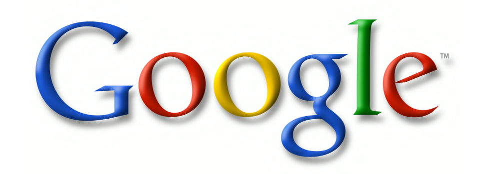




RECUEIL

C

À PARIS,

M. D. CC. LIX.

AVERTISSEMENT.

IL eſt ſurprenant que perſonne ne ſe ſoit aviſé depuis ſept ans, de donner une ſuite aux Recueils A & B. Le premier fut lû avec avidité; & ſi on n'a pas reçu le ſecond avec autant d'empreſſement, il faut s'en prendre à celui qui en a raſſemblé les différentes Piéces, plutôt qu'au refroidiſſement du Public ſur ces ſortes de Collections. Quand elles ſeront faites avec goût, que les matieres en ſeront variées & intéreſſantes, & ſur-tout qu'on ne ſe permettra pas d'y inſérer de longs morceaux d'érudition, uniquement deſtinés aux Sçavans, on peut aſſurer qu'elles ſeront bien reçues, & qu'on en deſirera même toujours de nouvelles. Le Public jugera ſi ces principes ont dirigé le choix

des Piéces de ce Volume. On ne s'arrêtera point à en relever l'importance ; c'eſt peut-être un bon moyen pour le faire lire avec plus d'empreſſement.

TABLE
DES PIÉCES CONTENUES dans ce Volume.

* Voyez au sujet de cet article & du suivant, la note qui est à la fin de ce Recueil.

Fin de la Table des Matieres.

APOLOGIE



APOLOGIE
DE M. LE CARDINAL
DE BOUILLON.

CE n'eſt pas ici l'Hiſtoire de ma vie ; elle n'a rien qui la diſtingue aſſez pour attirer ou pour mériter l'attention du Public. Tout ce qu'on y pourroit voir de conſidérable, c'eſt une ſuite de bienfaits, que pendant un long-tems le Roi ſemble avoir pris plaiſir à répandre ſur moi, pour récompenſer en ma perſonne, les ſervices qu'il croyoit avoir reçus de Monſieur *de Turenne* mon oncle ; ce détail n'intéreſſeroit perſonne ; on aime mieux apprendre par ſon expérience, que par le récit d'un autre, que les ſervices qu'on rend à un grand Roi, ſa-

ge & magnanime, ne ſont jamais perdus ; d'ailleurs ces faits ſont connus de tout le monde. Je n'écris donc que l'Hiſtoire particulière de ma diſgrace, c'eſt-à-dire, de ce qui s'eſt paſſé quand je fus appellé au Décanat du ſacré Collége.

Ceux qui en veulent connoître la vérité, peuvent avec confiance lire ces Mémoires, on n'aura pas de peine à s'appercevoir qu'ils ſont écrits ſans art ; & on ne les peut ſoupçonner d'aucune vûe, puiſqu'ils ne ſont deſtinés à paroître qu'après ma mort. Cette raiſon auroit pû même m'empêcher entierement de les écrire ; je les avois regardés comme inutiles, parce que je n'en puis reſſentir l'effet ; mais j'ai été convaincu qu'un homme de bien, à qui la Providence a donné un nom & une place dans le monde, en doit rendre compte à la poſtérité, s'il n'a pû le rendre à ſon ſiécle, devant lequel il a eu le malheur d'être condamné, ſans avoir été entendu.

Au commencement de l'année 1700 la plûpart des Cardinaux François étoient à Rome. Une maladie du Pape *Innocent XII.* déja fort avancé en

âge, les avoit obligés à s'y rendre ; la France prévoyoit un Conclave prochain ; & elle ne vouloit pas être prise au dépourvû ; l'allarme fut fausse, le Pape guérit ; mais son âge & ses infirmités ne permettroient pas de croire qu'il pût vivre long-tems : ainsi l'on ne changea rien aux mesures que l'on avoit prises ; & chacun résolut de demeurer. Je m'y trouvai alors comme les autres ; il y avoit déja quelques années que j'y étois ; le Roi m'honoroit de sa confiance ; on me communiquoit les affaires ; j'y entrois avec zéle ; & j'eus plus d'une fois sujet de croire qu'on en étoit satisfait.

Une situation si agréable me flattoit d'autant plus, que je ne voyois rien dans l'avenir, qui ne promît de me la rendre beaucoup plus avantageuse. Les graces que le Roi m'a faites, il ne les a jamais mesurées ni à mon âge, ni à mon mérite, ni à mes services : j'avois à peine vingt-huit ans, quand ses bontés me firent Cardinal ; lorsqu'on entre si jeune dans un Corps, on est ancien de bonne heure ; c'est ce qui m'arriva : je ne touchois qu'à ma cinquante-septiéme année, & déja je me

voyois à la veille d'être Doyen. M. le Cardinal *Cibo* seul me précédoit; il étoit très-vieux & très-caduc; il ne pouvoit aller loin; & je pouvois raisonnablement me promettre de garder sa place long-tems. Cette place, qui est la seconde de l'Eglise, avoit de quoi contenter un homme plus ambitieux que moi; & la pouvant posséder avec la bienveillance & la protection du plus sage & du plus puissant Roi de l'Europe, rien ne devoit manquer à mes desirs.

C'est ainsi que je me repaissois d'espérances que je regardois comme certaines; mais l'expérience m'a bien appris que la prudence mondaine & l'ambition tiennent rarement ce qu'elles promettent; tout ce que j'avois cru devoir être pour moi le principe solide d'une grande & brillante fortune, n'a été que la source de tous les malheurs de ma vie.

La conjoncture qui retenoit à Rome la plûpart des Cardinaux François, ne m'y ménageoit pas des amis. Je ne tardai guères à m'appercevoir que le Prince de *Monaco*, Ambassadeur du Roi en cette Cour, commençoit à me trai-

ter avec plus de réserve ; plus sa politesse & ses démonstrations extérieures d'amitié augmentoient, plus sa franchise & ses ouvertures de cœur diminuoient. Il ne regardoit plus de même œil une sorte de considération que le tems m'avoit fait dans ce pays-là, & qu'il croyoit autrefois pouvoir être utilement employée pour le service du Roi ; & j'entrevoyois que ma correspondance directe & suivie avec la Cour de France le fatiguoit & lui devenoit à charge.

Je prévis les mauvaises suites qu'une telle disposition pouvoit avoir pour les affaires ; la jalousie de ceux par les mains de qui elles passent, ne les accommoda jamais. J'essayai de le rassûrer par mes manières ; c'est tout ce qui m'étoit permis dans la situation où je me trouvois ; mais ce fut inutilement : ceux qui avoient intérêt de le détacher de moi, furent plus habiles à l'éloigner, que je ne le fus à le ramener. Jusques-là mes envieux n'avoient encore formé contre moi que des desirs & des desseins ; il leur falloit une occasion pour les accomplir. La fortune bien-tôt leur en présenta deux. On va

voir qu'ils sçurent bien en profiter. Le Livre de l'Archevêque de Cambray, intitulé *Maximes des Saints*, fournit l'une, *la Coadjutorerie de Strasbourg* fit naître l'autre.

Dans son Livre, l'Archevêque de Cambray avoit avancé une Doctrine qu'il soutenoit être celle des Saints mystiques, & qui, dès qu'elle parut, souleva bien des gens. Comme il avoit prévû qu'elle pouvoit être mal expliquée, il avoit pris soin de distinguer très-précisément ce qu'il y avoit d'erroné dans cette matière, & ce qu'il y a de vrai; mais cette précaution fut inutile. L'Evêque de Meaux prétendoit que les propositions données pour vraies, n'étoient point orthodoxes, & il attaqua vivement le Livre & l'Auteur. L'Archevêque de Cambray se défendit avec beaucoup d'éloquence & de force; la querelle s'échauffa; chacun déja commençoit à prendre parti selon son goût & ses lumières; & les plus sages craignoient qu'elle n'eût des suites scandaleuses pour l'Eglise, lorsque l'Archevêque de Cambray déclara qu'il soumettoit ses opinions au jugement du Saint Siége, & promit d'ab-

jûter sincérement celles qui feroient condamnées. Si cette soumission étoit conforme ou contraire aux maximes d'état de la France, ce n'est ni mon intention, ni le lieu de l'examiner ici; il suffira de dire qu'elle y fut alors approuvée; l'Evêque de Meaux l'accepta, & tout se disposa de part & d'autre à l'instruction de ce fameux procès.

Après que les deux Prélats eurent écrit tout ce qu'ils crurent propre à donner un entier éclaircissement à la matière, le Roi parut desirer que cette affaire fût réglée. Il s'en falloit bien que la Cour penchât pour l'Archevêque de Cambray. On étoit mal satisfait d'un homme, qui ayant été chargé de l'éducation de l'Héritier présomptif de la Couronne, & des autres enfans de France, s'étoit embarrassé dans des propositions qui étoient regardées du moins comme équivoques & suspectes; & on y avoit mauvaise opinion d'une Doctrine qui avoit besoin d'être justifiée. Mes ennemis à Rome connoissoient cette disposition; & ils sçavoient d'ailleurs que j'étois ami particulier de l'Archevêque de

Cambray. Ils crurent qu'ils n'avoient qu'à m'obſerver de près ; & que je me trahirois moi-même ; cependant ils ne négligerent pas de me tendre des piéges qu'ils croyoient inévitables; & ſi tout cela leur manquoit, ils ſe réſervoient la reſſource des malignes interprêtations. Auſſi l'on peut dire que la conjoncture où je me trouvois y ouvroit un ſi beau champ, qu'il n'étoit preſque pas poſſible à toute l'habileté humaine de les parer. J'étois à la fois Cardinal, Miniſtre du Roi, & ami de l'Archevêque de Cambray. Les devoirs attachés à ces trois différentes qualités ſembloient ſe combattre ouvertement. Comme Cardinal, je pouvois être juge & devois être neutre. Comme Miniſtre du Roi, je devois être contraire à l'Archevêque qui étoit publiquement dans la diſgrace : comme ami de ce Prélat, je devois entrer dans tout ce qui pouvoit contribuer à ſa juſtification. Je n'oſe dire que j'ai heureuſement concilié tant de devoirs; mais je me flatte d'avoir ſçu les tenir chacun dans leur place; je n'ai jamais oublié pour le Roi ce que je devois à Dieu, ni pour mon ami ce que je devois au Roi.

Avec tant de ſimplicité, je n'échappai pas aux artifices de mes envieux : l'Archevêque de Cambray avoit des partiſans à la Cour de Rome ; & comme c'étoit lui, qui le premier en avoit reclamé & reconnu l'autorité, il y avoit de beaucoup augmenté le crédit que la réputation d'un grand ſçavoir & d'un rare mérite lui donnoit déja. Il n'étoit donc pas extraordinaire qu'il y trouvât plus de faveur & plus de protection que l'on ne ſemble s'y être attendu, & que, par une ſuite néceſſaire, la déciſion ne cheminât ni ſi vîte, ni ſi uniment qu'on le ſouhaitoit. Cependant on cachoit au Roi les véritables cauſes des traverſes & des embarras qui ſurvenoient dans cette affaire ; on prenoit grand ſoin de lui inſinuer indirectement, que j'en pouvois bien être l'Auteur. Ce n'eſt pas qu'on eût ſoin de me ménager ; mais on craignoit qu'il ne fût dangereux de m'attaquer ouvertement, & difficile de faire paſſer le Roi ſubitement d'une extrémité à l'autre. On croyoit plus ſûr de le conduire par dégrés ; on y réuſſit. Les Rois ſont naturellement plus ſuſceptibles des impreſſions du

soupçon que ne le sont les autres hommes. L'expérience, en leur faisant connoître qu'ils sont trompés, leur apprend qu'ils doivent craindre de l'être.

On mit donc utilement en œuvre les apparences que fournissoit contre moi une amitié à l'épreuve de la disgrace de l'Archevêque de Cambray, & les intrigues de ses partisans à la Cour de Rome. Bien-tôt je crus m'appercevoir que la confiance se refroidissoit ; j'eus même plus d'une occasion de remarquer qu'elle s'éloignoit. Mais qu'un homme qui ne se reproche rien est facile à se rassûrer ! Je m'accusai d'être inquiet ; & je demeurai tranquille jusques à ce que l'affaire de la Coadjutorerie de Strasbourg arrivât. Elle m'ouvrit les yeux, & convertit mes doutes en convictions absolues ; mais alors il n'étoit plus tems d'y remédier. Voici ce que c'est.

Le Roi voyant que le Cardinal de *Furstemberg*, Evêque de Strasbourg, devenoit vieux & infirme, crut qu'il ne falloit pas attendre sa mort, pour s'assûrer d'un successeur. L'importance de ce poste sembloit demander un hom-

me qui eût de l'expérience dans les affaires ; & je m'étois imaginé que mon âge, mon zéle, & le rang que j'allois tenir dans le ſacré Collége, pourroient bien faire pancher les bontés du Roi de mon côté.

J'avoue que je ne puis exprimer la ſurpriſe où je tombai, quand j'eus ordre de ſolliciter un Bref d'éligibilité pour la Coadjutorerie de Straſbourg, en faveur de l'Abbé de *Soubiſe* ; c'étoit, à la vérité, un jeune homme de très-belle eſpérance ; mais je ne m'étois pas imaginé que le Roi ſe contentât d'eſpérance pour une place de cette nature. Quoique je n'ignoraſſe pas que la Princeſſe de *Soubiſe* étoit auſſi habile qu'elle avoit été belle, que je connuſſe tout le crédit qu'elle ſe conſervoit à la Cour, & que je ſçuſſe parfaitement qu'elle étoit capable de faire jouer beaucoup de reſſorts ; j'en revenois toujours à me dire, qu'il n'étoit pas poſſible que ſa conſidération ſeule eût fait prendre ce parti. Que ſerviroit-il de diſſimuler ? J'écris une Hiſtoire plus encore qu'une Apologie. Après beaucoup de triſtes réflexions qui m'agiterent quelques heures, je me déter-

minai à croire qu'on m'avoit perdu auprès du Roi, & que dans la grace qu'on faisoit à l'Abbé de *Soubise*, il y entroit bien autant d'envie de me mortifier que de l'élever.

Plein de ces pensées, & dans les premiers mouvemens d'un esprit aigri par le sentiment de mon innocence, j'écrivis à la Cour ; si j'avois été plus sage, j'aurois différé, & j'aurois attendu une disposition d'esprit plus tranquille. J'eus tout sujet de me repentir de m'être tant pressé. Je croyois n'envoyer qu'une remontrance respectueuse & zélée, & je me l'étois promis : j'envoyai des plaintes indiscrettes & des raisons mal digérées. Elles produisirent l'effet que j'en devois attendre: Le Roi en parut piqué, & les Lettres que je reçus en réponse, m'apprirent que ce qui n'étoit que froideur auparavant, étoit devenu chagrin. Je ne sentois pas encore toute ma faute ; je voulus me justifier, & faire voir au Roi que son intérêt seul, & non le mien, avoit réglé mes vûes & mes démarches. Je ne réussis pas mieux ; j'aggravai le mal que je croyois diminuer ; & bien-tôt je compris que je n'avois fait qu'avancer

les affaires de l'Abbé de *Soubise*, & renverser les miennes.

Alors les premieres illusions de l'amour propre commençant à se dissiper, je relus mes Lettres, & j'y reconnus sans peine, qu'une ambition blessée sous quelque forme qu'elle se montre, conseille toujours mal. Quoique mes remontrances pussent être fondées sur des raisons solides ou du moins fort apparentes, je n'y avois point assez gardé le caractère de modération qui convient à un Ministre chargé des ordres de son Maître, & à un sujet comblé des bienfaits de son Roi; & je m'y étois trop abandonné à une effusion de cœur, autorisée par des intentions pures & droites, & soutenue par des bontés plus d'une fois éprouvées.

Comme j'étois bien sûr de n'avoir pas à m'examiner sur le fond de mes sentimens, je ne fus pas assez attentif sur le soin des expressions; tout ce qui me revenoit de la Cour me confirmoit ma disgrace. Je voyois bien que mes raisons & mes protestations ne pouvoient toucher de si loin, & qu'il n'y avoit pas de truchement assez vif ni assez fidéle pour de telles occasions.

Je demandai permission de revenir à la Cour pour quelques mois ; j'étois bien assûré de me justifier pleinement sur l'affaire de l'Archevêque de *Cambray*, sur laquelle, en aucun tems, je n'ai eu certainement rien à me reprocher : & je me flattois qu'un aveu naïf de ma faute, & un repentir sincère obtiendroit mon pardon dans l'affaire de l'Abbé de *Soubise* : dans l'une je me confiois à mon innocence ; dans l'autre je comptois sur la bonté naturelle du Roi, & sur son indulgence.

Dans le tems que j'attendois avec le plus d'impatience ce congé que je sollicitois ; je reçus par le Prince de *Monaco* des ordres bien différens, & auxquels certainement je ne m'attendois pas. Ces ordres m'appelloient en France, non à la Cour, mais pour y aller vivre en exil dans mes Abbayes de Bourgogne.

Je reçus ce coup, tout terrible qu'il étoit, d'une maniere qui surprit & qui déconcerta mes ennemis ; & je puis bien m'en vanter, puisqu'ils n'ont pas osé m'attaquer de ce côté-là. Je répondis que j'obéirois ; & sans perdre un moment, je m'y disposai. Je commen-

çai à me défaire de mes équipages; je renvoyai en France la plûpart de mes domestiques François, & je congédiai les Italiens. Ensuite je ne songeai plus qu'à prendre quelques mesures, pour ne pas laisser la France exposée à perdre, par mon absence, l'avantage qu'elle pouvoit retirer d'avoir un François pour Doyen du sacré Collége.

Le Cardinal *Cibo* remplissoit alors cette place; toute la Ville de Rome étoit persuadée qu'il ne pouvoit pas vivre encore long-tems. Je le suivois immédiatement dans l'ordre des promotions; mais pour lui succéder, il falloit au tems de sa mort être actuellement à Rome, ou à vingt mille de Rome, en état de prendre possession du Décanat, & d'opter l'Evêché d'Ostie qui y est attaché. Je ne prétendois pas attendre à Rome sa mort; mais j'aurois bien voulu, avant que d'en sortir, obtenir du Pape un Bref qui me permît de prendre possession du Décanat, & d'opter l'Evêché d'Ostie en mon absence.

Le Prince de *Monaco*, quoiqu'il ne cherchât ni à me plaire ni à me servir, gardoit encore avec moi des ap-

parences qui lui coûtoient d'autant moins, qu'il se voyoit sur le point d'en être quitte; d'ailleurs il ne vouloit pas prendre sur lui les reproches qu'on eût pû lui faire, si par des conseils qui n'étoient point autorisés, & qui n'auroient point été avoués, la France eût perdu le Décanat du sacré Collége, & l'eût laissé passer en des mains étrangères. Il fit plus qu'approuver mon dessein, il m'offrit & me promit ses offices pour obtenir du Pape le Bref que je desirois. Peut-être qu'en ma place beaucoup d'autres auroient cru qu'ils pouvoient, non pas seulement sans désobéissance, mais même sans crainte de passer pour lents à obéir, différer à sortir de Rome; ma soumission m'en fit un scrupule. Après avoir pris fort à la hâte quelques mesures pour l'obtention de ce Bref, j'en partis; & je pris la route de France. Ayant ainsi par des témoignages publics marqué hautement mon respect & mon attachement à mon devoir, je ne doutai point qu'il ne me fût permis de donner quelque attention à mes intérêts, qui me paroissoient dans cette occasion, tenir en quelque sorte à ceux

du Roi. Je lui écrivis ; je lui peignis avec des couleurs vives & naturelles mon état, c'eſt-à-dire, ma ſurpriſe, mon dévouement, ma fidélité & ma douleur. Je ne cachai rien de ce qui s'étoit paſſé ; j'expliquai naïvement que doutant ſi l'intention de Sa Majeſté étoit que j'allaſſe au lieu de mon exil, ſans m'être aſſûré du Décanat, au cas qu'il vînt à vaquer pendant mon abſence, je m'étois arrêté à Caprarole pour y attendre ſes ordres. Enfin ma ſincérité fut complette ; j'avouai que j'étois pour tout le monde malade ; mais que cette maladie n'étoit qu'une invention de mon reſpect pour ne pas laiſſer mal juger de mon retardement à ceux à qui je n'en devois pas compte.

Quoique cette Lettre n'eût pas eu tout l'effet que j'en eſpérois, j'eus du moins la ſatisfaction de voir, qu'elle n'avoit point été mal reçue : le Roi me fit réponſe de ſa propre main par un billet conçu en ces termes : *Vous auriez fait plus prudemment de continuer votre route, & vous me déſobéiriez de retourner à Rome ; ainſi je compte, &c.* Le ſens naturel de ce billet, tel qu'il ſe préſente d'abord, ne

paroît pas équivoque ; & la premiere impression qu'il fit sur moi, fut celle d'un ordre précis de revenir en France. Mais les réflexions me le firent bientôt regarder d'une autre maniere : plus je le relisois, moins je pouvois m'imaginer qu'il n'y eût qu'une simple omission à n'avoir pas dit un mot du Décanat, sur quoi, dans cette conjoncture, il étoit si aisé & si important de s'expliquer. Cette omission me paroissoit un mystère. Je crus y voir clairement, que si le Roi dans l'indignation qu'il avoit conçue contre moi, ne voulut point se relâcher à m'accorder ce délai que je lui demandois, aussi retenu par un reste de ses anciennes bontés pour moi, il ne pouvoit se résoudre à m'ordonner de renoncer au Décanat.

Les premieres réflexions se trouvoient puissamment soutenues par la circonstance du Courier qui avoit été chargé de ce billet. Le Roi n'avoit pas voulu qu'on le remît à un courier extraordinaire ; il enjoignit au Marquis de *Torcy* de ne le faire partir que par l'ordinaire.

Le Roi, à l'exactitude duquel rien de

ce qui regarde l'adminiſtration de ſes affaires, n'a jamais échappé, n'ignoroit pas que le courier ordinaire eſt cinq jours plus long-tems en chemin que l'extraordinaire : il ſçavoit que le courier extraordinaire qui avoit apporté la Barette au Cardinal de *Noailles*, s'en retournoit : lors donc qu'il n'avoit pas voulu que ce courier fût chargé de l'ordre qui me regardoit, il ſembloit être manifeſte, que l'intention du Roi avoit été de me laiſſer ces cinq jours de plus pour profiter de tout ce que la conjoncture & la fortune pouvoient faire pendant ce tems en ma faveur.

Contre cette intention du Roi ſi peu douteuſe, il arriva que le paquet du Prince *Monaco* lui fut rendu par le courier extraordinaire qui avoit porté au Cardinal de *Noailles* la Barette. Ce qui donna lieu à ce contre-tems, ce ne fut pas que le Marquis de *Torcy* n'eût obéi au Roi, & n'eût chargé du paquet le courier ordinaire, mais c'eſt une coutume que les couriers ont entre eux, & à laquelle il n'avoit point été fait d'attention ; c'eſt un uſage qu'ils ſuivent, lorſqu'un courier ordinaire eſt rencontré par un courier ex-

traordinaire, faiſant même route, que le courier ordinaire remet à l'extraordinaire les paquets de la Cour dont il ſe trouve chargé. Suivant cet uſage, le courier ordinaire chargé du paquet de l'Ambaſſadeur, ayant été rencontré par l'extraordinaire, il lui remit ce paquet ; & par ce cas imprévu, il arriva à Rome quatre grands jours plutôt que le Roi n'avoit voulu.

Il ne tint qu'au Prince de *Monaco* de faire cette réflexion qui eſt ſi naturelle, qu'elle s'offre d'elle-même. Je ne crains pas de dire qu'il le devoit ; tout autre à ſa place l'auroit fait ; & s'il avoit eu ſur cela quelque ſcrupule, la circonſtance de l'agonie où dans ce moment-là le Cardinal *Cibo* ſe trouvoit, l'auroit pleinement levé. Il avoit compris qu'en me rendant le billet quatre ou cinq jours plus tard, il agiſſoit en Miniſtre auſſi fidéle qu'habile, & concilioit les intentions & les intérêts de ſon Maître : il ne falloit point recourir aux efforts d'une imagination ſubtile pour faire cette interprêtation.

Quand le Roi avoit ordonné que ce billet fût porté par le courier ordinaire, il avoit bien voulu que 21 jours s'é-

coulassent avant qu'il me fût rendu ; car le courier ordinaire est ce tems sur la route. Le Roi ne comptoit donc pas qu'il me fût rendu plutôt; & en me l'envoyant précisément dans ce terme, on remplissoit son intention & son attente. On pouvoit encore moins douter que l'intérêt du Roi ne se trouvât à me laisser jouir de ce court délai. Le Prince de *Monaco* lui-même m'avoit assûré que ce n'étoit pas la volonté du Roi, que je renonçasse au Décanat du sacré Collége. Le Cardinal d'*Estrées* m'en avoit dit autant ; ni l'un ni l'autre n'avoient hésité à me déclarer que ce Décanat étoit un honneur & un avantage pour la Nation, dont je ne devois pas volontairement la priver ; tous deux m'avoient promis de s'employer auprès du Pape pour me faire obtenir le Bref qui m'étoit nécessaire, au cas que je me trouvasse absent dans le tems que le Décanat viendroit à vaquer.

S'ils eussent cru alors que le Roi ne vouloit pas que je fusse Doyen du sacré Collége, ou qu'il ne convenoit pas à ses intérêts, certainement ni l'un ni l'autre ne m'auroit fait ces offres. Per-

ſonne ne croira qu'elles fuſſent un ef-
fet de leur amitié ; & ils étoient bien éloignés d'en avoir pour moi une qui fût à l'épreuve de leur devoir : la ſuite l'a bien fait connoître. Il n'étoit rien ſurvenu depuis qui eût pû faire changer de ſentiment au Prince de *Monaco*. Les intérêts de la France étoient encore les mêmes ; & le Roi n'avoit rien déclaré de contraire dans ſes dernieres dépêches ; il avoit entierement obmis de parler du Décanat.

Mais pour raiſonner de la ſorte, il falloit être neutre, & le Prince de *Monaco* ne l'étoit pas : ſes vûes étoient réglées, non par les intérêts de l'Etat, mais par les ſiens. Il vouloit bien que je fuſſe Doyen, pourvû que je ne le fuſſe qu'en France, & que l'eſpérance de l'obtenir pendant mon abſence m'y fît retourner. Tout dans le moment lui parut autrement diſpoſé. Le Cardinal *Cibo* touchoit à ſa derniere heure ; je n'avois point de Bref pour prendre poſſeſſion du Décanat & de l'Evêché d'Oſtie, quoiqu'abſent ; il étoit donc bien ſûr qu'étant à portée de Rome, je ne manquerois pas d'y revenir pour conſommer cette affaire; il n'auroit

pas osé m'en dissuader après ce qu'il m'avoit dit lui-même ; cependant il craignit que si j'y entrois, & que je m'y trouvasse Doyen, mon crédit qui n'avoit été détruit que par des artifices, qu'il n'étoit pas impossible de démêler & de confondre, ne vînt à se rétablir ; la conjoncture fortifioit son inquiétude ; le Pape étoit vieux & infirme, comme je l'ai déja dit ; & on ne pouvoit être encore long-tems sans avoir le Conclave. Il étoit aisé de prévoir que dans ce Conclave, un Doyen auroit beaucoup de considération, & tant de considération dans ma personne ne lui convenoit pas.

Il prit donc le parti de m'envoyer le billet du Roi aussi-tôt qu'il l'eut reçu, & avant que la nouvelle de l'extrémité où étoit le Cardinal *Cibo* m'eût rappellé à Rome. Il l'accompagna d'une lettre particuliere, par laquelle il me mandoit qu'il ne doutoit pas que je ne me conformasse aux volontés du Roi ; & qu'il me prioit de lui marquer le jour que je partirois, afin qu'il pût en informer la Cour : il finissoit par une protestation sincere de la douleur qu'il ressentoit de me voir obligé de

partir par une saison aussi brûlante.

La naïveté de ma réponse pouvoit suffire toute seule pour prouver ma droiture. J'ignorois le véritable état où étoit le Cardinal *Cibo*, & je n'hésitai point à mander que nonobstant les chaleurs brûlantes, dont je le priois d'informer la Cour, & qui étoient telles que le Roi ne voudroit pas ordonner à un homme de la plus vile condition, & d'une complexion aussi délicate que la mienne de se mettre en campagne, je partirois le plutôt qu'il me seroit possible, & dès le lendemain, si je le pouvois. Il y avoit vingt-quatre heures que j'avois écrit cette réponse, & j'étois encore dans les premiers mouvemens de la douleur & de la surprise, quand j'appris que le Cardinal *Cibo* se mouroit, & qu'il ne passeroit pas la journée. Cette nouvelle me jetta dans un nouveau trouble. Je crus que me trouvant actuellement dans la distance de Rome, où je pouvois être à portée d'opter ce Décanat, m'en éloigner, c'étoit résister à l'ordre de la Providence qui m'y appelloit. Je compris que mon éloignement dans une telle conjoncture pouvoit être scandaleux,

ſcandaleux ; & que le ſcandale ſeroit d'autant plus grand, qu'il cauſeroit dans le ſacré Collége des conteſtations peu édifiantes entre ceux qui ſe préparoient à ſe diſputer cette place : enfin toutes les autres réflexions que j'ai déja touchées, ſe repréſenterent à moi.

Les longues délibérations ne m'étoient pas permiſes ; il falloit être à Rome, ou à une certaine diſtance, dans le tems de la mort du Cardinal *Cibo* : ainſi le moindre délai pouvoit être fatal. Après y avoir ſérieuſement penſé, je fis ce que le Prince de *Monaco* devoit faire ; j'interprêtai la volonté du Roi, comme il étoit naturel de l'entendre ; & je pris la réſolution de profiter de tout le tems que ſa bonté avoit voulu me laiſſer encore, pour prendre poſſeſſion du Décanat, & opter l'Evêché d'Oſtie, c'eſt-à-dire, que je fis ce que j'aurois fait ſi la réponſe du Roi ne m'avoit été rendue que dans le tems qu'il avoit marqué vouloir qu'on me la rendît. L'intérêt du Prince de *Monaco* l'avoit peut-être empêché de goûter cette interprêtation ; peut-être auſſi le mien me le fit-il trop écouter. J'avouerai pourtant que ce qui con-

tribua le plus à me déterminer sur la persuasion où j'étois que le Roi n'avoit songé jamais à me faire renoncer au Décanat, c'est qu'intérieurement je sentois bien que je ne cherchois point à me soustraire à l'obéissance que j'avois résolu de lui rendre aussi-tôt après la consommation de cette affaire : car tout ce que je voyois de la volonté du Roi, c'est qu'il me vouloit exiler; mais je ne voyois absolument rien qui marquât qu'il ne me vouloit pas Doyen : sa bonté, sa religion, sa sagesse, sa gloire, tout sembloit défendre qu'on présumât en lui une pareille intention ; & la suite, toute funeste qu'elle m'a été, a bien fait voir qu'il en étoit en effet très-éloigné.

Quoiqu'il en soit, plein de ces idées, je fis diligence pour me rendre à Rome, bien résolu d'en partir peu de jours après pour aller au lieu de mon exil; les avis que j'avois reçus sur l'état du Cardinal *Cibo*, se trouverent fort justes; il mourut presqu'aussi-tôt que je fus arrivé.

Comme mes intentions étoient sincères, je ne cherchai pas des couleurs pour excuser mes démarches. Avant

que de partir, j'écrivis au Roi un billet très-court; il contenoit en substance que je n'étois pas capable de mentir jamais à Sa Majesté; que j'avois reçu son ordre du 30 Juin 1700 le 19 Juillet, quoique je ne dusse, suivant ses intentions, le recevoir que le 22; que je lui envoyois une lettre, par laquelle il verroit que le Doyenné m'étoit dû: qu'aussi-tôt que j'aurois pris possession de l'Evêché d'Ostie dans le consistoire que je supplierois le Pape de tenir dès le lendemain, je sortirois de Rome pour aller au lieu de mon exil.

Ma conduite fut conforme à ma lettre; en retournant à Rome, je laissai sur le chemin de Lorette deux de mes gens que je n'avois pas congédiés aussitôt après que j'eus reçu le premier ordre; j'y arrivai, & j'y fus toujours sans train, sans équipage, sans Palais; en un mot, dans un état à ne laisser douter à personne, que je ne prétendois qu'y passer, & non y séjourner: le jour même que j'y entrai, le Cardinal *Cibo* mourut. Si des intentions aussi pures que les miennes eussent été sincérement secondées, j'aurois obtenu du Pape, deux jours après, le consistoire que

je demandois, & sans lequel la cérémonie de mon option ne pouvoit être consommée. Mes ennemis étoient bien éloignés de ces dispositions; comme ils étoient persuadés que je n'hésiterois pas à sortir de Rome le jour même que j'aurois fait mon option, ils comprirent que rien n'étoit plus important pour eux que de la traverser. Ils connoissoient le caractère équitable du Roi; & ils sçavoient bien qu'une obéissance marquée avec tant de droiture & avec tant d'éclat, dissiperoit en fort peu de tems dans son esprit, toutes les fausses impressions qu'ils avoient pris tant de soin de lui donner de ma conduite.

Dans ce dessein, ils s'assemblerent dans le Palais de l'Ambassadeur le jour même de mon arrivée à Rome. Ils tinrent conseil pour concerter les moyens de me charger & de m'aigrir si bien, que je perdisse jusques à l'espérance de me justifier. Après avoir long-tems délibéré, leur résultat fut que le Prince de *Monaco* dépêcheroit un courier extraordinaire pour informer le Roi que j'étois à Rome; on demeura d'accord de peindre mon retour avec les plus

noires couleurs, & comme un dessein formé de désobéir.

On inventa les circonstances que l'on crut plus propres à persuader de cette intention; ensuite sans ménagement, ni formes, sans attendre aucun ordre, & comme si toute la puissance & l'autorité Royale eût été entre leurs mains, ils oserent, ce qui n'a point d'exemple dans nos Histoires; ils me déclarerent de leur chef rébelle aux volontés du Roi, & défendirent à tout ce qu'il y avoit de François à Rome, d'avoir aucun commerce avec moi.

Pendant qu'un procédé si violent & si odieux y faisoit murmurer les plus indifférens, & y donnoit de l'indignation à tous les gens de bien, l'espérance & la raison calmoient mon inquiétude. Avant que de me mettre en chemin, j'avois fait partir un Gentilhomme pour porter au Roi ma lettre, l'instruire de ce qui se passoit, & l'assûrer de nouveau que rien ne seroit capable d'ébranler ma fidélité, & de me dispenser d'une aveugle obéissance.

Je comptois, par l'avance qu'il avoit fait sur celui que le Prince de *Monaco* avoit dépêché, que mes lettres ar-

riveroient les premieres, & qu'elles préviendroient le Roi sur toutes les impostures qu'on employoit pour me perdre dans son esprit : je me flattois même, que l'emportement de mes ennemis tourneroit contre eux ; que leur entreprise seroit regardée comme un attentat à l'autorité du Maître, & persuaderoit tout le monde, qu'il y entroit plus de passion, que de zéle dans leur conduite.

Mais ces mesures, que je croyois si bien prises, manquerent par un accident que j'aurois bien dû prévoir. Le Sieur de *Raousset* (c'est le nom du Gentilhomme que j'avois envoyé) étant homme d'une complexion délicate, sa santé, quelqu'envie qu'il en eût, ne put lui permettre de faire cette course à cheval ; il fut obligé de courir en chaise ; & comme cette voiture va certainement moins vîte, il ne put, malgré toute la diligence, qu'il s'efforça de faire, arriver à Marly qu'après le courier du Prince de *Monaco*.

Ce contre-tems me fut infiniment désavantageux ; car au lieu que mes lettres, lûes avant celles du Prince de

Monaco, auroient préparé le Roi contre les calomnies de mes ennemis ; les lettres de cet Ambaſſadeur lûes avant les miennes, prévinrent ſon eſprit contre ma juſtification. Mais quoique mes lettres ne fiſſent pas tout l'effet que j'en avois attendu, elles ſuſpendirent pourtant là colère du Roi. Mon retour à Rome ne fut point traité de révolte, ni moi de rébelle ; un reſte de bonté tenoit encore pour moi dans le cœur du Roi. Il ne pouvoit ſe réſoudre à me croire auſſi criminel qu'on le lui mandoit, ni ſi innocent auſſi que je le prétendois. Comme il n'y avoit pas de témoin plus incorruptible que l'événement, ce fut par lui qu'il ſembla vouloir ſe déterminer.

J'étois bien ſûr que l'événement s'expliqueroit en ma faveur ; & mes ennemis n'en étoient pas moins convaincus. Ils comprirent que toute la honte & la malignité de leur procédé retomberoit ſur eux, s'ils laiſſoient juſques-là remettre la déciſion de cette affaire. Il leur paroiſſoit déja, qu'après la démarche auſſi violente que ſcandaleuſe, qu'ils avoient fait contre moi ; c'étoit en quelque ſorte me juſtifier, & les

condamner, que de n'avoir pas ratifié le jugement qu'ils avoient prononcé, & de ne m'avoir pas traité en rébelle, comme ils avoient fait. Mais ils crurent qu'ils feroient tout-à-fait deshonorés, si après tout ce qu'ils avoient écrit à la Cour contre ma soumission, on me laissoit seulement une heure où je pusse exécuter ce que j'avois promis.

Ainsi, ils noublierent rien pour obtenir que je fusse jugé rébelle avant que ce moment fatal arrivât. D'un côté, ils firent entendre au Pape *Innocent XII.* qui étoit alors assis sur la Chaire de Saint *Pierre*, qu'il feroit une chose infiniment désagréable au Roi, si en tenant consistoire, il me donnoit moyen de consommer l'affaire du Décanat par l'option de l'Evêché d'Ostie; qu'après la désobéissance éclatante où je venois de tomber, je ne pouvois manquer de me trouver exposé à toutes les suites de la plus vive indignation de Sa Majesté; qu'ils avoient écrit à la Cour ce qui venoit de se passer; qu'ils en attendoient les ordres par le retour de leur courier, & qu'ils supplioient Sa Sainteté de différer le consistoire jus-

quès-là. D'un autre côté, ils ne cessoient d'écrire à la Cour, que l'option de l'Evêché d'Ostie n'étoit qu'un vain prétexte, & non la vraie raison qui m'avoit appellé à Rome; que j'y triomphois publiquement de ma révolte; que je n'avois nullement intention de sortir de Rome, quand j'aurois opté; leurs Emissaires publierent même, que j'avois répondu à l'Ambassadeur, que je n'y étois pas venu pour m'en retourner.

Je ne doute pas qu'ils n'ayent mis en usage toutes ces calomnies, & plusieurs autres encore, s'il se peut, & dont je ne suis pas instruit. Ils s'imaginoient avoir intérêt de me perdre; & ils se croyoient tout permis pour y parvenir. Je n'avois, pour me soutenir, & pour me consoler au milieu de tant de troubles & de peines, que le témoignage de ma conscience; & j'ai trouvé qu'il n'y a pas de plus heureuse ressource dans l'adversité.

Loin de cet insolent triomphe qu'on m'attribuoit, j'avois autant de témoins de ma tristesse & de ma douleur, qu'il y avoit de personnes dans Rome qui m'approchoient. Je n'y étois pas seule-

ment, comme je l'ai déja dit, sans domestiques & sans équipages ; je m'étois, en y entrant, enfermé dans la Maison du Noviciat des Jésuites. Je m'en fis plutôt une prison qu'une retraite, dont je ne sortois point pour paroître en public ; en sorte que je peignois mon exil dans toute ma conduite.

Dès que j'y arrivai, mon premier soin fut d'en avertir le Prince de *Monaco* par un billet qui marquoit les raisons que j'avois eu de croire, que le Roi ne désapprouveroit pas que je m'y fusse rendu. J'ajoûterai, que si la conjoncture m'avoit permis de sortir, j'aurois été moi-même l'en informer. Je fis faire à peu près un pareil compliment le même jour aux Cardinaux d'*Estrées*, de *Janson* & de *Coislin*. Les raisons qui me tenoient renfermé, n'ayant pour principe que mes respects pour le Roi, j'avois compté que je les verrois dans la journée ; & que je m'expliquerois avec eux : mes conjectures furent fausses ; je n'eus de leurs nouvelles que par la voix publique, qui m'apprit la scandaleuse résolution qu'ils avoient prise sur mon sujet.

Quoiqu'il fût très-douloureux à un sujet aussi fidéle de se voir traité de la sorte, ce m'étoit une consolation, que ce fût sans l'ordre & sans l'aveu du Roi, que j'espérois toujours de détromper. Dans cette confiance, je fis presser vivement le Pape de donner le consistoire, qui m'étoit si nécessaire pour consommer le sacrifice de mon obéissance. Je trouvai dans son esprit plus de résistance que je ne m'y étois attendu; je ne fus pas long-tems sans démêler ses véritables raisons, à travers des prétextes dont il couvroit son retardement. Je reconnus que ce Pontife, naturellement timide & foible, avoit été susceptible des impressions que mes ennemis avoient pris soin de lui donner; & qu'il étoit tombé dans le piége que leur fausse politique lui avoit tendu.

J'informai le Roi de tout ce qui se passoit; & je ne manquois pas sur tout de lui écrire par une lettre du 28 Juillet, que si l'Ambassadeur & les Cardinaux François avoient bien voulu concourir à mes sincères intentions, au lieu de les traverser, il y auroit déja plusieurs jours que je serois parti pour

aller à mon exil. Je lui réitérai que je n'attendois qu'un consistoire ; mais que si je n'oubliois rien pour l'obtenir, ils abusoient de tout pour me le faire refuser.

Le préjudice que le retardement du Pape me causoit, me fit redoubler mes instances ; je lui en fis mes remonstrances mêlées de plaintes, par un Mémoire qui contenoit une vive & naïve peinture de ma triste situation ; j'envoyai la copie de ce Mémoire à la Cour, pour n'y laisser rien ignorer de la suite de mes démarches. Je pressai le Pape, par tous les motifs de Religion, de justice & de pitié, que je croyois les plus propres à le toucher. Enfin mon Histoire, qui faisoit depuis quelques jours l'entretien de Rome, en fit bien-tôt le scandale, par l'opiniâtreté du Pape, à éloigner la tenue du consistoire. La compassion du malheureux état où l'on me voyoit réduit, l'artifice & l'acharnement de mes ennemis qui paroissoient alors à découvert, faisoient murmurer les plus indifférens. Les Cardinaux ne cachoient pas le mécontentement qu'ils en avoient ; & les plus gens de bien d'en-

tre eux, & pour qui le Pape étoit le plus accessible, crurent qu'ils ne devoient pas lui laisser ignorer plus longtems le tort qu'il se faisoit à lui-même, en éloignant le consistoire. Le Cardinal *Albany*, qui, cette année-là même, fut placé sur la Chaire de S. *Pierre*, avoit plus d'accès auprès de lui, & le plus de part à sa confiance. Un mérite aussi rare qu'universellement reconnu, lui avoit fait donner la charge de Secrétaire de Bref, l'une des plus importantes de l'état Ecclésiastique; & la maniere dont il s'en étoit acquitté, avoit achevé de mettre au jour toute sa capacité, & avoit donné un nouveau relief à ses vertus. Il m'honoroit d'une bienveillance particuliere, & qui étoit publiquement connue. J'eus recours à lui dans cette funeste conjoncture; comme je ne voulois pas rompre la retraite, à laquelle je m'étois condamné, je lui marquai par un billet, l'impossibilité où j'étois de sortir, & le besoin que j'avois d'un entretien particulier avec lui; mais comme je ne voulois pas aussi le commettre, je le suppliai, s'il prenoit le parti de me venir voir, que ce fût le soir, & secretement; mais ce grand homme, que

la Providence appelloit à être Vicaire de *Jesus - Christ*, regarda ces mesures comme des foiblesses ; & il crut qu'une action innocente ne devoit point chercher les ténébres. Il vint chez moi en plein jour, & en cortège. Son courage plut à tout le monde, & lui acquit un nouveau dégré d'estime & de crédit dans le sacré Collége.

Nous eûmes un long entretien sur ce qui s'étoit passé. J'avois sçu que le Pape, combattu par ses scrupules sur l'injustice qu'il me faisoit, avoit été sur le point d'échapper à toutes les sollicitations de mes ennemis, & de fixer le jour du consistoire ; mais qu'ils avoient eu l'adresse de le retenir par un autre scrupule, qui, tout foible qu'il étoit, n'avoit pas laissé de produire son effet ; ils lui avoient représenté, qu'il devoit se souvenir d'avoir accordé au Cardinal de *Bonzy* un Bref pour pouvoir, quoiqu'absent, passer dans l'ordre des Evêques : que depuis ce Bref, ce Cardinal n'avoit témoigné aucune envie de venir à Rome ; & que n'y étant pas venu avec les autres Cardinaux François dans le tems que l'on croyoit un Conclave plus

prochain, il étoit bien certain qu'il n'y reviendroit jamais. De-là, ils concluoient que l'Evêché auquel il se trouvoit promû dans le consistoire, ne seroit point desservi; ce qui causeroit un grand scandale dans l'Eglise. Je priai le Cardinal *Albany* de vouloir bien remontrer au Pape, que cette raison alloit à prouver bien plus qu'il ne vouloit; puisque s'il elle eût été valable, il faudroit qu'il renonçât à tout consistoire, tant que le Cardinal de *Bonzy* vivroit; puisque pendant sa vie, le même inconvénient renaîtroit toujours. J'ajoûtai que, pour ôter jusques à ce vain prétexte à mes ennemis, je m'engageois en mon nom, à donner trois cens écus par an, si le Cardinal de *Bonzy* refusoit de le faire, à tel Ecclésiastique qui seroit nommé, pour desservir l'Evêché du Cardinal de *Bonzy*, en qualité de son Grand-Vicaire. Enfin, j'exprimai si vivement l'horreur de ma situation, par rapport à l'impuissance où j'étois d'obéir au Roi; que le Cardinal, qui lisoit dans le fond de mon cœur, en fut touché: j'eus la consolation qu'il plaignit mon état, & qu'il approuva ma conduite.

Cette converſation finit par les promeſſes qu'il me fit de mettre tout en uſage, pour déterminer le Pape à me donner inceſſamment le conſiſtoire que je ſouhaitois ſi fort ; l'effet ſuivit de près ſa promeſſe ; le Cardinal *Albany* parla au Pape avec tant de force, & lui fit ſi bien comprendre les dangereuſes ſuites qu'une plus longue complaiſance pour le Prince de *Monaco*, & pour ſes partiſans, pouvoit avoir, qu'enfin le Pape ouvrit les yeux. On fit d'inutiles efforts pour l'obliger d'attendre au moins le retour d'un courier qui avoit été dépêché en France ; & il donna ſes ordres pour le conſiſtoire qu'il fixa au ſecond d'Août 1700.

Pendant les mouvemens de cette négociation auprès du Pape, je pris de mon côté toutes les précautions que je pouvois prendre. Je craignis que mes ennemis, irrités de ce que mon offre pour le Cardinal de *Bonzy*, avoit levé les nouveaux obſtacles qu'ils avoient formé de ſon chef dans l'eſprit du Pape, ne donnaſſent un mauvais tour à cet engagement ; je lui écrivis & lui mandai les véritables raiſons ; il

en fut content. Ils ne manquerent pas de vouloir encore empoiſonner cette affaire ; mais leurs efforts furent inutiles.

En même tems j'écrivis au Roi une très-longue lettre, où je lui rendois raiſon de ma conduite, & où je lui proteſtois de nouveau, que je ne ſerois pas venu à Rome, ſi j'avois pû croire qu'il ne vouloit pas que je fuſſe Doyen du ſacré Collége : que comme le Décanat ſeul, dont il n'avoit point eu intention de me priver, m'avoit conduit à Rome, j'en ſortirois le jour même que le conſiſtoire, qui termineroit cette affaire, auroit été tenu; & que par une obéiſſance éclatante, je ferois retomber ſur mes ennemis toutes leurs calomnies.

Malgré tous les ſujets que j'avois de me plaindre de l'Ambaſſadeur, je fus obligé d'avoir recours à lui, pour le prier de charger de mon paquet le courier extraordinaire qu'il dépêchoit. Un homme, dont la conduite eût été droite, auroit regardé un procédé ſi franc comme une grace ; il auroit été bien aiſe de faire voir, que ne cherchant point à ſurprendre le Roi, il ſouhai-

toit plus qu'il ne craignoit, que je fusse entendu : mais comme il n'étoit pas dans cette situation, il refusa mon paquet ; & je fus obligé de l'envoyer par l'ordinaire ; j'y joignis une lettre au Marquis de *Torcy*, par laquelle je le priois de vouloir bien obtenir du Roi, qu'il lût ma lettre le jour même qu'elle arriveroit. Ce jour, selon mon calcul, devoit être celui de l'Assomption. La religion du Roi, qui feroit sans doute attention à mes malheurs, me faisoit espérer qu'il me seroit plus favorable qu'un autre.

Deux jours après que mon paquet fut parti, j'appris la résolution du Pape ; & je sçus par le Maître des Cérémonies, qu'il m'envoya pour m'y disposer, que le jour du consistoire étoit fixé au second Août ; nous y touchions. Je commençai à respirer ; & je croyois toutes mes peines finies, parce que je me voyois en état de lever bien-tôt tous les soupçons qu'on s'étoit efforcé de repandre sur mon obéissance.

Je sentois bien que cette nouvelle circonstance pouvoit donner lieu à de nouvelles mesures. Je ne pouvois en

communiquer à perſonne de la Nation, avec qui tout commerce m'étoit interdit. Je m'adreſſai, pour être conſeillé, à celui de tous les étrangers que je ſçavois être le plus fidellement dévoué au ſervice & aux intérêts du Roi. C'étoit le Cardinal *Barberin*; je lui montrai le duplicata de la lettre que j'avois envoyée au Roi par l'ordinaire, ſur le refus que l'Ambaſſadeur avoit fait de l'enfermer dans ſon paquet. Il la lut plus d'une fois ; il en peſa tous les termes ; & après avoir long-tems délibéré ſur l'inconvénient qu'il y avoit non-ſeulement par rapport à moi, mais bien plus encore par rapport au ſervice du Roi, que d'autres lettres portées par un courier extraordinaire, ne fuſſent lûes que dans le même tems où le Roi ſeroit informé des vérités contenues dans la mienne, il exigea de moi que j'envoyaſſe, par un courier extraordinaire, le duplicata de ces mêmes lettres, que j'avois données au courier ordinaire. Il joignit à de ſages conſeils des offres généreuſes, & me pria de ſouffrir qu'il fît les frais de ce courier ; ſçachant bien que l'état préſent de mes affaires ne me permettoit pas trop d'en faire la dépenſe.

Un Gentilhomme Irlandois nommé *du Bourg*, s'offrit à moi tout à propos, pour faire cette courſe. Je le chargeai de mon paquet ; mais une indiſpoſition qui lui ſurvint, l'empêcha de partir. Dans ce tems, une occaſion ſe préſenta pour y ſuppléer : c'étoit celle du retour d'un courier de Lyon ; je lui fis retarder ſon voyage de deux jours ; & je fis toutes mes dépêches pour le faire partir dans l'inſtant que le conſiſtoire ſeroit levé, & après qu'il m'auroit vû lui-même ſortir de Rome ; car je n'y voulois pas reſter trois heures après.

Dans cette vûe, j'avois écrit toute prête ma lettre au Roi, dattée du ſecond Août, où par avance, je lui marquois la tenue du conſiſtoire, & mon empreſſement à lui donner des marques de ma ſoumiſſion, en ſortant de Rome auſſi-tôt après pour me rendre au lieu de mon exil.

Tout autre en ma place auroit cru ſans doute, que rien à l'avenir ne pouvoit plus traverſer la conſommation de cette affaire ; il étoit le 31 Juillet ; le conſiſtoire étoit marqué au ſecond Août ; j'en étois averti ; & les Cur-

ſeurs avoient ordre de l'intimer. Mais le Ciel, qui me vouloit éprouver par les mortifications les plus ſenſibles, en avoit autrement ordonné. Le Pape tomba malade la nuit du 31 Juillet au premier Août ; dès le lendemain on envoya un contre-ordre aux Curſeurs ; & je vis bien qu'il ne falloit plus compter ſur ce conſiſtoire que j'avois cru ſi ſûr.

Je ne laiſſai pourtant pas de faire partir le ſecond Août, le courier que j'avois diſpoſé, & avec les mêmes dépêches que j'avois écrites, & où je parlois par avance du conſiſtoire comme tenu, & de mon option comme faite. Je crus que ma droiture & ma ſincérité y paroîtroient plus naturellement. Toutes les précautions que je pris, ce fut d'informer le Marquis de *Torcy* par diverſes apoſtilles, & par une grande lettre véritablement écrite ce jour-là, de toutes les circonſtances de l'Hiſtoire que je viens de conter.

Si le conſiſtoire eût été tenu, j'étois juſtifié ; mais ce conſiſtoire manqué, fut la ſource de tous mes malheurs. Tous les artifices de mes ennemis n'avoient pû gagner ſur l'eſprit équitable

du Roi, de lui perſuader que j'euſſe véritablement formé le deſſein de lui déſobéir ; & il ne croyoit me devoir livrer à toute ſon indignation, ſans être auparavant convaincu par quelque témoignage qui ne lui parût point équivoque.

Quelque ſoin qu'on eût pris de s'aſſûrer, que malgré ſes ordres, j'étois réſolu à ne point ſortir de Rome, & que l'option de l'Evêché d'Oſtie n'étoit qu'un vain prétexte, je lui avois réitéré mes proteſtations contraires en des termes ſi exprès, qu'il croyoit devoir être en défiance ſur ce qu'on lui mandoit de mes intentions ; il jugea qu'il devoit s'en éclaircir par une épreuve.

Comme il n'avoit point donné ordre pour traverſer mon option de l'Evêché d'Oſtie, ni par conſéquent pour empêcher la tenue du conſiſtoire, il avoit ſujet de croire que l'éloignement de ce conſiſtoire étoit l'ouvrage de mes intrigues ; que ce conſiſtoire auroit été tenu dès les premiers jours, ſi je l'avois ſeulement ſouhaité. Si cela étoit, comme mes ennemis ne manquoient pas de l'inſinuer par toutes leurs lettres,

ma désobéissance étoit d'autant plus criminelle, que mon respect apparent étoit faux. Pour s'en éclaircir, le Roi envoya des ordres au Prince de *Monaco*, qui portoient, que si dans neuf jours, à compter du jour de la réception de son paquet, je ne sortois pas de Rome pour retourner en France, il me déclarât que j'eusse à lui remettre entre les mains ma démission de ma charge de grand Aumônier, & le cordon de l'Ordre, & à faire ôter les armes de France de dessus la porte de mon Palais.

Aux termes de cet ordre, il paroissoit visiblement que le Roi n'avoit point regardé mon retour à Rome, ainsi qu'avoit fait l'Ambassadeur qui m'avoit déclaré rébelle. On voyoit que le Roi reconnoissoit que j'avois pû innocemment retourner à Rome, & qu'il ne vouloit pas me juger & me déclarer coupable, qu'au cas qu'après tous le tems qui s'étoit déja écoulé depuis que j'y étois, je ne voulusse pas dans ce nouveau délai de neuf jours qui m'étoient encore accordés, demander & obtenir le consistoire qui m'étoit nécessaire pour opter l'Evêché d'Ostie. Le Roi supposoit, sur ce qu'on lui en

avoit mandé, qu'il n'avoit tenu qu'à moi, que ce consistoire ne fût tenu; & sur ce principe, il jugeoit que, si dans neuf jours je ne le faisois tenir, il n'y auroit plus lieu de douter de mes mauvaises volontés; & en ce cas, rien ne devoit plus retenir son indignation, & l'empêcher de me traiter de rébelle.

Enfin le Roi faisant dépendre son jugement contre moi, de l'usage que je ferois du nouveau délai qu'il m'accordoit, il étoit évident que son intention étoit, qu'avant de prononcer ma condamnation, je fusse instruit de la condition, à l'inexécution de laquelle ma condamnation étoit attachée. Car on ne devoit jamais présumer de la justice du Roi, qu'il voulût punir un homme, pour n'avoir pas fait dans un tems marqué, ce qu'il ne connoissoit pas lui avoir été prescrit dans ce tems.

Il paroissoit d'ailleurs par cet ordre, que le Roi me faisoit enjoindre d'ôter les armes de France de dessus la porte de mon Palais; il supposoit donc que je séjournois à Rome avec tous les dehors de ma dignité, & que j'y avois

un

un Palais. C'étoit une des impostures dont l'on s'étoit servi pour me calomnier. Le moyen de croire que je vêcusse à Rome en sujet qui sentoit tout le poids de sa disgrace, & qui n'attendoit que le moment de la consommation d'une affaire pour aller en exil, lorsque j'y aurois mené une vie si commode & si brillante. Le Roi pouvoit-il en ce cas se défendre de soupçonner qu'il ne fût quelque chose de ce que mes ennemis lui écrivoient sans cesse, que je paroissois dans Rome en homme qui fait publiquement trophée de sa désobéissance ? Rien n'étoit plus faux pourtant : depuis mon retour à Rome, je n'avois point eu de Palais ; j'avois quitté le mien, quand j'en sortis pour aller à mon exil ; & le Cardinal *Janson* l'a toujours occupé depuis. En y rentrant, loin d'en reprendre aucun autre, je m'étois retiré au Noviciat des Jésuites, sans suite, sans équipage, & j'y avois toujours gardé une clôture exacte. Ces faits étoient connus de toute la Ville de Rome ; mais le Roi ne les croyoit pas.

La maladie du Pape augmentoit de jour en jour ; & en même tems l'es-

pérance du consistoire, le seul moyen de me justifier, s'éloignoit. Cependant le courier que le Prince de *Monaco* avoit dépêché avec les calomnies les plus atroces contre moi, revint à Rome le huitiéme Août 1700. Mais, quoique cet Ambassadeur fût aussi surpris que mortifié de voir qu'il ne lui rapportât qu'un ordre conditionnel, il se consola pourtant par la conjoncture qui favorisoit si bien ses desseins, qu'il pouvoit s'en promettre un succès presqu'infaillible.

Le premier soin d'un fidéle Ministre auroit été, dès qu'il eut reçu cet ordre, de me le communiquer. Il auroit compris que l'intention du Roi étoit, que je fusse informé qu'il me donnoit encore neuf jours pour consommer à Rome l'affaire de l'option de l'Evêché d'Ostie, & que je ne fusse puni qu'après; que par ma négligence à profiter de ce nouveau délai, il y eût lieu de croire que je n'avois pas une intention sérieuse de sortir de Rome. Au contraire, toute l'application de l'Ambassadeur fut à tenir cet ordre si secret, que je n'en pusse avoir aucune connoissance.

Les neuf jours étant enfin expirés, il ſortit de grand matin le 17 Août 1700; & après de grands circuits faits dans la Ville pour cacher ſa marche, il tourne tout-à-coup, & à toute bride, vers une porte du jardin du Noviciat des Jéſuites, dont il s'étoit approché. Elle étoit ouverte pour en laiſſer l'entrée libre à des ouvriers qui y travailloient : il la fit ſaiſir par ſes gens, & entra dans la maiſon comme dans une place ſurpriſe.

J'étois encore au lit, quand je fus averti que l'Ambaſſadeur entroit dans mon appartement, & j'eus à peine le tems de prendre une robe-de-chambre pour le récevoir. Son compliment fut auſſi étudié qu'il étoit faux. Enfin après des diſcours très-longs & très-embarraſſés, qui ne ſervoient qu'à faire durer le cruel plaiſir qu'il prenoit à jouir de ma peine, je ne pus m'empêcher de l'interroger pour lui dire : De graces, Monſieur, ne me tenez pas davantage ſur la roue, & daignez m'inſtruire du ſujet qui vous amène. Alors il me répondit en ces propres termes : Hé bien, Monſieur, le Roi m'ordonne de venir vous demander la démiſſion de votre Charge de Grand-Au-

mônier ; de vous dire de remettre sur le champ le cordon de l'Ordre du Saint-Esprit, & de vous défendre de sa part de plus mettre les armes de Sa Majesté sur la porte de votre Palais. Voilà précisément où son discours se réduisit : car ce qui avoit précédé, n'étoit que des phrases préparées pour faire un vain étalage de tendresse affectée & de douleur feinte. L'Ambassadeur se garda bien de montrer cet ordre, qu'il disoit avoir reçu ; il prétendoit que je devois l'en croire sur sa parole. Une prétention de cette nature me fut d'autant plus suspecte, dans la conjoncture présente, que je ne pouvois douter des dispositions de l'Ambassadeur à mon égard. Je m'imaginai donc, malgré tout le trouble, où un coup si imprévu me jetta, que c'étoit un nouveau piége que l'Ambassadeur me tendoit. Je me représentai qu'il comptoit ou que je le refuserois, & qu'en ce cas, il en seroit quitte pour nier cette proposition, si je m'en plaignois ; & effectivement étant faite tête à tête, je n'en pouvois avoir de témoins : ou que je serois assez facile pour le croire, & lui donner ce qu'il me demandoit ; & qu'en

te cas, il s'en serviroit infailliblement pour me perdre. Je songeai qu'il ne manqueroit jamais de dire, que par un excès de mécontentement & de dépit, par un mouvement d'orgueil, par dégoût pour le service du Roi, je m'étois emporté dans la chaleur de la conversation, jusques à lui remettre & la démission de ma Charge & le cordon de l'Ordre, en lui disant, qu'il pouvoit renvoyer l'un & l'autre au Roi; & que ne voulant plus être attaché à son service, j'étois bien aise de rompre tous les liens & tous les engagemens qui m'y pouvoient retenir.

Ces réflexions, très-vraisemblables d'elles-mêmes, & qu'il fallut faire pendant qu'il parloit, m'obligerent à lui répondre d'une maniere, que je crus convenir & à ma soumission pour le Roi, & à ma défiance à l'égard de l'Ambassadeur. J'aurai l'honneur, Monsieur, lui dis-je, de rendre compte au Roi directement de mes résolutions; car, jusques à présent, Sa Majesté a trouvé bon de n'entremettre personne dans les ordres qu'il a eu à me donner, & dans les affaires qui m'ont personnellement regardé.

L'Ambaſſadeur, embarraſſé de cette réponſe, qui ne lui donnoit aucune priſe ſur moi, repartit: Je vous crois, Monſieur, trop homme d'honneur pour diſconvenir des choſes que je ſuis venu vous dire de la part du Roi. Je lui répliquai, qu'il ne m'étoit jamais arrivé de nier ce qu'on m'avoit dit, & ce que je n'avois que trop bien entendu; & là, notre converſation finit.

J'écrivis le même jour au Roi tout c equi s'étoit paſſé; je le priai de vouloir bien ſuſpendre ſon jugement, juſqu'à ce que l'événement eût décidé de mes ſentimens, & caractériſé ma conduite; & je lui réitérai les proteſtations de ma fidélité & de mon obéiſſance dans les termes les plus ſoumis. Loin que mes lettres fiſſent aucune impreſſion, elles ne furent ſeulement pas ouvertes. Le Marquis de *Torcy* me les renvoya toutes cachetées, & m'apprit qu'à l'avenir, l'état où je m'étois mis, ne lui permettoit plus d'en recevoir aucune de ma part. Je ne puis même dire, ſi l'on avoit lû celles que j'avois écrites avant cette datte; car je n'en ai point eu de réponſe.

Dans un ſi triſte état, je ne me laiſ-

ſai point abattre. J'envoyai lettres ſur lettres ; & je m'adreſſai à toutes les perſonnes, dont je crus la médiation propre à faire parvenir ma juſtification juſques au Roi. Je n'eus plus depuis ce jour aucune nouvelle de France, que par la voix publique. Ce fut par elle que j'appris le ſanglant Arrêt que le Roi, indigné contre moi, par les calomnies de mes ennemis, avoit fait rendre dans ſon Conſeil, le onze Septembre 1700. Par cet Arrêt, on faiſoit dire au Roi, que je n'avois tenu compte d'exécuter les ordres qui m'avoient été portés de ſa part : & ſur ce fondement, on me déclaroit coupable du crime de déſobéiſſance ; & comme tel, on me privoit de ma Charge de Grand-Aumônier de France, du cordon de l'Ordre du Saint-Eſprit, & de tous mes revenus, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers.

On ſe contenta de faire ſignifier cet Arrêt dans tous les lieux, où je poſſédois quelques biens, ſans me le ſignifier à moi-même. J'avoue que j'en fus ſurpris. Je connois la juſtice ſcrupuleuſe du Roi ; je ne trouvois rien dans les plus ſecrets replis de ma conſcience,

que je pusse me reprocher à son égard; & je ne pouvois revenir de l'étonnement où j'étois, que l'on eût pû se résoudre à me calomnier auprès de lui, jusques au point de le porter à cet excès de rigueur.

Plus le crime, dont je me suis trouvé chargé, est atroce, moins je m'imaginois qu'on avoit pû se dispenser d'observer les formes ordinaires pour l'instruction de mon procès.

Je ne comprenois point, que s'il falloit tant de formalités pour être en état de prononcer quelque condamnation en matiere criminelle contre le plus vil sujet du Royaume; & si ces formalités étoient tellement essentielles, que l'omission d'une seule annulloit tout ce qui avoit été fait contre lui, on eût pû flétrir un Cardinal revêtu d'une des premieres Charges du Royaume, & le condamner à des peines aussi rigoureuses qu'infâmantes, non-seulement sans l'entendre, mais sans le citer. Je voyois, à n'en pouvoir douter, que la religion & la justice du Roi avoient été surprises. Mais je ne voyois aucun endroit par où je pusse le lui faire connoître.

Pénétré de mon innocence, & de mes raiſons, après avoir tout tenté pour les faire aller juſques à lui, je me contentai de reclamer, dans le fond de mon cœur, ſes lumieres & ſon équité contre ſes préventions, & contre l'abus qu'on avoit fait de ſon autorité; & j'attendis du tems, & ſans murmurer, ce que les révolutions, qui ſembloient ſe préparer, pouvoient faire en ma faveur.

En effet, le Pape mourut le 24 Septembre 1700, de la maladie dont il avoit été attaqué le 31 Juillet; & qui, comme je l'ai remarqué, l'avoit empêché de tenir le conſiſtoire qu'il avoit indiqué au ſecond Août précédent. Dans les derniers momens de ſa vie, les objets reprirent des formes bien différentes de celles, ſous leſquelles ils s'étoient montrés à lui pendant ſa ſanté. Le cruel embarras dans lequel il me voyoit, lui revint dans l'eſprit. Il comprit alors clairement, qu'il m'avoit ſeul plongé dans ce gouffre de malheurs. Il ſe repentit de l'injuſte complaiſance qu'il avoit eu pour le Prince de *Monaco*, de n'avoir pas tenu conſiſtoire; il en gémit devant Dieu, & voulut

ſincèrement, mais inutilement, réparer le mal qu'il avoit fait. Ne pouvant faire ce qu'il auroit ſouhaité, il fit du moins ce qu'il put. Il employa tout ce qui lui reſtoit de tems à preſſer le Roi, par un Bref du 14 Septembre, avec les plus fortes inſtances de me rendre ſes bonnes graces. Il lui rendit témoignage du zéle & de la fidélité que j'avois toujours montré dans les négociations qui m'avoient été confiées: enfin, il y joignit toutes les conſidérations & les exhortations les plus vives & les plus touchantes; mais malgré tout ce que le Pape s'en étoit promis, j'éprouvai, ce qui eſt aſſez ordinaire, que les paroles d'un homme mort ne font guères d'impreſſion ſur les vivans.

La mort du Pape changea bien de face les affaires à Rome; chacun y avoit les yeux tournés ſur moi; loin que mes malheurs y euſſent diminué mon crédit, j'oſe le dire, que la maniere dont je les avois ſoutenus, m'avoit donné un nouveau relief. Mes ennemis en tremblerent; ils comprirent que j'allois avoir dans le Conclave une ſupériorité qui me donneroit

beaucoup d'avantage ſur eux ; mais une choſe les conſoloit : plus attentifs à leurs intérêts propres, qu'à ceux de l'Etat, dont ils ſe ſont toujours fort peu embarraſſés, ils comptoient, qu'après m'avoir fait ſouffrir toutes le mortifications que j'avois ſouffertes ; après m'avoir flétri & dépouillé de tous mes biens, je ne manquerois jamais, dans l'excès de mes dégoûts, d'écouter les conſeils de mon reſſentiment ; & alors ils ſe mettoient peu en peine que les affaires du Roi en ſouffriſſent ; ils étoient trop contens, ſi moi-même je fermois ſur moi l'abîme où ils m'avoient précipité.

Ces eſpérances, qu'ils croyoient infaillibles, furent vaines. Si j'avois dans aucun tems été capable d'oublier aſſez mon devoir, pour former le deſſein de déſobéir aux ordres du Roi, il faut l'avouer, leurs conjectures auroient été aſſez bien fondées, après tout ce qu'ils avoient fait contre moi. Un eſprit qui eût pû être aigri, auroit difficilement gardé des meſures de ſageſſe. La fortune n'avoit point de motif aſſez puiſſant pour me retenir, ni par la crainte, ni par l'ambition. Parvenu

au Décanat du ſacré Collége , & dans un âge déja avancé, je ne voyois plus d'honneur à eſpérer; & pour les biens, un homme qui ſe trouve en ſituation de les pouvoir mépriſer avec gloire , ſçait s'en paſſer. Je n'aurois pû être engagé que par ma famille ; & ma famille s'étoit trop détachée de moi dans cette occaſion, pour me laiſſer le moindre ſcrupule de me détacher d'elle. Je dirai plus, une ame orgueilleuſe & piquée, auroit pû retrouver dans une eſpéce d'indépendance qu'elle ſe ſeroit procurée, un ample dédommagement de tout ce qu'elle auroit perdu d'ailleurs.

Mais comme je tenois moins au Roi, par la fidélité qu'un ſujet doit à ſon Prince, que par les ſentimens d'affection & de reconnoiſſance, que ſes vertus & ſes bienfaits avoient gravés dans mon cœur, les mauvais traitemens qui m'étoient faits, prenoient ſur le bonheur de ma vie, ſans rien prendre ſur ma ſoumiſſion. J'entrai dans le Conclave avec tant d'ardeur pour ſon ſervice, & je ſçus le ménager de telle ſorte, que mes ennemis confondus, eurent le chagrin de

me voir dévancer leur zéle, de ſçavoir que le Roi en étoit informé, & d'entendre tous les jours les plus honnêtes gens de Rome vanter mon attachement à ſes intérêts, & plaindre publiquement mon ſort.

Le Conclave ſe termina par l'élection du Cardinal *Albany*. Perſonne ne ſembloit douter à Rome, que cette élection ne finît mes diſgraces: l'amitié particuliere, dont le nouveau Pape m'honoroit, étoit connue; & on lui avoit entendu dire plus d'une fois à lui-même, que mon retour dans les bonnes graces du Roi, étoit un ouvrage réſervé à celui qui ſeroit élevé ſur la Chaire de Saint-Pierre; s'y trouvant donc placé lui même, il n'y avoit nulle apparence qu'il refuſât de faire ce qu'il ne croyoit pas qu'un autre pût ſe diſpenſer d'exécuter.

Ces eſpérances firent d'autant plus d'impreſſion ſur moi, que j'étois informé de ſes bonnes intentions: cependant je ne m'abandonnai pas trop à la confiance: mes malheurs m'avoient inſtruit; & je ne ſongeai qu'à profiter de ce nouveau Pontificat, pour conſommer au plutôt l'affaire de mon

option de l'Evêché d'Ostie. Enfin je la terminai ; & je me disposai à partir aussi-tôt de Rome. Le Pape, qui dans plusieurs affaires qu'il sçavoit tenir fort à cœur au Roi, avoit fait toutes les avances, & avoit apporté toutes les facilités qu'on avoit pû desirer de lui, s'étoit flatté que je me ressentirois de l'effet de son intercession ; il se promettoit de jour en jour, qu'il y réussiroit ; & plein de ces idées, il n'oublia rien pour me retenir à Rome, ou du moins pour me faire retarder mon départ jusques à ce qu'il sçût bien précisément sur quoi il pouvoit compter : mais, quoique je fusse infiniment touché des témoignages de bienveillance, dont il ne cessoit de me combler, rien ne fut capable de me détourner de mon devoir. Je résistai à toutes ses instances. Il me vit une si grande impatience de partir ; & il me trouva si vivement pénétré de douleur d'avoir été forcé par les conjonctures à différer si long-tems, qu'il se rendit à mes très-humbles remontrances, & consentit que je le quittasse pour aller au lieu de mon exil.

Je pris donc la route de Clugny ; je m'y rendis après en avoir informé la

Cour ; & j'avoue que j'y aurois trouvé une douce retraite, plutôt qu'un exil, si mon attachement pour le Roi m'avoit permis d'oublier qu'il étoit persuadé que j'avois voulu lui désobéir & lui déplaire.

Voilà les véritables circonstances de cette affaire, dont on a parlé si diversement dans le monde. Mes ennemis en ont fait pour moi un sujet d'opprobre, un mêlange monstrueux d'orgueil & de bassesse ; mes amis ont cru devoir attendre un tems plus favorable pour en parler ; & cependant, fidéles aux coutumes de la Cour, ils ont trouvé à propos de s'en taire. Les indifférens l'ont regardée comme une faute échappée à la foiblesse humaine, & réparée par une sage conduite. La vérité fera voir à ceux qui liront ces Mémoires, le malheur d'un homme tombé dans des piéges que la malignité de ses ennemis rendoit inévitables.

On ne trouvera dans rien de ce que j'ai dit (& j'ai dit vrai par-tout) que j'aye jamais eu, non pas le moindre dessein, mais la plus légère tentation de me soustraire à l'obéissance du Roi. J'ai toujours été fortement persuadé,

qu'il ne vouloit pas que je renonçasse au Décanat du sacré Collége ; jamais il ne m'avoit marqué le contraire ; & l'événement a bien fait connoître que ce n'étoit pas son intention. Le Roi n'a pas désapprouvé mon retour à Rome, dans la conjoncture imprévûe de la mort du Cardinal *Cibo*. C'étoit par ce retour seul que je pouvois m'assûrer du Décanat. Comment le Roi auroit-il trouvé mauvais, que je fisse ce qu'il falloit pour le conserver, quand j'avois, avant que de partir de Rome pour la premiere fois, sollicité un Bref pour pouvoir prendre possession du Décanat, & opter l'Evêché d'Ostie, quoiqu'absent ? Le Prince de *Monaco* m'assûra que le Roi l'auroit pour agréable, & m'offrit de joindre ses offices à mes instances pour l'obtenir ; aussi lorsque le Roi m'a puni, ce n'est pas pour être retourné à Rome contre ses ordres ; c'est pour y avoir séjourné après un tems que l'on a supposé plus que suffisant pour consommer, si je l'avois voulu ; l'affaire du Décanat qui m'y avoit fait revenir.

Si l'on eût traité mon retour à Rome de désobéissance, la punition n'au-

toit été suspendue que le tems qu'il falloit pour la faire venir. Mais, parce que mon retour paroissoit juste, si le motif que je lui avois donné étoit sincère, le Roi, lorsque surpris par les impostures de mes ennemis, il envoya l'ordre, y attacha une condition précise, que je ne serois assujetti aux trois sortes de peines qui y sont énoncées, qu'au cas que dans neuf jours, à compter depuis cet ordre reçu, je n'eusse pas consommé l'affaire du Décanat, & la prise de possession de l'Evêché d'Ostie.

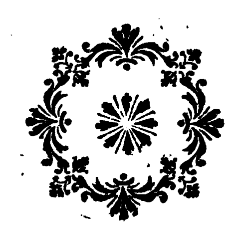
Il n'y aura personne à qui un pareil ordre ne fasse clairement comprendre que, si avant les neuf jours, j'eusse pû finir cette affaire, & sortir de Rome, j'en sortois sans punition, & par conséquent sans crime. Alors le Roi fût demeuré convaincu, que je n'étois point retourné à Rome dans aucun dessein de lui désobéir, mais seulement pour m'y assûrer le Décanat, & lui donner encore avec plus d'éclat, des témoignages de ma soumission. Ce qui avoit obligé le Roi de prescrire ce terme, c'estqu'on lui avoit supposé que l'option de l'Evêché d'Ostie n'étoit qu'un pré-

texte, dont j'essayois de couvrir ma rébellion : que si c'eût été une raison sérieuse, il y auroit eu long-tems que cette option eût été faite ; puisque le Pape ne refusoit le consistoire qu'à ma priere, & que dès que je le voudrois, il seroit tenu.

Dans cette persuasion, le Roi me donna encore neuf jours pour finir ; c'étoit plus qu'il n'en falloit, si on lui eût dit vrai. Mais on avoit eu la hardiesse de lui imposer honteusement ; je n'avois jamais été maître du consistoire ; mes ennemis seuls avoient jusques-là empêché le Pape de le tenir ; & lorsqu'ayant repris des sentimens plus équitables, il en eut fixé le jour, il n'en fut plus tems ; la maladie & la mort qui la suivit de près, l'en empêcherent. Il fallût élire un nouveau Pape ; il fut élu ; il tint enfin ce consistoire si long-tems attendu ; j'y optai l'Evêché d'Ostie, & je partis de Rome. Je n'y suis donc pas demeuré un moment en état de désobéissance.

J'ai toujours pensé que, si le Roi avoit eu une connoissance exacte de toutes ces circonstances, je n'eusse jamais été disgracié. Il est naturellement

droit & équitable ; & il a plus de pénétration que le commun des hommes. Mais quoiqu'il gouverne tout par lui-même ; & que lorſqu'il s'agit d'adminiſtration politique, il entre dans des détails qui paſſent la vraiſemblance, cependant dans les affaires des particuliers, il ne peut aſſeoir ſon jugement que ſur les rapports que lui font ceux en qui il a placé ſa confiance : elle ne le met pas au-deſſus de toutes les foibleſſes humaines ; & il arrive ſouvent, qu'ils lui préſentent les objets comme ils les ont vûs à travers leurs paſſions. C'eſt le malheur des Sujets ; mais ce n'eſt pas la faute des Rois.



L'EDITEUR du Recueil A. ayant fait imprimer le Mémoire qui fut censé présenté en 1716 à S. A. R. M. le Régent contre les Ducs & Pairs ; nous avons cru devoir insérer dans celui-ci, la réponse qui fut faite alors à ce Libelle injurieux, & les Observations qui la suivirent.

REPONSE

Au Libelle injurieux, qui attaque les Maisons des Ducs & Pairs.

IL paroît depuis quelque tems dans le Public, un Mémoire rempli de tant de fausses maximes à l'égard de l'Etat & de la Noblesse ; de tant de faits supposés, & d'injures si atroces, contre l'Ordre le plus relevé qu'il y ait dans le Royaume, après la Mai-

ſon Royale, que l'on ne peut traiter que de chronique ſcandaleuſe & de Libelle diffâmatoire, un Ecrit, où, malgré les fleurs & ornemens de diſcours fort recherchés, on voit régner également une horrible malice, & une groſſière ignorance,

L'Auteur s'aviſe de faire un parrallèle de la Nobleſſe d'Epée avec celle de la Robe, les faiſant marcher d'un pas égal; ce qui fait bien voir qu'il ignore juſqu'au principe même de la Nobleſſe; puiſque depuis qu'il y a des Nobles dans le monde, on n'a jamais fait comparaiſon de la Nobleſſe de Robe avec celle d'Epée; & l'on a toujours regardé cette derniere, comme on regarde l'original d'un tableau, qui eſt fort au-deſſus de la copie. Il faut être bien ignorant pour faire une telle comparaiſon. Il en eſt de même, quand cet Auteur dit, que la Nobleſſe de Robe a les mêmes droits & prérogatives que celle de l'Epée. Une ſi grande erreur fait bien voir qu'il n'a pas conſulté les Chapitres de Straſbourg, de Saint Jean de Lyon, d'Auch, de Brioude, de Saint Pierre de Mâcon, & pluſieurs autres. La Nobleſſe de Robe eſt inca-

pable de parvenir aux dignités de Chevaliers du Saint-Esprit.

Il y a lieu d'être surpris de la hardiesse avec laquelle cet Auteur met en avant, qu'il y a dans le Parlement un grand nombre de Maisons fort au-dessus de la plûpart des Pairs.

La premiere de ces grandes Maisons qu'il attaque, est celle de Crussol. Ce seroit lui faire trop d'honneur que de répondre sérieusement à ses extravagances. Qu'est-ce qu'a de commun *Jean Bastet*, Apoticaire en la Ville de Viviers, en l'an 1300, & *Geraud Bastet* son fils, ennobli en 1305, avec l'illustre Maison de Crussol, connue dès l'an 1000, dans les Seigneurs de Crussol, lors Chevaliers Bannerets.

La Maison de la Trimouille, alliée aux Maisons de France, d'Arrangon, de Massan, de Hesse-Cassel, Dannemark, Oldembourg, & autres, tire son origine de *Pierre Sire de la Trimoüille* en Poitou, vivant en l'an 1040. On renvoye l'Auteur au témoignage de M. de *Sainte-Marthe*.

Les termes injurieux dont se sert le Maréchal de *Tavannes* dans ses Mémoires, & qui ne sont que l'effet de l'an-

tipatie & de la jalousie de ce Seigneur contre M. de *Sully*, ne prouve pas qu'il n'ait pas été de la Maison de *Bethune*, ainsi qu'*André Duchesne* le fait voir dans son Histoire Généalogique. Enfin la très-illustre Maison de Melun, dont est sortie la mere du premier Duc de *Sully*, prouve d'une maniere incontestable, qu'il étoit connu pour homme de qualité.

Il faut apprendre à l'Auteur, puisqu'il ne le sçait pas, qu'*Honoré d'Albert*, Seigneur de Luynes, dont il fait un Avocat, étoit Chevalier de l'Ordre du Roi, Gouverneur de Beauvais, descendu de *Thomas d'Albert*, Damoiseau, Bailli du Vivarets en 1454, & d'une Maison connue dès le tems de Saint-*Louis*, établie dans le Comtat sous le Roi *Jean*. La premiere origine de cette Maison vient des Comtes d'*Albert* de Florence, dont étoit le Pape *Innocent VI*.

Cet Auteur veut trouver de la contradiction, où il n'y en a eu jamais. Il dit que la Maison de Cossé se prétend originaire du Maine, & qu'elle prétendoit venir d'Italie. Il n'a pas compris que cette Maison du Maine n'est

qu'une avec celle d'Italie, dont elle a tiré ſon origine : il ne peut donner de preuves plus évidentes de ſon ignorance, que lorſqu'il dit que la Maiſon de Coſſé n'eſt pas ancienne.

Ce qu'il dit contre le Duc de *Richelieu*, fait voir évidemment l'inſigne fourberie de l'Auteur; & qu'il n'a eu d'autre objet dans ſon Mémoire, que d'inſulter les perſonnes les plus reſpectables. Pour l'en convaincre, il n'y a qu'à ſuivre quelques dattes. Il dit que *René de Vignerod*, ayeul du Duc de *Richelieu*, dernier mort, étoit domeſtique & joueur de Luth du Cardinal de *Richelieu*, & qu'il le ſervoit ſi heureuſement dans ſes plaiſirs, qu'il lui fit épouſer ſa ſœur; & qu'enſuite il lui ſubſtitua ſon Duché de Richelieu; mais toutes ces injures tombent d'elles-mêmes, en obſervant que la Maiſon de Vignerod tire ſon origine d'une très-ancienne Maiſon d'Angleterre, établie en France en l'an 1430, ſous le regne de *Charles VII*, en la perſonne de *Pierre de Vignerod*, Seigneur de Pont-de-Courlay, Quint-ayeul de *René de Vignerod*, Gentilhomme de la Chambre d'*Henri IV*. mort en 1625, marié

marié le 29 Août 1603, avec *Françoise Dupleſſis-Richelieu*, mort en 1615, auparavant veuve de *Jean de Bauvais*. L'Hiſtoire nous apprend que le Cardinal de *Richelieu* ne fut Miniſtre d'Etat, qu'après la mort du Cardinal de *Luynes*, arrivée au Siége de Montauban en 1621; créé Cardinal en 1622; que par ſon teſtament de l'année 1642, à la fin de laquelle il eſt décédé, il avoit ſubſtitué ſon Duché de Richelieu à *Armand-Jean de Vignerod*, ſon petit-neveu, & petit-fils de *René de Vignerod*. La mere de ce *René* étoit *Renée* de la Foreſt de Beaurepaire, morte avant *François de Vignerod* ſon mari, & qui n'a pas été en état de ſe remarier à un Artiſan, comme on le ſuppoſe injurieuſement.

Nous avons à la Cour très-peu de Maiſons auſſi anciennes, que celles de Saint-Simon, qui tire ſon origine d'*Olivier de Rouvroy*, Chevalier, vivant en 1060, ſous *Henri I. Jean de Rouvroy*, Chevalier Banneret, ſuivit *Philippe-Auguſte* à la Conquête de Normandie, ſur le Roi *Jean* d'Angleterre en 1202. Quatre de ſes deſcendans furent Vicerois de Navarre;

Environ l'an 1334, *Matthieu de Rouvroy* épousa *Marguerite de Saint-Simon*, héritiere de cette Maison, à la charge de porter le nom & les armes de *Saint-Simon*. Cette Maison étoit extraite du Sang Impérial de *Charlemagne*, par les Comtes de Vermandois & Rois d'Italie. On ignore que *Charles*, Marquis de Saint-Simon, ait été Ecuyer d'un Maréchal de France ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est mort Cordon bleu, Maréchal de Camp, Colonel du Régiment de Navarre, & Gouverneur de Senlis, & marié avec *Louise de Crussol*, avant que son frere fût Duc.

Ce n'est pas la premiere fois que des calomniateurs téméraires & mal avisés, ont eu l'insolence d'inventer des faits aussi indignes, que celui qui est supposé contre la Maison de la Rochefoucault ; puisque quelques Ecrivains, passionnés & calomniateurs, ont été assez effrontés pour écrire une pareille injure contre la plus auguste & la plus ancienne de toutes les Maisons. La Maison de la Rochefoucault tire son origine de *Foucault*, Seigneur de la Roche, en l'an 1026, fils d'*Amau*

ry de Lusignan, Seigneur de la Roche, lequel étoit petit-fils de *Guillaume*, Duc d'Aquitaine, & Comte de Poitou, sorti des Comtes d'Autun, issu de la race Royale.

Ce qu'il dit contre la Maison de Villeroy, est un tissu de faits également supposés & injurieux; & ce qui acheve de faire voir toute l'indignité de l'Auteur, c'est qu'il ose attaquer une personne aussi respectable en toute maniere, que l'est l'illustre Chef de cette Maison. S'il y a un Contrôleur de la bouche de *François I*, & un Greffier de l'Hôtel-de-Ville, portant le nom de *Neuville*, on ne peut rien conclure de cette ressemblance de nom; & ils n'ont rien de commun avec les Ancêtres de la Maison de Villeroy. Si l'Auteur avoit consulté les Registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris, il n'y auroit pas trouvé un Prevôt des Marchands du nom de *Neuville*, puisqu'il n'y en a jamais eu; mais on voit bien, que comme il confond tout, il a voulu parler de *Nicolas le Gendre*, Seigneur de Villeroy, Prevôt des Marchands en l'an 1576, & depuis Chevalier de l'Ordre du Roi. Cette der-

niere qualité lui est donnée au Procès-verbal de la réduction de la Coutume de Paris, du 22 Février 1580, & dont la Sœur, *Anne le Gendre*, Dame de *Villeroy* en partie, avoit épousé un des ancêtres de la Maison de Neuville-Villeroy, dans laquelle l'autre partie de cette Terre est tombée par le décès de *Nicolas le Gendre* sans enfans. Au surplus, on apprend à l'Auteur, puisqu'il l'ignore, que la Maison de Villeroy est sortie, sur la fin du quinziéme siécle, d'un Cadet de l'illustre Maison de Neuville en Flandres, qui vint s'établir en France, après la mort de *Charles*, dernier Duc de Bourgogne. Cette Maison a donné deux Doyens des Maréchaux de France, plusieurs Gouverneurs de Province. Elle a pris des alliances dans les plus grandes Maisons du Royaume, telle est celle de *Nicolas de Neuville*, Duc de Villeroy, Pair & Maréchal de France, qui épousa en 1617 *Magdeleine de Créqui*, fille de *Charles de Créqui*, Duc de Lesdiguieres, aussi Pair & Maréchal de France, & de *Magdeleine de Bonne*, fille aînée du tant renommé Connétable, Duc de Lesdiguieres. Telle est l'al-

liance de M. le Maréchal d'aujourd'hui, dont l'épouse étoit *Marie-Marguerite Cossé de Brissac*, fille d'une *Gondi*, arriére-petite-fille d'une d'*Orléans-Longueville*, dont la mere étoit *Marie de Bourbon*, Comtesse de S. Paul. Telle est celle du jeune Marquis, petit-fils de M. le Maréchal, qui vient d'épouser Mlle. de *Montmorency-Luxembourg*. Enfin; celle de *Catherine de Neuville*, fille du feu Maréchal, avec *Louis de Lorraine*, Comte d'Armagnac. On remarquera encore, qu'elle porte pour armes trois petites Croix, qui sont une partie de celles de la Maison de Neuville en Flandre, qu'un Seigneur de cette Maison a rapportées au nombre de six de la Croisade de *Godefroy de Bouillon*.

L'Auteur dit que la Maison d'Estrées n'est noble, que depuis deux cens ans; & que le feu Cardinal d'*Estrées*, après beaucoup d'efforts, n'a rien pû trouver au-dessus de ce tems-là. Pour le convaincre de son extrême témérité, il n'y a qu'à consulter le Greffe du Bailliage de Péronne, où l'on trouve un Procès-verbal fait au mois de Septembre 1675, à la requête de M.

le Cardinal, d'une Chapelle ſituée près le Bourg de Falvy, proche Péronne, dans laquelle il s'eſt trouvé pluſieurs anciens monumens du douzième ſiécle aux armes d'Eſtrées; & on voit qu'un Seigneur d'Eſtrées, Chevalier Banneret, avoit à la tête de ſes Vaſſaux, remporté la victoire contre un Seigneur voiſin, à qui il faiſoit la guerre. M. du *Cange*, dans ſes Diſſertations ſur l'Hiſtoire de *Saint-Louis*, par le Sire de *Joinville*, remarque que *Raoul d'Eſtrées*, Maréchal de France, ſuivit *Saint-Louis* à la ſeconde Croiſade, parmi les Chevaliers qui furent admis au Tournois d'Anchin, près Douay. En 1096, on trouve *Hubert d'Eſtrées*. *Chriſtine d'Eſtrées* en 1658 épouſa *François-Marie de Lorraine*, Prince de Lillebonne.

L'Auteur n'eſt pas moins ridicule au ſujet des Maiſons de Bauvilliers Saint-Agnan, de Hoſtun de Tallard & de Bouflers, qu'il dit n'être connues qu'autour de leurs Villages. S'il avoit conſulté l'Hiſtoire de Berry, il y auroit appris que la Maiſon de Bauvilliers y eſt très-diſtinguée depuis ſix ſiécles; qu'elle s'eſt alliée avec les premieres

Maisons du Royaume. L'Histoire du Dauphiné lui auroit fait connoître l'ancienneté, ainsi que les grandes alliances de la Maison de Hostun : l'Histoire des Maisons de Picardie, apprend que *Henri*, Seigneur de Bourgogne, vivoit en 1248; que *Guillaume*, son fils, suivit *Charles d'Anjou* à la conquête du Royaume de Naples, & se signala à la bataille de Benevent. *Alleaume*, Seigneur de Boufflers, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, paya 5000 livres de rançon, somme en ce tems-là très-forte. Les armes de cette Maison font voir qu'elles tirent leur origine d'une Croisade.

On ignore le prétendu changement, dont cet Auteur parle dans les armes de la Maison de Grammont, & qui d'ailleurs ne concluëroit rien. L'Histoire de France nous apprend la grandeur de cette Maison.

C'est avec la même malice, qu'il attaque la Maison de Noailles. L'Histoire inventée de l'ennoblissement & de l'érection en fief qu'il n'ose pas même datter, & des prétendues acquisitions de la Terre de Noailles, est digne de pitié. On sçait, & les titres de

cette Maison en font foi, qu'elle possédoit dès l'an 1000 la Terre & Château de Noailles, situés dans le Vicomté de Turenne, & n'a jamais eu d'autre nom que celui de Noailles.

Si l'Auteur du Mémoire ne connoît pas la Maison du Cambout de Coislin, c'est qu'il n'a pas lû l'Histoire de Bretagne : il y verra que cette Maison a pris son nom de la Terre de Cambout. On ne peut ici passer sous silence l'alliance qu'elle a faite sous *Louis XIII*, par le mariage de *Marguerite du Cambout* avec *Henri de Lorraine*, Comte d'Harcourt.

L'Auteur du Mémoire dit, que la qualité d'Huissier d'armes, que portoient les ancêtres de M. le Duc d'*Aumont*, donne une petite idée de cette Maison, & que cette Charge n'est pas audessus de celle de Conseiller. Il ne feroit pas une comparaison si pitoyable, s'il sçavoit ce que c'étoit que cette Charge d'Huissier d'armes. Elle étoit semblable en dignités & en fonctions à celle que nous appellons aujourd'hui premier Ecuyer du Roi. Ce Seigneur d'Aumont qui prend la qualité d'Huissier d'Armes en 1333, s'est signalé à

une bataille donnée près de Tournay en Flandres. Cette Maison tire sa premiere origine du pays de Haynault, où elle est connue dès l'an 950 dans *Magdeleine d'Aumont*, qui fonda dans sa Terre d'Aumont une Abbaye du même nom, & qui épousa *Vaudrade*, Comtesse de Haynault. L'Abbaye de Resson, au Diocèse de Rouen, reconnoît pour Fondateurs les Seigneurs d'*Aumont*. On trouve *Philippe d'Aumont* parmi les Chevaliers admis au Tournois d'Autun, près Douay en 1096. Un autre *Philippe d'Aumont*, surnommé *le Chauve*, s'est signalé à la prise de Constanstinople par les Latins en 1204. *Pierre d'Aumont* fut Chambellan des Rois *Jean* & *Charles V*, & fut, avec la Reine *Jeanne de Bourbon*, l'un des Tuteurs de *Charles VI*. *Jean d'Aumont*, Chevalier Banneret, fut tué à la bataille d'Azincourt. *Jean Sire d'Aumont* fut Maréchal de France en l'an 1579.

Ce qu'il dit contre la Maison de la Meilleraye, du nom *de la Porte*, n'est pas moins supposé. On connoît assez cette grande Maison pour être une branche cadette de celle de la Porte

lement ſous *Charles IX*; mais cette Maiſon a été illuſtre dans l'Epée depuis le Secrétaire d'Etat, qui avoit épouſé une petite fille de *Catherine de Montmorancy*, Dame de Treſmes, & dont le fils aîné *René Potier*, Duc de Treſme, a épouſé *Magdeleine de Luxembourg*, fille de *François de Luxembourg*, Duc de Piney, & de *Diane de Lorraine.* Ces grandes alliances ont rendu la Maiſon de Potier digne d'un titre de Duc & Pair, auquel le ſimple nom de *Potier* n'auroit pû l'élever: ce qu'elle a de moins, eſt d'être ſortie des *Potier* de *Blanmeſnil* & de *Novion*, pendant qu'au contraire c'eſt un grand honneur pour eux, d'avoir une branche de leur Maiſon, honorée du titre de Duc & Pair de France.

S'il y a eu un Conſeiller au Parlement ſous *Charles VI*, appellé *Jean de Mailly*, il n'étoit pas de cette grande Maiſon. *Nicolas de Mailly*, fut Amiral de la Flotte qui alla à la Croiſade dès l'an 1204. *Gilles de Mailly* ſuivit *Saint-Louis* dans la Paleſtine. Cette Maiſon eſt alliée à la Maiſon Royale.

L'Auteur du Mémoire dit, que les

Clermont Tonnerre n'étoient que Conſeillers du Dauphin Viennois : cette Maiſon eſt connue dès l'an 1060 en Aymar, Seigneur de Clermont. *Humbert Dauphin* créa une Charge de premier Conſeiller né & Chef des guerres des finales en faveur des Seigneurs de cette Maiſon. Le rétabliſſement du Pape *Calixte II*, en l'année 1119, par la valeur d'*Aymar de Clermont*, les clefs de S. *Pierre* avec la Thiare pour cimier, données par ce Pape, au lieu des anciennes armes de cette Maiſon, ſont des faits connus de tout le monde. Le nom de Chatte n'eſt qu'une Seigneurie, ſous laquelle on diſtingue une branche cadette. Feu M. l'Evêque de *Noyon*, mort en 1701, dont on ſçait qu'elle a été la délicateſſe, a reconnu cette branche.

Depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à préſent, on a diviſé le Royaume en trois Etats, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat compoſé de tout ce qui n'eſt ni Clergé ni Nobleſſe. On ne peut placer la Robe que parmi le Tiers-Etat. Si on aſſembloit les Etats-Généraux, & que les Officiers du Parlement s'y trouvaſſent,

même le Chef du Parlement, ils ne pourroient prétendre d'autre rang que dans le Tiers-Etat, que les Officiers de Robe reconnoissent inférieur aux Pairs du Royaume.

ERREURS

De cette Réponse.

L'Auteur de cette Réponse au Libelle contre les Ducs, place la Robe dans le Tiers-Etat, & rapporte la distinction des trois Etats à l'origine de la Monarchie ; mais il ne sçait pas que dans le commencement de la Monarchie, & bien avant depuis, on n'appelloit que les Prélats & les Seigneurs aux Assemblées qu'on a depuis nommées Etats : que ce fut une invention d'*Enguerrand de Marigny*, d'y appeller le Peuple, afin de lui faire supporter plus patiemment les grands impôts dont il fut chargé sous *Philippe le Bel* ; que l'heureux succès de ce coup d'essai, le fit depuis changer en coutume, à laquelle *Charles V*, surnommé le *Sage*,

ne manqua jamais en levant des subsides. D puis ce tems-là, dans toutes les Assemblées d'Etats, ceux qui ont possédé les hautes Charges de la Robe, y ont assisté en qualité de Commissaires du Roi, avec bien plus de distinction que la Noblesse ordinaire. Quelques Nobles se trouvant dans la place de Prevôt des Marchands, qui est le Magistrat du Peuple, ont pû présider au Tiers-Etat, sans déroger à leur naissance. *Charles Dumoulin*, noble d'extraction, mais simple Avocat, lit dans son Commentaire sur l'Edit des petites dattes, qu'il a siégé aux Etats parmi les Nobles. Le Cardinal de *Richelieu*, rempli du dessein d'abaisser le Parlement, a le premier avancé cette proposition si téméraire, que la Robe est du Tiers Etat. Cette maxime tirée de son Testament politique, a été adoptée avec vivacité par les gens de Cour, qui devroient respecter les gens de la Robe, puisqu'ils décident souverainement de leur vie & de leurs biens. Il n'y a certainement qu'une Noblesse en France; qu'y a-t-il de plus frivole que cette comparaison d'originaux & de copies? Ne seroit-ce pas des monstres

& des chimères, que des originaux plus modernes que leurs copies, comme s'il s'en trouveroit beaucoup? Les Charges de Robe ſont tellement incompatibles avec le Tiers-Etat, qu'elles étoient exercées par les plus grands Seigneurs autrefois, & ont été affectées depuis aux Cardinaux & aux Prélats. A l'égard des Chapitres de France, il n'y en a pas un, qui dût, ou qui oſât refuſer le fils d'un homme de robe, noble de race, & qui auroit les quartiers maternels ſuffiſans. Si les gens de Robe ne ſont pas Chevaliers des Ordres du Roi, les grands Officiers deviennent Commandeurs, & les preuves de la Nobleſſe de Robe y ſont également reçues. L'Auteur du Mémoire devoit diſtinguer la Nobleſſe de race & celle d'ennobliſſement, & non pas celle d'Epée & de Robe : la premiere a plus d'éclat; l'autre a pour elle la dignité & l'importance de ſes fonctions.

Il y a un fait particulier, ſur lequel l'Auteur du Mémoire ne s'accorde pas avec la Maiſon de Villeroy, qui ne tient pas à deshonneur de deſcendre de *Nicolas le Gendre*, Chevalier, Seigneur de Villeroy, Prevôt des Mar-

chands, pere de *Nicolas de Neuville de Villeroy*, Secrétaire d'Etat; au lieu que cet Auteur le fait décéder ſans enfans. Ce *Nicolas le Gendre de Villeroy* avoit pris le nom & les armes des le *Gendre*, pour ſatisfaire au Teſtament de l'année 1524 de *Pierre le Gendre*, Chevalier, Seigneur de Villeroy, & d'Alincourt, ſon oncle maternel, ainſi qu'il paroît par l'Hiſtoire des grands Officiers de la Couronne, par du *Fourni*, par le Dictionnaire de Morery, & par les titres de la Maiſon de Villeroy. Cette Maiſon des le *Gendre*, qui eſt de la Robe, & qui n'eſt pas des plus conſidérables, a 300 ans d'ancienneté & de Nobleſſe connue, & a produit deux Capitaines de cinquante hommes d'armes, & pluſieurs Magiſtrats fort diſtingués.

C'eſt une vérité conſtante, que *Jean de Mailly*, Conſeiller au Parlement, étoit de la Maiſon de Mailly: le Parlement ne s'en honore pas; & on trouve dans les Regiſtres de plus grands noms que le ſien, quelque illuſtre qu'il ſoit.

COPIE *d'une Lettre envoyée à M. de* Saint-Agnan, *par le Comte de* B[redacted]y-Rabutin.

LES témoignages que les gens de bien doivent à la vérité, à leurs amis, & à leur réputation, m'obligent aujourd'hui, Monsieur, de vous éclaircir de ma conduite, & du sujet de ma disgrace. Ne vous attendez pas à une justification; je suis trop sincère pour m'excuser quand j'ai tort; & c'est tout ce que je pourrai gagner sur la douleur que j'ai de ma faute, & le dépit contre moi-même, de ne me pas faire devant vous plus coupable que je le suis.

Pour entrer donc en matiere, je vous dirai, Monsieur, qu'il y a cinq ans, ne sçachant à quoi me divertir à la campagne où j'étois, je justifiai bien le proverbe, que l'oisiveté est mere de tous vices; car je me mis à écrire une Histoire, ou plutôt un Roman satyrique, véritablement sans

dessein d'en faire aucun mauvais usage contre les Intéressés ; mais seulement pour m'occuper alors, & tout au plus pour le montrer à quelques-unes de mes bonnes amies, leur donner du plaisir, & m'attirer de leur part quelque louange de bien écrire. Cependant avec l'innocence de mes intentions, je ne laissai pas de couper la gorge à des gens, qui ne m'avoient jamais fait de mal, ainsi que vous l'allez voir par la suite.

Comme les véritables événemens ne sont jamais assez extraordinaires pour divertir beaucoup, j'eus recours à l'invention que je crus qui plairoit davantage ; & sans avoir le moindre scrupule de l'offense que je faisois aux Intéressés, parce que je ne faisois cela quasi que pour moi, j'écrivis mille choses que je n'avois jamais oui dire ; je fis des gens heureux, qui n'étoient peut-être pas écoutés, & même d'autres, qui n'avoient jamais songé à l'être ; & parce qu'il eût été ridicule de choisir deux femmes sans naissance & sans mérite, pour les principales Héroïnes de mon Roman, j'en pris deux, auxquelles nulles bonnes qualités ne man-

quoient, & qui même en avoient tant, que l'envie pouvoit aider à rendre croyable tout le mal que j'en pouvois inventer.

Etant de retour à Paris, je lus cette Hiſtoire à cinq de mes amies; l'une deſquelles m'ayant prié de lui la laiſſer pour deux fois vingt-quatre heures, je n'en pus jamais défendre. Il eſt vrai que quelques jours après, on me dit qu'on l'avoit vûe dans le monde. J'en fus au déſeſpoir; & je ſuis aſſûré que celle, à qui je l'avois prêtée, & qui l'avoit fait copier, l'avoit fait par une ſimple curioſité, ſans intention de me nuire: mais elle avoit eu pour d'autres la même fragilité que j'avois eue pour elle.

Je l'allai trouver auſſitôt, & je lui en fis mes plaintes. Au lieu de m'avouer ingénuement ſon imprudence, & de concerter avec moi les moyens d'y remédier, elle me nia effrontément qu'elle eût jamais tiré copie de cette Hiſtoire, me ſoutenant qu'elle n'étoit pas publique; & que ſi elle l'étoit, il falloit que je l'euſſe prêtée à d'autres qu'à elle. L'aſſûrance avec laquelle elle me parla, & le deſir que

j'ai d'ordinaire, que mes amis n'ayent jamais tort avec moi, m'ôterent mes soupçons. Cependant je ne sçai comme elle fit; mais enfin le bruit de cette Histoire cessa pour quelque tems; après lequel une de ses amies s'étant brouillée avec elle, me montra une copie de mon Manuscrit, qu'elle avoit faite sur la sienne. Ce fut alors que le dépit d'avoir été trompé si souvent par une de mes amies, qui me faisoit outrager deux femmes de qualité par sa trahison, me fit emporter contre elle; & comme on ne se fait jamais assez de justice pour souffrir sans vengeance le ressentiment des gens qu'on a offensés, elle ajoûta, ou retrancha dans cette Histoire ce qu'il lui plaisoit, pour m'attirer, la haine de la plûpart de ceux dont je parlois. Et cela est si vrai, que les premieres copies qui furent vûes, n'étoient pas falsifiées; mais si-tôt que les autres parurent, comme chacun court à la satyre la plus forte, on trouva les véritables idées, & on les supprima comme fausses.

Je ne prétends pas m'excuser par-là; quoiqu'effectivement je n'aye dit que du bien des gens que cette honnête

amie a maltraités, je suis pourtant cause du mal qu'elle en a dit.

Non contente d'avoir empoïsonné cette Histoire en beaucoup d'endroits, elle en composa ensuite d'autres toutes entieres, sur mille autres particularités qu'elle avoit sçues de moi dans le tems que nous étions amis ; lesquelles particularités elle assaisonnoit de tout le venin, dont elle se pouvoit aviser.

Cependant, lorsque je sçus qu'une Histoire couroit sous mon nom, & même que mes ennemis l'avoient donnée au Roi, quoique je n'eusse qu'à nier, j'aimai mieux faire voir l'original à Sa Majesté, & me charger de ma véritable faute, que de m'en laisser soupçonner d'une que je n'avois jamais commise.

Vous sçavez, Monsieur, qu'au retour du voyage de Chartres, pendant lequel le Roi avoit lû cette Histoire ; je vous priai de donner à Sa Majesté mon original écrit de ma main, & il prit la peine de le lire ; mais quoiqu'il trouvât une grande différence entre lui & la copie, il ne laissa pas de juger que l'offense que je faisois à deux femmes de qualité, & celle que j'étois cause qu'on

avoit fait à d'autres, méritoit châtiment. Il me fit donc arrêter, & donna cet exemple au Public. Il satisfit en même tems au ressentiment des gens intéressés, & à sa propre justice.

Mes ennemis me voyant à la Bastille, croyoient que je n'étois pas en état de me défendre. Ils pouvoient impunément m'accuser; ils dirent donc au Roi que j'avois écrit contre lui : mais Sa Majesté, qui ne condamne jamais personne sans l'entendre, les surprit fort en m'envoyant interroger par le Lieutenant Criminel. Je me disposai sans résister un moment à répondre devant lui, & sans vouloir faire la moindre protestation, ne croyant pas en être moins Gentilhomme, & croyant par-là rendre plus de respect au Roi. Après qu'il m'eût fait connoître l'original écrit de ma main, de l'Histoire dont je viens de parler, il me demanda si je n'avois rien écrit contre le Roi? Je lui répondis qu'il me surprenoit de faire une question comme celle-là à un homme comme moi. Il me dît qu'il avoit des ordres de me le demander. Je lui répondis donc que non; & qu'il n'y avoit pas trop d'appa-

sence, qu'ayant servi 27 ans, sans avoir encore eu aucune grace, étant depuis 12 ans Mestre de Camp de la Cavalerie Légere, & attendant tous les jours quelque récompense de Sa Majesté, je voulusse lui manquer de respect; que pour détruire ce vraisemblable-là, il falloit ou de mon écriture, ou des témoins irréprochables; que si l'on me produisoit l'un ou l'autre, ou la moindre chose qui choquât le respect que je devois au Roi & à toute la Famille Royale, je me soumettois à perdre la vie; mais que je suppliois aussi Sa Majesté d'ordonner le même châtiment contre ceux qui m'accusoient, sans me pouvoir convaincre. Je signai cela; & le Lieutenant Criminel me disant qu'il l'alloit porter au Roi, je le priai de dire à Sa Majesté, que je lui demandois très-humblement pardon d'avoir été assez malheureux pour lui déplaire. Depuis ce tems-là, n'ayant vû ni Lieutenant Criminel, ni autre Juge, j'ai bien pensé qu'une si noire & si ridicule calomnie n'avoit fait aucune impression dans un esprit aussi clairvoyant & aussi difficile à surprendre que celui du Roi.

Mais, Monsieur, personne ne connoît si bien que vous, la fausseté de cette accusation; car vous voyez comme tout le monde, le peu d'apparence qu'il y a. C'est que vous avez été plusieurs fois témoin de la tendresse, si je l'ose dire ainsi, du profond respect, de l'estime extraordinaire, & même de l'admiration que j'ai pour le Roi. Je vous ai souvent dit, que je le voyois tous les jours, que je l'étudiois; & que tous les jours il me surprenoit par les qualités miraculeuses, que je découvrois en lui. Vous pouvez vous souvenir, Monsieur, qu'un jour, transporté de mon zéle, je vous dis, que, puisque la paix ne me permettoit plus de hazarder ma vie pour son service, je voulois le servir d'une autre maniere; & que, comme un des Capitaines d'*Alexandre* avoit écrit l'Histoire de son Maître, il me sembloit qu'il étoit juste, qu'un des principaux Officiers des Armées du Roi écrivît une Histoire aussi belle que la sienne. Je vous priai de le dire à Sa Majesté; & quelque tems après, vous me dites la réponse qu'elle vous avoit faite, dans laquelle sa modestie me parut admirable. Après

cela, Monſieur, peut-on m'attaquer ſur le chapitre du manque de reſpect à mon Maître ? Et ne croyez-vous pas, ſi mes ennemis avoient ſçu tous les témoignages particuliers que je vous ai ſi ſouvent donnés de mon zéle extraordinaire pour la perſonne de Sa Majeſté, & que vous avez eu la bonté de lui faire connoître ; ne croyez-vous pas, dis-je, qu'ils auroient cherché d'autres foibles en moi, que celui-là ? Je n'en doute point, Monſieur ; mais Dieu a confondu leur malice. Vous verrez qu'ils n'auront fait autre choſe, que de m'avoir donné un honnête prétexte, en vous écrivant ceci, de faire ſouvenir le Roi de tous les ſentimens, où vous m'avez vû pour Sa Majeſté.

Cependant, Monſieur, j'attends avec une extrême réſignation à ſes volontés, la grace de ma liberté ; & j'ai d'ailleurs un ſi grand déplaiſir d'avoir offenſé des perſonnes qui ne m'en avoient jamais donné le ſujet, que ſi ma priſon ne leur paroît pas une aſſez grande pénitence, je ſerai toujours prêt de faire tout ce qu'elles ſouhaiteront de moi pour leur entiere ſatisfaction, leur étant infiniment obligé, quand el-

les me pardonneront ; & ne leur sçachant pas mauvais gré, quand elles ne le feront pas.

Je sçais qu'il y a dans mon procédé plus d'imprudence que de malice ; mais l'innocence de mes intentions ne console pas les gens que j'assassine, puisqu'ils sont aussi bien assassinés, que si j'en avois eu le dessein.

Ce que l'on peut dire en deux mots de tout ceci, c'est que le Public, en me condamnant, doit me plaindre ; mais que les offensés peuvent me haïr avec raison.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai cru vous devoir apprendre de mes affaires, pour vous montrer, par le libre aveu que je fais de ma faute, le grand repentir que j'en ai ; combien je suis éloigné d'en commettre jamais de pareilles, ni de fâcher jamais qui que ce soit mal-à-propos. Mais vous allez encore mieux voir par le raisonnement que je vais faire, combien je suis persuadé qu'il ne faut jamais rien écrire contre personne. Car, si l'on n'écrit que pour soi, c'est comme si on le pensoit ; & celui ci est bien plus sûr. Si c'est pour le montrer à quelqu'un, il

eſt infaillible qu'on le ſçaura tôt ou tard. Si la choſe eſt mal écrite, elle fera de la honte. S'il y a de l'eſprit, elle fera des ennemis. Cela eſt tout au moins inutile, ſi cet écrit eſt dangereux, s'il eſt public. Mais ce que je devois dire devant toute choſe; c'eſt qu'en attirant la colère de Dieu, & celle du Roi, cela expoſe aux querelles, aux priſons & aux diſgraces.

Si je ne vous connoiſſois bien, Monſieur, j'appréhenderois, qu'en vous paroiſſant auſſi coupable que je le ſuis, cela ne me fît perdre votre eſtime & votre amitié; mais je n'en ſuis point en peine, parce que je ſçais que vous connoiſſez le fond de mon cœur; que vous ſçavez qu'il y a des gens plus long-tems jeunes que d'autres; & que ſi j'ai été de ceux-là, les mauvais ſuccès & les châtimens que j'ai eus, vous doivent empêcher de douter que je ne ſois fort changé.

❧❧❧

PORTRAIT HISTORIQUE DU GRAND CONDÉ.

LE Duc d'*Anguien*, à sa premiere victoire, fut comparé au Duc d'*Anguien*, son prédécesseur ; & pour ne rien ôter à la gloire de ceux qui vivent, la bataille de Rocroy pouvoit effacer la bataille de Cérisoles.

Aux combats de Fribourg, on le voulut comparer à *Germanicus* ; quand on eut examiné leurs actions, celles du Romain parurent inégales aux siennes ; & la facilité de son naturel un peu fade, ne sembla pas avoir du rapport avec son génie.

A *Nortlingue*, on ne put lui donner de compagnon qu'*Alexandre* ; on crut le flatter quelque tems ; mais après certaines réflexions, on trouva qu'il y avoit plus de fortune dans la vie du Roi, & plus de vertu dans les actions du Prince.

Courtray, Mardik & Dunkerque firent naître la comparaison de *César* ; & l'on donna moins à la différence de l'âge, qu'au rapport des actions, & à

l'égalité qu'on trouvoit dans leur suffisance.

Il sçut se vaincre à Lérida ; & démentant les impulsions qu'on lui attribue, sa raison emporta sur son humeur la levée du siége, & la conservation de l'Armée.

A la bataille de Lens, les comparaisons cesserent ; & il n'y eut plus d'exemple pour lui, que lui-même.

Là, le changement des affaires, les nouveautés du Parlement, les intrigues du Cabinet changerent sa conduite, sans changer ses intentions.

Il demeura ferme au service du Roi ; mais celui qu'on avoit vû dans la derniere déférence pour la Cour, afin de prendre la derniere autorité sur tout le reste de l'Etat, n'eut pas sitôt connu la foiblesse du Ministère, qu'il voulut s'en rendre maître ; & par la protection qu'il lui donnoit, y établir une espéce de tyrannie.

Je ne sçais s'il conseilla le siége de Paris ; personne n'ignore qu'il en exécuta le dessein.

L'action de Charenton peut être comptée entre ses belles & les heureuses de sa vie ; plus heureuse encore,

si l'on n'eût pas perdu le pauvre Monsieur de *Chatillon*, dont la perte fut sensible & regretée ; il en fut touché vivement ; mais comme aux esprits impétueux, les mouvemens ont plus de violence que de durée, sa douleur fut aussi-tôt passée que ressentie.

En ce tems-là, qui fut celui de sa plus grande puissance, il se vit maître de la paix comme de la guerre ; & malgré toutes les oppositions du Parlement, il conserva M. le Cardinal dans les affaires.

L'Alliance de M. de *Mercœur* fut la véritable cause de leur rupture, & le premier sujet de nos malheurs. Le Prince se brouille avec le Ministre, & se réunit à tous ses ennemis, se raccommode avec celui-là, se détache de ceux-ci ; & dans une pleine confiance que lui donnoit la grandeur de ses services, une défiance générale de tous les Partis, des apparences, des desseins qu'il n'avoit point, un procédé trop impérieux & violent, donnerent l'envie, le prétexte & la facilité de sa prison.

Il n'y eut rien de bas à sa prise ; il fut grand au bois de Vincenne comme

à la tête des Armées ; & la fermeté de son esprit égala la grandeur de son courage.

Ses amis firent au-delà de ce qu'on peut attendre de l'honneur & de l'amitié ordinaire des hommes ; & ses ennemis, qui s'étoient réconciliés pour le perdre, se diviserent pour le sauver.

Au sortir de la prison, il perdit les plus considérables de ses amis, pour en conserver de moins utiles. Il ne sçut, ni s'attacher tout de bon à la Cour, ni la pousser tout-à-fait ; le dessein d'en profiter, & la crainte de s'y commettre, entretinrent son incertitude, jusqu'à ce que ses soupçons, ou justes, ou mal fondés, le pousserent à la guerre, où nous le voyons encore. Dans le cours de cette guerre, il a eu des malheurs, & fait des fautes ; mais ses désordres n'ont pas été poussés jusques au bout ; c'est-là, que se ramassant tout en lui-même, il a fait faire les derniers efforts à sa vertu ; & l'on a vû que la fortune qui l'avoit voulu abandonner, ne l'a osé perdre.

En Guyenne, il a été plusieurs fois sur le point d'une ruine entiere ; & il

eût succombé infailliblement, si le génie du Comte d'*Harcourt* eût été aussi puissant pour sa perte, que le sien pour son salut; où s'il n'eût pas eu plus d'industrie à se servir du peu de ressource que lui laissoit sa mauvaise fortune, que n'en eut l'autre à pousser les avantages que lui offroit son bonheur.

Lassé des disgraces, où l'exposoit tous les jours une Armée nouvelle, attiré par les espérances que lui donnoient de meilleures Troupes, & peut être encore par quelque négociation, il traverse, lui septiéme, une partie du Royaume; &, à la honte de deux Généraux qui étoient demeurés jusques-là sans dessein, à peine est-il arrivé, qu'il tombe en corps d'Armée au milieu des quartiers de M. d'*Hoquincourt*, & met toutes ses Troupes en déroute généralement; quatre mille hommes que commandoit M. de *Turenne*, étoient l'unique ressource de la Cour, & la derniere espérance de son salut. Dans une occasion si affreuse, il ne manque ni au Roi, ni à soi-même; il prend le seul poste qui pouvoit nous sauver, & que lui seul étoit capable de

prendre & de maintenir ; enfin, il arrête une Armée victorieuse, & un Général qui n'a pas accoutumé de laisser des victoires imparfaites. M. le Prince tenta toutes choses ; il fit tout ce qu'il put pour la gloire de M. de *Turenne* ; il ne put rien davantage.

Au lieu de continuer la guerre, & de conserver une Armée, d'où dépendoit sa plus grande considération, il vint négocier à Paris, & n'eut d'autre fruit de ses négociations, que de se rendre suspect, sans tirer aucun avantage de la Cour.

Il faut dire à son honneur, qu'il n'abandonna jamais ceux qui s'étoient engagés dans son parti, & qu'il vécut avec eux dans toute la fidélité que pouvoient exiger leurs liaisons. L'espérance de la paix lui fit un peu négliger la guerre ; & la nonchalance où l'entretenoient les Traités, lui devoit coûter sa ruine à Saint-Antoine.

Dans une marche assez bizarre, M. de *Turenne* lui tombe sur les bras, & met une espéce de déroute parmi des gens qui ne songeoient qu'à la retraite. Cette extrémité, où sa perte étoit quasi inévitable, ne fut pas sans ressource ;

il gagne le Fauxbourg S. Antoine, où il trouve des retranchemens tous faits; là, il prend son poste assez avantageux; là, il dispose des Troupes, ou battues, ou effrayées, comme s'il eût été à dix lieues des ennemis; durant l'attaque, rien ne fut égal au danger, que sa valeur; il eut toutes ces lumieres vives & promptes qui viennent du génie & de la présence de l'esprit; il fit tout tout ce que fait faire la vigueur, la fermeté, le courage; il donna des ordres, & les exécuta; il fut Capitaine; il fut soldat, &, s'il se peut, quelque chose au-dessus de lui-même.

Cette action est du nombre des choses merveilleuses, qui nous élèvent à l'admiration sans examiner, & laissent bien souvent moins de sang froid à ceux qui s'en souviennent, que n'en avoient ceux qui les ont faites dans la chaleur de l'occasion. A dire vrai, quand je considere ce grand combat, donné à la vûe du Roi, & sous les murailles de la premiere Ville du monde, l'ouverture des portes, l'entrée des Troupes Etrangères dans Paris, cette rencontre de *Mademoiselle*, qui de son côté avoit fait des choses sur-

prenantes ; tout cela me femble un enchantement, & me paroît plutôt une aventure grande & fabuleufe, qu'une véritable journée.

Le feu de l'Hôtel-de-Ville fut un des crimes qui ne font pardonnables que dans le fuccès, & rien ne pouvoit excufer une chofe fi étrange, qu'une fuite de bonheur qu'elle n'eut pas.

A Saint Denis, il trouva mille difficultés à la paix ; & après l'avoir fouhaitée, quand la Cour ne la voulut pas encore, la Cour la fouhaita qu'il n'y voulut pas entendre.

Il pouvoit fauver *Mouzon*, s'il eût fongé à le fecourir à propos ; & il n'eut pas affez de foin pour la confervation d'une Place, dont la perte lui fut fi fenfible. L'opiniâtreté de *Clerambaut* l'emporta fur la fermeté de ceux qui la défendoient, malgré les ordres de la Cour, & dans le befoin de toutes les chofes néceffaires.

La jonction du Duc de *Lorraine* fut la derniere crainte de notre ruine ; & à parler fainement, elle étoit comme infaillible ; celui qui fauva l'Etat à Blenau, n'eût pû le fauver une feconde fois à Villeneuve. La maladie de

M. le Prince laisse à douter ce qu'il eût fait sans cet accident ; l'expérience a fait voir que M. de *Turenne* s'est maintenu dans son poste, & qu'il s'est retiré quand il a voulu, sans perdre un homme.

Je ne dirai rien ici de son humeur, ni de sa conduite ; il a fait tant de choses au-dessus de l'homme, qu'il peut bien quelquefois ne se souvenir pas de l'être. Ce n'est pas que la Nature ne lui ait donné l'agrément de l'esprit, comme la fierté du courage ; il a des parties pour le réduire ; & nous le verrions aujourd'hui maître de tout, s'il avoit pû vouloir ce qu'il pouvoit faire. Il a de la vivacité d'esprit à produire des choses extraordinaires, quand il est aidé par des gens d'imagination ; de la vivacité de sens à comprendre tout ce que l'on peut concevoir.

Rien n'est égal à sa pénétration ; & souvent il va chercher jusqu'au fond de l'ame les plus secrettes pensées.

Moins de délicatesse que de vigueur & de force. Ce discernement qu'on a tant fait valoir depuis certain tems, lui semble quelque chose de servile ; & comme cette sorte d'esprit n'a rien

de soi, que le choix & l'application; il croit que c'est une espéce de dépendance pour les sentimens d'autrui. Les opinions qu'il suit, viennent toutes de lui-même; l'amour des siennes, & le mépris qu'il a pour celles des autres, le rendent incapable d'être gouverné; mais il s'est trouvé des occasions, où il a perdu l'avantage d'être plus éclairé, & mieux conduit.

Son génie & son expérience sont aidés de tout ce qu'on peut sçavoir de la guerre. La discipline des anciens lui est aussi connue, que celle des derniers siécles; & celle des derniers siécles que celle du nôtre; c'est-à-dire, qu'il ne s'est point fait de grand siége, ni donné de bataille chez les Nations considérables, dont il ne sçache jusqu'aux moindres particularités.

Les guerres d'*Alexandre*, & les Commentaires de *César* le touchent infiniment; le premier lui semble plus capable d'élever l'esprit, & d'inspiter la grandeur d'ame; il croit qu'on peut mieux s'instruire avec l'autre; l'un a plus de rapport avec son génie; l'autre gagne mieux sa créance & son esprit; aux autres choses, il sçait plus

qu'on ne desire d'un Prince, & assez pour un Sçavant; il a lû pour son plaisir, plus que pour son instruction, & n'a pas laissé de s'instruire. Dans la lecture, il ne s'arrête pas au détail, ni à la finesse des Auteurs, mais il est touché des beaux endroits; & les choses extraordinaires lui sont tout-à-fait sensibles. Pour la Religion, il est ce que sont la plûpart des gens qui ont quelque chose au-dessus du commun; il cherche des raisons; & sa curiosité va plus loin que les raisons qu'on lui donne; l'impiété qu'on lui attribue, vient plus de la difficulté de la chose, que de l'obstination de ses sentimens ou de la dureté de son ame.

Il a ses vertus & ses défauts; mais tout cela comme un homme extraordinaire; ce qu'on n'apperçoit presque pas aux autres, se fait sentir vivement en celui-ci; & par malheur, ses défauts regardent plus les particuliers, que ses vertus.

Civil avec tout le monde plus qu'on ne sçauroit desirer; peu attaché aux honneurs ordinaires qu'on rend à la condition; sensible à la gloire qui vient des belles actions, & aux approbations

délicates, que les honnêtes gens sçavent donner au mérite.

Souvent agréable dans les plaisirs, plus souvent fâcheux dans les chagrins, quelquefois insupportable par les inégalités & les retours.

L'impétuosité de son humeur est au-dessus de toutes choses ; il s'est emporté mille fois par la surprise de quelqu'affaire imprévûe, & même contre sa résolution.

Naturellement soumis à ceux qui sont au-dessus, tyran de ceux qui sont au-dessous ; quelquefois trop fier avec les uns, quelquefois trop familier avec les autres, par les mouvemens d'une nature incertaine qui se dément elle-même.

Un peu de régle, de douceur, d'humanité, & les anciens n'avoient point d'homme qu'ils pussent opposer justement à celui-ci ; il ne lui manquoit que les qualités d'un homme médiocre, pour être le premier de tous les siécles.

Admirable toutefois, comme il est toujours grand aux grandes choses, & même dans ses défauts & ses vices.

PARALLÈLE
de M. le Prince *& de M. de* Turenne.

En l'un vous voyez la grandeur du génie, une lumiere toute présente, un courage presque impétueux, sans trouble, sans précipitation; dans l'autre l'avantage du sang froid, la capacité, l'expérience, une valeur ferme & assûrée.

Celui-là résolu dans les conseils, jamais embarrassé dans ses ordres, prenant mieux son parti qu'homme du monde; celui-ci se faisant un plan de la guerre, disposant toutes choses à sa fin, prévoyant tous les obstacles avec plus de jugement que de lenteur.

L'activité du premier va plus loin que les choses nécessaires, afin de ne rien oublier qui puisse être utile; l'autre est aussi agissant qu'il le doit être, mais ne faisant rien de supeflu, pour ne pas dissiper les Troupes par des fatigues hors de saison; M. le Prince, fier dans le commandement, également craint & estimé; M. de *Turenne* plus agréable, aussi estimé, laissant plus de satisfaction, mais se gardant un peu moins l'autorité.

LETTRE du P. Pacifique *de Provins, Capucin à Constantinople, au célèbre Pere* Joseph, *Religieux du même Ordre.*

De Pera lez-Constantinople, le 30 Mai 1622.

MON Révérend Pere. Très-humble salut en l'amoureuse Croix de Jesus, que vous chérissez si tendrement. Je ne doute pas que l'ouverture de ces cahiers ne vous étonne, & qu'elle ne vous fasse dire, que c'est passer la longueur ordinaire des plus grandes lettres; je l'avoue. Mais aussi je me promets, que quand V. R. se sera donné la patience de lire le tout, elle jugera que je ne pouvois la rendre plus bréve, vû l'importance du fait dont je veux vous informer, & l'excellente dignité de la personne qui en est le sujet passif. Le fait est un massacre le plus ignominieux qui (vû la personne) ait été commis depuis mille ans. Le sujet sur lequel il a été exercé, est un Empereur, qui, jusques à présent, a été la terreur de tous les autres; enfin c'est

le Grand Turc. Que votre Révérence me permette donc de lui déclarer au long, & simplement, cette funeste & pitoyable tragédie, & qu'elle y apporte autant de créance, qu'elle doit à un homme de ma condition, & à un témoin de la vérité. Voici l'Histoire.

Depuis trois mois que nous sommes arrivés en cette Ville Impériale de Constantinople, nommée par les Turcs Stamboul, d'où j'ai déja écrit à V. R. le Grand Seigneur, nommé Sultan *Osman*, âgé de dix-huit à dix-neuf ans, a fait courir un bruit par-tout qu'il vouloit aller en pélérinage à la Mecque, où est le Sépulchre de son grand Prophête Mahomet; & sur ce dessein, ainsi cru de tout le monde, il fit un grand amas de richesses qu'il tira, tant de son trésor, que de celui de ses prédécesseurs, auquel il n'est permis de toucher, que pour faire la guerre aux Chrétiens. Il prend toutes ses vaisselles d'or & d'argent, fait fondre tout en lingot, jusques à des pommes d'or qu'il voyoit pendre au lambris des Salles de son Serrail. Il amasse toutes les pierreries qui étoient dans tous ses trésors, & en remplit jusques

à 40 caisses de plus de deux pieds de longueur ; chose qui sembleroit difficile à croire aux François qui n'auroient jamais entendu parler des richesses de cet Empire. Enfin, le tout étoit suffisant pour charger quatre Galères avec ses munitions ordinaires ; &, ce qui fut trouvé fort mauvais, c'est qu'il entra dans la Sépulture de son pere Sultan *Achmet*, où il prit sur le Turban Royal, qui est sur le poile, six plumes de Héron, avec de beaux diamans de grande valeur, & sur le poile de son petit-fils, qui étoit mort depuis peu, un gros carcan d'or & de pierreries que j'y avois vû depuis peu de jours. Il prenoit tout cela sous la créance qu'il faisoit donner au Peuple, que c'étoit pour faire des présens au Sépulchre de son Saint Prophête, auquel il avoit fait vœu. En attendant son départ, il donna ordre, que les avenues de Constantinople par la Mer blanche ou Méditerranée, & par la Mer noire, fussent bien gardées, afin, qu'en son absence, la Ville ne pût être surprise, comme il étoit très-facile. Pour ce faire, je vis partir dix-huit à vingt Galères assez mal équipées, qu'il envoya

ſur la Mer noire, pour empêcher la venue des Roux & Polonois, leurs ennemis mortels, qui, avec de méchantes petites barques, leur viennent donner la fiévre juſques dans leur Port. Il diſpoſe encore vingt Galères pour la Mer Méditerranée, pour ſe parer des Eſpagnols, de ſorte qu'il ne reſtoit plus que S. M. à partir. Sur le délai qu'il en faiſoit de jour à autre, & de ſemaine en ſemaine, un grand murmure ſe gliſſe par toute la Ville, ne pouvant approuver ce long voyage, qui ne pouvoit être que d'un an & demi; & le tranſport qu'il faiſoit des tréſors de ſes ancêtres. Les pauvres gens ne ſçavoient pas qu'il avoit une intention bien plus préjudiciable pour eux, que d'aller à la Mecque, & qu'il vouloit quitter Conſtantinople, & tranſporter ailleurs le Siége de ſon Empire; ils euſſent bien murmuré d'une autre façon, comme ils firent après qu'ils le ſçurent de la maniere ſuivante. Sa Majeſté écrivit une lettre au Bacha du grand Caire, qui portoit ce qui ſuit en ſubſtance:

» Je t'aviſe pour beaucoup de con-
» ſidération, que nous avons réſolu de

» changer le Siége de notre Empire de
» cette Ville de Constantinople, où il
» n'est nullement assûré, & le trans-
» porter en la Ville du Caire; & pour
» ce faire, avons trouvé bon de porter
» avec nous notre trésor, & le plus que
» nous pourrons de celui de notre pere.
» C'est pourquoi nous t'en donnons
» avis, à ce que la présente reçue,
» tu viennes au-devant de nous par
» terre & par mer, avec nos Galères
» & nos Soldats, & Esclaves de ces
» quartiers-là, &c. »

Ayant fait cette lettre, il appella deux ou trois de ses Favoris qui sont près de sa personne : à sçavoir le *Quessilar-Aga*, chef des Eunuques qui gardent les femmes, le *Silictar Aga*, celui qui porte l'épée de S. M. & le *Capi Aga*, chef des Portiers de son Serrail. Cette communication de dessein fut le coup de la mort de ce Prince; car après qu'ils lui eurent montré, à leur possible, le hazard auquel il exposoit sa Ville, son Peuple & son Empire par son changement; voyant qu'il s'étoit formé sur cette résolution, ils furent contraints de baisser la tête, soumettant leur vouloir au sien. Mais le *Silictar Aga* s'é-

tant dérobé secrettement de la chambre, vint donner avis à tous les Chefs de la Milice, comme qui diroit en France à tous les Capitaines des Gardes du Roi, de ses Suisses & de ses Archers, au Bostangi Bacha, chef des Jardiniers, au Janissaire *Aga*, Capitaine des Janissaires, au Chef des Spahis, au Chef des Jamouglans, enfans des Tribus, & aux Cadis qui sont les Juges, lesquels voyant que le Grand Seigneur étoit sur son départ, & que ce jour-là même, 18 Mai, à neuf heures du matin, le Bacha de la mer avoit amené quatorze Galères à la pointe du Serrail, proche de la porte de ses écuries, où on avoit déja chargé tous ses trésors, & où S. M. alloit s'embarquer, ils courent par toute la Ville ramasser leurs Soldats, en leur disant : Voilà notre Empereur qui nous laisse, & veut quitter son Empire, nous abandonnant aux infidéles Chrétiens, & à la merci de nos ennemis: le permettrons-nous? Allons, allons, & l'en empêchons.

En moins d'une heure, plus de huit mille Soldats, tant Janissaires que Spahis, se trouverent assemblés en la gran-

de Place de la Mosquatte neuve, & résolurent tous ensemble d'aller assiéger le Serrail, afin de prendre le Grand Seigneur ; & parce que le Janissaire *Aga* agissoit trop lentement à leur gré, ils le chargerent de coups de bâton. Sa Majesté, à ce bruit, craignant depuis long-tems cette révolte, fit fermer les portes du Serrail, & fit sortir un de ses Bostangis pour s'enquérir d'eux ce qu'ils vouloient ; à peine eût-il ouvert la bouche, qu'il devint la premiere victime de leur fureur, & le premier reposoir de leurs coutelas. Car se ruant sur lui, chacun d'eux voulut avoir l'honneur d'avoir quelques morceaux de ses reliques : qui lui coupe le nez, qui les oreilles, qui les bras, qui les jambes ; & enfin il est mis en mille piéces, ainsi que trois de ses compagnons qui voulurent le secourir. Tout cela ne fut que roses au prix de ce qui s'ensuit.

Le Grand Seigneur, voyant qu'en envoyant de nouveaux hommes, c'étoient autant de perdus, résolut d'y aller en personne, mais secrettement & à l'abri de leurs atteintes. Il monta dans un petit cabinet bâti sur la muraille

raille du Serrail ; & leur parlant au travers d'une jalousie qui est à la fenêtre, il leur demanda quel étoit le sujet de leur mutinerie, & ce qu'ils attendoient de lui. Un séditieux répondit à S. M. sans aucun respect : Le sujet pour lequel tout ton Peuple se soulève ainsi, & spécialement ta Milice, est, parce qu'ils voyent bien que tu veux établir le Siége de ton Empire hors de cette Ville, & que c'est pour cela que tu emportes tous les trésors du Serrail. Qui peut t'engager à faire une pareille action ? Si tu veux seulement aller en pélérinage à la Mecque, à quoi bon tant de richesses ? Quand tu eusse pris cinq cens mille séquins, voire plusieurs millions d'or, n'étoit-ce pas assez pour faire ton voyage & tes libéralités ? Mais tu prends des trésors innombrables. Tu emportes ce qui n'est pas à toi, mais à nous ; nous les avons amassés à tes ayeux pour faire la guerre aux chiens de Chrétiens, nos ennemis & les tiens. Si tu les emporte, avec quoi serons-nous payés de nos gages, de nos peines & de nos services ? Que si tu es si desireux de t'en aller, va-t'en à la mal-

heure, & laiſſe les tréſors ; nous ferons un autre Empereur. Mais qui te pouſſe de t'en aller ? n'es-tu pas bien ici avec nous ?

Le Prince interrompant un diſcours auſſi téméraire, & ſe revêtant d'un courage royal & généreux, leur dit à tous : Allez, vous ne méritez pas de m'avoir avec vous, ni que je vous traite plus courtoiſement, puiſque vous ne m'avez jamais ſervi avec fidélité. Lorſque j'ai voulu vous employer & me ſervir de vous pour la défenſe de mon Empire, vous n'avez jamais répondu à mes ordres qu'en rechignant. Lorſque l'année paſſée, j'ai voulu vous mener à la guerre de Pologne, quelle peine ne m'avez-vous pas donnée ? Il a fallu vous y traîner malgré vous. Lorſque j'y ſuis arrivé, j'ai voulu ſçavoir ſi tous ceux qui étoient à la paye ordinaire, m'avoient ſuivi ; pour le connoître, je les ai payés moi-même à la montre que je fis faire ; & au lieu de quarante mille hommes, dont je croyois mon Armée compoſée, je n'en ai trouvé que huit mille. Ces jours derniers, j'ai voulu armer quarante Galères, pour les envoyer ſur la Mer blanche & ſur

la Mer noire, pour vous garder en mon absence; ai-je pû trouver des Soldats? Vous sçavez qu'il a fallu que j'allasse moi même déguisé, vous chercher dans toutes les tavernes, & vous forcer de vous rendre aux Galères. Encore après votre embarquement, sitôt qu'on eut touché à terre, la moitié se sont échappés. Que vous semble de tout cela; suis-je servi? N'est-ce pas-là donner beau jeu aux Chrétiens? Connoissant que les Rois de Perse & de Pologne, les deux ennemis ordinaires de cet Empire, veillent sur leurs intérêts; n'étant point obéi en cette Ville, j'ai cru que je devois m'en retirer, d'autant plus que je suis assûré par toutes les Prophéties, que je dois bientôt perdre Constantinople, mais que je dois la reprendre après. Toutes ces choses m'ont fait résoudre de me retirer d'ici, ainsi que mes trésors, afin de me mettre en sûreté, & avoir de quoi vous faire la guerre pour reprendre ma Ville; & j'avois choisi le grand Caire pour ma résidence. Voyez si je n'ai pas raison; & si je l'ai, pourquoi vous y opposez-vous? Mais, puisque je vois que mon départ est la cau-

ſe de cette rumeur, je vous promets de me déſiſter de cette entrepriſe. Pour les en mieux aſſûrer, il leur jetta cette promeſſe par écrit. Tout cela ne ſervit de rien; ils perſiſterent dans leur fureur, & lui répondirent qu'ils ne ſe contentoient pas de cela, & qu'ils demandoient bien autre choſe. Que pour le préſent, il leur falloit les têtes du Grand Viſir, de ſon Koja, (ſon Précepteur,) du Queſſilar *Aga*, & du Taſtarda, (le Secrétaire d'Etat,) & de quelques autres encore; que lorſqu'ils les auroient obtenues, ils lui expliqueroient le reſte de leurs volontés. Pourquoi, dit le Prince, les voulez-vous tuer? Parce que, répondirent-ils, ce ſont eux qui t'ont conſeillé de faire ce que tu veux faire, ou du moins ne t'en ont pas empêché. Je ne puis vous les donner, répondit le Sultan, n'étant pas auprès de moi. Ils étoient pourtant la plûpart dans le Serrail; mais il ne leur voulut pas dire. Cette populace ſe retira en menaçant l'Empereur, que s'il ne leur donnoit pas les têtes de leurs ennemis dans vingt-quatre heures, ils forceroient le Serrail.

Le jeune Prince reſta bien empê-

ché de ce qu'il devoit faire, il voyoit bien que cette révolte lui deviendroit funeste. Cependant il ne vouloit pas sacrifier ses amis au ressentiment des séditieux. Le tems se passa dans cette indécision : cette cohorte impatiente retourne au Serrail en plus grand nombre, & l'escalade en montant par-dessus une petite maison qui est devant la Mosquée de *Sainte Sophie*, & qui touche aux murs du Palais. Un nombre de Janissaires étant descendus avec leurs arquébuses, firent tête aux Boustangis qui font tous leurs efforts pour les repousser ; pendant ce tems, d'autres descendent & vont ouvrir les portes aux rébelles. Or en passant, vous remarquerez la bravoure de ces gens qu'on estime si valeureux, qu'il n'y en eut aucun de dedans, qui osât tirer un seul coup pour la défense de son Roi, se laissant prendre comme des poltrons. Advisez si le François, le plus lâche, n'eût pas fait autre chose.

Aussi-tôt qu'ils furent entrés, une partie courut à la chambre, où s'étoit enfermé le Grand-Seigneur avec ses Favoris, criant qu'on leur donnât les têtes qu'ils avoient demandées. S. M.

entendant ces cris, & voyant qu'Elle ne pouvoit détourner cet orage de dessus les siens, tâcha au moins de l'éviter; pour ce, Elle ouvrit la porte de sa chambre, & ne pouvant faire autrement, Elle leur livra ses amis. A peine ces Messieurs eurent-ils un pied hors de la porte, qu'ils furent hachés en piéces, & que l'on exerça mille ignominies dessus leurs cadavres. Ils ne toucherent point au Prince; ains le laisserent-là.

Tandis que ceux-ci faisoient ces beaux jeux, les autres couroient par le Serrail, cherchant la prison où étoit le Sultan *Mustapha*, oncle du jeune Prince; il avoit toujours été enfermé depuis quatre ans & demi, qu'il avoit été déposé; mais ne pouvant trouver les clefs de sa prison pour en ouvrir la porte, ils monterent dessus le dôme de plomb qui la couvroit, le leverent, & se firent jour à travers la voûte, & le tirerent avec des cordes; ce qui fut cause que des gens mal informés firent courir le bruit qu'on l'avoit retiré d'un puits, où il étoit enfermé. Mais le vrai est, qu'il fut retiré de cette prison plus mort que vif, tant parce qu'il n'avoit

pris aucune nourriture depuis trois jours, que par la crainte où il étoit, qu'on ne le tirât de sa prison, que pour le faire mourir, chose que la vûe de tant de Soldats en furie lui faisoit croire aisément. On lui apporta un verre de cherbet, sorte de boisson qui est faite avec de l'eau emmielée & sucrée, pour lui faire revenir le cœur; la vûe de cette liqueur, qui étoit trouble & épaisse, lui fit croire que c'étoit quelque poison, dans la crainte qu'il ne voulût se faire Roi pendant l'absence de son neveu. Il le croyoit d'autant plus aisément, qu'on lui en avoit déja donné autrefois. Il dit à ses Libérateurs d'une voix tremblante: » Ah! que voulez-» vous me faire; n'êtes-vous pas con-» tens de m'avoir déja voulu autre-» fois empoisonner, de m'avoir ôté la » Couronne, & de m'avoir tenu pres-» que toute ma vie en prison, sans en-» core vouloir m'ôter la vie à moi qui » suis un pauvre Derviche, (Reli-gieux?) « En effet, il disoit cela, parce qu'il est un de ces Religieux.

Alors les Soldats lui répondirent: non, non, ne crains point. Ce n'est pas pour te faire mourir que nous t'a-

vons tiré de prison, mais pour te faire Empereur à la place de ton neveu. *Mustapha* croyant qu'on se moquoit de lui, leur dit : Hé, de grace, laissez-moi la vie ; & je renonce à la Couronne. Chose admirable, ce Prince aimoit mieux être assûré de la vie dans la condition la plus misérable, qu'être au hasard de la perdre, & de se la voir abréger dans la condition la plus relevée du monde, comme est celle d'Empereur : d'où l'on voit clairement comme la vie nous est chere. Il ne voulut donc jamais boire le cherbet ; mais il demanda de l'eau claire, ce qui lui fit revenir un peu les esprits, & passer son appréhension. A l'heure même, une partie des Soldats le prirent sur leurs épaules, & le portant par-tout le Serrail, ils le proclamerent Empereur, criant tout haut : Sultan Mustapha est notre Roi. Sultan Mustapha est notre Empereur, & tous les autres répondoient *Amen*, *amen*. Qu'il vive à jamais ! Qu'il vive à jamais ! Je vous laisse à penser quelles vives atteintes ces voix & ces clameurs d'allégresses donnoient au cœur du Sultan *Osman*, qui, de sa chambre, enten-

doit nommer un autre Empereur, & par conséquent se voyoit à la veille de se trouver dans la même prison, d'où son oncle venoit d'être retiré, ou entre les mains d'un bourreau, comme en effet il s'y trouva le lendemain.

Or, pour revenir à Sultan Mustapha nouvellement élu, il faut que vous sçachiez qu'il se trouva si fort agité de deux passions contraires, de la grande appréhension qu'il avoit eu de la mort, & de la joie subite de se voir proclamer Empereur, comme il l'avoit déja été trois mois, qu'il s'évanouit; & on eut beaucoup de peine à le faire revenir. Mais enfin étant revenu à soi, il dit qu'il avoit fait vœu de délivrer tous les prisonniers qui étoient dans toutes les prisons, tant de Constantinople que de Galata: ce que je vis être fait aussi-tôt. Peu après, on envoya les crieurs par la Ville, qui au lieu de trompettes, alloient en publiant Sultan Mustapha, Empereur de Turquie, & tenoient entre leurs mains une grande feuille de papier, où ils lisoient les sujets de la déposition de Sultan Osman: disant que c'étoit parce qu'il étoit

Jaous, c'eſt-à-dire, Infidéle, & qu'il vouloit remettre ſes Etats entre les mains des chiens de Chrétiens. Ils ne diſoient cela que pour rendre ce dernier plus odieux au Peuple, & que leur action fût mieux reçue du Public.

Sultan Muſtapha étant donc proclamé Empereur, il fut tiré du Serrail neuf, & porté dans l'Eſqui-Serrail, c'eſt-à-dire, le vieil Serrail qui eſt au milieu de la Ville, où il fut toute la nuit juſques au lendemain vingt Mai.

Cependant le jeune Prince Oſman, bien affligé, abandonné de tout le monde, aucun n'étant ſi oſé que de l'aller voir, ni le plaindre, s'il ne vouloit être aſſommé, paſſa une partie de la nuit dans ſa chambre, avec les ſanglots que chacun peut imaginer; lui, qui s'étant vû deux jours auparavant, la terreur de tous les Rois du monde, ſe voyoit délaiſſé & moqué de ſes propres Eſclaves, dont la condition étoit pourlors beaucoup meilleure. Le lendemain, vingt Mai, avant le jour, il courut déguiſé, couvert d'une cuiraſſe blanche dans la maiſon du Janiſſaire *Aga* ſon intime, & y fit venir un de ſes ſu-

jets fidéles nommé *Uſſen Bacha*, qu'il fit Grand-Viſir, ſelon l'autorité qu'il en avoit, quoiqu'il n'eût point le pouvoir de le maintenir, comme vous l'allez voir. Auſſi-tôt qu'ils furent aſſemblés, ils tinrent conſeil, & chercherent quelqu'expédient pour appaiſer ce Peuple, & éviter un plus grand malheur, & dont il ſe voyoit menacé de fort près. L'expédient que le Prince jugea le plus efficace pour lui, fut que le Viſir *Uſſen Bacha* & le Janiſſaire *Aga* allaſſent trouver cette troupe de mutins, & après leur avoir remontré l'obligation qu'ils avoient à Sultan Oſman leur Prince légitime, leur offrir de ſa part à chacun ſoixante ſéquins, & de rehauſſer à chacun la paye de deux aſpres par jour. Cet ordre fut auſſi-tôt exécuté par leſdits Sieurs, mais mal leur en prit; car auſſi-tôt qu'ils eurent achevé les propoſitions qu'ils leur offroient de la part de leur Maître, les Soldats en devinrent plus furieux, & leur dirent: Comment oſez-vous encore parler d'*Oſman*? Croyez-vous que notre juſte courroux puiſſe être appaiſé pour de l'argent? Non! non! Auſſi-tôt ils ſe jetterent ſur

eux. Le Visir *Ussen* eut la tête fendue d'un coup de coutelas; ils lui arracherent la barbe, hacherent ses membres, & firent le même traitement au Janissaire *Aga*.

Encore tout échauffés du carnage, ils coururent à la maison où étoit Sultan *Osman*, & s'en saisirent, sans observer aucun respect en l'abordant ; & l'ayant pris, ils envoyerent demander au Sultan *Mustapha*, nouvel Empereur, ce qu'il vouloit qu'ils en fissent, & s'il permettoit qu'on le lui amenât pour lui faire baiser les mains. Cette demande attendrit le cœur de *Mustapha*, en voyant ainsi son neveu à la merci des Soldats : il leur répondit qu'il ne le pouvoit pas voir, qu'on l'éloignât de lui, & qu'ils le missent où ils voudroient. Les Soldats ayant reçu cette réponse, firent monter *Osman* sur un méchant cheval d'un Chaoux, & le conduisirent au camp de la Milice, qui est une grande maison où couchent les Janissaires. Si jamais il s'est vû au monde un objet excitant à la compassion, c'étoit la vûe de ce jeune Prince monté sur ce cheval avec sa cuirasse blanche, à qui l'on avoit ôté son Tur-

ban Royal, ayant la tête nue & rasée; comme font les Turcs, ayant simplement une méchante petite calotte sur la tête, les larmes grosses comme des perles, qui lui couloient le long des joues, & mille soupirs que son cœur lançoit vers le ciel. Ce qui donnoit de la surcharge à sa douleur, étoient les paroles & actions impudentes, que quelques Soldats enragés lui disoient, & lui faisoient par dépit; l'un grinçoit les dents en l'appellant Jaour, l'autre crachoit contre terre, & frappoit du pied, & un autre lui montrant une corde, lui dit: O larron! tu mériterois d'être étranglé avec cette corde comme un larron qui a voulu dérober nos trésors: & pour comble de toutes les ignominies qui peuvent se faire à un Prince si grand, on portoit devant lui au bout d'une lance la tête du Visir son Favori, qui étoit fendue. L'autre portoit le bras d'un autre, & ainsi chacun portoit quelque piéce de tous ses Serviteurs qu'on avoit tués. Jugez quelle tragédie! Non, si je n'étois moi-même sur le lieu, & que je ne sçusse cela comme je le sçais, je ne le pourrois pas croire; mais je ne vous dis rien qui

ne soit véritable, ayant été informé des plus particulieres circonstances par un Janissaire & un Spahis, & par un Gentilhomme François Renégat, qui ont été présens à toute la tragédie, portant les armes avec la mêlée.

Ce petit Prince étant arrivé au camp de la Milice, monté sur ce cheval, il fut mis dans un méchant chariot, tenant une portiere, & le Sourbachi l'autre. Ce Sourbachi est comme un maître bourreau: jugez l'espérance que cette belle compagnie pouvoit donner à ce jeune Prince; ce fut ainsi qu'il fut conduit aux sept Tours sur le bord de la Mer blanche. En y allant, ce malheureux Prince sortant par fois la moitié de son corps hors de la portiere, tiroit un grand mouchoir qu'il avoit à la ceinture, & se le liant autour du col, il le tendoit aux Soldats qui étoient à l'entour de lui, & les larmes aux yeux, il leur crioit d'une voix entre-coupée de sanglots: Hé! mes amis! Hé! mes freres! Hé! que quelqu'un de vous me fasse le plaisir de m'étrangler: tenez, tirez ce mouchoir, ne craignez point. Que j'aie plutôt l'honneur de mourir de la main d'un Sol-

dar, que le deshonneur d'être étranglé dans une prison par la main du bourreau. Mais il parloit en vain. Il s'en trouva un seul, qui répondant plus à la voix de son cœur qui appréhendoit la mort, qu'à la voix de sa bouche qui l'alloit mendiant, lui dit : Prince, ne te désesperes point, encore qu'on te mène en la prison, peut-être que ta fortune sera meilleure que tu ne penses. Prends courage. Bon gré, malgré, il fallut bien qu'il le prît. On le mena donc aux sept Tours, & on le fit entrer dans une prison qui étoit basse, où il falloit passer un guichet fort bas & étroit.

Peu après son arrivée, le nouveau Grand-Visir du Sultan *Mustapha* vint lui prononcer la sentence de mort de la part de l'Empereur, en lui disant : Prince très-excellent, je viens ici à mon grand regret, de la part de l'Empereur Sultan *Mustapha*, ton oncle, maintenant couronné en ta place, pour te prononcer le triste arrêt de mort ; il faut que tu meures tout à cette heure. Ha ! s'écria ce Prince, quoi ! il faut que je meure ! Qu'ai-je fait qui mérite la mort ! Quoi ! faut-

il que je pâtisse pour les autres ; que l'innocent meure pour le coupable ? Je n'ai rien fait que par le conseil de mon Grand-Visir, de mon Koja, & des autres qui étoient près de moi ; s'ils étoient les seuls coupables, vous les avez fait mourir, ne devez-vous pas être contens ? Et si je vous promets de me désister de toutes mes entreprises, cela ne suffit-il pas pour me rendre pardonnable ; pourquoi donc me veut-on faire mourir ? Prince, dit le Visir, il faut que tu meures. Eh bien, puisqu'il faut que je meure, reprit *Osman*, permettez que je fasse ma priere ; ce qui lui fut accordé ; il la fit avec les larmes & les soupirs que vous pouvez penser, puis se levant d'une grande vîtesse, il dit : Hé quoi ! il n'y a personne ici qui me veuille porter un poignard pour me donner le moyen de venger ma mort, & me défendre contre mes bourreaux ; mais il fit envain ces demandes. La jeunesse & le sang Royal qui bouilloit dans ses veines, ne lui pouvoit permettre d'envisager la mort d'un œil tranquille. Il fut abordé par cinq ou six estafiers qui approcherent pour se saisir de lui,

il ſe rua ſi courageuſement contre eux, qu'il en jetta trois par terre. Mais tout cela ne faiſoit que retarder ſa mort, ſans l'éviter ; car un de ces bourreaux épia ſi bien ſon tems, qu'il lui jetta une corde de ſoie au col. Le Prince ſe ſentant ſerré, & aux dernieres agonies, ſe demena ſi courageuſement des pieds & des mains, qu'ils ne pouvoient l'étrangler ; ce que voyant un des bourreaux, il lui donna deux coups de hache, l'un ſur l'épaule, & l'autre ſur le col, afin de l'étourdir ; il réuſſit ſi bien, qu'il put aiſément en venir à bout, & le Prince tomba mort & baigné dans ſon ſang. Auſſi-tôt qu'il fut mort, le Grand Viſir lui coupa une oreille qu'il mit dans ſon mouchoir, & l'apporta à *Muſtapha*, pour l'aſſûrer qu'*Oſman* ne vivoit plus. O cruauté plus que barbareſque ! O ſpectacle cruel ! Voilà bien maintenant accompli le ſonge qu'il avoit eu il y a environ trois ſemaines. Il ſongea une nuit qu'il étoit en chemin de ſon prétendu voyage de la Mecque, monté ſur un grand chameau ; & que ſur le chemin, ſon chameau s'écoulant de deſſous lui, s'envola au Ciel, & ne lui demeura rien que la

bride en la main. *Osman*, bien empêché de l'interprétation de ce songe, consulte son Koja, pour sçavoir ce qu'il en pensoit. Mais il lui répondit que ce songe étant mystérieux, il n'osoit entreprendre de lui en donner son avis; & qu'il croyoit seulement qu'il devoit aller voir son oncle *Mustapha* en sa prison; que ce Prince qui parloit ordinairement avec les Anges, lui en pourroit donner l'explication. Il se détermina à suivre cet avis; & en effet, je le vis de grand matin sortir de l'Esqui-Serrail, où il avoit couché deux ou trois nuits, & venir dans son Cayque par eau dans le grand Serrail, pour trouver son oncle *Mustapha*, auquel ayant exposé son songe; ce Prince lui répondit: Sçaches que ce grand chameau, sur lequel tu songeois être monté, est ton Empire qui t'a été sujet & obéissant jusques à présent; ce qu'il te sembloit qu'il s'est écoulé de dessous toi, veut dire que bien-tôt il se rébellera contre toi, & t'échappera des mains; tu le perdras; & la seule bride qui t'est restée à la main, veut dire que de ton vivant même, il y aura un autre Empereur à ta place, & qu'il ne

re restera que le nom & la marque d'un Empereur.

N'étoit que je l'ai sçu le jour même qu'il eut ce songe, avec cette interprétation, trois semaines avant toute cette rumeur, & avant l'accomplissement de ce songe, j'aurois cru qu'il auroit été fait à plaisir après la tragédie jouée. Mais comme je vous dis, je l'avois sçu & notté plus de trois semaines devant; & je vis moi-même le petit Prince défunt aller au lieu où étoit son oncle dès le grand matin; & on me dit alors que c'étoit pour le consulter sur ce songe, que vous avez vû accomplir de point en point; puisque Sultan *Osman* vit de ses yeux un autre Empereur à sa place, & son Empire lui échaper; la seule bride lui étant restée aux mains, d'où elle tomba encore, lorsque son corps mort tomba par terre, comme nous avons dit ci-dessus.

Le lendemain, vingtiéme Mai, qu'*Osman* fut étranglé, son corps fut apporté de la prison au grand Serrail, pour le faire voir à Sultan *Mustapha*, à ce qu'il ne doutât point de sa mort; & tout d'un pas vers les huit

heures du matin, fut porté enterrer dans la sépulture de son pere Sultan *Achmet*, & près de son petit-fils. Cet enterrement fut si triste, & se fit avec si peu de pompe & de compagnie, que personne n'y osoit assister, de peur d'être soupçonné d'avoir été de son parti; il y avoit seulement des femmes, qui par leurs larmes & paroles, appelloient tout haut le Ciel à témoin de cet outrage commis en la personne de ce jeune Prince.

Voilà ce que c'est qu'un Royaume où il n'y a point de Princes légitimes pour soutenir la partie de son Roi, contre une vile populace. Un seul les eût mis en piéces. Par les malheurs de nos voisins, nous voyons encore mieux à quoi sert cette suprême Cour du Parlement, qui s'est toujours rendue si vivement protectrice de nos Rois, & s'est si rigoureusement opposée à tous ceux, qui, par leurs écrits ou leurs discours, ont voulu heurter l'autorité.

J'ai voulu vous mander au long toutes ces circonstances; & pour cela, j'ai voulu attendre que toutes les rumeurs fussent passées. Je les ai prises sur la relation de M. de *Cecy*, Ambassadeur

pour le Roi en cette Ville, & envoyé à S. M. C'est un brave Seigneur très-zélé au maintien de l'honneur du Roi & de la Nation, n'épargnant, ni son bien, ni son sang qu'il expose tous les jours; ne pouvant souffrir qu'il soit fait la moindre chose contraire à l'honneur du nom François, qu'il n'aille chez les plus grands, le poignard à la main, leur faire mille reproches; ce qui nous fait craindre tous les jours pour sa vie, mais dont il se soucie fort peu, pourvû qu'il soutienne l'honneur de son Maître. Je vous supplie de ne me pas oublier dans vos prieres, puisque je suis & veux être toujours votre très-affectionné, F. & serviteur,

En N. S.

F. Pacifique de Provins, Capucin indigne.



EXTRAIT

D'UN Teſtament ſingulier, imprimé à Paris chez Jacques Grou, *rue de la Vieille Bouclerie. Ce Teſtament, daté du premier Mai 1671, eſt celui de* Jeanne Felix, *veuve d'*Adam Dupuis, *Sieur de* Roquemont, *femme fort riche. Elle avoit eu un procès contre les Adminiſtrateurs de l'Hôpital de Rheims, & contre ſon mari qui avoit fait pluſieurs donations à cet Hôpital. Elle perdit ce procès au rapport de M.* Guillaume, *Magiſtrat intégre & homme d'un très-grand mérite, après l'avoir gagné au Châtelet. Cette Dame avoit eu pluſieurs enfans; l'aînée de ſes filles avoit épouſé un Gentilhomme de Normandie, nommé M. de* Sacy. *L'Exécuteur du Teſtament s'appelloit M. de la* Ferriere. *Pluſieurs ar-*

ticles de cette Piéceoriginalesont très-bien rédigés ; le reste est d'une singularité dont on trouve peu d'exemples dans les écrits de cette nature.

. . . .

. . . .

JE donne & légue à ma niéce de Calonge toutes mes porcelaines . . . . . & le portrait de ma feue fille, que je vous prie de bien garder, comme d'une personne qui avoit bien de l'esprit, & de la sagesse, & de la vertu; tous ceux qui la connoissoient en demeurent d'accord, & aussi la femme de la plus belle taille, & de la meilleure mine du monde. M. de *Séve* m'a dit qu'il alloit exprès aux Augustins pour la voir marcher, tant elle avoit bonne grace : c'est M. de *Séve*, c'est lui que tout le monde estime, parce qu'il a bien de la vertu; & c'est lui qui fait de si beaux portraits.

. . . .

Je donne à Madame *Desbelles Mignio* mon grand Saphir blanc, fort beau, qui est enchassé dans l'or, qui coûte trois louis, pour le tailler en table ;

elle choisira de celui qui est en table, ou de celui qui est à facettes; pour moi, j'aimerois mieux celui qui est en table. M. *de la Ferrière* vous les montrera tous deux.

. . . .

Je donne & légue à *Cataut Duchon* qui m'a servi, & qui a épousé un honnête homme qui fait la barbe, & s'appelle M. *Capelet*; je lui donne à ma petite *Duchon* trente écus une fois payés.

. . . . . .

Je donne à M. de *Bleigny* le lut qu'il prit la peine de monter; c'est qu'il m'a montré des piéces de lut que j'ai mis sur ma harpe, afin qu'il prie Dieu pour moi.

. . . .

Je veux & entends que l'on choisisse six pauvres femmes, six pauvres filles, six pauvres hommes, & six pauvres garçons, qui soient bien faits, qui ne soient ni bossus, ni aveugles, ni borgnes, ni boiteux, & qui soient de belle taille, qui puissent être de même grandeur, & qu'ils ne soient point galeux; il y en a à choisir dans Paris, je prie M. *de la Ferrière* d'en choisir

choisir qui ne soient point malades ; afin qu'ils se portent bien pour user mes habits avec plaisir ; je veux qu'ils les portent tous un an durant, & afin qu'ils prient Dieu pour moi. M. *de la Ferriere*, vous les habillerez, les vingt-quatre pauvres, de Serge d'Aumale noire, &c. Je prie M. *de la Ferriere*, & Madame de *Calonge*, de prendre garde aux vingt-quatre pauvres que je fais habiller ; qu'ils mettent tous leurs habits, même s'il pleuvoit : il leur faut à chaque pauvre chacun un collet ; & tous ceux qui voudront suivre mon corps, me feront honneur.

. . . .

Je ne veux pas que l'on mette jamais dans ma maison, que des gens bien sages, & de qualité, & qui payent bien ; & pour ma maison de la rue S. Dominique, je veux que l'on n'y fasse jamais de boutiques ; je prie M. *de la Ferriere* de n'y mettre que des gens de qualité. Je ne veux jamais que l'on mette des arbres nains dans mon jardin, quand il en mourra ; il y faut mettre de grands arbres, parce que je veux que l'on entretienne bien le jardin.

. . . .

Je fais tous ces présens, afin que l'on prie Dieu pour moi ; tous ceux qui ont acquis du bien, le peuvent donner à qui il leur plaît ; mes proches parens ne se doivent pas plaindre, car Dieu dit : Aime ton prochain comme toi-même, & lui fais du bien ; ils se doivent contenter ; je n'ai pas toujours eu sujet de me contenter d'eux ; mais il faut pardonner comme une bonne Chrétienne.

. . . .

Je veux que le jour de mon décès on aille le matin avertir en toutes les Eglises & Couvens, de faire sonner les cloches, auxquels j'ai donné & légué ; & qu'ils sonnent pendant quatre heures, & on leur donnera cent sols une fois payés.

. . . .

Je vous prie très-humblement, Mgr. l'Evêque de Meaux, de prendre le soin de recommander à Messieurs vos Aumôniers & Chanoines, d'avoir soin de ma petite Ferme & de mes Terres, afin que cela dure tant que le monde vivra.

. . . .

Je vous prie, M. *de la Ferriere*,

quand vous m'aurez mise dans mon repos, vous manderez les Dames & Messieurs, à qui j'ai fait ces petits présens, de leur donner en main propre.

. . . .

Je donne & légue à *Jeanneton* qui m'alloit querir de l'eau de fontaine aux Petites-Maisons. Je prie M. *de la Ferriere* de lui donner tous les mois dix sols; & après vous en trouverez d'autres pauvres femmes, qui seront bien aise d'avoir les dix sols par mois leur vie durant.

. . . .

Je veux que M. *de la Ferriere* habille Maître *Jacques*, qui vend de l'eau-de-vie auprès de moi; c'est un grand homme qui n'est point mal fait; il en faut choisir, tant hommes, que garçons, que femmes, que filles, des mieux faits; & bien droits, qui ne soient tortus, ni bossus, ni aveugles, ni galeux; il y en a tant à Paris à choisir.

Je veux que l'on habille ma comère *Jeanne*, celle qui me donnoit du lait d'ânesse, & son mari; ce sont trois gens qui ne sont pas mal faits; il ne faudra plus que vingt-un pauvres, à qui on donnera à chacun trois livres.

Ce pauvre Maître *Jacques* est tout nud ; je veux que l'on vende mes habits.

. . . .

Les Messieurs de l'Hôtel-Dieu de Rheims m'ont ruinée ; ils m'ont tout pris mon préciput ; ils ont enjôlé M. *Dupuis* ; ils lui ont fait faire quatre ou cinq donations . . . . . . Pour mon douaire, ils vouloient me le faire perdre ; je l'ai gagné au Châtelet ; ils porterent leur procès à un nommé *Guillaume*, qui est de Rheims, qui m'a fait perdre mon douaire ; il y a des servantes qui ont plus de cent francs de douaire ; & ils ne m'en donnent pas tant. . . . . . N'est-ce pas une chose horrible, de ruiner une pauvre femme comme moi, qui avois acquis tout ce bien-là par mes soins & mes veilles ? M. *Guillaume*, méchant juge, qui me fait perdre mon douaire, de deux mille livres de rente, & me condamne à tous les dépens du Châtelet & de la Cour ! Je vous dis que ma sentence me coûta trente-six louis. Vous êtes un Juge abominable, M. *Guillaume*, mon Rapporteur ; vous êtes un très-mauvais Juge ; vous en répondrez devant Dieu ;

& Dieu ne vous pardonnera jamais de ne me pas faire justice ; méchante ame de *Guillaume*, de m'ôter tout mon bien ; traître que vous êtes, & votre Secrétaire aussi, l'hypocrite qu'il est ; qui a eu bien de mon argent, l'infâme qu'il est, le traître, le barbare. O méchant Juge que *Guillaume* ? ame noire ; cruel, vous ne craignez point Dieu ; vous serez jugé un jour ; & Dieu ne vous pardonnera jamais ; il m'en coûta deux mille Francs de dépens. Voleur de Juge de *Güillaume*, des dépens, infâme Juge ; enfin, ils m'ont tout ôté ; cela crie vengeance. C'est une chose horrible de me laisser mourir de faim ; traîtres d'Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Rheims, de m'ôter tout mon bien ; il me le faut restituer, ou vous n'irez pas en Paradis ; car, eussiez-vous quantité d'enfans de lignée en lignée, je ne leur donnerai jamais mon bien ; & je veux que l'on me restitue, autrement vous serez damnés ; Dieu l'a dit ; il ne faudroit jamais donner à Messieurs de l'Hôtel-Dieu de Rheims ; rien du tout. N'eût-il pas bien mieux été, (elle parle de M. *Dupuis*, son mari) de considé-

rer une femme & des neveux, enfans de sa propre Sœur, gens de qualité, que tout donner à l'Hôtel-Dieu de Rheims, & à une servante; on n'est pas esclave; il falloit donner un peu à l'un & un peu à l'autre, cela auroit mieux été. Il emmena une Lorraine que j'avois retirée par charité, qui étoit fort laide; elle s'appelloit *Marguerite*; il l'emmena à la campagne dans notre maison; elle n'étoit pas mariée; après qu'il en eût eu une fille qui avoit plus de six ans, il vint un Jardinier qui epousa sa Servante *Marguerite*; voilà la naissance de la fille; elle lui ressemble fort; c'étoit tout son visage, & le corps & la taille de même.

. . . .

Item. Je donne & légue à *Jeanne*, ma commère, quinze francs une fois payés, afin qu'elle prie Dieu pour moi; je veux qu'ils portent le deuil de moi un an durant le mari & la femme, & qu'ils suivent mon corps; c'est elle qui m'a donné de bon lait d'ânesse. *Elle finit par cette disposition.*

Nicole Pigeon prendra mes deux chats, & Madame de *Calonge* les ira

voir quelquefois, s'il lui plaît. M. *de la Ferriere* lui donnera pour les deux trente sols par mois; s'il n'y en a qu'un, c'est quinze sols par mois. Signé *Jeanne Felix*. Ce que je veux, être exécuté. Fait à Paris, dans ma maison, rue S. Dominique, Fauxbourg S. Germain, le premier jour de Mai 1671. Signé *Jeanne Felix*.

EXTRAIT d'un Mémoire qui accompagnoit le Testament de la Dame Dupuis; Ce Mémoire fut imprimé avec le Testament ; & elle avoit recommandé à l'Exécuteur-Testamentaire, qu'il en fît la lecture en présence de toutes les personnes qui y sont nommées. La singularité du Mémoire & du Testament fit juger que la Dame Dupuis avoit l'esprit égaré, & qu'on ne devoit avoir aucun égard à ses dernieres dispositions ; en conséquence le Testament a été cassé. L'amour que cette femme avoit pour ses chats étoit si public, qu'on vend encore des estampes de ce tems-là, où l'on voit le chat de Madame Dupuis sur un coussin. Voici quelques morceaux de ses Mémoires. Elle dit à M. de la Ferriere.

JE vous prie de lire devant tout le monde les informations faites contre de *Sacy* ; c'eſt un infâme, un meurtrier, un barbare ; il a donné quatre fois la v..... à ma fille.

. . . .

M. *Daquin* (fameux Médecin) m'a dit que ma fille avoit eu plus que la v...... J'ai tiré *Sacy* deux fois de prison; je lui ai donné 18000 livres; il m'a ruiné; c'est un traître...... Vous lirez devant toutes les Dames, qu'il dit que je suis la cause de la mort de mon mari & de mon fils, & on verra le contraire de cet infâme de *Sacy*. Il faut restituer, traître de *Sacy*, voleur infâme; tu es un Démon, pire que l'Antechrist. Lisez tout à loisir, Monsieur, & voyez comme il a volé l'enfant. Il ne faut pas lire les Lettres, mes Mémoires, & informations devant Moines ni Prêtres; vous ne prendrez que les Dames & Messieurs de vos amis.

. . . .

Elle s'adresse à une Demoiselle.

Je vous défends de venir chez moi; je vous ai donné un manteau de taffetas doublé de houatte, une jupe de brocard, des rubans couleur de feu & jaune; vous étiez mal habillée & comme un haillon, comme une puante, une vilaine, une infâme; ceux qui vous ont donné à cause de vos beaux yeux & de votre petite bouche, étoient aveu-

gles. Vous dites que l'on vous a voulu donner mille écus pour baiser votre cul, &c. qu'il étoit troussé comme ceux des Pages. On dit que vous frappiez sur vos fesses devant tout le monde, disant : Appellez-vous cela des moineaux ?

. . . .

S'adressant à un Abbé.

Je vous prie de voir la Lettre que j'écris à Mademoiselle ; c'est une Furie d'Enfer ; je ne veux point qu'elle passe devant ma porte, c'est une effrontée ; elle montre son cul & ses cuisses ; elle est bien hardie de se mettre dans mon fauteuil ; il n'y a que des Princesses, des Duchesses & des Comtesses qui s'y mettent.

Je vous prie de ne point laisser entrer vos laquais chez moi ; toutes les Dames en sont scandalisées ; car ils font des pets épouvantables, je n'aime point ce parfum-là. Je vous prie que l'on ne me mette pas sur la paille ; je veux toujours être dans mon lit après ma mort ; car je ne veux pas que mon Testament & les papiers de ma cassette soient sous le scellé.

. . . .

Margot la bien coëffée, tu m'as pris mes balances d'argent; rends-moi mes balances, car tu les as. Quand M. *Dupuis* t'a menée en notre maison de campagne, tu n'avois pas plus de six ans, quand le Jardinier vint au logis; on te connoît à la taille.

. . . .

Elle s'adresse à M. de la Ferriere.

Mémoire de ma naissance & de ma conduite daté du 1 Mai 1671. Ma mere étoit cousine de la femme de M. le Président; c'étoit un homme bien venu du Roi *Henri le Grand*: mon pere aimoit bien à jouer des instrumens & du luth. J'en jouois admirablement bien; ma fille étoit bien faite, bien blanche, d'une taille bien déliée; elle jouoit de toutes sortes d'instrumens & de la harpe à merveille; je veux que ce Mémoire soit lû à Messieurs & Dames. M. *Dupuis* a écrit qu'il me faudroit enfermer. C'est toi, infâme que tu es. Je veux qu'on lise les informations, mon Testament, & tous les papiers qui sont dans ma boëte.

. . . .

Je prie Mlle *Bluteau* ma sœur, &

Madame de *Calonge* ma niéce, d'avoir soin de mes chats. S'ils sont deux, il faudra leur donner trente sols par mois, afin qu'on les nourrisse bien. On leur donne deux fois du potage à la chair, de même que nous en mangeons; mais il faut donner séparément chacun sur une assiette: il faut que le pain ne soit pas coupé en soupes; il le faut mettre en gros morceaux comme de petites noix, autrement ils ne le mangeroient pas. Quand on leur a mis du bouillon du pot & que le pain trempe, on met un peu de chair menue dans le potage; on le couvre bien; on le laisse mitonner jusqu'à ce qu'il soit bon à manger; s'il n'y a qu'un chat, il ne lui faudra que la moitié de l'argent.

. . . .

Nicole Pigeon prendra mes deux chats, & en aura bien soin; Madame de *Calonge* les ira voir.



EXTRAIT d'un Manuscrit, petit in-4°, coté I. N°. 8. d'une très-grande Bibliothèque, intitulé : Récit véritable de la venue d'une Canne sauvage depuis long-tems en l'Eglise de S. Nicolas de Montfort, Comté de Bretagne, & particulièrement ce qui s'est passé les dernieres années à ce sujet. Dressé par le commandement de S. A. R. Mademoiselle.

L'Auteur de cette Histoire écrite en 1662, raconte qu'un Seigneur de Bretagne, ayant rencontré une jeune fille d'une beauté extraordinaire, s'en saisit, & la fit conduire dans son Château de Montfort, dans le dessein de satisfaire sa passion. Cette jeune fille se voyant ainsi renfermée & exposée à perdre ce qu'elle avoit de plus cher, privée de tout secours humain, s'adressa à Dieu ; & se rapellant que S. *Nicolas*, l'un des Patrons de la ville de Monfort, avoit autrefois prêté son secours à trois jeunes Demoiselles, que leur propre pere vouloit prostituer à cause de sa pauvreté, elle eut recours à ce grand

défenseur de l'intégrité virginale; elle promit que si elle pouvoit éviter ce péril, elle reviendroit tous les ans, au jour de la Fête de ce Saint, lui en rendre des actions de grace.

Cette priere faite avec ferveur & avec une grande humilité, fut exaucée. Cette fille fut à l'instant transportée hors du Château par un miracle. Echappée de ce péril, elle tomba dans un plus grand; les domestiques de ce Seigneur s'étant imaginé que leur maître avoit assouvi sa passion, voulurent aussi se satisfaire. Elle redoubla ses prieres au Ciel; elle conjura son libérateur de ne la point abandonner. Regardant de tous côtés, elle ne vit autre chose que des cannes sauvages qui étoient sur le bord de l'étang du Château de Montfort. Elle pria Dieu & S. *Nicolas* de permettre que ces animaux fussent témoins de son innocence, & que si la violence de ces gens alloit jusqu'à lui ôter la vie, ensorte qu'elle ne pût rendre à son protecteur les actions de graces qu'un bienfait aussi signalé méritoit, ni accomplir le vœu qu'elle venoit de faire, ces animaux le fissent à sa place. A peine eut-elle achevé ces paroles, que, par la

permiſſion divine, elle échappa des mains de ces libertins, qui demeurerent immobiles & aveugles.

Cette jeune fille mourut la même année, & ne put, par conſéquent, exécuter ſon vœu; mais on vit, depuis ce tems-là, une canne ſauvage, accompagnée de ſes petits, ſe tranſporter tous les ans dans l'Egliſe Paroiſſiale du Prieuré de S. *Nicolas* de Montfort, le jour de la Fête de la Tranſlation des Reliques de ce Saint qui arrive le neuf Mai, ou quelques jours avant, ou quelques jours après.

Cette canne étant entrée dans l'Egliſe, va ordinairement voltiger autour de l'image de ce Saint; ſes petits la ſuivent le mieux qu'ils peuvent, ſans l'abandonner; après cette cérémonie elle s'en retourne, & laiſſe un de ſes petits comme par maniere d'offrande; ce petit diſparoît après quelques jours ſans qu'on ſçache ce qu'il devient. Ni la canne ni les petits ne reparoiſſent point tout le reſte de l'année. Pendant près de deux cens ans on a toujours vû une canne avec ſes petits entrer dans l'Egliſe ſans crainte de la populace; on a ſouvent vû le peuple s'aſſembler au

lieu où elle étoit pour la voir partir ; étant dans l'Eglise, on l'a vû voltiger autour du Crucifix, monter sur les autels. Les anciens procès-verbaux de cette merveille ont été perdus dans les troubles & les guerres avant la réunion de la Bretagne à la Couronne de France.

L'Auteur de cette Histoire, qui est un Chanoine Régulier de Sainte-Geneviéve, qui a résidé fort long-tems en l'Abbaye de Saint-Jacques, avoue franchement qu'il faisoit très-peu de cas des discours que l'on tenoit sur cette canne ; mais qu'ayant été témoin oculaire, il n'a pû s'empêcher d'avouer qu'il y avoit du surnaturel dans un pareil fait.

Il en rapporte pour preuve, 1°. deux vitraux qui sont à cette Eglise, faits depuis plus de deux cens ans, dans lesquels est peint S. *Nicolas* & une canne à côté de lui. 2°. L'intime persuasion dans laquelle est le peuple, de la vérité de cette histoire, persuasion qu'il a poussée à un tel excès, que le Peintre le plus habile passeroit parmi eux pour le plus ignorant, s'il peignoit S. *Nicolas* sans cet attribut. 3°. Des extraits de plusieurs procès-verbaux qu'il a trou-

vés, de la venue de cette canne, lesquels procès-verbaux ont été soigneusement & scrupuleusement examinés, quarante ans avant le tems où l'Auteur écrivoit, par M. *Dormet*, Grand-Vicaire de M. l'Evêque de S. Malo, dans le Diocèse duquel est cette ville de Montfort. 4°. Les témoignages de plusieurs personnes de la premiere condition & autres personnes de considération. Et enfin, ce qu'il a vû lui-même.

Le premier procès-verbal est du 24 Avril 1543 qui constate que la canne vint avec treize petits cannetons. Plusieurs autres procès-verbaux jusqu'en l'an 1651 constatent pareillement la venue de cette canne avec plus ou moins de cannetons. En 1605, M. le Duc de *la Tremoille*, & Madame la Duchesse, plusieurs Evêques & Grands-Vicaires, & le Gouverneur de S. Malo, en ont été témoins dans le cours de leurs visites. M. *Rolland de Neuville*, Evêque de Léon en Basse-Bretagne, qui vivoit au commencement du 17e siécle, s'est transporté à Montfort pour s'en convaincre; il a assisté à l'Office divin, & célébré la Messe dans cette Eglise pendant que cette canne y étoit; ce qu'il a

faire jusqu'au grand Autel. Mais l'affluence du peuple augmentant, elle vola encore jusqu'à la voûte du Chœur, se faisant voir ainsi par tout le monde. Elle descendit une seconde fois; plusieurs la touchèrent; & elle fut mise ensuite sur le grand Autel par un Ecclésiastique. Pendant ce tems-là on chanta un Hymne qui fit cesser le bruit du peuple; & lorsqu'on chanta la derniere strophe, cette canne, qui avoit toujours resté sur l'Autel, vola aux pieds de l'image de S. *Nicolas*, élevée sur la contretable de l'Autel, où elle demeura quelque tems, rendant à cette image, par les mouvemens du corps & le battement de ses aîles, quelque sorte de vénération; elle descendit ensuite, & alla trouver ses petits cannetons qui s'étoient rangés au bas du Chœur sans avoir été foulés ni blessés. Sur les dix heures, on ferma les portes de l'Eglise. Dès trois heures du matin elles furent ouvertes; & on trouva la canne au même endroit où on l'avoit laissée. Un Prêtre célébra une Messe à laquelle assisterent la plus grande partie des habitans de la ville & des lieux circonvoisins, qui étoient venus au Marché qui

s'y tient tous les Vendredis. La Messe finie, la canne qui étoit toujours restée au bas du Chœur, vint se placer au bas du grand Autel, du côté de l'Evangile, avec tous ses petits cannetons, & se plaça sous le Sacraire, qui est un petit lieu voûté, où on renferme le S. Sacrement, où elle demeura tranquillement jusqu'à onze heures, pendant la célébration de douze Messes, à la vûe d'un nombre infini de personnes qui toucherent les petits cannetons qui entouroient leur mere, & faisoient de tems en temps de petits cris comme les petits dindons. On leur jetta des grains; mais depuis sept heures du soir jusqu'à onze du matin, on ne s'apperçut point qu'ils eussent mangé. Voilà, dit l'Auteur, ce que j'ai entendu & lû; mais voici ce que j'ai vû.

Il y avoit quelque tems que j'étois résident dans l'Abbaye de Saint-Jacques; j'avois toujours eu de la répugnance à croire l'histoire de cette canne; je me trouvai dans l'Eglise de Montfort le jour qu'elle y étoit; je m'approchai du coin du grand Autel; je pris entre mes mains un des petits cannetons & ensuite la canne même,

au grand étonnement de tout le monde ; je la tenois sur la main comme un oiseau privé ; après l'avoir remise à sa place, je célébrai la Messe au Maître-Autel. A l'élévation de l'Hostie, les assistans, entre lesquels il y avoit des personnes de considération, virent cette canne, qui pendant la Messe regardoit le peuple, se lever, & retourner la tête vers l'Autel ; & l'élévation finie, se retourner vers le peuple. Cette Messe finie, le Recteur (le Curé) de l'Eglise de S. *Nicolas* célébra aussi la Messe ; & comme il proféroit ces paroles de la Communion, *Domine, non sum dignus*, la canne avec ses petits sortit du lieu où elle étoit ; & passant entre l'Autel & le Célébrant, elle se rangea du côté de l'Epître, où elle resta quelque tems.

La Messe finie, arriva une Dame du voisinage qui m'engagea à prendre cette canne pour l'examiner à son aise : je la repris une seconde fois sans nulle difficulté ; je lui tirai des plumes des aîles ; la plus grande fut envoyée à M. le Duc *de Brissac* qui l'avoit desirée, après avoir été instruit de ce prodige. Les autres furent données a des personnes de

qualité, qui les conservent encore en mémoire de cet *accident*.

A l'heure de midi, je crus qu'il étoit à propos de faire ranger le peuple pour faciliter à cette canne & à ses petits la sortie de l'Eglise. Les petits cannetons sortirent deux à deux du coin de l'Autel; la canne les suivit à petits pas, la tête levée, regardant le peuple à droite & à gauche, sans aucune émotion & sans crainte. Etant arrivée à la porte de l'Eglise pendant que le Doyen de S. Jean achevoit la Messe à un autel du Rosaire dans la nef, elle fit rentrer ses petits; elle fit ensuite un cercle autour des Fonds Baptismaux; après quoi elle sortit de l'Eglise pour s'en retourner, y ayant laissé un de ses petits proche les Fonds. Je le pris & le lui reportai; mais le canneton, au lieu de se rejoindre à sa mere, s'efforça de rentrer dans l'Eglise, dont l'entrée étant bouchée par une grande affluence de peuple, il se jetta dans un buisson d'épine proche d'un jardin voisin de l'Eglise. On ne put le retrouver, quoiqu'on l'eût cherché avec grand soin.

La canne, accompagnée de ses autres petits, continua son chemin, sui-

vie d'un grand nombre de personnes qui désiroient sçavoir ce qu'elle deviendroit. Etant arrivée à l'extrémité de la grande rue du Fauxbourg S. *Nicolas*, elle assembla tous ses petits autour d'elle, & ayant resté quelque tems sans se mouvoir, elle prit son vol tout d'un coup, & s'éleva en l'air aussi droit qu'une fléche, & comme fait une alouette, & disparut ainsi à la vûe des spectateurs qui ne sçurent ce qu'elle devint. Les petits cannetons émus se jetterent çà & là parmi le peuple. Ils entrerent dans une cour, & ensuite dans un jardin, avec tant de promptitude, qu'on ne pouvoit les suivre. Ils arriverent près de l'etang de Montfort, se jetterent dans une haye, & disparurent, quoique cette haye fût assez transparente; & on ne put sçavoir ce qu'ils devinrent. Il y a un procès-verbal authentique de ce fait, qui se conserve avec soin à Montfort.

En 1651 cette canne parut encore, mais avec cette circonstance de plus. Un Gentilhomme l'ayant vû sur l'étang de Montfort, y envoya un excellent barbet qu'il avoit, pour sçavoir ce que ce pouvoit être que cette canne.

canne. Dès l'inſtant que ce barbet approcha d'elle, il fut ſaiſi d'une telle frayeur, qu'il fut contraint de revenir plus promptement qu'il n'étoit allé; la canne demeura immobile; & le chien étant ſorti de l'eau, ne put jamais être retenu.

En 1662 on vit la même canne dans Montfort avec onze cannetons, ſe promener dans les rues, & ſe faiſant voir familiérement à tout le monde. Elle fit le tour des maiſons, & n'entra point dans l'Egliſe cette année. Un de ſes cannetons ayant été tué par un accident, ſon nombre de onze lui reſta toujours. Celui qui étoit reſté mort ſur la place, quelques inſtans après, ne fut point trouvé. On étoit cependant aſſûré qu'il n'avoit point été emporté.

Cette même année pluſieurs perſonnes doutoient que ce fût la même canne qui avoit paru l'année précédente; on m'engagea à l'aller voir; & comme je l'avois très bien examinée, je reconnus & atteſtai que c'étoit la même. Mais ce qui arriva à un homme de ma connoiſſance, eſt encore plus ſurprenant: comme il doutoit que ce fût la véritable canne, nommée la canne de Montfort,

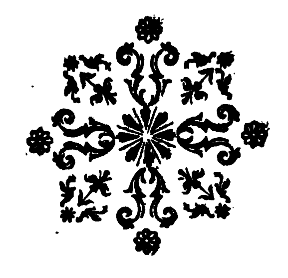
pour la laisser passer; ce qu'ayant été vû par des Religionnaires, ils s'imaginerent qu'elle les attendroit de même; mais s'étant approchés pour la prendre, elle s'envola.

L'auteur fait ensuite beaucoup de réfléxions sur cet événement qu'il assure être miraculeux. Il en rapporte quelques preuves non contestées dans le pays. Trois jeunes gens venant de la chasse, rencontrerent la canne sur l'étang de Montfort; ils résolurent de la tirer; les deux premiers tirerent leurs coups, sans que la canne fit aucun mouvement, sinon de s'élever un peu sur l'eau, & de se remettre en même tems dans sa même place, comme pour éluder leurs coups. Le troisième se croyant plus adroit, se mit en devoir de tirer; mais à peine eut-il lâché son coup, qu'il tomba par terre tout effrayé, après avoir été rudement repoussé par ses armes. Plusieurs autres ont voulu aussi essayer leurs armes sur cette canne, mais sans succès; & comme cela devenoit très-fréquent, on fut obligé à Montfort de rendre une Ordonnance de Police, qui défendoit de tirer sur cet étang dans les

mois d'Avril & de Mai, tems auquel paroiſſoit cette canne. Un Eccléſiaſtique l'ayant rencontrée avec ſes petits dans les foſſés de la ville, lui jetta des pierres; & à la troiſième il fut attaqué d'un ſaignement de nez ſi violent, qu'il fut obligé d'aller promptement à la ville chercher du ſecours.

Ce Chanoine Régulier n'eſt pas le ſeul qui ait parlé de cet événement. *D'Argentré*, dans ſes Annales de la Province de Bretagne, raconte ce fait, & dit avoir connu le Seigneur *d'Andelot* qui diſoit que c'étoit l'artifice de quelque Prêtre. Il ne devoit donc pas, dit *d'Argentré*, croire l'âne de *Balaam* & les corbeaux d'*Elie*. Le Pere *Rioche*, Gardien des Cordeliers de S. Brieux, originaire du Diocèſe de S. Malo, parle de ce fait. L. 5. *Compend. tempor. & hiſtor. Eccleſiaſtic.* § 156, 157 & 158. *Rouillard*, Avocat au Parlement de Paris, dans ſon *Antipatronage*, rapporte auſſi cette aventure. *Dormet*, Grand-Vicaire de S. Malo, en fait mention dans ſon livre de l'*Antiquité de la ville d'Alep*. *Baptiſte Fulgoſe*, qui a été Duc de Gènes, en parle:

Collecti. de dictis, factisque mirabilibus. L. de miraculis, de avibus, animalibusque, aliisque mirandis; plusieurs Auteurs modernes en ont aussi fait mention.



ARREST Mémorable de la Cour du Parlement de Dole, donné à l'encontre de Gilles Garnier, Lyonnois, pour avoir, en forme de loup-garou, dévoré pluſieurs enfans, & commis autres crimes. A Paris, chez Pierre Deshayes, près la Porte S. Marcel.

L'An mil cinq cens ſoixante & quatorze, en la cauſe de Meſſire *Henry Camus*, Docteur ès Droicts, Conſeiller du Roy noſtre Sire en ſa Cour Souveraine du Parlement de Dole; & ſon Procureur Général en icelle, Impétreur & Demandeur en matiere d'homicide commis aux perſonnes de pluſieurs enfans, dévorement de la chair d'iceux ſous forme de loup-garou, & autres crimes & delictz, d'une part; & *Gilles Garnier*, natif de Lyon, détenu priſonnier en la Conciergerie de ce lieu, Deffendeur d'autre part.

Pour par ledit Deffendeur toſt après le jour de Faicte Sainct Michel dernier, lui eſtant en forme de loup-garou, avoir

prins une jeune fille de l'âge d'environ dix ou douze ans en une vigne près le bois de la Serre, au lieu dictes Gorges, vignoble de Chastenoy, près Dole un quart de lieue; & illec l'avoir tuée & occise tant avec ses mains semblans pattes, qu'avec ses dents: & après l'avoir traînée avecques lesdictes mains & tigres de dents jusques auprès dudict bois de la Serre, l'avoir despouillée, & mangé pourtant de la chair des cuisses & bras d'icelle, & non content de ce, en avoir porté à *Apolline* sa femme en l'Hermitage de Saint *Bonnot* près Amenges, en laquelle luy & sa dicte femme faisoient leur résidence.

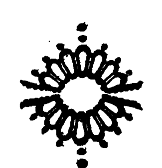
Item. Par ledit Deffendeur, huict jours après la Feste de Toussaints aussi dernier, estant semblablement en forme de loup, avoir pris une autre fille au mesme lieu, près du prè de la Ruppe, territoire d'Authume & Chastenoy, peu de tems avant le midy dudit jour, & l'avoit estranglée & meurdrie de cinq plaies avec ses mains & dents, en intention de la manger, n'eust esté la recousse qui en fut faicte par trois personnes, selon qu'il a recogneu & confessé par maintes fois.

Item. Pour par ledit Deffendeur, environ quinze jours après ladite Feste de Toussaints, estant comme dessus en forme de loup, avoir prins un autre enfant masle de l'âge d'environ dix ans, près une lieue dudit Dole, entre Gredisans & Menoté, en une vigne sise au vignoble dudit Gredisans, & après l'avoir estranglé & occis ainsi que les précédens, & mangé de la chair des cuisses, jambes & du ventre dudict enfant, avoir démembré une jambe du corps d'iceluy.

Et pour par ledict Deffendeur avoir le Vendredy avant le jour de Feste Sainct *Barthelemy* aussi dernier passé, prins un jeune garçon de l'âge de douze à treize ans, estant souz un gros poirier près le bois du village de Perrouze, du coustel de Cromary, l'avoir emporté & traîné dedans ledict bois, où il l'étrangla comme les autres enfans ci-dessus mentionnez, en intention d'en manger. Ce que il eust faict, n'eut été qu'il vint tost après des gens pour le secourir; mais l'enfant estoit gea mort, estant lors ledict deffendeur en forme d'homme & non de loup. En laquelle forme il eust mangé de la chair dudict garçon sans

ledict secours, non-obstant qu'il fust jour de Vendredy, selon qu'il a par réitérées fois confessé.

Veu le procès criminel dudict Procureur Général, mesmes les responces & confessions réitérées & spontanéement faictes par ledict deffendeur, ladite Cour par arrest le condamne à estre ce jourd'huy conduit & traîné à revers sur une claye par le Maistre Exécuteur de la haulte Justice, depuis ladite Conciergerie jusques sur le terrre de ce lieu, & illec par ledict Exécuteur, estre buslé tout vif, & son corps réduit en cendres, le condamnant en oultre aux despens & frais de Justice.



HISTOIRE horrible & espoventable d'un Enfant, lequel, après avoir meurtry & estranglé son pere, enfin le pendit. Et ce advenu en la ville de Lutzelflu, païs des Suysses, en la Seigneurie de Brandis, près la ville de Berne, le iij. jour du mois d'Avril 1574.

Après que Dieu tout-puissant a très-longuement attendu la conversion du pécheur, recognoissant sa faute, & qu'il le cognoist rétif & opiniastre contre toutes prieres & raisons, ne se voulant retirer de péché : certainement avec une obscure nuée il luy voile & offusque les yeux de l'entendement, de façon que comme beste ou animal non raisonnable, despouillé de sa naturelle liberté, va-errant parmy les bois environnez de poignantes espines, & finablement trébusche dans le piége, & se prend aux laqz de péché, d'où procéde l'exécution de la sentence très-juste du très-redouté Roy des estoiles, comme véritablement il est advenu à ceux que

je nommeray cy-après au pitoyable dis-cours que vous entendrez.

Au païs des Suysses, & en la ville de Lutzelflu, y avoit un homme fort âgé, lequel depuis l'âge de trente ans avoit esté tousiours du Conseil d'icelle ville: lequel ayant amassé sept cens florins, monnoye du païs, tant pour subvenir à sa débilité & foiblesse, que pour l'entretenement de sa femme & de ses enfans, iceux florins lui furent dérobez, & après fut trouvé pendu & estranglé. Or estimoit-on que, par désespoir de l'argent perdu, lui-même se fust ainsi pendu. L'Exécuteur de la Haute-Justice de Berne ayant esté mandé pour oster le corps mort, afin de l'ensévelir, trouva le licol sanglant : tellement qu'il soupçonna que les choses fussent autrement advenues que le commun bruit n'estoit : non-obstant ne laissa pas de l'oster, & l'ensévelit. Ce fait, plusieurs commencerent à murmurer du licol qui avoit esté trouvé sanglant: de maniere qu'ils penserent que ce pourroient estre les enfans du bon vieillard (car il en avoit deux) qui eussent fait un tel acte de cruauté à leur pere : tellement que tous deux furent appréhendez. Et

estans mis entre les mains de Justice, le plus jeune, qui tousiours avoit esté en bonne estime & réputation, & qui estoit beau & puissant au possible, âgé de vingt ans, confessa soudain l'énormité du fait, & excusa & deschargea son frere quant au meurtre, & que seulement il avoit eu sa part de l'argent desrobé. Quand mon pere eut apperçeu que je lui avois desrobé son argent, il se courrouça à l'encontre de moi, m'en demandant restitution : & un jour il s'en vint vers moy en l'estable où j'estois, me demandant icelle somme. Je lui réponds que s'il vouloit venir avec moy, je luy monstrerois le lieu où estoit son argent; ce qu'il m'accorda. Cependant je préparay un licol, & le menay sur une petite montée, comme si je lui eusse voulu monstrer son argent. Lors se voyant mocqué, & cuidant descendre de ladite montée, je luy jettay le licol au col, le renversant par terre, & le traînant au bas de ladite montée dans une fosse : puis m'esloignay un peu, & appercevant qu'il desgainoit un cousteau qu'il portoit à sa ceinture, afin de couper le licol, j'accourus à lui, & le lui ostant de la main, je le navray

de telle façon, que par ce moyen le licol se trouva sanglant. Et non content de ce, luy mis les deux jambes sur les espaules, tirant le licol avec mes mains pour l'estrangler du tout. En après je pendis son corps, pour mieux faire croire au monde qu'il se fust estranglé luy-mesme. Sur ces horribles faicts fut donnée sentence en la maniere qui s'ensuit :

Que les deux fils avec leurs propres mains déterreroient leur pere; que le plus aisné, qui avoit eu sa part de l'argent & qui ne participoit au meurtre, seroit décapité : toutes fois à la discrétion & selon la grace du Seigneur, par laquelle il eut enfin la vie sauve. Et quant à l'autre qui avoit ainsi meurtry son pere, qu'il seroit lié & trainé sur une claye, & que l'Exécuteur de la Haute-Justice lui feroit quatre ouvertures en son corps avec tenailles ardentes, à sçavoir, deux à chacun costé de son corps. Et après avoir brisé ses membres avec une roue, qu'il fust dressé un autre roue ayant un gibet au dessus, où il seroit pendu & estranglé. En cela furent cognus les jugemens de Dieu : car quand le pere fut déterré par ses en-

ſans, eux touchans le corps mort d'iceluy, ledit corps mort ſe mit à ſaigner par la bouche, au petit doigt, & aux gros orteils des pieds: & ce en préſence de la Juſtice & de pluſieurs autres perſonnes.

Ce myſtere du ſang humain de l'homme frais tué, criant vengeance par ébullition qui jaillit contre le malfaicteur approchant du corps, eſt apparu en pluſieurs ſemblables cas, meſmement au païs de Poitou, contre un fils qui avoit volé ſon pere, & occis la nuit précédente: lequel ſe préſenta dès le matin à donner l'eau beniſte ſur le corps, qui pareillement l'arroſa & accuſa par ſon ſang. C'eſt une végétation de vie giſant au ſang, comme principal vaiſſeau, combien que l'ame ſoit hors du corps. De quoy diſcourt amplement *Théophraſte Paracelſe* au Livre, *De la longue vie.* Le meurtrier mourut avec grande répentance, invocant Dieu. Il ſe nommoit *Pierre P[illegible]ullier.*



AUTRE Histoire du plus espovantable & admirable cas qui ait jamais esté ouy au monde, nouvellement advenu au Royaume de Naples, par laquelle se void l'ire de Dieu n'este encores appaisée, & nous tous humains subjets à son juste jugement.

EN Abrucio, Royaume de la très-fameuse Ville de Naples, en un Chasteau appellé la Leonessa, demouroit, n'a guères heureusement, & en une belle tranquillité de vie, une jeune gentille femme, douée d'excellente vertu, de suffisante faculté, & de non moins illustre sang, nommée Madame *Flaminie*, femme du Seigneur *Enselme de Dotti*, Flamang, Gentilhomme de l'illustre & excellent Duc de Parme, avec trois enfans, le plus grand desquels estoit aagé de vingt ans, appellé *François*, le second nommé *Giouan-Maria*, de sept ans, & le tiers dit *Scipion*, de dix-huit mois. Leur mere susdite se partant un matin de la maison, pour s'en aller en un festin,

où elle estoit invitée, laissa *Scipion*, son moindre fils au berceau, & donna charge à *Giouan-Maria*, second fils, qu'il print garde à son petit-frere. Partie qu'elle fut, & les deux pauvres petits demourez, *Giouan-Maria* branlant avec son innocente main son petit-frere pour l'inviter à dormir, fit de telle sorte, que le berceau se tournant ce dessus dessoux, l'enfant tendrelet & accablé soux le faix de son berceau suffoca, & mourut. La mere, retournée du malheureux banquet, trouve que *Giouan-Maria* pleuroit enfantinement la mort de son petit-frere ; & elle desirant sçavoir la cause de ses pleurs, comme font les meres, elle void son petit *Scipion* mort soux le berceau; par quoi ceste misérable mere voyant son fils bien-aymé passé à l'autre vie, elle se donna en proie aux pleurs & au désespoir, & se despouillant de toute maternelle piété, après plusieurs impertinentes paroles qu'elle prononçoit contre ledit *Giouan-Maria* cemme méchant, trahistre, détestable, comment peut permettre Dieu que j'aye tant de patience avecques toi, que je ne t'arrache avec les mater-

nelles mains le meschant cœur, origine & seule occasion de la mort de ton frere : je veux maintenant mettre fin à tes malheureux jours. Sur cela ayant mis à part l'amitié maternelle, & destinée à se venger de son cher fils innocent, elle le print par les pieds, & l'élevant en l'air, le tua, escarbouillant sa teste contre la muraille, de maniere que du sang de son second fils, tacha & couloura la muraille de la chambre maritale, chose certainement digne de toute pitié, & d'estre insculpée en marbre, pour exemple à la postérité. Ce faict, c'est-à-dire, ayant commis le malheureux homicide en sa propre chair, & retournée à soi, se repentant & recongnoissant sa faute, elle hausse les yeux larmoyans au Ciel, disant : O sort cruel ! que ferai-je en ceste humaine pérégrination vivante ? Quelle vie désespérée sera la mienne ? Que tardez-vous ô iniques bestes sauvages à me dévorer ? O tigres despouillez de toute pitié, venez-moy mettre en piéces ceste misérable & malheureuse vie, tresdigne de tout supplice, puisque la fortune ennuyeuse est ce jourd'hui seule occasion de ma

langueur perpétuelle. Ainsi se déchirant les beaux cheveux undez, & se tourmentant comme une furie infernale, le Seigneur *Anselme*, son mari, surajousta un nouvel accident; car lui voyant de ses propres yeux l'abhominable spectacle, & le misérable cas de ses deux enfans morts, appella sa malheureuse & désespérée femme, lui disant : *Flaminie*, quel espouvantable office, & quelle sévère démonstration se présente à mes yeux? Quel exemple de pitié m'a ce jourd'hui préparé mon sort infortuné? Pourquoi t'avoy-je laissée en la maison méchante ennemie de mon sang? indigne de comparoir devant les vivans? Qui me tient que je ne t'arrache ce cœur ingrat? O jour le plus infortuné de tous les autres, & digne de perpétuelle mémoire? Aujourd'hui (femme très-cruelle) tu t'acquiers le nom de l'ingrate & perfide *Médée* : quel tiltre attribueras-tu désormais à ton nom? O digne d'estre consummée dedans les flammes ardantes, oses-tu encore comparoistre devant

mes yeux ? & ainsi esloigné de toute pitié & de l'amour conjugal, il s'approcha de sa femme infortunée, avecques le poignard en la main, adjoustant : O digne de mille morts, voicy la fin de ta vie. La Dame congnoissant son mary avoir le cœur enflammé & allumé de courroux, s'oppose à lui, & lui empoigne la barbe à belles deux mains. Des cris d'eux se fit tel bruit, que le frere de la misérable femme arrive-là, & se jette sur le Seigneur *Anselme*. Cependant survient *François* leur fils aagé de vingt ans, lequel de grand courroux, tua le frere de sa mere, de telle sorte qu'aux pleurs, hurlemens & crierie accourut une infinité de gens, si bien, que les querelles & les cris se pouvoient ouyr jusques au Ciel, & allumoient l'air de piteuses nuées. Qui causa que le mary s'enflamma de vénimeuse rage & disposé à se venger de telle offense, tue de ses propres mains sa femme de male heure née. Et ainsi vint à tant de spectacles (comme il pleut à Dieu) la justice, qui print le grand fils & le pere, lesquels menez prisonniers, séparément interrogez & convaincus,

eu esgard à tant de malheureux homicides, le fils fut condamné à la mort, pour avoir tué son oncle; l'infortuné pere est semblablement condamné à la mort, pour avoir esté homicide de sa femme. Et pource que lors il n'y avoit aucun qui feit l'estat de bourreau, le fils s'offrit de pendre son pere pour se sauver lui, combien que le contraire lui fust persuadé par tous ses parens, lui remonstrant qu'il devoit plustost endurer toute cruelle mort pour l'honneur de Dieu: mais ils avancerent si peu, que le fils enfin résolu, nonobstant toutes prieres, & autres chaudes admonitions, pendit son propre pere, au lieu mesme où les deux innocens finirent leur misérable vie. Ainsi de ce scandaleux événement, sortit cinq meurtres, & un bourreau parricide.



RÉCIT véritable du grand désastre advenu dans la Ville de Tours, ès lieux circonvoisins, par un grand tourbillon de vent entremeslé de feu. Chez Jean Brunet, *rue neuve S. Louis, à la Crosse d'or.* 1637.

CE qui arriva Dimanche, dix-neufiéme du présent mois, entre cinq & six heures du soir en la Ville de Tours, est chose aussi épouvantable à entendre, qu'elle fut effroyable à voir, & qui n'est peut-estre arrivée depuis cinq cens en çà; qui est qu'en moins d'un quart-d'heure, sans tonnerre ni orage, un vent s'élève, qui par son impétuosité, premierement, emporta le petit Cloître de Saint Julien tout entier, sans sçavoir ce qu'il est devenu, & sans apparence d'aucuns vestiges, & marques qu'il y en euste eu jamais.

Découvrit à jour l'Eglise Sainct Julien couvert de plomb, atourna la grande éguille d'autre costé qu'elle n'estoit. Emporta deux dômes des cloches de Sainct Gassien. Découvrir presque

toutes les maisons de la Ville, & les autres Eglises, & principalement celle de Sainct Saturnin; les Cloîtres de laquelle estans tous cassez, cette seule perte est estimée à deux mille livres, de telle façon que la perte de tout ce qui est arrivé dans la Ville est estimée à plus de cent mille escus. De plus, il enleva & emporta depuis le bois de Sainct Cosme jusques au bois d'Avernon, plus de cent mille pieds d'arbres, tant grands que petits, presque tous fruictiers, sans avoir détaché aucun fruict, & sans sçavoir où il les ait portez. Comme aussi les vitres de Sainct Pierre de Boile, le dortoir & les cheminées de Marmonstier, un grand pan de murailles des Carmélites, & bien d'autres. On ignore encore quelle peut-estre la cause d'un effet si prodigieux, & quelques particularitez d'iceluy, desquelles nous vous ferons part, lorsque en serons faites certaines, & au plustost; les nouvelles de cecy n'estoient arrivées que depuis trois jours.

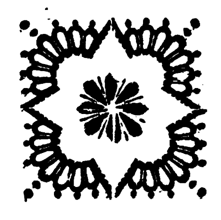
LETTRE Missive escrite par M. Thomas Montsaint, *Maître Chirurgien à Sens, à un sien Amy de cette Ville de Paris, sur le sujet du fait prodigieux advenu le jour de Feste-Dieu derniere en ladite Ville de Sens, où il est tombé grande quantité de pluie rouge comme sang.*

MOnsieur, je n'ai voulu passer soubs silence à vous qui estes curieux, de vous donner advis d'une merveille assez prodigieuse & extraordinaire, qui est arrivée à Sens & au Fauxbourg Sainct Maurice, & principalement le jour de la Feste-Dieu derniere après les Vespres, environ les cinq à six heures du soir. Il paroissoit desja auparavant une disposition d'orages, qui nous menaçoit de loing au-delà de nos montagnes, du costé d'Occident & de Septentrion, occupant de l'air toutes ces deux parties avec grondemens sans cesse & esclairs, si que la nuée n'approcha pas beaucoup de nous, sinon qu'il pleut si peu, que je n'en daignay quitter

cer mon jardin de la Ville, dans lequel j'estois avec mes voisins. Tellement que cette nuée fondit en gresle devers Pont-sur-Yonne, Cheroy, Corlon, & autres Villages qui sont à nostre Septentrion. Cependant en ce peu de pluye qui cheut à Sens, il pleut aussi quantité d'eau rouge comme sang, qui, en l'acte, marquoit comme sang. Et quelques femmes de nostre Fauxbourg s'en apperçurent, pour ce qu'elles ont des couvre-chefs de toile blanche la plusspart. Quelques autres estant un peu esloignez, en remarquerent dans un pré près de Paron. Mais le matin que chaçun alloit en son jardin pour cueillir des herbages, cela s'apperçut facilement sur la porée qui est blanche, & que les marques n'estoient encore séchées. Tellement que l'on print garde par-tout, & en trouvoit-on sur les feuilles des vignes ou treilles & des herbages de quelque espéce qu'elles fussent; & chacun croit que ce fust sang. De vray la vraye couleur de sang y est. Mais à la destrempe avec le doigt & la salive, il se trouvera que c'est comme vermillon fort rouge. Vous en pourrez faire l'expérience. Je vous en

envoyé, (d'entre plusieurs feuilles que je garde) une. Cette pluye rouge n'est pas tombée à flac, ains seulement par intervalles en plusieurs endroicts, veu que j'ai deux grands jardins, l'un hors la Ville, l'autre dedans, en l'un desquels (comme j'ay dit) j'estois pendant l'orage; toutefois il ne s'y en est point veu. J'ai cueilly celles que j'ay dans le Cloistre au logis de M. *Boucquot*, où il s'en est trouvé quantité, tant sur le pavé de sa cour, que dans son jardin sur les feuilles des herbes, & en cent autres lieux. Je vous advise seulement, que pour cognoistre le sang d'avec cette matiere semblable, cela est maintenant facile estant sec, pource que le sang qui est sec ne se dissoule pas si aysément que font lesdictes taches & marques, qui se délavent à la moindre humidité & s'effacent. Or le sang desséché, bien qu'il rougisse premierement, il ne garde pas sa couleur vermeille, & qui plus est, il le faudroit laisser tremper longuement. Bref, c'est une vraye couleur de vermillon ou de lacque. Si vos Sçavants veulent méditer sur ce sujet, vous leur pouvez communiquer la pure vé-

rité. Et si quelqu'un y adjouste, cette Missive & l'autheur le démentiront avec juste occasion, estant le fait selon le vray comme il s'est passé. Celle-cy n'estant à autre fin, je ne vous parleray point de mes affaires, joint que les avez en assez grande recommandation. De vostre maison à Sens, le Samedy, vingt-septiesme May, mil six cens dix-sept. Par le vostre serviteur & meilleur amy, *Montsainct.*



LETTRE de Louis XIII à M. le Duc de Nevers ; ou Accord fait par ce Prince entre le Duc de Nevers & le Prince de Joinville le 19 Mars 1622.

MOnſieur de *Nevers*, je ſuis dûment informé & ſatisfait de votre obéïſſance à mes commandemens, en ce qu'en ſollicitant le Procès d'entre vous & le défunt Cardinal de *Guiſe*, vous ne vous êtes fait accompagner en votre carroſſe, que du nombre de Gentilshommes que je vous avois limité, Sur ce qui s'eſt paſſé en la maiſon du Rapporteur, où le dit Cardinal & le Prince *de Joinville* ſon frere vous allerent chercher ; croyant le dit Cardinal qu'en quelques écritures du Procès il avoit été par vous offenſé, il ſe tranſporta de colere, & vous donna un coup de ſa main ſur la tête, que vous lui auriez rendu en le repouſſant d'un pareil coup. Laquelle offenſe ledit Cardinal ayant reconnu à ſa mort, il vous en auroit demandé pardon, du quel vous ſeriez demeuré ſatisfait. D'autant néanmoins que votre reſſentiment continue

contre le Prince de *Joinville* qui l'avoit accompagné, il vous dit & assure, que s'il eût sçu l'intention du dit Cardinal son frere, il auroit essayé de l'en détourner, ou au moins ne l'auroit accompagné pour cet effet. Reconnoissant que cette action s'est faite avec surprise & avantage, & que vous n'aviez point votre épée, lorsque vous futes attaqué; qu'aussi-tôt qu'elle vous fut donnée par votre Ecuyer, vous vous mites en devoir de témoigner le ressentiment qu'un Prince généreux peut faire paroître en telle occasion d'offense. Comme encore le dit Prince de *Joinville* assure que lorsqu'il mit l'épée à la main, s'interposant entre vous & le dit Cardinal, son dessein ne fut que pour empêcher un plus grand accident qui auroit pû rendre vos Maisons irréconciliables. Avouant que depuis, par plusieurs fois vous avez recherché toutes sortes de voyes honorables, pour vous satisfaire avec lui; & que ma seule prévoyance & autorité ont empêché la décision de ce fait par les armes. Et quant à ce qui concerne M. de *Marescot*, le dit Prince de *Joinville* déclare que l'opinion qu'il avoit conçue que

le dit *Marescot* nourrissoit la division entre vous, l'a poussé de colere, en le voyant présent, à le frapper de son épée. Et pour ce qu'il a l'honneur d'être de mon Conseil & Maître des Requêtes de mon Hôtel, & que vous en témoignez du ressentiment à cause que, par ma permission, il s'entremet de vos affaires, le dit Prince de *Joinville* dit qu'il en est très-marri, & reconnoît qu'il ne l'eût pu faire, sans qu'il eût eu fortune à courre, n'estoient les causes susdites. Sur quoi ne voulant rien obmettre de ce qui vous peut contenter, il lui donnera, quand il vous plaira, & maintenant même, tel contentement, que vous & lui en demeurerez satisfait. En tout ce que dessus vos généreux déportemens étant reconnus d'un chacun & de lui en particulier, les soupçons que vous aviez de son intention entiérement levés par sa déclaration, l'offre de contenter pour l'amour de vous *Marescot*, & le desir qu'il desire avoir de rentrer en la bonne intelligence qui se doit nourrir entre cousins-germains, j'ai jugé que cela vous doit rendre très-content & satisfait. Partant par raison & de mon autorité, je desire

& vous commande d'oublier de part & d'autre, les choses passées, vous embrasser & demeurer amis.

Je veux aussi qu'ensuite de votre accord, ceux qui vous ont accompagné de part & d'autre, perdent la souvenance de ce qui s'est passé en leur particulier.

Satisfaction du Prince de Joinville au Sieur Marescot.

Monsieur *Marescot*, je suis très-marri pour l'amour de M. de *Nevers*, de vous avoir frappé. Je vous prie de l'oublier & de ne vouloir vous en jamais souvenir; & pour l'amour de lui je serai de vos amis.

Le présent écrit & accord a été lu en présence du Roi, par moi Conseiller, Secrétaire d'Etat & des Commandemens de S. M. *Signé* BRUSLART.



FONDATION dans les Paroisses de Marai & Chemillé en Touraine ; 13 Avril 1608. Cette Pièce a été tirée du Cartulaire de la Seigneurie de Boisgrenier en Touraine, appartenant à à Mlle Béchameil de Nointel, & a été copiée sur l'original.

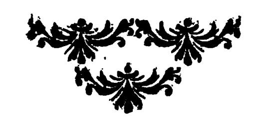
SAichent tous présens & advenir, que le treiziéme jour d'Apvril, l'an mil six cens huit, en la Court de la Chatellenie de la Marchere. Pardevant moy Jaques *Braillard*, Notaire d'icelle, furent présens en leurs persones establis & duement soubmiz, noble homme *Jean de Loré*, Sieur Desprez & de Rambondais, des Ordonances du Roy, natif de Paris, demeurant en ce bourg de Chemillé, & Me *Urban Bastadeux*, Sieur de Ballaiges, en qualité de preneur & principal *Cocautier* (héritier) de deffunt Me *Maturin le Comte*, lesquels ont fait ce qui s'ensuit. C'est que le dit *Bastadeux* a donné à perpétuité aux jeunes hommes & filles du dit Chemillé, six chesnées de terre.... Et le dit *Loré* acceptant le don cy dessus des

dites six chesnées de terre, a promis icelle faire fossoyer, enclore, & planter d'arbres ; y faire & édifier une croix..... & donner & par ces présentes donne & oblige tous ses biens, mesmement par hipotéque spécial, sa maison & appartenances du dit Rambondais, près le dit bourg de Chemillé..... A commencer du jour des Rogations prochain, & à continuer, à perpétuité, au payement de la somme de quarante sols de rente pour être, par chascun an, prinse & receue par le Procureur de la Fabrique du dit Chemillé, & distribuée chascun an, le Mardy des Rogations, comme s'ensuit. Assavoir à chascun des deux Curez du dit Chemillé & de Marray, qui devant la dite croix, le jour de Mardy des Rogations, en allant en procession, chanteront chascun le *Salve*, *Regina Cœli* & le *De profundis*, sera payé à chacun des dits Curez, deux sols parisis, & seront les dits Curez tenus faire la priere pour le dit *Loré*, & déclarer le dit don en leurs Prônes le Dimanche devant le dit Mardy des Rogations. Aux petits Clercs portant le surplis sera payé par le dit Procureur, douze deniers à ceulx du

dit Chemillé, & pareille somme à ceulx du dit Marray.

Plus, sera payé & acheptè pour vingt sols de *fouasse* (espéce de gâteau ou de pain-d'épisse) qu'il distribuera aux filles des dites deux Paroisses.

Plus, la somme de dix sols à ung violon ou Joueur d'Instrument, que le dit Procureur fournira, & qui, au retour des dites deux Processions, fera danser au dit lieu les filles des dites deux Paroisses deux ou trois heures durant, & le résidu de la dite somme de quarante sols, demourera ez mains du dit Procureur pour son salaire de faire accomplir les choses susdites, &c.....



IMITATION de l'Ode du R. P. le Jay, sur Sainte Geneviéve. C'est le premier Ouvrage imprimé de M. de Voltaire. Il le composa au Collége de Louis le Grand, où il étoit Pensionnaire & Ecolier de Rhétorique sous le Pere le Jai & le Pere Porée. Elle se trouve dans un Recueil fort rare, imprimé dans le tems.

QU'apperçois-je ? Est-ce une Déesse
Qui s'offre à mes regards surpris ?
Son aspect répand l'allégresse ;
Et son air charme mes esprits.
Un flambeau brillant de lumiere,
Dont sa chaste main nous éclaire,
Jette un feu nouveau dans les airs.
Quels sons ! quelles douces merveilles,
Viennent de frapper mes oreilles
Par d'inimitables concerts !

Un chœur d'Esprits Saints l'environne
Et lui prodigue des honneurs :
Les uns soutiennent sa couronne,
Les autres la parent de fleurs.

Ô miracle ! ô beautés nouvelles !
Je les vois déployant leurs aîles
Former un Trône sous ses pieds.
Ah ! je sçai qui je vois paroître !
France, pouvez-vous méconnoître
L'Héroïne que vous voyez ?



Oui, c'est vous que Paris révere,
Comme le soutien de ses Lys,
GENEVIEVE, illustre Bergere ;
Quel bras les a mieux garantis ?
Vous, qui, par d'invisibles armes ;
Toujours au fort de nos allarmes,
Nous rendites victorieux,
Voici le jour où la mémoire
De vos bienfaits, de votre gloire,
Se renouvelle dans ces lieux.



Du milieu d'un brillant nuage ;
Vous voyez les humbles mortels
Vous rendre à l'envi leur hommage,
Prosternés devant vos Autels,
Et les Puissances Souveraines
Remettre entre vos mains les rênes
D'un Empire à vos loix soumis.
Reconnoissant & plein de zéle,

Que n'ai-je sçû ; comme eux fidéle,
Acquitter ce que j'ai promis !



Mais hélas ! que ma conscience
M'offre un souvenir douloureux !
Une coupable indifférence
M'a pu faire oublier mes vœux.
Confus j'en entends le murmure ;
Malheureux ! je suis donc parjure !
Mais non ; fidéle désormais,
Je jure ces Autels antiques,
Parés de vos saintes Reliques,
D'accomplir les vœux que j'ai faits.



Vous, Tombeau sacré que j'honore,
Enrichi des dons de nos Rois,
Et vous, Bergere, que j'implore,
Ecoutez ma timide voix !
Pardonnez à mon impuissance,
Si ma foible reconnoissance
Ne peut égaler vos faveurs.
Dieu même à contenter facile,
Ne croit point l'offrande trop vile
Que nous lui faisons de nos cœurs,



Les Indes pour moi trop avares,
Font couler l'or en d'autres mains ;

Je n'ai point de ces meubles rares
Qui flattent l'orgueil des humains;
Loin d'une fortune opulente,
Aux trésors que je vous présente
Ma seule ardeur donne du prix;
Et si cette ardeur peut vous plaire,
Agréez que j'ose vous faire
Un hommage de mes Ecrits.



Eh! quoi, puis-je dans le silence
Ensévelir ces nobles noms
De Protectrice de la France,
Et de ferme appui des Bourbons?
Jadis nos campagnes arides
Trompant nos attentes timides,
Vous dûrent leur fertilité;
Et, par votre seule priere,
Vous désarmâtes la colere
Du Ciel contre nous irrité.

La Mort même, à votre présence,
Arrêtant sa cruelle faulx,
Rendit des hommes à la France
Qu'alloient dévorer les tombeaux.
Maîtresse du séjour des Ombres,
Jusqu'au plus profond des lieux sombres
Vous fites révérer vos Loix.
Ah! n'êtes-vous plus notre mere,

GENEVIEVE, ou notre misere
Est-elle moindre qu'autrefois ?



Regardez la France en allarmes,
Qui de vous attend son secours !
En proye à la fureur des armes,
Peut-elle avoir d'autre recours ?
Nos fleuves devenus rapides
Par tant de cruels homicides,
Sont teints du sang de nos Guerriers,
Chaque Eté forme des tempêtes
Qui fondent sur d'illustres têtes,
Et frappent jusqu'à nos lauriers.



Je vois en des Villes brulées
Regner la mort & la terreur :
Je vois des plaines désolées
Aux Vainqueurs même faire horreur.
Vous qui pouvez finir nos peines,
Et calmer de funestes haines,
Rendez-nous une aimable paix !
Que Bellone de fers chargée
Dans les Enfers soit replongée,
Sans espoir d'en sortir jamais.

FRANÇOIS AROUET, *Etudiant en Rhétorique, & Pensionnaire au Collége de Louis le Grand.*

FIN.

NOTE

Sur le VIIe Article de ce Recueil, page 142.

BAile, dans son Dictionnaire, Art. ROSEN, *remarque C, parle du Testament que Madame Dupuis, fameuse Joueuse de harpe, fit en faveur de son chat. Monsieur de Moncrif, dans ses Lettres Philosophiques sur les chats, p.139, dit qu'il a fait inutilement les recherches les plus exactes pour avoir ce Testament. Il y a une Estampe qui représente cette femme faisant son Testament avec un Notaire; mais le Lecteur verra à la page 142 de ce Recueil, qu'il est olographe,*

RECUEIL

D

A LUXEMBOURG.

M. DCC. LIX.

TABLE

DES PIÉCES CONTENUES dans ce Volume.

not published

Fin de la Table.



RÉCIT

DE ce qui s'est passé entre M. le Duc d'Epernon & M. l'Archevéque de Bordeaux en 1634.

LE 26 Octobre, l'Archevêque de (M. *Sourdis*) fit avertir les Jurats par son Vicaire Général & son Avocat, qu'à dix heures il seroit sur le Port. M. *d'Epernon* leur commanda de ne s'y point trouver. Le 27 il fit fermer la Clye au Maître-d'Hôtel de M. l'Archevêque & à ses Officiers. Le 28 ses Gardes postés en la place Saint André & à la porte de l'Archevêché, fouillerent ceux qui entroient. Le 29 *Naugas*, Lieutenant des Gardes, à la tête de vingt-cinq Carabiniers, arrêta dans la place Saint André M. l'Archevêque, qui revenoit de faire sa visite de l'E-

glise Saint Michel, revêtu de ses habits épiscopaux, & précédé de la Croix patriarchale. Il menaça le Cocher du bâton, & contraignit l'Archevêque de sortir du carosse. Le même jour les deux Chapitres de S. André & S. Seurin, tous les Curés & Supérieurs des ordres Religieux conclurent que *Naugas* & ses complices avoient encouru, de droit, l'excommunication, ainsi que M. *d'Epernon*, s'il avouoit cette action. Ils lui députerent le Théologal de S. André avec plusieurs Curés & Religieux. Le 30 le Théologal porta la parole pour le Clergé, & fut interrompu dix ou douze fois par ledit sieur *d'Epernon*, qui offensa tous les Curés & Religieux qui y assistoient, même son Confesseur. Il avoua l'action de *Naugas*, & dit qu'il avoit droit de contraindre l'Archevêque de le venir trouver, & que *Naugas* avoit ordre de lui dire des choses, qui peut-être l'eussent mécontenté. Le dernier Octobre, le rapport des députés fait en l'assemblée du Clergé, *Naugas* & ses complices furent déclarés excommuniés. Le premier Novembre la dénonciation en fut faite à toutes les Egli-

ſes, mais ſans qu'il y fût queſtion de M. *d'Epernon*, par quelques conſidérations. On ordonna des prieres de quarante heures dans l'Egliſe de S. Michel, pour la converſion des pécheurs & le maintien de l'autorité de l'Egliſe. Le 2 M. *d'Epernon* ordonna au ſieur *Conſtant*, Avocat de M. l'Archevêque, de quitter la ville dans vingt-quatre heures. Le même jour les Carabiniers du Gouverneur vinrent dans S. André, quoiqu'excommuniés, pendant que l'Archevêque donnoit la Confirmation, d'où il les chaſſa, ayant la Mître en tête. Le 4 l'Avocat de l'Archevêque fut rappellé. Le 7 M. *d'Epernon* manda les Curés à Puy-Paulin ; & l'Archevêque, par l'avis du Clergé, leur permit d'y aller comme particuliers. Le 8 il envoya ordre aux Religieux de le venir trouver. Quelques-uns s'y trouverent ; mais les Jéſuites, les Chartreux, les Bénédictins réformés, & le Commandeur de la Mercy ne s'y trouverent point. Dans ce Conciliabule, il y en eut pluſieurs qui avoient aſſiſté à l'aſſemblée du Clergé, & qui avoient conclu que *Naugas* & les Gardes étoient excom-

muniés, ſans crainte d'être eſtimés prévaricateurs ; ces gens oſerent néanmoins opiner en préſence de M. *d'Epernon* en ſa faveur & en celle de ſon Lieutenant, ſur des faits ſuppoſés ; il y en eut quelques-uns qui garderent le ſilence, & d'autres qui ſoutinrent la juſtice de l'excommunication. Le 9 M. *d'Epernon*, comme s'il eût été Pontife, & qu'il eût eu le pouvoir de lier & de délier, aſſiſté des Jurats & des trompettes d'argent de la ville, fit déclarer l'excommunication nulle, hardie, ſcandaleuſe, injuſte & pleine d'attentats ; ajoutant que *Naugas* & ſes complices pouvoient aſſiſter au ſervice Divin. On fit imprimer & afficher cette déclaration par toute la Ville; & elle fut ſignifiée aux Couvents. Le 10 M. l'Archevêque manda les Supérieurs des Ordres Religieux, pour ſavoir la vérité de ce qui s'étoit paſſé à Puy-Paulin, & leur indiqua heure à trois heures après midi ; & à deux heures, le Capitaine du Guet & les ſoldats avec les livrées de la Ville, armés de hallebardes, inveſtirent les portes de l'Archevêché & de l'Egliſe Métropolitaine, & refuſerent le paſſage au

Président *Dubernet*, au Procureur Général & à M. *d'Andrault*, qui alloient voir M. l'Archevêque. Dans le même moment, quelqu'un de condition élevée dit à M. l'Archevêque qu'on faisoit violence au P. *l'Estrade*. Il sortit aussi-tôt avec M. l'Evêque d'Agen. Tous deux revêtus de leurs habits Episcopaux, avec la Croix portée devant eux, & assistés des députés des Chapitres de S André & S. Seurin, furent à la maison professe ; ils y prirent le P. *l'Estrade* & se rendirent à la Mercy, où l'on tourmentoit le commandeur. A cette nouvelle M. *d'Epernon* fit courir ses Carabiniers en divers endroits de la Ville, pour rencontrer l'Archevêque. Enfin il les envoya à la place S. André & les y suivit avec son carosse, les chevaux galopans, descendit dans la place, menaça ; & rangeant ses Carabiniers, il leur fit faire l'exercice au devant de la porre de l'Eglise en l'immunité Ecclésiastique. Il donna ordre ensuite au Capitaine du Guet, d'empêcher les assistans de l'Archevêque de se joindre à lui, pour l'offenser à son plaisir, & l'attendit au coin du Pavillon, sans saluer la Croix.

Après avoir fait passer les Gentilshommes de l'Archevêque, il l'enferma lui-même dans une haye de hallebardes & de mousquets, l'appellant insolent, séditieux, brouillon, ignorant; lui portant la pointe de son bâton & le poing fermé sur l'estomac; il le menaca de l'étendre sur le carreau, lui jetta son chapeau & sa calotte à terre, haussa le bâton plusieurs fois, & fut empêché de faire pis par le Chevalier de la *Hiliere* & le Comte de *Maillé*; puis s'adressant au peuple, il cria que l'Archevêque étoit un gabeleur & porteur d'Edits. Son porte Croix est frappé, le Promoteur bâtonné, & a la barbe brûlée avec les mêches des mousquets, son Neveu blessé, & plusieurs Prêtres battus. L'Archevêque, par l'avis de tout le Clergé, dénonça M. *d'Epernon* & ses assistans, Capitaines, Carabiniers & Soldats du Guet, comme ayant encouru l'excommunication de droit, déclara la Ville de Bordeaux & de Cadillac appartenant à ce Duc, être tombées en interdit; & sachant qu'on le menaçoit de le tuer dans son Palais, il fut contraint de mettre le S. Sacrement dans la Chapelle de l'Archevê-

ché, afin de trouver quelque sûreté dans la présence du Corps de J. C. Le même jour, Messieurs du Parlement lui députérent M. le Président *d'Affis*, pour lui témoigner leur déplaisir, & lui promettre toute justice. Le onze ils députereut encore M. le Président *Dubernet* & quelques autres de leurs Corps. La Chapelle du Palais fut exceptée de l'interdit général, à cause des témoignages que le Parlement avoit rendus. Les Jurats y furent mandés; on leur enjoignit de s'humilier aux pieds de l'Eglise, ce qu'ils ne voulurent point faire, soutenant par leurs actes, que M. *d'Epérnon* avoit bien fait; que la Clye lui appartenoit, & que le Roi même n'avoit pas le pouvoir d'y entrer. Messieurs du Parlement députerent vers M. l'Archevêque; à leur priere il suspendit l'interdit pendant quinze jours, reporta le S. Sacrement à S. André, le Parlement y étant en Corps. Le Roi averti de toutes ces violences, envoya le sieur *Kerouel Kergomar*, Enseigne de ses Gardes du Corps, pour protéger M. l'Archevêque. Il envoya M. de la *Varenne*, Gentilhomme ordinaire, à M. *d'Eper-*

non, pour lui ordonner de sortir sur l'heure du Gouvernement de Guyenne, & d'aller à Plassac en Xaintonge, avec ordre de n'en point sortir sans la permission de S. M. Le 27 M. *d'Epernon* partit de Bordeaux pour se rendre à Plassac. Le 30, jour de S. André, l'interdit général fut levé, celui qui étoit sur les Jurats subsistant toujours. Le 4 Décembre deux Colporteurs passant à Cadillac, eurent les étrivieres, & on frotta, des lettres du Roi, le cul des chevaux. Le 7 M. l'Archevêque de Bordeaux & l'Evêque d'Agen partirent pour demander justice au Roi; M. de Xaintes s'y joignit; & tout le Clergé s'intéressa vivement à cette affaire. Le 13 le Gouverneur de Cadillac & le Chapitre chasserent le Vicaire & le Prédicateur de la Ville. Tout ce récit est confirmé par actes enregistrés, & par la déposition de vingt-sept Témoins oüis, les Chambres assemblées. *

* Le Duc fut déclaré déchu de toutes ses charges, jusqu'à ce qu'il eût reçu l'absolution. Le mariage conclu entre le Duc de *Lavalette* son Fils, & Mademoiselle de *Pontchâteau*, parente du Cardinal de Richelieu, la hata. L'Archevêque eut ordre de la lui donner *Mem. chronol. dogmat. du P. d'Avigny, an.* 1634.

L'HERMITE DE CORDOUAN,

Pièce relative à la précédente, & qui fut faite dans le même tems.

CES jours passés, le Ciel étant couvert de nuages, & la Mer irritée & en fureur, comme je considérois du haut de la Tour en laquelle j'habite, les ondes & les flots qui s'élevoient au Ciel, & tout-à-coup descendoient aux abîmes, remplissant tout d'horreur, d'écume, de bruit & de tonnerre, j'apperçus un homme qui, à la faveur d'une pièce de bois qu'il embrassoit, se sauvoit vers la Tour. Je descendis soudain, & l'ayant humainement accueilli & traité favorablement, autant qu'il étoit en mon pouvoir, il me raconta ses aventures, & comment le Navire dans lequel il étoit, n'ayant pû résister à l'excès de l'orage, avoit péri; qu'il s'y étoit embarqué à Bordeaux pour passer en Flandres, & qu'il avoit crû trouver son sépulchre au pied de ce rocher. Je lui demandai s'il n'y avoit

rien de nouveau en cette ville. » Eh
» quoi! mon Pere, me repartit il, êtes-
» vous le ſeul qui ne ſçachiez pas ce
» qui s'eſt paſſé entre M. l'Archevêque
» & M. *d'Epernon.* Je croyois qu'en-
» core que la Mer ſoit ſourde, & que
» votre ſolitude ſoit aſſez éloignée du
» commerce des hommes, néanmoins
» un bruit ſi extraordinaire ſeroit bien
» venu juſques à vos oreilles : vû mê-
» me qu'il ſemble que le Ciel s'en ſoit
» ému, & qu'il ſe ſoit armé de fou-
» dres, de pluies & de vent (qu'à
» mon malheur j'ai trop éprouvés) pour
» venger la querelle de Dieu & de l'E-
» gliſe. » Ces deux Seigneurs ont de
grandes conteſtations; & leur déſu-
nion donne de la peine aux meilleurs
eſprits & trouble toute la ville. Vous
ſçavez que M. *d'Epernon* eſt extrême-
ment craint & redouté; & tout autre
qu'un Hermite n'oſeroit rien dire de
ce qu'il fait. On aſſure même qu'il ne
pardonne jamais, & que M. de Nan-
tes n'a jamais pû changer ſon humeur;
mais puiſque nous ſommes hors de ſa
juriſdiction, & que nous pouvons
parler ſans être découverts, je vous
veux entretenir par ordre de toutes

ses prétentions ; vous êtes & spéculatif & sçavant ; ainsi vous m'en direz votre avis, afin que je puisse, par la suite, en parler avec raison & certitude, & non pas en aveugle, comme plusieurs ignorans qui sont, ou prévenus par leurs intérêts, ou demi glacés de frayeur.

Premiere Question.

Sçavoir, si M. *d'Epernon* a pû défendre aux Jurats, d'aller sur le Port saluer M. l'Archevêque, comme il avoit fait aux Consuls de Ville-Neuve, de rendre à M. l'Evêque d'Agen ce qu'ils lui doivent ; & si les Jurats ont dû lui obéir.

Réponse de l'Hermite.

Saint Ignace, Disciple des Apôtres, dit que les Evêques sont les images de J. C. & le représentent non-seulement en ce qui est du sacerdoce, mais encore au commandement : *Quatenus sacrificat, Quatenus imperat* ; avertissant les Tralliens de les honorer comme J. C. Le second Concile de Tolede,

au cinquiéme Canon, les appelle les thrones de Dieu. L'Emperenr Constantin (1) disoit qu'il ne les consideroit pas comme humains, mais comme divins. Anciennement, aussi-tôt qu'un fidéle rencontroit son Evêque, il se jettoit à ses pieds & les baisoit. L'Empereur Charlemagne (2) en parle en ces termes, » je veux que tous mes » peuples honorent les Evêques, que » toute la terre s'abaisse & incline » pour eux, son chef (3); car ce sont » les vrais colones de mon Etat.

Mais puisqu'il s'agit ici d'une affaire de Guyenne, un Témoin de Guyenne ne peut être reproché : c'est le sçavant Prosper, qui dit qu'un Evêque est l'interpréte des volontés divines, le fondateur de l'Eglise (après les Apôtres), le conducteur du peuple fidele, l'asserteur des vérités, l'ennemi du mensonge, le bien aimé du Ciel, le fléau des méchans, la porte de la cité de Dieu, le Lieutenant & Légat de J. C. Ainsi puisque le peu-

(1) Eufeb. de vita Const. cap. 35.
(2) Capitularium lib. 5. l. 163, & cap. 170.
(3) Tete.

ple de Bordeaux eſt Catholique, & que dans leur ville eſt non-ſeulement le ſiége Epiſcopal, Archiépiſcopal, mais encore Primatial ; puiſqu'ils rendent au Lieutenant de Roi des honneurs, ils les doivent avec plus de raiſon au Lieutenant de Dieu & au Légat de J. C. qui eſt le Roi des Rois. Auſſi ai-je appris qu'il y a un Arrêt du Conſeil de l'an 1573, par lequel il eſt dit que M. l'Archevêque précédera le Lieutenant pour le Roi en Guyenne, s'il n'eſt Prince ; ainſi cet honneur que M. *d'Epernon* envie, a toujours été rendu à M. l'Archevêque ; par conſéquent, en étant en poſſeſſion, il ne pouvoit être troublé par le Gouverneur, qui n'eſt pas Juge ni diſpenſateur des honneurs du Clergé. Les Jurats auroient dû ſuivre les traces de leurs prédéceſſeurs, & montrer qu'ils étoient vrais Magiſtrats d'un peuple fidéle, & qui honoroit ſon Paſteur.

Seconde Queſt. Sçavoir qui repréſente mieux le Roi, l'Archevêque ou le Gouverneur.

Réponſe. L'Hiſtorien Nangis dit que les trois lys qui tombérent du Ciel, repréſentent la piété, la juſtice & la

force de nos Rois. Leur image guerriere est dans les Gouverneurs, leur portrait de justice est dans les compagnies Souveraines, & celui de la piété dans les Prélats. Comme nos Rois ont toujours préféré la piété à toutes choses, & Dieu aux hommes, ainsi leur image est plus vive, plus aimable, plus naturelle dans la puissance Ecclésiastique. Les Gouverneurs représentent un Roi armé, foudroyant & terrible; les autres images du Roi sont douces, benignes & favorables. Les Rois sont sacrés, ils sont les oincts du Seigneur. Les Evêques ont le même privilége; & notre Roi a trouvé dans l'Eglise le vrai génie de son Etat (1); c'est par ses conseils qu'il a appris aux Gouverneurs à obéir, aux sujets à servir, & à craindre à l'Etranger.

Troisiéme Quest. Si le Gouverneur a droit d'envoyer querir l'Archevêque.

Réponse. Cette question ne peut être mieux résolue, que par la réponse que fit Léontius, Evêque de Tripoli,

(1) Le Cardinal de Richelieu.

à l'Impératrice Eudoxia. » Si tu veux
» que je t'aille trouver, me rendant le
» respect que tu dois aux Evêques,
» j'irai; mais aussi-tôt que tu me verras,
» descends de ton siége élevé; viens
» au-devant de moi avec respect; abaisse
» se ta tête sous mes mains, & reçois
» ma bénédiction : demeure debout
» pendant que je serai assis, & te léve
» quand je témoignerai le vouloir.
» Si ces conditions t'agréent, j'irai
« vers toi. Si tu ne veux t'y soumettre,
» assure toi qu'il n'est pas en ton pou-
» voir de me porter à violer l'honneur
» du Sacerdoce. »

Quatriéme Quest. Sçavoir s'il est permis d'excommunier le Gouverneur.

Réponse. Cette question semble choquer les principes du Christianisme, puisque le pouvoir de lier & dedélier est général, & que nul n'en est excepté. Saint Ambroise excommunia le grand Théodose qui fit pénitence; Silvérius le Patricien Belisaire qui l'avoit envoyé en exil; Synelius, Andronic, Gouverneur de Pentapolis; Saint Augustin, Boniface, Gouverneur d'Afrique, pour avoir violé la fran-

chiſe Eccléſiaſtique ; Arnulphe, Archevêque de Rheims, Edalgere qui l'avoit trahi ; Gregoire VII, Henri Empereur ; Saint Charles Borromée le Gouverneur de Milan ; l'Archevêque de Mexico, le Viceroi des Indes. Les priviléges qu'on allégue avoir été donnés aux Rois de France, regardent ſeulement l'interdit général du Royaume, ou l'exercice de la Juriſdiction temporelle. Le Pape *Gregoire* VII, livre 8, épitre 21, à ce ſujet, condamne l'opinion contraire comme hérétique.

Cinquiéme Queſt. Sçavoir ſi ceux qui ſont excommuniés par leur Archevêque, peuvent être reçus ou excuſés par un autre.

Réponſe. Au Canon 13 du Concile Univerſel de Sardique, le Grand *Oſius* dit : » vous plait-il que ſi quel» qu'un eſt excommunié par ſon Evê» que, il ne puiſſe être reçu par au» cun autre Evêque. » Tous les Peres répondirent : *cela eſt juſte.* Au Canon 6 du Concile d'Antioche il eſt dit : » Si » aucun Eccléſiaſtique ou Laïque a » été excommunié par ſon Prélat, qu'il » ne ſoit recevable à rien dire au Sy-

» node. » Au second Concile d'Arles ; il y a un mot élégant sur ce sujet. Il est dit » qu'un Evêque qui se mêle » de recevoir ou excuser un excom- » munié, *reus est confraternitatis*, vio- » le le droit de fraternité qui est en- » tre les Evêques. » Le cinquiéme Canon du Concile de Sarragosse, le huitiéme Canon du Concile de Tours, le huitiéme Canon du Concile de Lyon y sont conformes. Chaque Evêque doit présumer que son confrere a bien jugé ; qu'il connoit ses brebis ; qu'il a le zèle nécessaire ; qu'il ne manque pas de bon conseil ; que dans son Clergé il a des hommes capables & savans ; que Dieu lui envoye un Ange, comme il envoya aux Hébreux la colone de feu pour les conduire dans les ténébres. Il ne doit pas juger légérement & avec témérité les actions d'autrui ; mais se contenir dans les bornes de la modestie & les limites de sa Province.

Sixiéme Quest. Sçavoir si, pendant l'appel, l'excommunication, quand même elle seroit injuste, peut-être méprisée.

Réponse. Au neuviéme Canon, *Concilii Vernensis.* » Il est dit que si quel-

» qu'un eſt excommunié & qu'il en ap-
» pelle, il faut cependant que l'excom-
» munication tienne : *& au Concile uni-
verſel de Sardique Canon* 17, il eſt dit :
» ſi quelque Evêque eſt accuſé d'avoir,
» par colere, prononcé excommunica-
» tion, il doit ſouffrir qu'on examine
» s'il a bien jugé ; mais cependant ce-
» lui qu'il a excommunié, doit obéir,
» & nul ne doit l'admettre à la commu-
» nion.» Le ſecond Concile de Carthage au huitiéme Canon, & le Concile d'Antioche, au quatriéme Canon, diſent la même choſe. Si un Evêque mépriſe l'excommunication prononcée par un autre, il doit être dépoſé par la conſtitution du Pape *Nicolas I.* S. Auguſtin dit qu'il n'y a rien tant à craindre, que d'être ſéparé du corps de J. C. & mis hors de l'Egliſe ; car Dieu eſt dans l'Egliſe & le Diable au dehors ; deſorte qu'auſſi tôt qu'on eſt mis hors de l'Egliſe, on eſt livré à Satan. S. Chriſoſtôme ſur l'épitre aux Hébreux, *chap.* 4, *Homélie* 4, eſtime qu'il faut reſpecter les liens Eccléſiaſques, parce que c'eſt Dieu qui lie & non pas l'homme. Le Pape *Urbain I*, écrivant à tous les Evêques, apprend

qu'il faut respecter la sentence de l'Evêque, quand même elle seroit injuste. C'étoit la maxime du Grand S. *Gregoire* en l'Homélie 26 sur les Evangiles.

Septième Quest. Sçavoir si M. l'Evêque de Nantes a pû son ni dû donner son avis en cette matière.

Réponse. J'ai oui estimer ce bon Prélat ; mais je crains qu'il ne soit intéressé, & qu'il n'ose pas toujours dire la vérité à M. *d'Epernon*. Puisqu'il est homme, il se peut tromper, principalement dans les choses qu'il ne voit que d'un œil, n'entend que d'une oreille, encore par le ministère & entremise d'une plume suspecte, qui déguise la vérité ; mais quand l'Evêque de Nantes seroit le premier & le plus sçavant des Evêques, & le docteur de l'Eglise. il sçait ce que dit S. Ambroise. » Que si quelqu'un, par ostentation » de doctrine, veut faire quelque cho- » se pour déprimer un Evêque, il est » reprochable ; que nul ne doit défen- » dre un méchant, ni condamner ce- » lui qu'il n'a pas oui.

Le Pape *Anterus* écrivant aux Evêques d'Espagne, leur dit, » Dieu me

» garde de rien croire de mauvais de
» ceux qui ſuccédant à la place des
» Apôtres, font, avec une parole, le
» corps de J. C; par leſquels nous
» ſommes Chrétiens; qui, tenant la
» clef du Ciel, jugent avant le jour du
» jugement.

Par l'ancienne Loi, celui qui refuſoit d'obéir aux Prêtres, étoit lapidé hors du camp, ou perdoit la tête; l'excommunication a ſuccédé à cette peine.

Huitiéme Queſt. Sçavoir s'il a été permis à M. l'Archevêque, d'excommunier *Naugas*, Lieutenant des Gardes de M. *d'Epernon*, pour avoir attendu M. l'Archevêque dans la franchiſe Eccléſiaſtique, accompagné de vingt-cinq Carabiniers armés, qui ne ſaluerent pas la Croix; l'avoir contraint de deſcendre de ſon caroſſe & de s'en aller à pied, avoir arrêté les chevaux & menacé le Cocher. Il eſt vrai que cette queſtion eſt apreſent plus curieuſe que néceſſaire; car depuis on a bien fait d'autres violences. M. *d'Epernon* en perſonne, accompagné de toute ſa garde rangée en bataille, avec le mouſquet, la mêche ſur le ſerpentin,

avec les soldats du Guet de la Ville armés de halebardes, a attendu en la même franchise M. l'Archevêque & M. l'Evêque d'Agen revêtus de leurs habits Pontificaux ; & tous deux ont été injuries. M. l'Archevêque a été bâtonné, battu, outragé, ses Prêtres, son Neveus blessés, son Promoteur bâtonné ; on l'a voulu faire passer pour gabeleur & porteur d'Edits, afin que la sédition achevât ce que la fureur avoit commencé. Ainsi les derniers actes sont si cruels, qu'eu égard aux premiers, *Naugas* seroit innocent ; cependant je vous prie de me dire votre avis sur son action.

Réponse. La douleur m'empêche de parler ; il ne s'est jamais vû chose si monstrueuse ; l'histoire ne marque point qu'il se soit jamais fait de pareilles cruautés. On ne peut s'imaginer qu'un attentat semblable ait été entrepris par un homme qui proche de la mort, (1) est sur le point de rendre son compte ; sous le regne d'un Prince aussi religieux que le nôtre, sous le ministere d'un grand Cardinal qui

(1) Le Duc *d'Epernon* avoit alors quatre-vingt ans, étant né en 1554.

a tant d'intéret dans l'honneur de l'Eglise. Néanmoins puisque vous me pressez, je vous dirai mon avis sur l'action de *Naugas*. Il faudroit être nouri à Buch ou à l'Espare, être ou idiot ou esclave, pour dire que ce *Naugas* & ses Gardes fussent postés dans la place du cloître S. André armés, pour faire un compliment. Cette mode n'est pas reçue ; ce qui a précédé & suivi, montre qu'il y avoit du dessein ; ainsi il y avoit juste sujet d'excommunication ; car le Canon, *Contingit de sententia excommunicationis*, porte, que bien qu'on n'use point de violence ni de coups, néanmoins si on fait injure au Prêtre, on est excommunié. Au Canon, *Quantæ*, au même titre, il suffit d'y avoir apporté la volonté. Au Canon, *Si quis pulsatus de pœnitentia*, dist. 1, bien qu'on n'aye pas été frappé, néanmoins si la main est levée pour effrayer, *quasi vapulatur*. La glose du même Canon dit que, *incidit in Canonem insecutor Clerici, licet non percusserit*. La glose du Canon, *Si quis suadente*, tient que la moindre action de mépris suffit : *ut si quis despuat in Presbiterum, aut vestimenta scindat*.

Neuviéme Quest. Sçavoir si l'Evêque

peut prononcer en ſa propre cauſe.

Réponſe. Comme le Juge mepriſé peut, par amendes & peines, conſerver ſa Juriſdiction, &, s'il ne le fait, il ſe rend *imminuti Magiſtratûs reus* ; ainſi l'Evêque offenſé peut ſe ſervir du glaive ſpirituel, parce qu'en cela il ne venge pas ſon injure, mais celle de l'Egliſe ; à cela ſont formels le Canon *Quiliſarius*. Le chapitre *dilecto de ſententia excommunic.* le Canon & *qui emendat*, & tous les Théologiens le réſolvent ainſi.

Dixiéme Queſt. Si les Moines mandés à Puy-Paulin ont dû obéir & donner avis en cette rencontre contre leur Prélat.

Réponſe. S. Hilaire écrivant à l'Empereur *Conſtantius*, dit : » Nous te » mandons non-ſeulement avec prie- » res, mais encore avec larmes, que » doreſnavant les Gouverneurs des » Provinces ne ſe mêlent plus de per- » ſécuter l'Egliſe, de couvrir leur » mere de honte & de confuſion, de » troubler les ordres réguliers, de dé- » chirer la robe de J. C. Ils ſe doivent » contenir dans les limites d'une juſte » puiſſance, & conſidérer qu'ils n'ont

» que l'adminiftation des chofes tem-
» porelles. »

Le même S. Hilaire écrivant encore fur un même fujet, dit : » Nous com-
» battons un perfécuteur rufé & trom-
» peur, un ennemi flatteur ; il ne dé-
» chire pas, mais il gratte ; il ne prof-
» crit pas à la mort, mais il promet
» d'enrichir pour la vie ; il n'envoye
» pas en prifon où le prifonnier feroit
» libre, mais il l'honore dans fon Pa-
» lais, où celui qui eft honoré eft ef-
» clave ; il ne déchire pas le corps,
» mais il occupe le cœur ; il ne fait pas
» couper la tête avec le fer, mais il
» tue l'ame par l'or ; il ne menace pas
» publiquement du feu, mais en par-
» ticulier il allume des feux de divi-
» fion, de fchifme & de difcorde ; il
» ne combat pas pour fe foumettre,
» mais il flatte, il feint de s'adoucir
» pour regner fur l'Eglife.

Ces Religieux ne pouvoient donc confulter contre leur Prélat, fans crime ; démentir leur propre avis ou celui de leurs fupérieurs, fans prévarication ; communiquer avec les excommuniés, fans encourir la même peine ; s'affembler contre leur Primat fans témérité ;

mérité ; mépriser les censures de l'Eglise, sans impiété ; violer les decrets Ecclésiastiques, sans aveuglement ; usurper (comme dit S. Chrisostôme,) sans orgueil, & sans un esprit de superbe, la dignité de J. C, & arracher aux Evêques le glaive spirituel. Que si par les saints decrets, les Comprovinciaux ne peuvent s'assembler ni rien résoudre sans l'autorité de leur Archevêque, comment les Religieux osent-ils donner leur decret & leur avis contre celui de l'Eglise ? eux qui sont au rang des Brebis ; qui doivent demeurer dans les Cloîtres comme dans des sépulcres ; qui sont, dit S. Gregoire, dans le parterre de l'Eglise, *humiles violæ*. Par le Concile de Calcedoine, il fut dit, qu'ils ne se mêleroient que de leur profession, & vaqueroient seulement à la priere & au jeûne.

Onziéme Quest. Sçavoir si M. *d'Epernon*, après l'avis desdits Religieux, a dû faire publier avec les trompettes d'argent, les Jurats assistans, que l'excommunication étoit nulle, hardie, pleine de scandale & injuste ?

Réponse. Je ne crois pas qu'aucun Religieux ait été de cet avis, & je se-

accordé de grands priviléges aux Ordres Réguliers ; mais pourtant, en ce qui est de l'administration des Sacremens, des Prédications, & ce qui regarde la Mission, les Religieux ont demeuré aux termes des régles anciennes ; & en cette derniere dispute & contention qu'ils ont eue contre les Prélats, eux-mêmes ont reconnu qu'ils devoient être soumis, & ont signé leur condamnation. Il faut croire que les Supérieurs de ces mauvais Moines ne manqueront pas d'en faire une bonne & brieve justice, & témoigner à M. l'Archevêque le respect qu'ils lui doivent.

Treiziéme Quest. Sçavoir s'il est permis d'injurier, frapper de la main & du bâton un Archevêque revêtu de de ses habits Pontificaux, bâtonner les Prêtres & blesser les Clercs tonsurés ?

Réponse. Cette question, du tems de Dioclétien, auroit pû être proposée ; mais sous le regne du plus grand Roi, du plus religieux & du plus rempli de piété qui ait été depuis S. Louis ; qui a exposé mille fois sa personne Sacrée pour l'honneur de l'Eglise ; qui a

dompté l'orgueil de l'héréſie, rétabli la Religion & le culte de ſes Autels dans la Rochelle même, elle ſemble bien extravagante. Il faudroit être dépourvû de ſens, ou nourri dans les régles de l'Alcoran, pour ſoûtenir de telles rêveries & de telles impiétés; ainſi cela ne mérite pas de réponſe. Vous ferez bien, Monſieur, ajoûta l'Hermite, d'honorer les jugemens de l'Egliſe, & vous ſouvenir que J. C. même a dit, que ceux qui mépriſoient les Prélats, s'en prenoient à Dieu, & que leur réputation lui étoit auſſi chere que la prunelle de ſes yeux. Nulle Puiſſance humaine n'a droit de ſe diſpenſer de cette régle. S. Auguſtin dans l'épitre 159, parlant à Marcellin, Gouverneur en Afrique, fait la leçon à tous les grands : » Puiſque je parle » à un Chrétien, *dit ce ſaint Docteur*, » je puis dire ſans arrogance : écoute & obéis à la voix de ton Evêque, quelque grandeur, fortune & » éminence que tu puiſſes avoir. L'E» gliſe a toujours crû dans les perſé» cutions; ſa gloire a augmenté dans » l'ignominie; ſa vigueur dans les com-

» bats ; les flots l'ont affermie au lieu
» de l'ébranler ; aussi la couronne
» de son Epoux est d'épine ; & la
» Croix est le siége de sa grandeur.
» Apprends, mon fils, que quoiqu'on
» puisse dire ni faire, tout réussira à la
» gloire de Dieu, & à l'honneur des
» Prélats qu'il a établis.

Ceci est arrivé sous un Roi juste, qui défére aux Conseils d'un grand Prince de l'Eglise, par la conduite duquel il a dompté tous les monstres de son Etat, & surpassé la gloire de tous ses prédécesseurs. Le Ciel semble s'être ému de cette action ; car au tems que vous me contez qu'elle a été faite, j'ai remarqué en l'air des signes merveilleux ; il a paru comme une Comete ; une couronne brillante de mille feux a éclairé les ténébres de la nuit ; un globe de feu puant & sulfuré, venant du Couchant avec bruit, horreur & tourbillon, a formé un espèce de combat contre les nuages & les feux qui paroissoient du côté du Levant ; tous ces signes célestes sont autant d'avant-coureurs de la justice Divine, qui menace de grands mal-

heurs les Auteurs & complices de ces facriléges attentats, s'ils ne reconnoiffent leur faute, & ne s'humilient aux pieds de l'Eglife & de fes Prélats, par un prompt & véritable repentir.



LA TENUE du Lit de Justice en son Parlement le 18 Mai 1643, par le Roi Louis XIV, après la mort de Louis XIII.

ORDRE DE LA SÉANCE.

LE Roi ; à ses pieds le Duc de Chevreuse, Grand Chambellan ; plus bas, assis sur le degré par lequel on descend dans le parquet, le Prevôt de Paris ; devant le Roi, au-dedans du parquet, étoient à genoux & nues têtes, les Huissiers de la Chambre, portant une Masse d'argent dorée. En la chaire qui est aux pieds du Roi, où le Greffier en chef est, lorsqu'on tient l'Audiance, couverte du tapis du siége Royal, étoit M. Seguier, Chancelier, vêtu d'une robe de velours violet, doublé de satin cramoisy, ayant le Cordon bleu comme Garde des Sceaux de l'Ordre du S. Esprit. Sur le banc où sont les Gens du Roi durant l'Audiance, Messieurs les Présidens Molé,

premier, Potier, de Mesme, de Bailleul, de Nesmond, de Bellievre, de Longueil; sur une autre forme, les Secrétaires d'Etat, Phelippeaux, de Guenegaud & le Tellier; sur les siéges du premier Bareau auprès de la lanterne de la cheminée, Maître Omer Talon, Avocat du Roi, Meliand, Procureur Général, Briquet, Avocat du Roi.

Aux hauts siéges, à main droite, proche le Roi, une place entre deux, la Reine, ensuite le Duc d'Orléans, Oncle du Roi, le Prince de Condé, premier Prince du Sang, le Prince de Conti, fils dudit Prince de Condé, le Duc de Vendôme, le Duc d'Usez, le Duc de Ventadour, le Duc de Sulli, le Duc de Lesdiguieres, le Duc de la Rochefoucault, le Duc de la Force. Les Maréchaux de France, le Maréchal de Vitry, le Maréchal d'Estrées, le Maréchal de Bassompierre, le Maréchal de Chastillon, le Maréchal de Guiche; l'Archevêque de Paris, l'Evêque de Senlis sur le banc des Conseillers de la Grand-Chambre; sur un autre banc, la Princesse de Condé, la Duchesse de Longueville, la Demoi-

selle de Vendôme, avec voiles de grand deuil. Bouthilier Surintendant des Finances ; les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, en robbes de satin, sur un banc dans le parquet. Aux hauts siéges, à gauche, l'Evêque de Beauvais, Comte & Pair de France ; sur les siéges des Barreaux, les Présidens & Conseillers des Enquêtes & Requêtes du Palais. A côté, dans le parquet, au Bureau où se fait la lecture des Edits & Déclarations du Roi, au-devant un Bureau semé de Fleurs-de-Lis, le Greffier en chef, revêtu de son épitoge & manteau fouré, avec son principal Commis.

Extrait des Regiftres du Parlement du du 18 Mai 1643.

Ce jour la Cour, toutes les Chambres assemblées en Robbes & Chaperons d'écarlate, Messieurs les Présidens revêtus de leurs manteaux & tenans leurs mortiers, attendoient la venue du Roi, selon son ordre : les Capitaines des Gardes saisis des huis du Parlement. Sur les huit heures du matin, la Cour ayant eu avis de l'arrivée

de M. le Duc d'Orléans, a député ; pour aller au-devant de lui, Messieurs les Présidens de Bellievre & de Longueuil, & Maître Nicolas Chevalier, Guy de Thelis & Jean Scarron, Conseillers en icelle, & l'ont été recevoir à moitié de la grand-salle du Palais, & sont rentrés avec ledit sieur Duc d'Orléans. Peu après, sur les huit heures & demie, ladite Cour ayant sçu que M. le Chancelier approchoit, a député Maître Pierre Bruxelles & Nicolas Thuder, aussi Conseillers en icelle, pour l'aller recevoir au parquet des Huissiers, lesquels rentrés avec lui, l'ont conduit jusques au lieu où il a pris sa place au-dessus du premier Président. Le Chancelier étoit suivi de plusieurs Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes. Sur les neuf heures & demie, il vint un Exempt avertir la Cour de l'arrivée du Roi & de la Reine Mere à la Sainte Chapelle ; on députa pour les recevoir & les aller saluer, Messieurs les Présidens Potier, de Mesme, de Bailleul & de Nesmond, Maîtres Jules Savarre, Samuel de la Nauve, Nicolas Chevalier, Guy de Thelis, Jean Scarron & Michel Cham-

pron, Confeillers, qui l'ont conduit; marchant devant Sa Majefté & à fa fuite. Le Roi étoit vêtu d'une robe violette & portée par le Duc de Chevreufe, Grand Chambellan, & le Comte de Charoft, Capitaine de fes Gardes en fon Lit de Juftice; & ladite Dame Reine enfuite proche dudit Seigneur Roi, à main droite. Lorfque le Roi & la Reine Mere furent placés, Sa Majefté dit qu'elle étoit venue pour témoigner au Parlement fa bonne volonté, & que M. le Chancelier diroit le refte.

La Reine parla enfuite & dit. » Meffieurs, la mort du feu Roi, mon Seigneur, quoiqu'elle ne m'ait pas furprife à caufe de la longueur de fa maladie, m'a néanmoins tellement furchargée de douleur, que jufques à prefent, je me fuis trouvée incapable de confolation & de confeil. Quoique les affaires du Royaume demandent un foin continuel pour fatiffaire au-dedans & pourvoir au-dehors, mon affliction a été fi grande, qu'elle m'a ôtée toutes fortes de penfées de ce que j'avois à faire, jufqu'à ce qu'au dernier jour vos

« Députés ayant salué le Roi, Monsieur
» mon Fils, & fait les protestations de
» leur fidélité & obéissance, ils le sup-
» plierent de venir tenir son Lit de Jus-
» tice & prendre la place de ses an-
» cêtres; place qu'il considere comme
» l'une des marques de la Royauté;
» ce que j'ai voulu faire aujourd'hui
» pour témoigner à cette Compagnie,
» qu'en toutes sortes d'occasions je
» serai bien aise de me servir de vos
» conseils, que je vous prie de don-
» au Roi, Monsieur mon Fils & à moi,
» tels que vous jugerez en vos cons-
» ciences pour le bien de l'Etat.

A l'instant le Duc d'Orléans, Oncle du Roi, prenant la parole & l'addressant à la Reine, lui témoigna la satisfaction que tout le Royaume devoit avoir de son procédé; que le samedi dernier en la présence des Députés du Parlement, il s'étoit expliqué, & avoit dit que cet honneur tout entier étoit dû non-seulement à sa condition de Mere du Roi, mais aussi à son mérite & à sa vertu; que la Régence lui ayant été déférée par la volonté du défunt Roi, & par le consentement de tous les Grands du

Royaume, & depuis vérifiée en cette Cour en sa présence, il ne désiroit d'autre part dans les affaires, que celle qu'il lui plairoit de lui donner, & ne prétendoit aucun avantage de toutes les clauses particulieres contenues en cette déclaration.

Le Prince de Condé, premier Prince du Sang, approuva la générosité du Duc d'Orléans, & témoigna qu'elle étoit non-seulement utile, mais nécessaire pour le bien & gouvernement de l'Etat, dans lequel les affaires n'ont jamais de succès, lorsque l'autorité est partagée ; déclarant qu'il étoit de même sentiment que M. le Duc d'Orléans, ainsi qu'il l'avoit fait entendre aux Députés du Parlement, lorsqu'ils saluerent le Roi au dernier jour dans le Louvre.

Après quoi ledit sieur Chancelier se leva de sa place, & ayant monté vers le Roi, & mis le genouil en terre pour recevoir le commandement de parler, il retourna à sa place, & s'adressant à la Compagnie, il dit :

» Messieurs, si la plus grande mar-
» que de la colere de Dieu contre un
» peuple, est de lui donner un mau-

» vais Prince, celle-là sans doute n'est
» guères moindre, de lui en ôter un
» extrêmement bon. Quand je songe à
» la perte que la France vient de fai-
» re, & à cet accident funeste qui lui
» a ravi son Prince, cette pensée rem-
» plit, avec raison, mon esprit d'étonne-
» ment & mon cœur d'une douleur
» sans mesure. Ce Prince qui faisoit
» trembler, il y a huit jours, toute l'Eu-
» rope sous sa Puissance; qui soute-
» noit la grandeur de cette Monar-
» chie avec tant de gloire, n'est plus.
» Ce pieux & invincible Monarque
» qui a eté tant aimé de Dieu qui l'a
» rendu la merveille des Rois, l'ins-
» trument de ses graces pour la Fran-
» ce, a été enlevé par la mort, & par
» cette même main qui le faisoit re-
» gner si glorieusement, & en un tems
» auquel il sembloit être si nécessaire
» à l'Etat, au moment qu'il étoit prêt
» de donner la perfection à ce grand
» ouvrage de la paix, & de faire jouir
» ses peuples des fruits de tous ses
» travaux. Il y auroit grand sujet de
» penser que nos fautes l'ont ravi, si
» l'on ne pouvoit encore plus justement
» croire que Dieu n'a pas voulu laisser

» plus long tems ce Prince si religieux
» sur la terre, & qu'il l'a voulu tirer
» dans le Ciel, pour récompenser sa
» piété par une échange avantageux
» d'une Couronne temporelle contre
» celle de l'immortalité. Mais si Dieu
» à voulu abattre d'une main & nous
» plonger dans les excès de douleur,
» il nous a relevé de l'autre en nous
» donnant, en la place du feu Roi, un
» prince qui sera digne successeur de
» la Couronne & de la gloire de son
» Pere. Il sera élevé par les soins de
» cette grande Princesse sa Mere, qui
» sçaura bien cultiver les semences des
» vertus que la nature à mises en lui;
» elle formera son enfance & le cours
» de sa jeunesse par de si beaux en-
» seignemens, que chacun connoîtra,
» qu'*aux Princes bien nouris & bien*
» *institués, la vertu n'est point attachée*
» *aux années*. La Reine apporte tant
» de grandes qualités & de si éminen-
» tes vertus au gouvernement qu'elle
» prend du Roi son Fils & du Royau-
» me, qu'elle rendra le jugement du
» Roi défunt glorieux; & les effets
» qui en naîtront, seconderont, ou plu-
» tôt surmonteront l'attente publique.

» Sa piété singuliere attirera sur l'Etat
» les bénédictions du Ciel. Dieu forti-
» fiera son cœur, l'assistera de son esprit,
» benira ses desseins en la conduite du
» Royaume, & parmi l'amertume de
» ses larmes, lui donnera cette conso-
» lation de voir renaître le défunt Roi
» en la personne du Roi son Fils. Elle
» le verra croître heureusement &
» saintement sous ses sages instructions;
» & son regne, qui commencera par
» l'innocence de son âge, sera un regne
» de piété, de justice & de paix.
» Nous avons donc tout sujet de dési-
» rer que cette grande Princesse pren-
» ne la Régence en main pour la con-
» duite & le gouvernement de cette Mo-
» narchie; mais avec cette puissance &
» liberté entiere, sagement proposée
» par Monsieur, Oncle du Roi, &
» secondée de l'avis de M. le Prince de
» Condé, premier Prince du Sang.
» L'autorité de cette vertueuse & sa-
» ge Princesse ne sçauroit être trop
» grande, puisqu'elle se trouve entre
» les mains de la vertu même. Le plus
» grand bonheur des Monarchies est,
» que ceux qui les commandent, soient

» libres, quand ils sont bien-faisans.
» Sa sage & généreuse conduite fera
» voir qu'elle est la digne épouse de ce
» grand Prince que nous avons perdu,
» Mere du Roi, & Régente de la pre-
» miere monarchie de l'Europe.

Après ce discours le Chancelier se tourna vers les gens du Roi, & Maître Omer Talon Avocat Général parla en ces termes.

» Sire. Votre Majesté séante la pre-
» miere fois en son Lit de Justice, assis-
» tée de la Reine sa Mere, de M. le
» Duc d'Orléans son Oncle, de Messieurs
» les Princes de son Sang & de tous les
» grands Officiers de la Couronne, pre-
» nant possession publique du Trône de
» ses ancêtres, fait connoître à tous les
» peuples, que la sagesse & bonne con-
» duite des Princes, que l'Ecriture ap-
» pelle le lien & la ceinture de la Royau-
» té, ne consiste pas seulement dans une
» puissance absolue & une autorité sou-
» veraine, avec laquelle on leurs conseille
» de se faire craindre & obéir, mais dans
» une lumiere & une Majesté qui les
» environne, que Dieu leur communi-
» que, seul capable de produire du respect
» & de l'amour dans l'ame de leurs sujets,

» imprimant une grace & une vénéra-
» tion toute particuliere dans toutes leurs
» actions. C'est une onction secrette, un
» caractère qui les distingue du reste des
» hommes, qui charme nos esprits &
» flatte nos affections. Quoique la Pro-
» vidence n'ait point de différence ni
» de dégrés dans elle même, étant in-
» finie & sans mesure, elle paroit pour-
» tant inégale dans ses effets, étant plus
» grande à l'endroit des Rois, qu'elle
» n'est dans l'esprit des particuliers. Si
» la pensée de *Sinesius* est raisonnable,
» que nous pouvons comparer le soin
» que Dieu prend des Royaumes, au
» mouvement extérieur qui est produit
» dans une roue qui, non - seulement
» tourne aussi long - tems que dure la
» violence de l'action qu'elle a reçue,
» mais encore a besoin d'une nouvelle
» agitation pour commencer un nouveau
» travail, les Princes Souverains qui sont
» établis sur la terre pour le gouverne-
» ment des peuples, reçoivent tout-à-
» coup de la main de Dieu, les lumieres
» & les connoissances nécessaires pour la
» conduite de leurs Etats, qui s'étei-
» gnent par le décès de celui auquel el-
» les sont communiquées. Ainsi le gé-

» nie de la France s'est retiré avec notre
» Prince, & après avoir été assis trente-
» trois années sur le Trône des Fleurs-
» de-lys aussi long-tems que David regna
» sur tout Israël ; sa justice, sa piété,
» sa bonne fortune nous ont abandonné
» au même moment qu'elles nous avoient
» été données ; semblable à César qui
» mourut le même jour qu'il avoit été
» appellé à l'Empire. Nous serions mal-
» heureux dans une désolation & une
» juste crainte de toutes sortes de facheux
» événemens, si nous n'étions assurez que
» l'Ange, protecteur du Royaume, ob-
» tiendra de la bonté Divine une nouvelle
» influence, une vertu particuliere, une
» assistance favorable pour fortifier avec
» l'âge, le cœur de Votre Majesté, lui
» donnant des inclinations généreuses &
» des mouvemens de justice dans son
» tems, pour la conservation de ses peu-
» ples ; & en même-tems inspirer les
» conseils & les résolutions nécessaires à
» la Reine votre Mere, ajouter à sa ver-
» tu & aux inclinations naturelles qu'elle
» a toujours eu de bien faire à tout le
» monde, l'esprit de gouvernement pour
» essuyer ses larmes, & dans l'excès de sa
» douleur, s'appliquer aux soins des af-

» faires & au soulagement du pauvre
» peuple, qui sont les exercices vérita-
» bles de la piété dont elle a toujours
» fait profession. Ce sont, Sire, les
» souhaits de tous les ordres de votre
» Royaume, qui prosternés devant le
» siége de Votre Majesté (image du
» Trône du Dieu vivant) la supplient
» de considérer que l'honneur & le res-
» pect qu'ils lui rendent comme à une
» Divinité visible, n'est pas seulement
» le témoignage de leur obéissance, mais
» la marque de la dignité Royale, qui
» est à dire en effet, la manière dont
» elle se doit conduire à l'égard de ses
» sujets qui reclament sa protection. Les
» personnes des Souverains sont sacrées
» avec d'autant plus de raison, qu'elles
» conservent leurs peuples & leurs Etats ;
» toutes les pensées des Dieux & des
» Rois sont de bien faire ; quoique la
» grandeur de la Divinité soit d'être au-
» teur de la nature, & que sa puissance
» paroisse dans l'ouvrage admirable de
» ses mains, sa bonté n'est pas moins
» grande dans l'économie & la conser-
» vation de l'univers, lorsque remplis-
» sant toute chose par sa propre vertu,
» il satisfait à toutes les nécessités des

» particuliers. Nous souhaitons, Sire,
» à Votre Majesté, avec la Couronne de
» ses ancêtres, l'héritage de leurs vertus,
» la clémence & la debonnaireté du Roi,
» Henri le Grand, votre ayeul, la piété,
» la justice & la religion du défunt Roi
» votre Pere ; que vos armes soit vic-
» torieuses & invincibles ; mais outre ces
» titres magnifiques, les qualités d'Au-
» guste & de Conquérant. Soyez, Si-
» re, dans vos jeunes années, le Pere de
» vos peuples ; qu'ils trouvent quelque
» soulagement dans l'extrémité de leurs
» miseres ; & donnant à la France, ce
» qui vaut mieux que des victoires,
» puissiez vous être le Prince de la paix.
» Au milieu de ces vœux & de ces es-
» pérances, recevez, Sire, s'il vous
» plaît, toutes les bénédictions du Ciel
» & les acclamations publiques de la
» terre, que nos jours soient diminués
» pour augmenter vos années, & que
» tout le bonheur du Royaume s'assem-
» ble sur la tête de V. M. Quant à
» nous, Sire, qui comme vos gens & plus
» particuliers Officiers, n'avons ni pen-
» sées ni paroles qui ne soient toutes
» Royales, & qui n'aboutissent au service
» de V. M. nous la supplions les genoux

» en terre & les mains jointes, d'aimer
» son Parlement, dans lequel réside le
» dépôt sacré de la justice, l'image de
» la fidélité & de l'obéissance la plus
» parfaite, & de vouloir considérer que
» Dieu se dispense rarement des ordres
» ordinaires de la nature, bien qu'il en
» soit l'Auteur. Il est vrai que les Pro-
» phétes & les premiers hommes justes
» ont opéré quelque fois des merveil-
» les pour la punition des crimes, pour
» confondre l'infidélité ; mais il ne se
» trouvera point que le fils de Dieu
» ait jamais fait de miracles qui n'ayent
» été pour l'utilité publique ou parti-
» culiere des hommes, auxquels il a révé-
» lé sa gloire & manifesté sa puissance.
» Ainsi les Souverains qui doivent à
» Dieu ce que nous devons à leurs per-
» sonnes, le compte de nos actions,
» sont obligés d'être infiniment retenus
» dans toutes sortes de nouveautés con-
» traires aux Loix anciennes & ordinai-
» res de l'Etat, qui sont les fondemens
» de la Monarchie ; leur réputation y est
» engagée dans l'esprit de leurs peuples ;
» & de-là dépend l'estime des Etran-
» gers. Permettez-nous, Sire, d'adres-
» ser en ce moment notre voix à la Rei-

» ne votre Mere, & de lui faire la mê-
» me supplication de vouloir insinuer
» ces pensées à V. M. dans vos plus jeu-
» nes années, & l'élever dans ces incli-
» nations de bonté pour les peuples.
» Nous l'en conjurons au nom de tous les
» ordres du Royaume par les sentimens
» de sa piété, par le titre auguste de Ré-
» gente, duquel elle prend aujourd'hui
» possession libre pour le bien de l'Etat,
» pour maintenir par autorité, l'union
» dans le Royaume, effacer toutes sortes
» de jalousie, de factions & de partis qui
» naissent facilement quand la Puissance
» est divisée. Nous sçavons bien que le
» Conseil, qui est la source de la sages-
» se, est aussi l'ame & le nerf du Gou-
» vernement; & que, dans la minorité
» de nos Rois, les Princes du Sang &
» les grands Officiers de la Couronne,
» sont conseils nés de la Régence; avec
» cette différence pour tant, que les uns
» y sont appellés par naissance & les au-
» tres par élection; mais le Conseil doit
» être libre, agissant par persuasion &
» non pas par nécessité, puisque selon
» les maximes de la meilleure politique,
» le jugement de ceux qui commandent,
» doit être l'arbitre de l'esprit & des pen-
sées

« ſées de ceux qu'ils conſultent. Toutes
« les précautions contraires à cette liber-
« té, les clauſes dérogeantes aux prin-
« cipes & à l'unité de la Monarchie,
« nuiſent non-ſeulement au ſecret des
« affaires & retardent la promptitude
« de l'exécution ; mais peuvent être des
« occaſions de diviſion & des empêche-
« mens de bien faire. Pour cela nous
« honorons la générosité & la prévoyan-
« ce de nos Princes, & les remercions, au
« nom de l'Etat, de la bonté qu'ils ont
« eu de renoncer à toutes les clauſes de
« la derniere déclaration, que la néceſſité
« du tems avoit établies, auxquelles nous
« avons conſenti avec douleur, & que
« l'obéiſſance ſeule du Parlement avoit
« vérifiées. Mais ce qui ſera fait aujour-
« d'hui, conſervera au Roi ſon autorité
« toute entiere, ſans dépendance ni par-
« ticipation quelconque, & à la Reine
« ſon pouvoir légitime, & cette confiance
» publique, qui l'obligera de redoubler
» ſes ſoins pour ſatisfaire aux eſpéran-
« ces que toute la France a conçues de
« ſon Gouvernement ; qui comblera M.
« le Duc d'Orléans, Oncle de Sa
« Majeſté, & M. le Prince de Condé,
« premier Prince du Sang, de toutes

» sortes de bénédictions, d'avoir préfé-
» ré le salut de l'Etat aux considérations
» & avantages particuliers, que cette
» Déclaration leur donnoit en apparence.
» Ainsi faisant réflexion sur ce silence
» public, que nos paroles ne méritent pas,
» mais la matière que nous traitons, nous
» requerons pour le Roi, que la Reine,
» Mere du Roi, soit déclarée Régente
» dans le Royaume, conformément à la
» volonté du Roi défunt, pour avoir
» le soin de l'éducation de la personne
» de S. M. & l'administration entiere des
» affaires pendant sa minorité; que le
» Duc d'Orléans, son Oncle, soit Lieu-
» tenant Général du Royaume dans
» toutes les Provinces, sous l'autorité
» de la Reine, & chef des Conseils sous
» la même autorité; & en son absence,
» le Prince de Condé, premier Prince
» du Sang; demeurant au pouvoir de
» la Reine de faire choix de telles per-
» sonnes que bon lui semblera, pour dé-
» libérer, ausdits Conseils, sur les affaires
» qui leurs seront proposées, sans être
» obligée de suivre la pluralité des voix.»

Après quoi le Chancelier étant re-
monté vers le Roi, & ayant mis le
genouil en terre pour prendre son avis

par la bouche de la Reine; elle s'excusa de dire son sentiment; n'en ayant point d'autre, que la résolution qui seroit prise par la Compagnie. Le Chancelier étant retourné en sa place ordinaire, & ayant demandé les avis, le Duc d'Orléans, Oncle du Roi, dit: que les clauses insérées dans la derniere déclaration, lui avoient toujours semblé extraordinaires & sans exemple; qu'il n'y avoit souscrit, que par obéissance, & pour ne point contredire la volonté du Roi défunt; qu'il estimoit qu'elles ne devoient point être tirées à conséquence; que comme il s'en étoit départi pour le bien de l'Etat, il étoit à présent d'avis, que l'autorité demeurât toute entiere à la Reine, conformément aux conclusions des gens du Roi; ce qui a été suivi par le Prince de Condé, premier Prince du Sang, ajoûtant à son avis, que les mérites & les vertus de la Reine ne pouvant être dissimulés, on devoit attendre de son gouvernement une excellente conduite, & par conséquent le bonheur du Royaume; déclarant qu'il est de l'avis des conclusions. Le Prince de Conti, Prince du Sang, fut de même avis,

ainsi que l'Evêque de Beauvais, Pair de France, & les autres Princes, Ducs & Pairs, & Maréchaux de France. Le Chancelier ayant ensuite demandé les opinions de Messieurs du Parlement & de ceux du Conseil, qui peuvent avoir voix délibérative en pareille occasion, tous furent du même avis.

Le Chancelier après avoir été aux opinions, remonta vers le Roi, lui ayant fait la révérence & obtenu la permission de prononcer suivant les avis, il retourna à sa place & prononça l'Arrêt qui suit.

Le Roi séant en son Lit de Justice, en la présence & par l'avis du Duc d'Orléans son Oncle, de son Cousin le Prince de Condé, du Prince de Conti, aussi Prince du Sang, & autres Princes, Prélats, Pairs & Officiers de la Couronne : oui & ce requerant son Procureur Général, a déclaré & déclare la Reine, sa Mere, Régente en France, conformément à la volonté du défunt Roi, son très-honoré Seigneur & Pair, pour avoir le soin de l'éducation & nouriture de sa personne, & l'administration absolue, pleine & entiere des affaires de son Royaume pendant sa

minorité. Veut & entend Sadite Majesté, que le Duc d'Orléans, son Oncle, soit Lieutenant Général en toutes les Provinces dudit Royaume sous l'autorité de ladite Dame, & que, sous la même autorité, sondit Oncle soit chef de ses Conseils, & en son absence, son Cousin le Prince de Condé; demeurant au pouvoir de ladite Dame de faire choix de personnes de probité & expérience en tel nombre qu'elle jugera à propos, pour délibérer auxdits Conseils & donner leurs avis sur les affaires qui seront proposées, sans que néanmoins elle soit obligée de suivre la pluralité des voix si bon ne lui semble. Ordonne, &c. *Signé* Guyet.



LES CEREMONIES tenues & observées à l'institution de l'Ordre & Milice du Saint-Esprit, & les noms des Chevaliers qui sont entrés en icelui, faites sous le très-Chrétien Henri troisiéme du nom, Roi de France & de Pologne, en l'Eglise des Augustins à Paris en 1579. *

LE Très-Chrétien Roi de France & de Pologne, ayant affection de perpétuer la mémoire des graces qu'il a reçue du Tout-Puissant à diverses

* » *Henri* III, institue l'Ordre du Saint » Esprit le premier de Janvier, (l'édit est » du mois de décembre précédent) en mé- » moire de ce qu'il avoit été élu Roi de Po- » logne, & étoit parvenu à la Couronne de » France le jour de la Pentecôte ; mais en » effet, comptant par le serment auquel s'en- » gageoient les nouveaux Chevaliers, dé- » tacher les grands Seigneurs du parti Pro-

fois, le jour qu'il plût à la divine Majesté, par son Saint-Esprit, visiter la Vierge sa mere & ses Apôtres, (qui est le jour de la Pentecôte) a voulu créer & élire certains Chevaliers qui seroient dits de l'Ordre & Milice du Saint-Esprit, vraiment chose louable & digne de Roi Très-Chrétien, prenant pour Patron & Directeur de cet Ordre Jesus-Christ notre Dieu & Seigneur: & auroit ledit *sieur* Roi très-Chrétien été meu à ce, entr'autres raisons réservées à S. M. parce que en l'an 1550 il auroit pris naissance ce jour, pour de là à l'avenir recevoir trois Couronnes, desquelles déja des deux il est triomphant & possesseur ;. selon la devise, MANET ULTIMA COELO. Ayant premierement en ce jour l'an 1573, été élu Roi de Pologne par les Etats de ce Royaume, & grand Duché de Lithuanie, choisi pour être promeu à telle Royale Dignité entre plusieurs autres Princes Chrétiens ; ayant auparavant orné son chef du Laurier, trophée de ses notables victoires. Et

» testant, dont il commençoit à n'être plus
» le maître. *Abrégé chronol. de M. le Pres.*
» *Hainault. année 1579.*

puis, ce jour même auſſi, en l'an ſuivant 1574, auroit légitimement ſuccédé à la Couronne de France, par le trépas de très-louable mémoire le Roi *Charles* IX ſon frere. L'autre lui étant réſervée là ſus en l'éternelle béatitude par le Tout-puiſſant.

Pour ces cauſes donc, auroit la veille du premier jour de cet an 1579, fait aſſemblée en l'Egliſe des Auguſtins à Paris, de Princes & Seigneurs étant à ſa Cour pour, à l'érection & promotion audit Ordre, y tenir les Cérémonies ſuivantes.

La veille du premier jour de l'an ; que commença à ſe faire la cérémonie de l'Ordre & Milice du Saint-Eſprit, le Roi n'alla point à vêpres en cérémonies, mais ſeulement comme il avoit accoutumé d'y aller les autres Fêtes.

Sadite Majeſté donc ſe rendit ſur les deux heures après midi en l'Egliſe des Auguſtins à Paris, où ne faillirent auſſi à ſe trouver tous les Evêques & Abbés qui y étoient mandés, pareillement les Princes & Seigneurs qui devoient être reçus audit Ordre, tous vêtus de chauſſes & pourpoints de toille d'argent, ſous leurs accouſtremens ordinaires.

Dans le Chœur de l'Eglise des Augustins, à main droite, étoit dressé un Trône ou Chaise pour S. M. qui étoit couvert de drap d'or & d'argent, semé de Fleurs-de-Lys, & d'un dais au-dessus de pareille étoffe ou plus riche.

Au pied de la Chaise étoient dressés des bancs pour les Officiers, en la forme que l'on a accoutumé d'observer à la S. Michel.

De l'entrée du Chœur, à main gauche de S. M. où l'on a accoutumé, à la cérémonie de S. Michel, de poser les écus des Rois & Princes Souverains qui sont dudit Ordre, étoient placés les Princes & Seigneurs qui devoient être faits Chevaliers, selon leur rang & degré, és chaises qui sont d'un côté & d'autre dudit Chœur, toutes lesquelles étoient revêtues de drap d'or & d'argent, semé de Fleurs-de-Lys comme tout le reste du Chœur.

Auprès de l'Autel, à droite, étoient dressés deux bancs; le premier étoit pour les Ambassadeurs, celui d'auprès pour ceux du Conseil privé du Roi, robbe longue lais, autres dudit Conseil qui n'étoient de l'Ordre; & der-

rière eux étoient les cent Gentilshommes de la maiſon.

A main gauche dudit Autel il y avoit d'autres bancs ; au premier ſe mirent les Evêques & Prélats qui ſe trouverent à la cérémonie, & derrière eux les Gentilshommes de la chambre de S. M. tant ceux qui étoient en quartier qu'autres.

Au côté droit de la chaiſe du Roi, ſe tenoit debout celui qui ſervit ce jour-là de premier Gentilhomme de la chambre ; & au côté gauche, le Capitaine des Gardes qui étoit pour lors en quartier, avec les Archers du corps, qui ont accoutumé d'y être, & plus bas l'un des Lieutenans des cent Gentilshommes, avec douze ou quinze deſdits Gentilshommes.

Sur la chaiſe du Roi & ſur chacune de celles des Princes & Seigneurs qui entroient audit Ordre, étoient attachés leurs écuſſons, à l'entour deſquels étoit peint le Collier de l'Ordre, avec la Croix pendante au bout & au-deſſous.

Les Vêpres furent chantées avec toute la muſique du Roi, qui avoit été avertie de s'y trouver, afin qu'elle fut remplie comme il appartenoit.

Vêpres étant dites, le Roi se leva de sa chaise, accompagné des Officiers de l'Ordre, auquel passant par-devant lui les Chevaliers qui devoient être reçus audit Ordre, firent une humble révérence, sans partir de leurs places.

Etant arrivé devant le grand Autel, il se mit à genoux sur un carreau, & alors se présenta à lui M. le grand Aumônier, assisté de cinq autres, tant Evêques qu'Abbés, revêtus de leurs habits Pontificaux, l'un tenant la vraye Croix, l'autre le livre des saints Evangiles, lesquels lui offrirent son vœu & serment de Chef, grand Maître & Souverain dudit Ordre, lequel il lût lui-même, jura & signa de sa propre main.

Après avoir prêté & signé ledit serment, en la présence d'un chacun, le manteau lui fut vêtu par celui qui servoit de premier Gentilhomme de sa Chambre, & le Collier mis au col par le Grand Aumônier; & incontinent les trompettes de S. M. commencerent à sonner. Cela fait, le Grand Aumônier prononça sur S. M. quelques oraisons & prieres, & puis lui donna sa bénédiction.

Etant revêtu de cette façon, il se leva & descendit un peu plus bas où étoit un siége préparé, sur lequel étant assis, accompagné du Capitaine de ses Gardes, & de quelques Gentilshommes de sa Chambre, ayant près de lui les Colliers & heures que S. M. vouloit donner aux Chevaliers, se présenta M. le Chancelier de Cheverny, pour être Chevalier dudit Ordre; lequel étant à genoux devant S. M. ayant les mains sur les saints Evangiles, lut semblablement le vœu & serment en la forme qu'il est ordonné par les statuts, & baisa la vraye Croix qui étoit posée devant la chaise du Roi.

Puis après ledit Chancelier fut revêtu de son manteau par le Tailleur du Roi; & après s'être mis de rechef à genoux, S. M. lui mit la Croix au col, qui lui fut présentée par le premier Gentilhomme de la Chambre, & reçut en même tems les Sceaux qui lui furent délivrés par S. M. en deux petits coffres.

Etant ledit Chancelier ainsi créé par S. M. se tint à genoux au côté d'icelle, tenant les saints Evangiles; & devant S. M. étoit un des Evêques

aussi à genoux tenant la vraie Croix.

Après se présenta le sieur de Villeroy, qui fit pareille protestation & vœu comme le Chancelier, qu'il signa, puis fut vêtu du manteau par le Tailleur du Roi, reçut la Croix de la main du Roi & fut créé Trésorier de l'Ordre; il en fut fait de même au Prevôt des Cérémonies & Greffier, lesquels en la même maniere que les précédens, lûrent leurs sermens l'un après l'autre, ayant aussi leurs mains posées sur les saints Evangiles, dont le livre étoit tenu par le Chancelier; ils furent vêtus par le Tailleur & reçurent la Croix de la main du Roi; après eux le Héraut fit le serment dû à son Office en présence du Roi entre les mains du Chancelier, & fut revêtu, ainsi que l'Huissier; mais ce dernier ne fit point de serment, attendu qu'il n'est astreint à aucune charge de l'Ordre.

Ces Officiers créés, le Prevôt des cérémonies, le Héraut & Huissier, allerent quérir le premier & le plus ancien des Princes & Seigneurs qui devoient entrer audit Ordre, & l'amenerent au lieu où étoit S. M. qui avoit devant elle un Evêque tenant la vraie

Croix, à côté droit le Chancelier tenant les ſaints Evangiles, & à côté gauche le Greffier; où étant arrivé, ſe mettant à genoux & ayant les mains ſur les ſaints Evangiles & la vraie Croix, liſoit ſes vœux à haute voix, qui lui étoient donnés par écrit ſur parchemin par le Greffier, puis les ſignoit de ſa propre main; cela fait, le Prevôt des cérémonies préſentoit à S. M. le manteau & mantelet de l'Ordre, en prononçant les paroles ordonnées par les ſtatuts; enſuite le Tréſorier préſentoit à S. M. le collier de l'Ordre qu'elle mettoit au col du Chevalier, en prononçant les paroles ordonnées par les ſtatuts, comme faiſoit auſſi le Chevalier; & à chacune création des Chevaliers, ſonnoient les Trompettes du Roi.

Ce premier Chevalier étant reçû, ſe retiroit en ſa chaiſe ſous ſon écuſſon, & les Prevôt, Heraut & Huiſſier, alloient quérir & amener à S. M. le ſecond, lequel ayant été reçû, s'en alloit aſſeoir à ſa place, & ainſi conſécutivement les uns après les autres.

Quand tous les Chevaliers eurent été reçus, chacun d'eux s'étant remis en ſa chaiſe & les Officiers à leurs pla-

ces, on chanta l'Hymne *Veni Creator* avec une Oraiſon en l'honeur du Saint-Eſprit, pour graces & remerciemens de la promotion des Chevaliers; enſuite toutes les trompettes ſonnerent en ſigne d'allégreſſe.

La cérémonie du jour étant parachevée, le Roi ſur les ſix heures du ſoir ſortit de l'Egliſe, revêtu de ſes habits de l'Ordre avec ſes Chevaliers ſelon leur rang & degré.

Les Officiers de l'Ordre marchoient les premiers, comme ils ont acoutumé de faire à la cérémonie de l'Ordre de S. Michel; puis ſuivoient, deux à deux, les Chevaliers ſelon leur ordre & degré; S M. allant après toute ſeule. Sa garde des Suiſſes marchoit devant, étant ſuivie des cent Gentilshommes, enſuite les Trompettes & Hérauts de S. M. ainſi qu'il ſe pratiquoit à la fête de S. Michel, & allerent quitter leurs habits en la maiſon de M. le Prevôt de Paris.

Le lendemain, premier Janvier, Sa Majeſté ſe rendit entre ſept à huit heures du matin, au logis du Prevôt de Paris, où ne faillirent à ſe trouver tous les Chevaliers & dans le même ordre

qu'ils étoient sortis le jour précédent, allérent en l'église des Augustins où la cérémonie commencée devoit être parachevée.

Depuis le logis du Prevôt de Paris, jusqu'à l'Eglise des Augustins, il y avoit des barrieres plantées pour empêcher la foule du commun peuple, & afin que la pompe se pût mieux voir & contempler.

M. le Grand Aumonier célebra la Messe & fut assisté des Diacre & Sous-diacre de la plus honorable qualité que faire se pût.

Toute la musique du Roi ne faillit à y assister, non plus que le jour précédent, louant Dieu par Hymnes & Cantiques. Après l'Evangile le livre fut apporté par un Evêque pour le présenter à S. M. qui alla à l'offrande, & fut suivie de tous les Chevaliers selon leur ordre & dignité, & de tous les Officiers de l'Ordre.

La Messe finie, on prépara devant l'autel un petit banc & deux autres plus longs aux deux côtés, lesquels étoient un peu derriere. S. M. s'agenouilla devant le premier, & les Princes & Seigneurs aux deux autres, cha-

cun gardant ſon rang pour recevoir le précieux Corps de N. S. ce que firent auſſi les Officiers, le Chancelier le premier & les autres enſuite.

La Meſſe finie, retournerent les Chevaliers & Officiers par ordre, ainſi vêtus, en la maiſon, de laquelle S. M. étoit partie le matin, pour faire le banquet, ſelon qu'il eſt ordonné par les ſtatuts de l'Ordre. Sur les deux heures le Roi retourna à Vêpres en ladite égliſe, vêtu de violet, & ſes Chevaliers de noir en robes de deüil.

La Livrée et Vetemens des Chevaliers du Saint-Eſprit.

L'acouſtrement des Chevaliers eſt tel. Le bonet de velours noir, les chauſſes & pourpoint de toille d'argent; les ſouliers & fourreau de l'épée de velours blanc; le manteau de velours noir chargé de fleurs-de-lys de riche broderie d'or tout autour, d'où il ſort une infinité de langues de feu de pareille étoffe & matiere, avéc des chiffres d'argent de S. M. ſur ledit manteau, duquel la doublure étoit de ſatin orange; un mantelet ſur ledit manteau,

de drap d'or enrichi de flammes de feu, de fleurs-de-lys & chiffres de S. M. comme ſur le manteau ; le collier eſt fait de chiffres de S. M. auſquels il y a une fleur-de-lys, d'où ſortent langues de feu, & auquel pend une croix induſtrieuſement élaborée & émaillée, au milieu de laquelle eſt une colombe comme deſcendante.

LES NOMS ET L'ORDRE des Chevaliers qui ſont entrés audit Ordre.

Ludovic de Gonſague, Duc de Nevers, Prince de Mantoue & Pair de France.

Jacques de Curſol, Duc d'Uſez, Pair de France, Comte de Curſol, Baron de Louie, Seigneur d'Aſſiez.

Philippe - Emanuel de Lorraine, Duc de Mercœur & Pentievre, Pair de France, Marquis de Nomeni du S. Empire.

Charles de Lorraine, Duc d'Aumalle, Pair & Grand Veneur de France.

Honorat de Savoye, Comte de Tende & de Souveraine, Marquis de Villars, Capitaine de cent hommes d'Armes, Conſeiller du Roi en ſon

Conseil Privé, Amiral de France.

Artus de Cossé, Seigneur de Gonnor, Comte de Secondini, grand & premier Panetier & Maréchal de France.

François Gouffier, Seigneur de Crevecœur, Conseiller du Roi en son Privé Conseil, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, Lieutenant Général en Picardie.

Charles de Halluin, Seigneur de Pienne, Marquis de Muguelliers, Conseiller au Privé Conseil, Gouverneur de Metz & Pays Messein.

Charles de la Rochefoucault, Marquis de Barbezieux, de l'Etat & Privé Conseil du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, Lieutenant Général au Gouvernement de Champagne & Brie.

Jean Descars, Prince de Careney, Seigneur de la Roche-Guyon, Conseiller d'Etat & Privé du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'Armes.

Christophe des Ursins, Sieur de la Chapelle, Baron de Treiquel, Conseiller au Privé Conseil, Capitaine de cinquante hommes d'Armes.

François Leroi, Comte de Clin-

champs, Seigneur de Chavigny, Conseiller au Privé Conseil, Capitaine de cent Gentilshommes.

Scipion Fulsque, Comte de la Vaque, Chevalier d'Honneur de la Reine.

Antoine Sire de Pons, Comte de Maropves, Conseiller d'Etat & Privé, Capitaine de cent Gentilshommes de la Maison du Roi.

Jacques de Humieres, Seigneur dudit lieu, Marquis d'Usez, Conseiller au Conseil Privé, Capitaine de cent hommés d'Armes, Gouverneur Général de Peronne, Montdidier & Royne.

Jean d'Aumont, Comte de Chateauroux, Conseiller au Conseil Privé, Capitaine de cinquante hommes d'Armes.

Jacques de Soudies, Seigneur de Malicorne, Conseiller au Privé Conseil, Capitaine de cinquante hommes d'Armes.

Albert de Gondy, Comte d'Ion, Baron de Raiz, Marquis de Belle-Isle, premier Gentilhomme de la Chambre, Maréchal de France.

René de Villequier, Baron d'Aubigny & de Verny, Capitaine de cent

hommes d'Armes, premier Gentilhomme de la Chambre.

Jean Bloſſet, Seigneur de Forcy, Lieutenant Général au Gouvernement de Paris & Iſle-de-France.

Claude de Villequier, Seigneur, Baron dudit lieu, Vicomte de la Guerche, Conſeiller au Privé Conſeil, Capitaine de cinquante hommes d'Armes.

Antoine d'Eſtrées, premier Baron & Sénéchal de Boulonois, Capitaine de cinquante hommes d'Armes.

Charles Comte de la Marche & de Maulevrier, Seigneur de Toronique, Couloni, de Villonier, Baron de Pontarcy, Vicomte d'Eux, Capitaine de cinquante hommes d'Armes.

François de Balſac, Sieur d'Antragues, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, Gouverneur d'Orleans, Conſeiller au Conſeil Privé.

Philibert de la Guiche, Seigneur dudit lieu, Gouverneur du Pays de Bourbonois, Grand-Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France.

Philippe Stroſſe, Conſeiller au Conſeil Privé, Colonel Général de l'Infanterie de France.

LA FULMINANTE, pour feu très-grand & très-Chrétien Prince Henri III. Roi de France & de Pologne, contre Sixte-Quint, soi-disant Pape de Rome & les Rebelles de France, précédés de quatre vers adressés aux Rois très-Chrétiens, Henri III & Henri IV. & d'un avant-propos aux François.

Pour l'intelligence de cette Piece, il faut se rappeller le fait suivant. Aussitôt qu'on eut appris à Rome le meurtre commis à Blois dans la personne du Cardinal de Guise, Sixte-Quint, qui occupoit alors le Saint Siége, fit assembler les Cardinaux, & leur représenta cette action qu'il attribuoit à Henri III. comme une offense faite à tout le sacré Collége. Ils les prévint que si ce Prince ne reconnoissoit sa faute, & ne se soumettoit à la pénitence, il alloit fulminer contre lui une Bulle d'excommunication. Cette Bulle suivit de près la menace. Elle déclaroit excommuniés tous ceux qui avoient eu part à la mort du Cardinal; & le Roi y étoit expres-

sément nommé. L'excommunication s'étendoit encore sur ceux qui déte-noient prisonniers le Cardinal de Bour-bon & l'Archevêque de Lyon. Elle ne fut publiée que dans quelques Diocèses; mais peu de tems après la mort du Roi, on vit paroître cette espece de réponse sous le titre de LA FULMINANTE.

AUX ROIS HENRI III. ET HENRI IV.

A tes cendres, mon Roy, à la France, à ma foy,
Je paye ce devoir, tesmoing de mon courage;
Mais à toi, mon Cæsar, je rens ce témoignage,
Qu'un fidele sujet sert vif & mort son Roy.

AUX FRANÇOIS.

JE ne doute point qu'entre plusieurs qui liront cette apologie, que j'ai écrite pour la défense du feu Roi, il ne se trouve de ces hypocrites mélancoliques, qui ont mêlé dans leur pâte du levain de la Ligue, & qui n'ont, ni foi ni parti, que celui du tems, qui me feront incontinent criminel d'hérésie; mais je leur dirai en un mot, que je suis

aussi ferme Catholique, comme je sçais qu'ils n'ont de religion que pour le jour & pour la montre. J'ai cet avantage sur eux : c'est que je suis bon François, mauvais Espagnol, serviteur très-fidele de mon Roi, & qui en cette foi & amour, me confesse extrémement passionné ; que ce que j'ai écrit ici, je l'ai fait aussi comme François, & débiteur de cette foi à la mémoire du feu Roi ; que ce n'est point un effet de haine, de fureur ni d'injuste passion, mais un public témoignage de fidélité & de juste douleur ; que je l'ai fait de plus, en une très-juste cause, & pour effacer une tache qui nous eût rendus tous coupables de très-grande lâcheté & de perfidie : voulant bien encore ici ajouter cette publique protestation que je fais, de ne reconnoître jamais Sixte pour Pape de Rome, qu'il ne se soit entierement purgé de l'assassinat du feu Roi, dont il s'est rendu clairement coupable, & qu'il n'ait pleinement satisfait à sa mémoire ; conjurant à même devoir tous bons Catholiques & tous les bons François, en quoi faisant, nous n'entendons point nous séparer aucunement du corps de l'Eglise Catholique, Apostolique

tolique & Romaine, mais y vivre & durer conſtamment en même fidélité & obéiſſance, comme nous avons toujours fait par le paſſé.

La Fulminante.

La France porteroit impatiemment, ô Sixte! (le plus méchant & le plus frelaté Moine que le Soleil vit jamais,) tes malédictions & tes injures, que Rome, n'a gueres, teſmoin de ton ignorance & de ta fureur, t'a vû publiquement tonner contre le tombeau & la mémoire de très-Chrétien Prince, Henri troiſieme, Roi de France & de Pologne, ſi elle ne ſçavoit que d'un Moine & d'un demi Sarrazin Eſpagnol, il ne peut rien ſortir que des ordures & des choſes puantes, & qui reſſentent la rance & le pourri de leur vaiſſeau. Tu as fait, à ce coup, ô demi circoncis, comme le vilain corbeau, qui ne pouvant ſe repaître de la charogne qu'il voit porter dans le bucher, vole contre les flammes, & aboye contre les cendres, & remplit envain l'air de ſes hurlemens; car ne pouvant ſabouler de tes pieds, déchirer de tes ongles, ni porter ta dent

chancie contre le corps mort de ce pauvre Prince, meilleur Chrétien que tu ne fus onques bon Cabaliste ni bon Juif, tu as vomi toute l'apostume de ta méchante ame, & dégorgé toute ta bourbe & ton puant limon, contre son ombre & contre ses cendres, & auxquelles les plus cruels ennemis ont toujours donné la paix.

La France luctueuse & toute dégoutante de larmes, appelle icy pour juges Dieu & le Ciel, & pour témoin toute l'Europe, & de ton iniquité & de sa juste douleur; devant lesquels elle veut rendre aujourd'hui à la postérité & à toute la race des hommes, célébres ton infamie & ta vanité, afin que si en médisant faussement de son Roy, tu as pris quelque volupté, tu la perdes en mal oyant; & que tes crimes de perfidie & d'ingratitude, soient aussi publiquement expiez, comme en la veue de tout le monde tu t'en es montré vain & impudent ostentateur; & que tous les siécles futurs, & tous nos arriere-neveux entendent que dans la chaire de S. Pierre, l'Italie a veu de notre temps un Rabin Espagnol, & un facteur d'Espagne déguisé d'un

froc, couroné d'une tonſure de Moine.

Sors donc à la lumiere, ô moine ſoldat; & que ſur ce theâtre du monde, tes menſonges & ta vanité ſoient de tous cotez éclairez; que ta vie & tes arts, que tes jours & tes œuvres viennent ici au calcul, & qu'ils ſoient recomptez; & que tous les plis & replis de ton ame, que toutes les rides & les découpeures de ta méchante conſcience ſoient ici deſploiés. Quel deſplaiſir pourtant de ſe coupler au combat, & de colleter un Moine qui ſent mal, qui s'ordit, qui put, & dont la fadeur pourroit infecter tout l'air d'une Province. Tu n'auras pas ici à faire à un champion de Judée, à un bazané Sarazin, à un Sorboniſte enfumé, ny à un pédant abayeur. Icy tes drogues d'inquiſition, ici tes goblets nì ta marote, ta brouette ni ton ours, encore moins ton foudre ni ton tonnerre ne te ſerviront de rien. Il te faut, à ce coup, affronter un bon François, qui n'eſt point Eſpagnol, un bon Catholique qui n'eſt point hipocrite, un François naturel, plein de foy, plein de courage, non un traitre ligueur, non un

bardé Lorrain. O que ce combat te ſera deſavantageux, quand tu auras toujours ſur les bras la vérité qui te combattra, qui te preſſera, qui t'eſcarmouchera ; quand elle te ſera toujours comme un rayon luiſant dans la chaſſie de tes yeux, comme un éclair tranſparent dans les rimes de ton endiablé cerveau ; & qu'elle ſera la nouvelle Circé, qui de Moine hibouſt, de Moine bourri, te fera devenir Moine poiſſon, & encore de poiſſon une moule de Grave ! Quoi, vieil Rabin, tu fremis déjà au bruit de cet ennemi ! déjà tu branles, deja tu trembles à la lueur de cette arme ! & ſans l'œuvre de ta langue, ta pâleur te montre abbatu. Il n'eſt pas temps de t'étonner ; tien ferme ton ſourcil, compoſe ta culule, aſſure ta poſture, & fais proviſion d'oreilles.

C'eſt donc aujourd'hui ſur la France que tu as ouvert la bonde de ton torrent papal, & de tes malédictions ; c'eſt contre ſon Roy, que tu as vomi la bile de ton pourri poulmon ? or ſus, dis-moi, je te prie, quel maudit frelon d'enfer, ou quel moucheron de marais t'a piqué ſi au vif les genitoires, pour te remplir

de tant de fureurs, & te faire si papalement contre la France bezer & enrayer ? Quelle blessure, ou quel interêt t'ont pû si follement mouvoir, pour te rendre le flambeau d'un si grand embrasement, & l'ouvrier méchant de tant de playes publiques ? Tu te dis en terre Vice-Dieu, l'Atlas qui soutient le Ciel, le Jupiter emmaroté, l'Apostre universel du monde ; &, comme feroit Dieu même, tu te fais ici adorer, & neantmoins tu as rompu les armories de ton maistre, dejecté ses enseignes, violé ses ordonnances, renversé sa maison, & mis sous le pied, toutes les regles de sa vie. Dieu venu au monde, établit sa vie sur l'humilité & sur la pauvreté ; il fonda son regne sur le martyre & sur la patience ; il deffendit à S. Pierre le droit du glaive ; il abomina le sang ; il commanda l'obeissance au Juif Magistrat ; il ordona le tribut au Prince Payen ; & toute sa vie fut une publique école d'humilité & d'obeissance. Il voulut naître dans une cruchette ; & vivant au monde, à peine souffrit il le couvert. S. Pierre fut toujours professeur de pauvreté ; & une simple logette fut son ordinaire

manoir. S. Hierosme renferma toute son ambition dans le pourpris de son hermitage; & tous les anciens Peres instituerent leurs vies, non sur des extensions présomptueuses de ce laiz incorruptible, mais au formulaire même, & à la regle plus étroite de leur maistre & de leur testateur. Leur vivre fut simple, non délicat, ni luxurieux, leur vie sainte, innocente, immaculée, sans souillure d'avarice, de cruauté ni d'impiété. Leurs mœurs pures, nettes, exemptes de crimes, de reproches & de tous forfaits. C'étoient les miroirs célestes, où les Chretiens venoient parer leurs ames, & dresser leurs consciences; c'étoient les lavoirs où ils venoient purger leurs immondices : & l'Eglise ornée de ces belles lumieres étoit, sans doute, l'épouse de Dieu; & de ce corps si harmonique & si réglément composé, fluoit une vive source de bénédictions sur les humains; & le ciel & la terre, par une nouvelle uberté, sembloient correspondre à cela, & rendoient la vie des hommes moins laborieuse & moins penible.

Où est donc, o Moine soldat, cette convenance de vie? où est cette con-

formité de mœurs, où sont ces similitudes, qui rendent semblables, ou imitateurs de cela ? Qui ne sçait ta premiere vie; que d'un Moine de bande, d'un Moine ribleur, d'un Moine coureur, nourri entre les brelans, entre les marchez, dans les cuisines, tu ne sois parvenu au Cardinalat, où tu as exercé longuement la corraterie de Court d'Eglise, où tu as été Moine Pyrate, Moine Banquier, Moine Marchand, & un grand Joueur de dez ; ce sont les premiers gages que tu as doné de ta bonté ; ç'ont été les premices & les premiers monstres de tes deux premiers âges ; mais sitost que tu es monté dans le plancher de S. Pierre, ton esprit est devenu enflé, ton courage sanglant, ta raison s'est tournée en fureur, ton art de friponerie en orgueil, la comedie en tragedie, & toutes tes pensées en la ruine des grands ; toutes tes pensées n'ont plus été que flammes, & ruisseaux de sang ; & d'une cellule d'Apostre, tu as fait un pilloris, & un autel de vengeance. Tu n'es pas venu là, comme S. Pierre, pour y être hostie immolée, pour y être agneau de sacrifice, & pour y couroner du martyre

ton Apoſtolat ; mais pour y être un tyran Phalaris, un Bacchus Omeſtes, un ſanglier de déſert, & pour renverſer la vigne de Dieu, & remplir l'Europe de feux & de diviſions. Rome ne te vit pas pluſtôt Pape, qu'elle ſentit l'acier de ton glaive ſcythique ; ſur laquelle tu verſas premier du ſang que de l'encens ; & comme ce Denis, Roy pédant, tu voulus d'entrée, aſſurer ta puiſſance par la terreur de ta cruauté. Mais tout cela étoit encore déguiſé ſous le couvert de juſtice, ſi ta rage croiſſante n'eut rompu toutes les fibres de ton eſtomach, & répandu ſur la France tout le poiſon de dedans ; car ayant un eſprit fecond de prodiges, & voulant rendre ton ſiécle épouvantable à la poſterité, enflammé auſſi des iniques eſperances que t'avoient fait concevoir l'Eſpagnol, & le rebelle Guyſart, qui t'appelloient au partage de cet Etat, & t'en promettoient la Provence, tu t'es rendu le boutefeu de nos civils mouvemens, & le protecteur des traitres, & de tous les hommes perdus de la France. Ce n'eſt cela, ô Moine ſoldat, que rabbatre les voyes, & retourner ſur les pas de tes prédéceſſeurs, qui, après avoir fait de

la chaire de S. Pierre le grand cheval de Troye, & reparé leur puissance de toutes les enseignes superbes d'une tyrannie absolue; après avoir fait d'un siege d'Evêché un trône de Roys, & changé leurs crosses en des sceptres & des couronnes, ont encore, depuis cinq cens ans, tenté tous moiens, & sondé toutes sortes de guez, pour usurper la Monarchie entiere de toute l'Europe, & enchainer des liens de S. Pierre tous les Rois & les Potentats du monde; où ne pouvant parvenir que par une grande collision & une longue attenuation de toutes les forces de la chretienté, ils ont, comme tu fais continuellement, pratiqué des guerres entre tous les Princes Chrétiens, y intervenant toujours le contrepoids au plus foible, pour debiliter le plus fort, & y changeant de place & d'interêt, comme ils jugeoient néceſſaire pour la ruine de l'un & de l'autre, & pour s'emparer des Etats de tous les deux.

Mais tu dis que c'est la guerre sainte, que c'est la guerre aux hérétiques; & sur le champ de bataille tu assieds ton ret & tes gluons. C'est contre cette chimere, que tournent toutes tes huées;

c'eſt par cette breche, que tu fais entrer l'Eſpagnol chez nous ; c'eſt ſous ce pretexte, que tu favoriſes les ſoulevemens & les rebellions en France ; c'eſt ſous ce tradiment, que tu ſappes tous les anciens fondemens de cet état, & que tu veux rendre diviſible cette grande Monarchie.

Or ſus, Moine ſoldat, que je te paſſe la main ſur l'echine ; poſe un peu ta fureur, & demeure raiſonnable deux heures. Que penſes tu donc de tant de buchers embraſez ; que devient enfin la chretienté ? Ne vois tu pas que ce ſchiſme la diviſe preſque toute en deux parts également ? Que ſont des faits puiſſans de Dieu, que ſont des effets univerſels de ſa providence, que ſont des ſecrets impenetrables de ſa ſageſſe ? Veux tu, comme les geans, t'armer contre le Ciel, rompre la fatalité, & renverſer les arreſts eternels de Dieu ? Veux tu mettre des termes à ſa volonté & à ſes jugemens, & pénétrer l'abîme de ſes conſeils ? Penſes tu qu'un conſentement ſi univerſel de tant de Chretiens, qu'une ſi égale diſpoſition de tant de volontez, qu'un ſi univerſel concours d'affections ſpirituelles, ſoient ſans quelque ſecret jugement de lui ?

Penses tu rompre les mesures & espa-
ces qu'il a ordonnés à chaque chose?
Veux tu commettre toute la chretienté,
& faire rougir nos fleuves & nos cam-
pagnes du sang des Chrétiens? Quelle
paction as tu avec le Turc, que tu lui
dresses un si beau pont pour passer en
Europe & y planter son Alcoran? Les
revolutions de Mahomet ont elles ainsi
disposé tes conseils? Veux tu, au lieu
d'instruire tes enfans, car tu te dis
pere commun, ensanglanter toute ta
maison, eteindre ta famille, & faire de
ton hotel un sepulchre de morts?
Penses tu que la Religion se comman-
de, & qu'elle se maintienne par la ter-
reur des armes, comme une tyrannie?
Veux tu, comme en la comedie, nous
introduire un Dieu armé, un Mars san-
glant, un Christ empistollé, & bref,
non le grand Dieu du Ciel, mais un
Dieu de sang, un Dieu Jupin, & un
Dieu Boucher? Considere, par l'exem-
ple du passé, de quoi les armes ont
profité pour l'avancement de la Reli-
gion. Quels profits restent aujour-
d'hui de ces grands voyages d'outre-
mer? Quel profit de ces croisades ar-
mées? Où sont les labeurs de Gode-

froy de Bouillon, de Philippe Augufte, de S. Louis, & de tant d'autres? Que font devenus tant de forterefſes & tant de ramparts batis fur les frontieres de l'Europe pour arrêter les Turcs? A qui fert aujourd'hui Conftantinople la grande, à qui Rodes la forte; où font tant de boulevarts anciens des Chretiens? Où font tant de labeurs de Charles-Quint, armé contre la plume d'un Moine, où Dieu a bien fait partout connoiftre que le fer n'eft point le plan de fa vigne, que fon Eglife ne fe maintient point par la force; & ce que la force établit, une autre après le ruine?

Quoy donc, ô Moine foldat, ne commences tu point encore en plein midi de voir le jour? Veux tu ici imiter la folie de l'enfant, qui, de peur d'entendre la verité, bouche fes oreilles, fe couche contre terre, & s'arme d'opiniaftreté? Mais d'où penfes-tu la caufe de tant d'eclipfes en la Religion, & de tant de divifions, finon du fcandale horrible de Rome, & de fes pollutions, finon du mauvais exemple de ta vie & des tiens? Que veulent dire chez toy tant de richeſſes, tant d'or,

& tant de joyaux, tant de marbres & tant de porphyres, tant de palais magnifiques. Pourquoi cette pompe papale? Pourquoi tant de cours, tant d'armes & tant de Gardes? Pourquoi tant de delices de Sardanapale, tant de ſuperfluitez d'Heliogabal, tant de banquets de Lucullus, & tant de treſors de Cræſus? Dira t'on, o Moine Soldat, que ces ſuperbes uſtenſiles, ces excrémens argentez, & ces dorez outils de malediction ſoyent des reliques papales? Dira t'on que tant d'armes & tant de Satellites, ſoient encore les Juifs qui gardent le monument de Jeſus-Chriſt, ou bien que ce ſoit le pretoire de Pilate? Que dira un nouveau venu dans Rome, de voir ſervir, dans la chaire de S. Pierre, un Moine-Roy-couroné, reſſemblant mieux à un Tamberlan ou à un Herode, qu'à un Succeſſeur de S.Pierre? Cela ne lui ſera t'il pas auſſi etrange, que ſi ce malôtru, qui s'aſſit dans le trône d'Alexandre, y eût été ſouffert & adoré? Quel malheur, qu'un prodige, ſi un âge le couvre, ſi un ſiecle le ſouffre, coule incontinent dans un autre, & s'affermit en vieilliſſant! Mais montons au Vatican; ô, que

tu dors mollement dans le duvet d'Epicure ! ô, que tu flotes doucement dans cette mer de délices ! Qui ne te croiroit, te voyant, un nouvel Adam dans le Paradis terrestre ! un *Loir* enseveli dans cet abisme de voluptez. Où est ailleurs le monde que dans Rome ? Où parle ailleurs plus haut l'impieté que dans Rome ? Où est ailleurs l'ecole de Bacchus, que dans Rome ? Où est l'ecole de Venus, Sodome & Gomorre, que dans Rome ?

Tu ne diras pas, o Moine soldat, comme faisoit ton maitre, que ton regne n'est pas de ce monde, ni tes Cardinaux Espagnols qui tarissent toutes les banques d'Italie d'usures, qu'ils soient les membres de Dieu ; aussi tu te fais appeller le très-Sainct, & partages le monde & les qualitez de sublimité avec lui. O que tu te ris impunément du Ciel, duquel tu vends aussi naïvement les places, que tu ferois les sieges d'une foire ! Que tu te ris encore plus effusément du monde, & des acheteurs ; que tu triomphes orgueilleusement de nos calamités, & te joues de notre simplicité ! Ne penses-tu point toutes ces abominations assez puissans

aiguillons de l'ire de Dieu ? De quelle autre ſource penſes tu pleuvoir tant de dragées de miſere ſur la terre ? D'où penſes tu d'ailleurs tant de playes publiques ? Mais pénétrons aux ordures de ton avarice. Pourquoy dans l'Italie tant de Juifs, ſinon pour la grande qualité d'or & d'argent que tu tires de ces miſerables ? Tu loges les Juifs pour argent ; tu reçois le Judaiſme. Pourquoy publiquement dans Rome les Courtiſanes, ſinon pour les grands loyers que tu reçois de l'impudicité de ces mauvaiſes femmes ? Pourquoy tant de conceſſions & tant de diſpenſes, dont tu fais des magazins, & que tu vends honteuſement à prix d'argent ? car il n'y a commandement de Dieu, qui ne ſoit, par argent, renverſé. Cet Iſcariote vendit pour trente deniers ſon maitre ; mais tu le vends tous les jours en détail : il s'en repentit quand il l'eut fait ; mais ſi tu pouvois encore trouver marchand qui voulût acheter le Ciel entier, & tous les ordres des Cherubins & Seraphins, tu en aurois incontinent fait de l'argent. Auſſi eſt il bien certain, que le ſcandale de ta vie & des tiens, fait tous les ans au Turc

des crües de Janiſſaires; & que Rome & l'exemple de ſon impieté, eſt le ſeminaire des Chretiens reniez.

Que dis-tu donc, o Moine ſoldat; ne trembles-tu point au bruit de cette verité; tes cheveux ne ſe dreſſent ils point en aleſnes, quand tu entends bruire le tonnerre, quand tu dreſſes ta veue au Ciel, quand tu entends ſiffler les vents, murmurer les eaux, & tempeſter les tourbillons? Ne penſes tu point que ce ſoit Dieu qui entre en ſa fureur, qui te menace, qui te pourſuit, & qui veut te briſer de ſon foudre? Ha! Moine, ſors de ces bauges; cours au ſac & à la cendre; quitte ces courones; abandone ces richeſſes; fui ces pollutions; rentre en ta cellule, & confeſſant Dieu, connois toy. Fais parler à toy ta conſcience; deſcens dedans, la lampe à la main; portes y la chandelle; & deſtrempes dans tes larmes cette dureté de cœur, qui t'orgueillit. Decouvre la taie de tes yeux; arrache le *cal* d'impieté qui s'eſt endurci dans ton ame; cours au lavoir viſtement, & de cet abime de ténebres eleve toy à la clarté.

Que peut on eſperer, o Moine ſol-

dat, ſi en ce marché du monde, celui qui plus crie au larron, & qui tempeſte plus haut, eſt le plus gaſté de la bande, & le plus ſouillé du troupeau; ſi celui qui doit faire le jour, couvre le temps, qui doit vivifier & inſtruire, tue & détruit; ſi l'enfant qui court au ſein du pere, y eſt etouffé; ſi le ſerf qui court à la franchiſe, y eſt egorgé; ſi le malade qui court au Medecin, y eſt empoiſonné? C'eſt ſur toi que tous ſes traits ſe decochent; car de toy & de ta Babilone, comme d'une gargouille d'immondices, coulent tous les ſchiſmes, & tous les dégoûts d'atheiſme dont l'Europe eſt infectée. Quoy donc, Moine ſoldat, cette dragme d'hellebore commence t'elle point de t'alleger? Que te ſemble de cette peinture de ton paradis? Que te ſemble de cet inventaire de ta vie, & de cette charte de Rome? Que toute l'Europe donc entende que le grand Pan de Rome eſt aujourd'huy demaſqué; car le grand enchantement du monde eſt dénoué; & que la ſource eſt decouverte, dont fluent tous les maux du monde ſur les humains. Quoy, Moine ſoldat, tu chauvis des oreilles? cette medecine

ne peut elle encore operer dans ton ame? Il n'eſt pas tems de renfermer ton eſcaille ; il faut encore retourner ſur la lice. Qui t'a donc meu à mettre l'ongle dans nos playes, & à t'elever le vengeur des querelles de Lorraine ? Quel exploit de fureur papale, de t'être declaré partiſan d'Eſpagne, & le protecteur des rebelles de France ; d'avoir armé ton tonnerre & ta marote contre un Roy très Chretien, & acharné ſi mortellement ta dent contre lui vivant & mort ? Eſt ce le retour de la grace, eſt ce le gré, ſont ce les remerciemens de tant de *bénéfices* que Rome a recu de cette maiſon ? Que ſeroit aujourd'huy ton ſiége, ſans leurs *profuſes* liberalitez ? Que ſeroit ce ſceptre papal, où ſeroit cet Empire odieux, où ſeroit cette Monarchie papale ſans leurs labeurs ? O Charlemagne, que Rome vend aujourd'huy cherement à ta poſterité, la memoire de tes bienfaits ? Que le Ciel punit aigrement ta race de tes fautes ? Tu as baſti la caverne, tu as armé le lion qui veut aujourd'huy dévorer tes enfans. O Moine ingrat, Moine inſenſé, oſes tu bien, au bruit de ce reproche, regarder la lumiere ?

Oses tu bien dresser les yeux contre le jour, toy qu'il n'y a que trois jours, n'etois qu'une ticque de cloistre, encore demi serpent & demi limon, encore demi chair & demi boue, homme nouveau, & qui, l'autre hier, cassois encore ta coque pour esclorre, as tu bien osé entreprendre de renverser la plus florissante Monarchie de l'Europe ? As tu bien osé entreprendre de contracter de notre vendition, & mettre à Rome à l'ancan, comme des troupeaux d'esclaves, toute la noblesse de France ? Quoi ! qu'un Moine loir, un Moine tesson, qu'un Moine marchand vende la France aux Juifs & aux Marrans ! Qu'il vende la France, comme il vend le Ciel aux fols ; que la France soit marchandise de Moine, marchandise de contrebande ! Qu'il vende la France à ce Roy demi Juif, à ce viel tyran de Castille ; & que la France devienne Province d'Espagne ! Quoi, la France, que les armes foudroyantes de ce grand Empire du monde ne peuvent jamais dompter ; qui jamais ne peut plier le col sous la patte de ce grand lyon ; la France, le bras droit de l'Europe, qu'elle passe sous la puissance de

cette vieille d'Autriche! Ha! Moine ſoldat, tu prens mal tes meſures; laiſſe en paix ce vieil ambitieux, & lui fais pluſtot largeſſe de quelques menus ſuffrages de pardons: ce ſont des drogues de ta boete, & dont, pour le ſalut de ſon ame, il a plus beſoin, que de nouvelles conquetes, ni de nouveaux Empires: il n'attend plus que l'heure de ſa chute; & deja il a un pied dans le tombeau. Mais quelle proſopopée de Suſanne, quel plus ſemblable maquerelage, de te voir, toy & lui, tous deux viellards, tous deux demi-Juifs & demi-Sarrazins, tous deux rompus & ſurannez, épagnoter, comme une maitreſſe, la France, & luy faire ſi éperduement l'amour! Arriere, vieillards, arriere, vieux doguins de Suzanne, vos amours ſont chancis; c'eſt au Ciel qu'il vous faut bâtir des eſperances, & laiſſer la terre aux vivants. Or ſus, Moine ſoldat, rentre ſur tes gardes; qui t'a donc emeu contre ce Roy? Etoit il hérétique; car c'eſt le levain de ta rage, & le maſque dont tu couvres toutes tes trahiſons? Où eſt l'accuſateur; où ſont les témoins de ce crime; où eſt le procés? O méchant ſatyre, que

dis-tu, heretique? la chretienté a t'elle jamais nourri ni Roy ni homme privé plus religieux, ni plus Catholique? Et si l'on mesure tous les espaces de sa vie, il s'en trouvera les trois quarts employez en religieuses méditations. Mais où sont les preuves de ton mensonge, & de ma verité, que le jour & la verité même; tout le monde l'a veu; tout le monde l'a connu; &, en un mot, tout le monde te crie imposteur, & te dément.

Et s'il faut ici, sur le tableau, resacer toutes ces cendres, & éplucher sa vie, il étoit Roy légitime, regnant dans le *sollier* de ses predecesseurs & de la plus illustre tige du monde, Roy, frere de Roy, fils & petit fils de grands Rois, & dont les armes ont rempli de leur gloire toute la terre habitable. Il étoit Prince, d'un esprit doux & fort moderé, peu inégal en ses humeurs & en ses mœurs. Sa vie étoit innocente; &, par sa facilité, trop exposé aux aguets. Il avoit une simplicité trop pleine de confiance, une securité de conscience, qui lui faisoit rejetter trop facilement les necessaires soupçons: ainsi sa bonté, trop vuide de fiel, étoit aux traitres

entrepreneurs la breche par où ils assailloient son Etat ; si que sa vertu, comme *destrempée* dans cet inegal *condiment*, demeuroit impuissante, & lui nourrissoit des rebellions. Voilà, o Moine soldat, le Prince, duquel tu te publies assez clairement le meurtrier & l'assassin. Mais les traitres de France, & les maquereaux de ton vieil corrival de Castille, l'ont publié par tout un tyran. C'est ici, Rabin honteux, & vous, o canaille de traitres, la plus prostituée vermine de la terre, où je vous attends. Où sont donc les marques & les enseignes de cette tyrannie ? Où sont icy les bans & les proscriptions d'un Tybere ? Où est la cruauté d'un Neron ? Où sont les rapts violent d'un Caligule & d'un Domitian ? Qui vit jamais vie de Prince plus exempte de ces crimes ? Qui vit jamais Prince plus humain & plus traitable ; plus courtois, plus affable, qui eut plus de simplicité & plus d'innocence ! Ha maudite canaille, vous me faites ici mourir deux ou trois fois, quand je me ressouviens de ces choses, & de vos trahisons. Que dis-tu donc, o Rabin Espagnol, où trouves tu ici des charges ? Quoy donc,

il oppressoit, dis-tu son peuple, par ses *profuses* liberalitez! O Moine Rabin, ce vice est royal; c'est le vice de sa maison; la France a toujours porté des Roys liberaux; ce sont les enseignes de sa splandeur, ce sont les monstres de sa grandeur, ce sont les témoignages de sa gloire. Ce n'est pas un vice de Moine, de Rabin, de Juif banquier, de Publicain affamé, de Sarrazin usurier. Mais toute cette liberalité n'avoit en toute sa vie tant vexé la France, qu'ont fait en six mois, les troubles que tu as suscités. L'Europe voit elle donc maintenant à découvert tes arts & tes crimes? Où restent donc les exploits de cette tyrannie? Quoy il avoit, cries tu, sans précedente inquisition ni conviction, fait mourir ces deux tyrans avortons. Ainsi donc Honorius qui fit mourir le traitre Stilicon, Alexandre Parmenion, Demetrius qui prevint d'un jour Antigone, seront, par la jurisprudence des moyens, declarez tyrans? Ha, Moine soldat, ces mysteres de royauté ne sont matiere de cloistre; ainsi portes tu à nos plaies la corruption & le ver; ainsi effrontement deffens tu Catilina contre le Senat de Ro-

me ; ainsi Ganelon contre Charlemagne ; ainsi couronnes tu les traitres. L'Europe connoitra ici ceux que tu deffens, & Dieu sera juge de ton scandale.

Il est donc bien certain que le Roy ne prevint ces deux freres Lorrains, que d'un jour ; que leur conspiration étoit de le tuer, eteindre d'un meme effort tous les Princes du Sang, exposer à la fureur du peuple tous les bons, opprimer la noblesse, & par la meme assemblée des Etats, se faire couronner Roy. Que dis tu donc, Moine soldat ; demandes tu où sont les preuves ? compte leurs jours & leurs labeurs. Demandes tu où sont les témoins ? cherche la France en France &, allume en plein jour la chandelle ; descends leurs *bers* jusqu'à leur tombeau ; mesures tous ces espaces ; & apres toutes ces mesures, tu verras s'il fait ici jour.

O méchant Moine, tes lunettes sont Espagnoles ; tu ne peux voir clair ici. Mais comment appelles tu en un Royaume cette philosophie, comment ces arts? Liguer des Sujets contre leur Roy, armer les banis & les méchans, diviser les subjections, flater le bas populaire, re-

tirer

tirer les malcontens, souſtraire le peuple à l'obéiſſance, & s'armer ouvertement contre le Prince, ſont-ce pas là les premiers apprentiſſages ; ſont-ce pas là les premiers gages de la tyrannie ? N'eſt-ce pas ouvertement affecter la ſeigneurie ? N'eſt-ce pas publiquement conſpirer contre la République ? Comment appelles-tu ces exploits violens, ſoulever les Provinces, piller les tréſors public, violer le Magiſtrat, s'emparer des Villes & des fortereſſes, & fouler aux pieds l'autorité du Prince ? Qui ne ſçait la multiplicité des ruſes, la variété des ſorts, la ſubtilité des inventions, dont ils ſe ſont ſervis depuis dix ans en France, pour eſcheler cet Etat ? Où reſtent les gués non ſondés, les droits divins & humains non violés, les fraudes non éprouvées, & les crimes non tentés, pour parvenir à ce but ? Nous les avons vû en France, faire premierement les regnardeaux, acheter par largeſſe des chapelets, la grace du bas populaire, maſquer leurs viſages d'hypocriſie, faire les dévots, *ſoupirer* la peine du peuple, & contrefaire des publicoles ; & comme le jeune aiglon, ſorti nouvellement

de son *aire*, premier que tenter le large de l'air, & de hazarder avec les vents, un vol hardi, va souvent voletant de branche en branche par le bocage, sondant la force & la vigueur de ses aîles ; ainsi ils commencerent par ces légers essais, de sonder les courages & les dispositions du peuple, & par la douceur de cet appas, de les apprivoiser, si que sous ces jeux contrefaits, on apperçût se nourrir peu-à-peu les naissantes racines de leur immodérée cupidité de regner. Mais comme ils connurent par le miel de ces poisons, & par cette douce tromperie, le peuple ensorcelé, & leur faction assez puissante pour assaillir le Prince & la République, leurs artifices cesserent, & leurs armes furent publiques. Ils ne voulurent plus goûter en cachette les délices de la seigneurie, mais ouvertement regner & diviser le Royaume avec le Roi; ils coururent aux armes; ce trouble fut composé; la division fut accordée; ainsi le voulut le destin de la France, & demeurent maîtres de plusieurs Villes fortes. Mais comme l'ambition monte & descend, l'homme a toujours de nouveaux précipices, &

n'a rien de moderé, la société au Royaume incontinent leur déplût, & ne voulurent plus de compagnon ; là, se combla tout le vuide de leur ambition ; là, fut le complement de leurs crimes ; là, ce qui restoit d'ombre de leur subjection s'évanouit, & leur méchanceté monta à son dernier faiste ; car leur dernier effort tourna contre le Prince. Voilà donc, ô Moine soldat, les deux Ganelons martyrs ; voilà les deux Saints que tu deffens ; ainsi couronnes-tu de martyre les criminels ; ainsi fais-tu du Ciel une hostellerie de de Tyrans ; ainsi égales-tu aux Anges les proditeurs de la Patrie ; ainsi honores-tu les tombeaux des plus méchans : mais tout cela est papal, & digne d'un Moine Rabin. Où restent donc maintenant les causes légitimes de ton émotion ? Où restent les argumens de cette tyrannie tant publiée contre le Roy ? parce, que dis-tu, l'un de ces deux freres Guisars étoit Cardinal ; qu'il ne devoit assurer sa vie contre les craintes, contre la conspiration, contre les trahisons d'un Cardinal, & qu'il suffit d'être Cardinal, pour oser impunément toutes choses. Mais si ce caractere

excellent, étoit imprimé ſur le front d'un Diable, le jugerois-tu pour cela un eſprit de lumiere ? Veux-tu honorer le chapeau rouge par la ruine des Roys ? Veux-tu faire du chapeau rouge un Caribde indéclinable pour les Roys ? Qu'il ſoit loiſible à un Cardinal d'attenter impunément contre la vie & l'Etat du Roy ? Qu'un Cardinal puiſſe être traître impunément, aſſaſſin, felon, empoiſonneur & proditeur de ſa patrie ? Mais ſçais-tu quel étoit ce Cardinal ? Qu'il étoit l'auteur de cette grande conſpiration ; qu'il étoit la force de tous les conſeils du Duc ſon frere ; qu'il s'étoit offert lui même à être l'aſſaſſin, *l'acteur* & exécuteur de ce paricide ; qu'il y avoit par *traction* de ſon ſang, obligé tous les conjurés ; & qu'il avoit lui-même diſtribué les autres charges d'aſſaſſiner les Princes du Sang & les Officiers de la Couronne, & Serviteurs du Roy, deſtinés à ce maſſacre. Mais d'où la révélation de ces choſes, d'où la notice de ces crimes, ſinon de la confeſſion d'un Pericart, Secrétaire du Duc, & de pluſieurs autres complices ? Mais diſons tout ce que le monde a vû : qui ſurprit Troye aux

barricades, que lui ? où étant entré déguisé, il arma dedans, tous les plus méchans & les plus diffames ; il parut aux habitans tout armé, & faillit d'ensanglanter toute la Ville, si promptement ils ne se fussent soumis à sa volonté. Ne fut-il pas encore, de Ville en Ville, armer le bas populaire, le prêcher, le solliciter & l'émouvoir contre son Roy? Je laisse les autres pollutions de sa vie, sa violence, son orgueil, son impiété, son intempérance. Car il se peut dire, qu'il étoit né le plus pernicieux homme, à cet Etat, que l'on vit jamais. Mais il le devoit, dis-tu, poursuivre juridiquement, le convaincre par ordre & forme de justice, de ses crimes, & le faire solemnellement condamner. Ha, Moine soldat, les grandes conspirations requierent premierement, d'assurer contre les craintes présentes la République ; & là, l'exécution & la vengeance précédent toujours la cognoissance. Consulte le Sénat de Rome, sur les complices de Catilina ; consulte toutes les Histoires anciennes, & tu apprendras par-tout cette regle générale de l'Etat. Mais quoi, ne vois-tu point où ta présomption t'emporte, ne

vois-tu point en quels précipices ton orgueil te descend ? Veux-tu t'assujettir les Roys, & te les rendre comptables de leur épée & de leurs droits ? Que, cités à ton grand Tribunal, ils viennent là, dire leurs causes aux fers, & voir baloter dans Rome leurs vies & leurs Etats ? O que tu désireroits volontiers une autre Rome triomphante, & y voir comme autrefois un grand nombre de Roys plaideurs. Que sur cette grande & large base, tu fusses le Colosse assis, qui de la tête touchât le Ciel, & des deux bras embrassant les quatre parties du monde. O que volontiers tu te voudrois voir porter sur une galere, dont tous les forçats fussent Roys ? Que volontiers tu verrois ta lictiere papale environnée d'un grand nombre d'estaffiers Roys ; car sont les délices de ton fiel papal, de faire lictiere de sceptres & de couronnes, & de rendre esclaves tous les Princes Souverains de la terre. Où restent donc maintenant les aiguillons de la rage, contre ce pauvre Prince ; où restent les offences & les occasions de ton ire impuissante ? Tout le monde voit-il ici les fureurs & les injustices

de ton esprit? Si le salut des Roys est toujours en la garde ordinaire de Dieu, toi, qui te dis son Lieutenant en terre, ou mieux, qui te fais un autre Dieu, ne devois-tu pas, au premier bruit de ce grand mouvement, t'offrir toi, tes couronnes, tes richesses & tes crosses, au secours de ce pauvre Prince affligé? Ne devois-tu pas incontinent, condamner, infamer, & abominer la mémoire de ces traitres? Ne devois-tu pas coutir à l'autel, & remercier Dieu de leur chatiment, & de la délivrance de ce pauvre Prince? Tu te dis le Pere Saint des Roys; tu le disois ton fils aîné; où devoit ailleurs plus clairement reluire ta charité, où ailleurs les offices & la piété du pere envers son fils? Un fils qui ne t'avoit jamais desobei, mais toujours beaucoup révéré, cheri & honoré; qui n'avoit jamais décliné de la voye des plus religieux, ni des plus catholiques; tu le voyois assailli, offensé, poursuivi par ses sujets rebelles, & presque tout son peuple séduit & armé contre lui. Où devoit ailleurs tourner ton foudre, que contre ces rebelles? O méchant Moine, ingrat, ingratissime, qu'as-tu fait au-

lieu de cela ; tu t'es incontinent conjoint & associé à cette bande de scélérats, & d'hommes perdus ; tu as relevé les *reliefs* de ces traitres ; tu as fomenté la conspiration, conforté les méchans, favorisé les nouvelles rebellions, & au milieu des plus grandes tribulations de ce pauvre Prince, (Dieu ! qui peut entendre ceci sans souffrir ?) Tu as vomi une Bulle fulminante contre lui ; tu as proclamé un ban sur sa vie, & convié tous les parricides à sa mort. Ce sont, Moine, abbois de chien, qui tourne toujours sa hardiesse où la fortune abboie, & où il pense que les forces défaillent. Mais faut-il ici faire un amas de tes crimes ? car comme dans Paris, une *tourbe imperite*, abjecte, ignorante, furibonde de méchans garnimens sorbonistes, corrompus & achetés par cette scithe Guisarde & le Duc d'Aumalle, eût publiquement consulté sur la vie & l'Etat de ce Prince, & témérairement décerné une absolution & délivrance générale, pour tout le peuple de France, de la subjection naturelle, & du serment de fidélité, & que sans te consulter, sans t'attendre, & sans t'ouir, avec un extrême mépris de

toi, ils eussent aussi impudemment; comme abusivement, prononcé le foudre d'anatheme contre lui, au lieu de les châtier rigoureusement, donnant tes injures à tes premieres passions, & à la ruine que tu poursuivois de cet Etat, tu leur envoyas honteusement des briefs de congratulation, & les louas hautement de ces exploits violens. Dieu! quelle tempête, & quel orage en la République, qu'une bande chetive de belistres, & de tournebroches infâmes, qu'un *tortis* de vermillons, & qu'un paquet de chenilles entreprennent de détroner & exauthorer les Roys! Que des Sujets, & des plus vils, délibérent & décernent de l'Etat & de la vie de leur Prince! Dieu! quelle tempête, & quel orage en la République, d'avoir vû les décrets de ces marauts rustres, reçûs & autorisés dans un Parlement de Paris! Non je m'abuse, c'étoit une assemblée de bestes à basts, de bidets rétifs, & de canaille prostituée; car tous les gens de bien de ce Parlement, étoient misérablement captifs & distribués en diverses prisons de la Ville. Ce fut cette troupe desloyale, ce furent ces judaïs-

tes, qui confirmérent au Duc de Mayene, cette qualité ambitieuse de Lieutenant Général de l'Etat & de la Couronne de France, qui lui avoit éte déférée par quinze ou seize faquins, dont ils composérent un Conseil de seize. Dieu! quelle face dé République, où les facs, les direptions de biens, les vols, les rapts, & tous les crimes de leze Majesté & de félonie, étoient publics! Quelle nouveauté de siécle, de voir une République de traitres & de rebelles, où les crimes étoient départis comme des charges & des fonctions civiles; de voir publiquement, dans cette grande Ville, les prescheurs, aller tous les jours prendre les accens & les tons, & la fureur de cette furie Lorraine, & recevoir, comme par inventaire, les paroles puantes, & les *convices* horribles qu'ils devoient chacun jour publier contre le Roy! Mais qui ne sçait encore combien de briefs tu as envoyés à ce chef de conspiration, pour l'encourager à la ruine de ce Prince, & à la subversion de cet Etat! Combien de briefs en Espagne, pour y engager plus avant ton vieux doguin Corrival? Toutes tes pensées, toutes tes imagi-

nations, toutes tes *cures* papales, n'étoient que d'allumer de tous côtés les feux en France, & ruiner ce grand Etat. Enfin tes poursuites & tes veilles, tes trahisons & tes arts, ont éclos cet execrable parricide. Dieu! quelle piété, quels suffrages, & quelle patenostre de Moine, que toute l'Europe, voire tout le monde abhorre aujourd'hui, & qui portera une honte & une tache éternelle à notre postérité, sont été avec nos traitres Ligueurs, tes conjointes fraudes, & tes secrets briefs, qui ont suscité ce monstre assassin, ce Jacobin *portenteux*, que ma plume ne peut nommer. O surjon infâme de Judas, tous les enfers ont-ils assez de feux & de bourreaux, pour te punir dignement? tous les pardons de Sixte, & la statue de marbre, que t'ont érigé les traitres de France, te peuvent-ils racheter des feux éternels? O rebelles abominables, qui assaut aujourd'hui vos consciences, qui bourelle vos esprits, qui trouble vos pensées, que la terreur des supplices, & les spectres des gibets? O François, où doit tourner aujourd'hui, votre indignation ou vos justes larmes, ou vos justes armes,

que contre ces ſerfs déteſtables, que contre cette canaille meurtriere de votre Roy? Ici à cette vengeance publique, la France, par la France, par les autres Saincts, par les tombeaux de vos Peres, & par la mémoire de votre ancienne gloire, vous conjure, François; il faut vivre François, & vivre en France; ici il ne faut point frayer avec le Juif; ici il ne faut point deux viſages; ici il ne faut point une foy qui judaïſe; c'eſt en cette querelle, qu'il faut faire reluire votre fidélité. O nobleſſe Françoiſe, c'eſt à vous à dépendre ce prix; c'eſt en votre foy, c'eſt en vos armes que ſe cherchent ces devoirs; c'eſt ſur vous que retourne ce reproche, c'eſt contre vous que cette injure remonte, & c'eſt vous ſeuls qui la pouvez effacer! Quoi? que la Nobleſſe de France fût traitre, qu'elle ſe t'eût, qu'elle dormît, qu'elle prévaricat en ce parricide, en la mort, en l'aſſaſſinât de ſon Roy? Que la Nobleſſe de France devint corratiere & maquerelle d'Eſpagne, & qu'elle pliât le col ſous les meurtriers de ſon Roy; ô que plutôt on verra ſes étendarts & ſes armes pourſuivre courageuſement

cette vengence ! Que plutôt on verra nos plaines couvertes des puantes charognes de ces traitres. Dieu ! qui est le François, qui ne soit comblé d'indignation, quand il se souvient de cette journée ! O traitres Ligueurs ! vous prîtes les livrées vertes ; mais tôt ou tard, la France vous les verra porter noires ; vous fites les feux de joye, aussi seront-ce les feux qui épureront vos crimes. Dieu ! quelle fureur insolente, quelle ostentation enragée de cette scythe Lorraine, qui fit incontinent à tous les conjurés, distribuer des écharpes vertes ? Quelle impuissance, quelle immodestie de femme, de mordre encore sur la mort ! Et toi, ô peuple *fiens*, peuple ordure, peuple Parisien enragé, ingrate vermine, tu t'es armé infamement contre ton Roy, des grands bienfaits dont tu es encore gras; tu as conspiré sa mort ; tu as sollicité le meurtre ; tu as nourri le meurtrier, & encore contre ses cendres, tu as vomi tous les jours ton ame, & la rage puante de ton estomach. Ici bas & là haut, t'attendent les loyers de ta perfidie & de tes trahisons. Les meurtres des Roys ne demeurent jamais im-

abois de ton impiété, contre les cendres & le tombeau de ce pauvre Prince, & fait voir à tout le monde, jusqu'où pouvoit monter la manie d'un méchant Moine. O belle réthorique! ô les exquises figures! ô les comparaisons excellentes! ô les sentences concises! ô les subtils argumens de ce sermon! Mais voyons ici les inepties conjointes à la méchanceté. Tu appelles cette trahison déteſtable, un œuvre grand de Dieu, un miracle, un pur exploit de sa providence, & la compare aux plus excellens Myſtéres de son Incarnation & de sa Résurrection. O digne philosophie de Moine! O *Barrelette* & *Menot*, intenterez-vous point ici action contre ce plagiaire, qui dérobe si impunément toute votre théologie! Quelle jurisprudence de Moine, que les parricides & les assassinats plus exécrables, sont censez des miracles & des œuvres de Dieu : ainsi celui qui brûla le Temple de Diane, fit un miracle : ainsi cet autre Jacobin, qui d'une Hoſtie consacrée, empoisona cet Empereur d'Allemagne. O Dieu, quels miracles de Moines! mais si celui que tu reçois volontiers au baiser, si ton

sujet qui vient à ta pantoufle, te portoit un poignard dans le ventre ; apellerois-tu cela un miracle ? Où sont donc les marques de ce miracle, qu'un Jacobin, que l'habit & la profession recommandoient, que la feinte simplicité *eximoit* de tous soupçons, François, sujet de France, soit passé par une armée Françoise, Catholique, qui tous les jours étoit pleine de ces hommes, ait été présenté au Roy, qui ne pouvoit durer sans ces hommes, ait été reçu de lui sans défiance, qui toute sa vie s'étoit confié en ces hommes ! C'est ici où tu te montres naïvement imposteur, quand tu dis qu'elle etoit toute composée d'hérétiques, & qui avoient jusqu'à ce jour tué tous les autres Religieux & Prêtres qui y étoient rencontrés. O Dieu ! qui te pourra jamais croire aux choses plus obscures, quand aux plus claires, tu controuves si hardiment des mensonges ! Mais tout cela seroit encore de la comédie, si tu ne descendois en des blasphêmes exécrables. N'as-tu point de honte d'honorer ce parricide abominable, par l'induction des plus grands mystéres du Ciel, de traduire *impiement* Dieu au com-

merce des crimes, & d'élever ce forfait & ce meurtrier, par une comparaison de sa naissance & de sa résurrection. Quelle charlatanerie de te voir, comme sur l'ours, conduire cet assassin, le passer invisible par les portes, par les corps-de-gardes de Paris, le mener par l'armée du Roy, entre tant d'armes, dis-tu, entre tant d'ennemis, entre tant de hazards, & comme si toute l'armée eût été en garde & en sentinelle contre lui; quelle momerie plus semblable aux enchantemens d'Urgande! O Moine soldat, que tu te montres ici tout ensemble ridicule & méchant! Dieu, quelle piété, qu'un Sujet qui tue son Roy, est à Rome un Martyr, & son assassinat un miracle! Où sont donc tant de miracles de ces anciens Arsacides Turcs? O Moine, tu n'es pas à Rome un miracle, mais un grand prodige, un Pape *portenteux*, un asile d'assassins, un minothore de Roys, & un fauteur de rebelles. Or sus, tu dis encore, que ce Prince est mort impénitent, obstiné en son péché, & sans recourir à la miséricorde de Dieu; par-là tu le jettes de l'Eglise, & lui dénies l'honneur des obséques accoutumés à

tous les Roys. O Moine scythe ; ne devois-tu pas te contenter d'avoir été l'auteur d'un si grand parricide, d'avoir si cruellement sévi contre le corps, sans vouloir encore, comme tu fais, poursuivre l'ame ? Ce pauvre Prince ne pourra-t'il dans le Ciel, être exempt de tes assauts & de ta rage ? Qu'entre les bras de Dieu même, tu lui tireras tes dards, & lui lanceras ton foudre ? Quoi, le lion ne rugit plus contre le mort, & toi Moine loup, Moine corbeau, tu suis encore par l'air l'ombre fuiante du corps, & cherches si l'esprit a du sang pour le tirer ; mais qui t'a dit qu'il étoit mort impénitent ? où est l'enquête que tu en as faite ? quels sont les témoins ? qui sont les Commissaires que tu as députés, pour informer de cette impénitence ? En la cause d'un grand Roy, en matiere si importante, en une accusation criminelle, as-tu bien osé donner une sentence si dure, sans inquisition précédente & sans connoissance. Ha, Pilate, ainsi condamnes-tu l'innocent, ainsi diffames-tu la mémoire d'un grand Roy. D'où t'es venue la notice de cette impénitence ? as-tu crû le rapport des complices de

ce parricide? as-tu crû les avis des traitres de France, des ennemis conjurés, des sujets rebelles de ce Roy. Dieu tout puissant, faut-il ici en plein jour allumer le flambeau, pour faire voir cette calomnie imprudente! Est-il jamais mort, homme au monde, plus plein de piété que ce Prince? vit-on jamais homme, en ce pénible passage, plus recourir à la miséricorde de Dieu, & plus soigneux de son salut? Que fut tout ce dernier moment de sa vie, qu'une continuelle méditation en Dieu? Combien de fois fut ouie de lui cette voix pénitente, ce témoignage de Chrétien, qu'il pardonnoit de bon cœur à tous ses ennemis, & à celui, même, qui l'avoit assassiné? Quelle fut sa derniere viande, que l'Hostie consacrée & Dieu même? O méchant imposteur, que tu me renouvelles ici griévement mes larmes & mes douleurs! N'as-tu point de honte, d'avoir mieux aimé mentir & calomnier publiquement, que t'éclaircir de cette vérité? Quoi ta passion impuissante ne pouvoit-elle supporter ce loisir? O Dieu tout puissant, jusqu'où mord cette rage, jusqu'où montent ces fu-

teurs ! Quel Pere Saint, quelle piété ; quelle justice, quelle sainteté papale ! Ici devois-tu être si chiche de ces suffrages, que toute la France achette de toi si cherement ! Mais qui doit trouver étrange toute cette suite de crimes, car il falloit bien que celui qui étoit l'auteur, l'inducteur & promoteur de ce grand prodige, qui avoit constitué le prix, publié le ban, conduit les pratiques, donné les conseils, comploté, conjuré, conspiré, avec les autres traitres, poursuivît encore toutes les reliques de cette injure, & y mît la derniere main. Il faloit bien, à bon commencement, mettre encore meilleure fin, & empuantir toute l'Europe des infectes haleines de son impiété. O François, que dites-vous de la patte de cet ours ? Connoissez-vous à sa trace ses épouvantables griffes ? Voyez-vous de quelle mêche tous vos feux sont allumés ? Voyez-vous clair maintenant en vos cendres & en vos ruines : cette vengeance demeurera-t'elle sans poursuite, & cette injure sans vengeur ? O qu'il ne soit plus de nom de France, qu'il ne soit plus mention de François, si cela est. Que la

France devienne une nouvelle Scytie ; qu'elle devienne un désert d'Arabie ; qu'elle devienne un Royaume de *Margajas* ; qu'elle devienne une Judaie ; que tous les havres d'Italie, tous les marchés, toutes les foires d'Espagne, soient remplis d'esclaves François, & que l'on ne voye par le monde, que ventes publiques de serfs François. Que si cette vengeance publique n'est poursuivie contre les auteurs ; que les anciens monumens de France, que l'ancienne gloire des François soit éteinte ; que les sépulchres, que les tombeaux plus honorés des François, soient arrachés & démolis ; & que pierre sur pierre n'y demeure ; & bref, que tout ce nom François périsse & meurt éternellement. O Noblesse Françoise, écoutez ici braire l'esprit de la France qui vous réveille. Ecoutez la voix de France, qui éclate des tombeaux de vos peres, qui remonte ici haut, qui vous crie, qui vous tence, & qui accuse votre Noblesse. Ecoutez les manes pies de votre Roy, qui se plaignent, qui vous poursuivent, & qui réclament votre foy. Que tardez-vous à cette vengeance ? La justice vous y appelle, Dieu même vous y ouvre

le chemin ; il lie les bras : il épouvante les courages, & chasse déjà vos ennemis au supplice ; & bref, toutes les grandes ames des Roys, tous les esprits heroïques qui sont montés là - haut, comme en un commun intérêt, comme à une commune injure vous y convient. Ne voyez-vous pas l'ours & le lion, unis ensemble pour vous dévorer ? Ne voyez-vous pas ce Moine Romain & ce viel Espagnol, qui conviennent de votre vendition, & qui composent déjà les conditions de votre servitude ? Que fait son Légat à Paris, que résoudre les assurances de ce marché ? Ne le voyez-vous pas conjoint aux parricides de votre Roy : cette marchandise est-elle cachée ? ces arts infames sont-elles obscures ? voulez-vous dormir en vos ruines, & faire les insensibles en ces dangers présents ? votre liberté est vendue, le contract en est passé ! Mais Dieu ! quels sont les vendeurs, quels sont les marchands de si grands marchandises ? Sont des traitres fugitifs, des serfs, qui vendent leurs maîtres, des criminels, des hommes perdus, qui vendent la France. Ha, canaille infame, haillons de Lorraine, il n'en ira pas ainsi ; pensez-vous

échapper par-là le supplice ; & fuir les peines de vos crimes ? Quelle impudence de ces hommes, quelle ridicule vanité de ces *mercerots*, de contracter de la France, & vendre la France aux Espagnols. Ha, canaille infame, haillons de Lorraine, il n'en ira pas ainsi. Dieu a choisis à la France un grand Chef, il lui a donné un grand Roy, un digne vengeur de ses injures, & qui déjà vous a bien fait sentir la force de son invincible bras. Sous les étendards de cet Hercule, toute la France se ralliera ; sous la conduite de ce grand Capitaine, toute la Noblesse cheminera, & au bruit de ses armes, toute l'Europe tremblera. Ce sera par sa main que vous recevrez le châtiment de vos forfaits, & que la mort de son Prédécesseur sera vengée. O que la France est heureuse d'avoir trouvé, au plus fort de cette tempête, un ancre si fort ; d'avoir trouvé au milieu de tant de violens orages, un Pilote si excellent. Dieu, qui considere bien sa vocation ! qui ne la trouve toute pleine de divins mouvemens ! qui ne la voit toute pleine des aides divins ! qui n'y voit de tous côtés reluire des témoiganges très-
grands

grands de sa Providence, & tout par tout estre toute de Dieu. Ainsi, Dieu donne aux grandes maladies, de nouveaux Esculapes, aux grands maux désespérés, de grands remédes inopinés, & aux grandes chûtes des Etats, des Restaurateurs & des Libérateurs excellens. Ha, pauvre France, en quelles *Scilles*, & en quels bancs dangereux la tempête t'avoit-elle jettée? Combien étois-tu prochaine de ta ruine, & de ton naufrage, quand Dieu a suscité à ton Ciel cette nouvelle épaule, ce nouvel Atlas pour soutenir le débris de tes ruines, & arrêter ta chûte? Et vous, ô François, ces grands gages de la faveur de Dieu, ne vous échauffent-ils point à l'amour de ce Prince? Ses vertus excellentes ne vous y enflamment-elles point? Pour qui sont ces labeurs, si-non pour votre repos? Pourquoi ces veilles & ses peines, que pour la dignité de ce grand Etat? Des autres l'héritier ne émeut l'ambition, mais ce Prince ne combat que pour vous, & pour la gloire, Considérez ses exploits admirables, depuis cinq mois, combien de Provinces par lui reconquises, combien de Villes forcées, & ré-

duites ; combien à la route d'Arques ; combien à tant de siéges, combien à tant de rencontres, d'ennemis renversés ? Voyez, depuis trois jours, une grande bataille donnée, gagnée ; toute l'Infanterie de l'ennemi défaite, ou rendue, la Cavalerie rompue, renversée & taillée en piéces, avec un grand nombre de prisonniers, & tout le canon de l'ennemi pris, plusieurs Villes encore depuis conquises ; si bien, qu'il semble que la fortune, & Dieu même combattent par-tout, à la tête de ses Escadrons. Aimez-vous mieux passer sous la tyrannie d'un Espagnol bravache, d'un Etranger demi-Juif, & vous obliger, & votre postérité à une éternelle servitude, que de vivre heureusement sous ce grand Roi légitime ? La France, depuis douze cens ans, a été libre, & sa tige très-illustre ; tous les autres Royaumes de la Chrétienté ont renouvellé le plan de leurs Sceptres. La France, depuis douze cens ans, a été le clair œil de la Chrétienté, le premier membre de l'Europe, & a donné & ôté plusieurs fois des Rois en Castille ; & vous souffrirez qu'elle passe sous ce vieil tyran d'Au-

triche, & qu'elle devienne vassale de l'Espagne ? Et vous, Noblesse Françoise, qui aimez tant l'œil & la présence de vos Rois, vous ferez donc la Cour à un Vice-Roi, Dom Ferdinand, à un Dom Farfante ; il vous faudra apprendre le barbarisme, les mœurs, les mesures, les mouvemens des rodomontades Espagnoles, apprendre les allures pesantes, les démarches d'un Roi de Tragédie, qui comparoît sur le théâtre, & bref changer de cresme & de foi. O que plutôt j'aimerois mieux voir éteinte ma postérité, que d'appréhender pour elle cette servitude! Quoi le courage nous faut-il, nous souvenons nous que nous sommes François ? Qui sera le dernier au labeur de cette gloire ? Où sont nos armes, où sont nos chevaux ? Que nous sert plus la vie, si nous ne l'avons libre ? La Justice est en nos épées, la force en nos bras, & tout le reste consiste en nos courages. Quoi courages ? Qui est le chetif maintenant, qui ayant un si excellent Roi, en doit manquer ? Que celui là, s'il est au monde, se cache, comme un fouille fiens, sous l'ordure ; qu'il descende vif dans

un tombeau, & qu'il soit rayé du nombre des hommes. O que la vraie Noblesse se gardera bien de cette honte, qu'elle sçaura bien décliner ce reproche! O que je la vois déja gaillarde, dispote & allegre, & toute prête à bien mener les mains pour sa liberté, & pour son Roi; mais ce vieil Rabin Romain, la menace de son foudre. Il a déja vendu la France, & veut éteindre le nom François. Il lui refusera le Reliquaire de sa pantoufle, si elle s'arme pour son Roi. O que ce n'est le premier Marchand, qui a tenté sa folie sur ce Royaume & sur nos Rois; que ce n'est le premier fol qui a déployé sur la Noblesse de France, les mêmes drogues de cette bouëtte! mais quand ces siécles ont porté de ces fols, la France a porté des sages qui les ont bien sçu rembarrer; elle a porté des hommes vertueux, qui leur ont bien fait reployer leurs *farfelets*, & leurs marotes, & qui leur ont bien fait connoître que les Royautés & les Empires, ne sont matieres de marmousets *empatenostrés*. O gentils Philippes; Auguste & le Bel, Rois très-excellens, ici l'exemple de votre sagesse, ne nous

remplira - telle point de bons conseils? De quelle potion excellente, guérites vous la manie de ces Papes de vos tems? Que devint ce Légat avanturier, qui étoit entré en France sans congé, fut-il espoussеté comme galand? Fut-il publiquement traîné sur une claie, & revêtu de vert, & pillorisé? C'étoit un tems, où la Religion Catholique étoit florissante; mais la France portoit des hommes mâles, & non des Coquefredouilles embeguinés. Que dirons nous donc de ce Légat de Sixte, qui est venu en France, pour diviser la France, vendre la Noblesse, & éteindre en France la France, & abolir la Royauté; qui s'est conjoint aux assassins du feu Roi, & veut mettre en proie tous les gens de biens? Quoi, en ce cas piloriser? Il faut pendre, & lui donner pour partage, un Corbeau & une fourche. Il ne faut point ici balbutier, il ne faut point ici begayer, reployer le col dans les épaules, je dis clairement pendre, & encore à bon marché. Comment, nous serons vendus & trahis, & le Marchand nous fera la *nicque*? Quoi qu'il se promene impunément par la France, comme par une garenne de

Conils, comme par des assemblées d'oisons, comme par un Colombier de busars & de bisongnes ; non, non, il lui faut faire sentir qu'il est en France, en un pays d'hommes, qui sçavent châtier les méchans, & conserver très-bien leur liberté. Et toi Moine, Soldat, crois que ta marchandise, & tes crimes ne demeureront point impunis. Dieu est le grand arbitre des Royaumes ; il a toujours communiqué ses bénédictions & sa bonté à la France ; il a toujours contre les grandes maladies, & les assauts des tems, conservé entier cet Etat ; aussi sera-ce lui qui ruinera tes conseils, & fera couler au vent tes iniques espérances. Ce sera lui qui fortifiera les courages des François, qui confortera notre Roi, & qui fera rejaillir ta rage contre ton ame, pour te rendre de toi-même le bourreau. Là bas, ton dernier payement, & ici haut bientôt les erres.



LETTRE DU ROI DE NAVARRE à Messieurs les gens tenans la Cour de de Parlement, pour le Roi, à Paris, sur les troubles excités par les Guises, Auteurs de la Ligue, en 1586. *

MEssieurs, je ne désire autres Juges que vous, de tout ce qui s'est passé depuis ces derniers remuemens ; car vous avez pu voir, en

* On a cru devoir remettre ici ces paroles tirées de l'Abrégé chronologique de l'Histoire de France, de M. le Président *Hainault*, année 1585. » Dans un manifeste du Cardinal » de Bourbon du dernier Mars, il prend le » titre de premier Prince du Sang, & recom» mande aux François de maintenir la Cou» ronne dans la branche Catholique. Cette » déclaration, appuyée des noms de presque » tous les Princes de l'Europe, le Pape à » leur tête, & dans la quelle les Ducs de Lor» raine & de Guise étoient qualifiés Lieu» tenans Généraux de la Ligue, étoit rela» tive à un traité conclu avec le Roi d'Es» pagne, dont la politique appuyée du pré» texte de la Ligue, mit le Royaume à deux » doigts de sa perte...... *Sixte-Quint*, sans » approuver la Ligue, publia une Bulle par

combien de ſortes, les ennemis de cet Etat, & les miens ont tenté ma patience ; vous avez auſſi vû, combien le reſpect du Roi, & le bien de ce Royaume, ont eu de pouvoir ſur moi, pour me retenir en ma juſte douleur. Cependant il en eſt advenu autrement, & je m'aſſure que vous reconnoiſſez tous le tort qui m'y eſt fait, que les ennemis du Roi & du Royaume, ſont autoriſés & armés contre moi ; tellement, qu'il faut que ma patience & mon obéiſſance portent la peine de leur rébellion ; que l'Etranger ſoit contenté aux dépens du domeſtique ; & le ſerviteur aux dépens de l'enfant de la maiſon. Mais j'ai Dieu pour protecteur, la France pour Juge, vous tous pour témoins, le Roi mon Seigneur, car je n'en puis douter, pour approbateur de ma ſincérité. Je plains le malheur de cet Etat ; mais Dieu ſçait à qui en eſt la faute, & leur en ſçaura donner la peine. Je plains les calamités du peu-

» laquelle il excommunie le Roi de Navarre » & le Prince de *Condé*, & les déclare indignes » de ſuccéder à la Couronne. Le Roi de Navarre appelle comme d'abus de cette Bulle » au Parlement & au Concile général. »

ple ; mais on ne ſçait qui a troublé là paix de gayeté de cœur, & quelle néceſſité m'eſt impoſée de me garder. C'eſt en vain, Meſſieurs, que je vous répéterois les conditions que j'avois propoſées : vous les avez vûes, & ſçavez aſſez ſi elles méritoient qu'on y eût quelqu'égard. Il ne me reſte plus que de vous ſupplier tous, par le ſerment que vous devez à la France, de vous oppoſer, par votre autorité, à la conjuration que vous voyez qui tend à ſa ruine ; au moins n'aſſiſtez pas de votre autorité un ſi pernicieux deſſein ; & favoriſez de vos vœux ceux qui veulent employer leur vie, pour empêcher la miſere & la diſſipation de cet Etat. Je ne veux & ne requiers de vous, que ce que vous jugerez ſelon vos conſciences. Si ma cauſe eſt juſte, je déſire que vous l'approuviez ; ſi elle eſt injuſte, ordonnez, Meſſieurs, ce que vous penſerez être de votre devoir & du bien de cet Etat. Dieu m'eſt pour témoin, que je ſuis, & ai été fidéle au Roi ; que j'aime la France, que j'honore les gens de vertu qui la maintiennent, & que je pleure la condition & la calamité que j'y vois entrer en

tous Etats. Je le prie, Messieurs, qu'il vous assiste de sa vertu, vous que j'ai toujours tenu pour colomne de ce Royaume, à ce que vous puissiez, en ces ébranlemens, avoir la louange, comme plusieurs fois, d'avoir soutenu & appuyé le corps de cet Etat; & j'espere aussi qu'il me fera la grace d'y servir si bien le Roi, mon Seigneur, & d'y être si bien servi des bons François, amateurs de sa Couronne, que je lui ferai voir en peu de tems, la fin de ses ennemis, & le repos de ses sujets, à quoi je n'épargnerai ni mon sang, ni ma vie. Sur ce donc, Messieurs, je ferai fin, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde & protection. *Signé* HENRI.

Du Mont de Marsan, ce 11e *jour d'Octobre* 1585.

LETTRE DU ROI DE NAVARRE à Messieurs de la Faculté de Théologie du Collége de Sorbonne, sur le même sujet que la précédente.

MEssieurs, je m'adresse volontiers à vous en affaires, dont est aujourd'hui question, comme à ceux qui font profession particuliere d'avoir l'œil que l'Eglise ne reçoive, ou souffre aucun dommage; vous aurez considéré ces remuemens derniers de ceux de la maison de Guise, fondés sur plusieurs prétextes bien divers; mais finalement qui se sont réduits & retranchés à un; à sçavoir, de remettre en son entier l'Eglise Catholique, & à cette fin m'exterminer, & ceux qu'ils prétendent hérétiques. La force & la violence a été telle, qu'il s'en est ensuivi un Edit au plus près de leur intention. Or je ne veux point douter, que selon votre prudence, vous n'ayez reconnu que leur but est autre qu'ils ne disent. C'est, sous le manteau de la Religion, d'avoir les armes en main,

fiés, même des premiers Princes du Sang, & des plus proches de la Couronne, qui n'y peuvent pas être forcés qu'à toute peine, ni extrêmités, qu'en la ruine de l'Etat ; & qui au contraire, venant à être persuadés par la raison à changement, pourroient être occasion d'une ferme paix en ce Royaume, d'une solide réunion à l'Eglise Catholique, par le préjugé de leurs personnes, & d'un siécle plus heureux, non à ce Royaume seulement, qui seroit un gain inestimable, mais à toute la Chrétienté & à toute l'Europe, qui se ressent nécessairement des miseres & des calamités d'un si puissant Etat. C'est, MM. l'offre que j'ai faite au Roy, Monseigneur, que je vous répéte en la présente, & dont je vous appelle à témoin, vers tous qu'il pourra appartenir, afin qu'il soit évident, & à ceux qui vivent maintenant, & à la postérité, qu'il n'a point tenu à moi, que cet Etat ne fût paisible, & aussi peu que l'Eglise ne fût ramenée en sa premiere union, paix & tranquilité.

Car quant à ce que l'on allegue contre moi, que je suis hérétique, c'est

à vous à leur apprendre, & de vous aussi je l'ai appris, qu'il y a grande différence entre hérésie & erreur; que tous ceux qui tiennent une hérésie, ne sont pas pour cela hérétiques. Qu'hérétiques, sont ceux proprement, qui procédent par ambition ou opiniâtreté qui ne peut tomber en moi, qu'on n'a jamais pris la peine d'enseigner, & qu'au contraire, on a voulu rebuter par tous moyens, ne m'alléguant pour toute raison, qu'une forte ambition, aussi peu fondée, que j'ai renoncé au grand chemin de la grandeur, qui m'étoit ouvert par la Religion Catholique-Romaine, & ai pris le contrepied, le chemin de persécution & de disgrace, persévérant constamment en celle qu'on appelle, & que j'estime Réformée.

Mais quand même, ainsi seroit, c'est contre l'erreur & l'hérésie, que s'assemblent en l'Eglise les Conciles; c'est pour guérir les malades, que se font les consultations. Le Chirurgien ne vient au fer ni au feu, que quand ses emplâtres sont trop foibles; c'est une marque de passion toute évidente, de commencer la conversion par la sub-

version, & l'instruction par la destruction, par l'extermination & par la guerre, qui doit commencer par la fraternité, par l'admonition & la douceur.

Il ne suffit pas d'alléguer que le Concile de Trente ait été tenu, qu'il ait condamné la Religion en laquelle je vis, qu'il appelle hérésie : vous sçavez, MM. quel a été ce Concile, que jamais vous n'avez approuvé, & contre lequel tout l'Etat & le Clergé, & les Parlemens de ce Royaume, ont protesté plusieurs fois. Vous sçavez aussi, quand il auroit été légitimement tenu & convoqué, qu'il n'empêcheroit pas la convocation d'un autre ; même s'il y va du salut & rétablissement de telles personnes & d'un tel Etat. Au contraire, j'ai appris qu'il fut établi au Concile universel de Basle, que de dix ans en dix ans, il se tiendroit un Concile pour empêcher les erreurs qui pourroient s'introduire dans l'Eglise, & à plus forte raison, pour en déchasser ceux qui déjà y seroient introduits.

Jugez donc, ici, MM. qui des deux parties a plus de droit, qui des deux

doit avoir plus de respect en cet endroit ; qui des deux propose un expédient plus salutaire à cet Etat, plus favorable à l'Eglise. L'Etranger requiert que l'enfant de la maison soit chassé par force, sous prétexte d'hérésie ; l'étranger qui dès long-tems trame d'entrer à sa place. Moi certes, MM. bien que par trop inégal à eux, sur les actions duquel ils n'ont que voir, je n'ai desiré & ne désire que d'être oüi en ma cause, d'être instruit en un Concile, de mieux faire, si mieux je suis enseigné. Quel jugerez-vous plus équitable ? Et qu'est-il donc besoin d'embraser tout ce Royaume ? Car qui doute quel vous ayez à choisir, ou une guerre civile, ou un Concile ; ou l'extermination d'une partie de cet Etat par l'autre, ou bien la réunion des deux parties de ce Royaume en un, qui sera tiré, sans doute, en conséquence, en toute la Chrétienté !

Or, MM. je vous déclare encore, pour la fin, que je requiers & suis prêt d'acquiescer à un Concile ; que je suis tout prêt d'ouir l'Eglise en icelui, & pourtant ne puis être réputé de vous, pour payen ou publiquain ; je vous dé-

clare de plus, qu'au défaut d'un Concile général, pour faciliter les choses, je ne refuse point un Concile national, comme souvent il s'est vû pratiquer en ce Royaume & par votre avis & conseil propre. Si nonobstant ma requête, on poursuit contre tout ordre de l'Eglise, par proscriptions, meurtres, & autres rigueurs & barbaries, à ces horribles proscriptions & violences, je me délibere d'opposer une juste deffense; & la malédiction en soit sur ceux qui ont troublé cet Etat, sous le faux prétexte de l'Eglise. Je vous aurai pour témoins des équitables conditions ausquelles je me soumets. J'aurai Dieu pour deffenseur, qui sçaura débattre mon bon droit contre mes adversaires, & lequel je prie, MM. vous avoir en sa sainte garde. Votre affectionné & assuré ami, HENRY.

Du Mont de Marsan, ce 11 Octobre 1585.



REQUETE de la Nobleſſe, contre les prétentions de Meſſieurs les Ducs & Pairs, préſentée au Roi en 1726.

SIRE,

Lorſque la Nobleſſe de votre Royaume vint aſſurer Votre Maj ſté, à ſon avenement à la Couronne, de ſon inviolable fidélité, elle crut ne devoir point mêler de plaintes à ſes premiers reſpects, ni lui demander juſtice des prétentions que les Ducs & Pairs firent paroître dans ce moment, pour la premiere fois, de ſe ſéparer du corps de la Nobleſſe, pour ſaluer Votre Majeſté, & ſe donner enſuite l'autorité de la conduire & de la préſenter aux pieds de ſon trône.

La Nobleſſe fut ſurpriſe de voir une nouvelle Puiſſance s'élever au-deſſus d'elle, & les Ducs & Pairs vouloir paroître ſéparés de la Nobleſſe, aux premiers regards de V. M. pour faire

naître, dans son tems, la supériorité qu'ils cherchent ; comme si cette ordre reconnoissoit d'autre qualité que celle de Gentilhomme, ni d'autre maître que son Roi.

Le Prince Régent, surpris de cette nouveauté, ne connut point la vaine distinction que les Ducs & Pairs vouloient introduire entr'eux, & un corps dont ils sont les membres : il fit l'honneur à la Noblesse, de la présenter lui-même à V. M.

C'est ainsi que l'entreprise, arrêtée dans sa naissance, par l'effet d'une glorieuse & légitime protestation, dont la Noblesse conservera une éternelle mémoire, fit croire que les Ducs & Pairs, avertis par cette décision, reconnoitroient deux vérités également constantes : l'une, qu'ils n'ont aucune autorité sur la Noblesse, qui n'a au-dessus d'elle que le Roi & la Maison Royale : l'autre, qu'ils sont eux-mêmes du corps de la Noblesse, dont ils ne peuvent jamais se séparer, sans vouloir cesser d'être Gentilshommes.

Lorsque la Noblesse pensoit ainsi, elle ignoroit les vastes projets des Ducs & Pairs, dont il n'est plus permis de

douter. Tant de faits nouveaux survenus, d'assemblées fréquentes, de sollicitations empressées, de requêtes à V. M. de mémoires, de discours répandus dans le public : tout apprend, Sire, à la Noblesse, que les Ducs impatiens des bornes dans lesquelles leurs honneurs & leurs fonctions sont renfermés, veulent non-seulement les accroître, mais encore fonder une nouvelle Puissance dans l'Etat, contraire aux droits de V. M. & des Princes de son Sang.

Les Ducs & Pairs forment aujourd'hui, si on veut les en croire, un corps séparé dans l'Etat ; ils sont les médiateurs, entre les Rois & les peuples ; ils sont les seuls juges de la succession à la Couronne : c'est à eux à assurer la forme du Gouvernement, pendant la minorité des Rois : les Pairs seuls sont en pouvoir de juger du droit de la Régence. Le Parlement de Paris, dans lequel on a voulu les confondre sous le titre de Conseillers, ne tient le droit de prononcer dans ces grandes occasions, que de la seule présence des Pairs : c'est d'eux seuls que cette auguste compagnie reçoit sa prééminence

dans la législation. La dignité des Pairs, conservant la hierarchie politique, forme & entretient cette union intime & nécessaire, entre V. M. & les moindres ordres de son Royaume. Le Pape Sixte V. auroit exclu Henry IV. de la Couronne, *si ce Prince n'en eût appellé comme d'abus, non à son Parlement, mais en la Cour des Pairs :* [ce sont les termes de leur mémoire :] *d'où ils concluent, que ce grand Roi, a reconnu publiquement, qu'il n'y avoit que les Pairs de France, à qui il appartenoit de juger du droit de la Couronne.*

C'est ainsi que les Pairs, prenant l'essor vers une grandeur sans borne, tendent ouvertement à usurper la puissance des Pairs souverains, dont heureusement ils ne sont aujourd'hui que l'image : c'est ainsi que l'idée de participer à la souveraineté, va soumettre à l'aristrocatie des Pairs, la Noblesse, tous les Etats du Royaume, V. M. même, & tous les Princes de son Sang.

Frappés de ces illusions, ils veulent entrer à la Bastille avec leur épée, & la voir ôter aux Gentilshommes. Déjà ils ne veulent plus recevoir les lettres d'un Gentilhomme qui leur refuse le

titre de Monſeigneur. Les Ducs croiroient déroger, s'ils donnoient la main chez eux à la Nobleſſe non titrée ; ils ſe ſont perſuadés, qu'ils ne devoient donner que des chaiſes à dos, & ſe conſerver les fauteuils. Les femmes non titrées, de quelque naiſſance qu'elles ſoient, par une ſuite de ces mêmes prétentions, doivent céder leurs places en tous lieux aux Ducheſſes, & leurs filles doivent par-tout avoir le pas & la place d'honneur.

Les Charges de la Couronne & les grands Gouvernemens leur appartiennent de droit. Les Charges de Capitaines des Gardes de V. M. feroient avilies, ſi un autre qu'un Duc & Pair les poſſédoit.

Il ne doit y avoir dans les Conſeils, d'autres Chefs, ni d'autres Préſidens que les Ducs & Pairs.

Enfin, s'il ſurvient une querelle, qui ſoit perſonnelle à un Duc, c'eſt à l'Etat à le venger. Les querelles des Rois & des Ducs feront les mêmes, & l'Etat s'armera pour venger un Duc. Ces prétentions, il eſt vrai, ne ſont pas détaillées dans leurs mémoires ; mais les diſcours publics, & les faits qui ſur-

viennent tous les jours, n'en instruisent que trop la Noblesse : il ne faut que lire leurs requêtes & leurs mémoires, pour voir que le plan de la puissance, qui doit consolider ces honneurs, y est tracé clairement.

La Noblesse s'apperçoit, mais trop tard, que dans tous les tems, les Pairs ont regardé les honneurs qui leurs ont été accordés par les Rois prédécesseurs de V. M. comme une raison nouvelle d'en demander d'autres. Sans cesse occupés de la fausse idée qu'ils représentent les anciens Pairs souverains, les occurences les plus fortuites, les graces les plus passagères, sont devenues pour eux des usages certains ; bien-tôt oubliant le hazard qui les avoient formées, ils les ont regardées comme des droits inviolables : vouloir les combattre, c'est attaquer en leur personne, Votre personne Royale & l'Etat tout entier.

Dans ces circonstances, la Noblesse ne peut plus garder le silence : elle n'a dans les justes remontrances qu'elle va faire à V. M. d'autre objet, que de rendre les Ducs & Pairs à leurs véritables états, de les contraindre d'abandonner

donner

donner des projets qu'ils ne peuvent désavouer, & de renoncer à l'avenir à des prétentions nouvelles de puissance & d'honneurs, que l'on ne possede jamais véritablement, quand on les obtient par surprise.

L'état présent des affaires publiques, auroit dû seul leur imposer silence. Il n'étoit pas permis à des Sujets qui aiment leur Patrie, d'interrompre par de pareils mouvemens, les soins & les travaux du Prince Régent, occupé à réparer les maux, que les longues & mémorables guerres du Régne précédent, ont fait sentir à tous les Etats du Royaume.

Il n'est point d'étonnement semblable à celui de voir des Pairs, rappeller dans tous leurs mémoires, l'exemple des Ducs de Bourgogne, des Rois d'Angleterre, comme Ducs de Guyenne, des Comtes de Flandres, des Ducs de Bretagne, d'Alençon & autres: cette comparaison de grandeur, n'est qu'une ombre qui se dissipe aux premiers regards éclairés.

Ont-ils pû se flatter de pouvoir cacher les trois époques de la Pairie? On connoît celle des Pairs souverains, celle

des Pairs Princes du Sang ; & enfin, des Pairs Gentilshommes. Ces Pairs nouveaux, étoient inconnus avant François Premier, & ils n'ont été créés Pairs, qu'à l'image & à une ressemblance très éloignée & très-imparfaite des véritables Pairs : ils n'ont même été agréés de la Maison Royale, de la Noblesse & du Parlement, qu'après des difficultés, que la seule autorité de nos Rois pouvoit surmonter.

C'est sur ce plan tracé à tous ceux qui ont écrit pour leur défense, qu'on les voit ne s'occuper que du soin de rassembler les faits historiques des anciens Pairs, comme s'ils pouvoient convenir & s'appliquer aux Pairies nouvelles ; mais sans remonter si loin, pour en connoître la différence, il suffira de s'arrêter sur ce qui est de nos jours. Il semble que le feu Roi Louis XIV. pour arrêter le progrès de cette équivoque aussi dangereuse à l'Etat, qu'elle est insuportable à la vérité, prévoyant qu'elle pourroit nuire aux Régnes suivans, ait pris soin par son Edit de 1711, de décider & de regler toutes les prérogatives des nouveaux Pairs : il les a réduites dans leurs justes bornes, & leur a

impoſé des loix bien différentes des prétentions imaginaires, que la minorité de V. M. & la patience du Prince Régent, leur ont donné occaſion de renouveller. La Nobleſſe n'oppoſera donc à toutes les fauſſes idées des Ducs & Pairs, à tous les vains raiſonnemens dont leurs mémoires ſont remplis, qu'une loi ſimple & récente, à laquelle ils ne peuvent ſe ſouſtraire ſans déſobéiſſance. Voici comment l'art. III. de cet Edit s'explique.

» Les Ducs & Pairs repréſenteront » aux ſacres, les anciens Pairs, lorſ» qu'ils y ſeront appellés, au défaut » des Princes du Sang, & des Princes » légitimés qui auront des Pairies. Ils » auront rang & ſéance entr'eux, avec » droits d'entrée & voix de délibéra» tion, tant aux audiences, qu'aux » conſeils de nos Cours de Parlement, » du jour de la premiere réception & » prêtation de ſerment en notre Cour » de Parlement, à l'âge de 25 ans, en » la maniere accoutumée. »

Cet article ne donne abſolument aux Pairs, que deux prérogatives, l'aſſiſtance aux ſacres des Rois, par fiction & par repréſentation des véritables

Pairs, comme Mezeray les appelle : il leur donne séance avec voix délibérative au Parlement, ce qui ne leur peut produire d'autre titre, que celui de Conseiller d'Epée dans cette Compagnie.

D'où leur viennent donc les titres fastueux dont ils se décorent, & ce pouvoir suprême de médiation entre les Rois & les moindres ordres de leur Royaume.

D'où leur viennent ces distinctions offensantes, qu'ils osent prendre de leur autorité sur la Noblesse, eux qui ne sont aux sacres des Rois, que des personnages empruntés, & des Conseillers d'Epée dans les Parlemens.

Que répondront-ils à la loi qui leur parle, & qui leur commande par cet article, d'étouffer à jamais ces vaines & perpétuelles comparaisons de leur Pairie, avec ce qu'il y a de plus grand dans le Royaume après les Rois, & de plus nuisible en même-tems à la Monarchie.

Quelles froides comparaisons des Ducs de Bourgogne, de Normandie, de Guyenne, des Comtes de Thoulouze, de Champagne & de Flandre,

à des Pairies, dont la substitution perpétuelle, a été réduite à quinze mille liv. de rente, & le fonds à l'estimation du denier vingt-cinq.

Diront-ils que l'Edit de 1711, a porté quelque préjudice à leurs droits ? Ne se souvient-on pas qu'ils l'ont sollicité avec empressement, & qu'ils l'ont exécuté comme une loi favorable, qui assuroit à jamais leur état.

Cet Edit que les Pairs n'oseroient combattre, & dont ils n'ont pas même osé parler dans leur mémoire, a donc, même de leur aveu, fixé les droits de la Pairie : il n'a rien diminué de leurs honneurs, ni de leurs fonctions, il les renferme tous : c'est ce qu'il faut faire connoître à V. M. en mettant sous ses yeux, un examen scrupuleux des fonctions & des honneurs que cet Edit leur accorde.

Le Gouvernement de l'Etat, auquel les Ducs & Pairs aspirent, a deux objets, la justice & les armes. Le pouvoir souverain, sur l'un & l'autre, Sire, réside uniquement en la personne de V. M. c'est une portion de la puissance Divine, dont les Rois sont seuls dépositaires pour gouverner leurs sujets.

Cette puiſſance qui n'appartient qu'à V. M. ne peut ſe trouver ailleurs, qu'autant qu'elle veut bien la communiquer à ceux de ſes ſujets qu'elle choiſit pour la ſecourir, ſoit dans l'adminiſtration de la juſtice, ſoit dans les expéditions de la guerre.

Sous la premiere race, le Gouvernement ordinaire de l'Etat, étoit entre les mains des Comtes & des Ducs, qui avoient l'adminiſtration de la juſtice & le commandement des armées, dont ils n'étoient comptables qu'au Roi ſeul. Dans tous les tems, la France ayant été un Etat purement monarchique, il n'y avoit que les Gouvernemens auſquels étoient réunis la fonction de Juge à celle de Commandant, qui fuſſent révocables à la volonté du Prince, & finiſſoient avec la vie du Gouverneur.

La foibleſſe des derniers Régnes de la ſeconde Race, augmenta le pouvoir de ces Gouverneurs; ils s'attribuérent les droits de laRoyauté dans leurs Gouvernemens; ils s'en conſervérent la propriété, & la firent paſſer à leurs ſucceſſeurs. Ces uſurpations furent portées à leur comble à la mort de Louis V,

qui n'avoit presque rien conservé de l'ancien patrimoine des Rois ses ancêtres. La forme du Gouvernement changea absolument, à l'avenement de Hugues Capet à la Couronne; mais il n'aquit en montant sur le trône, que l'hommage & le respect d'un grand nombre de Provinces. Les Gouverneurs, devenus propriétaires, rendirent la justice comme Souverains, & en leur nom dans leurs Provinces, pendant plusieurs siécles. L'appel de leur jugement étoit porté au Roi, qui ne les pouvoient juger, qu'en assemblant leurs Pairs ou égaux : c'est-à-dire, ceux qui relevoient immédiatement de la Couronne. Telle est la naissance du nom de Pair & sa fonction originaire.

Ces Gouverneurs en usérent de même, pour le commandement des armées. Les Troupes du Roi restoient à leur service, ils les commandoient ou faisoient commander par des Lieutenans en leur nom. Ils se mirent ensuite en possession de tous les droits Royaux; ils faisoient la guerre & la paix, battoient monnoie, faisoient des Nobles, & s'attribuérent les mêmes

droits d'hommages & de services, que le Roi possédoit dans les Provinces qu'il avoit conservées. Ils donnérent, ainsi que les Rois, les noms de Pairs à leurs Vassaux, ils les jugeoient avec ceux qui relevoient immédiatement de leur Fief. L'appel étoit porté à leur Seigneur, à l'exemple des Pairies aux Vassaux du Roi, dont l'appel étoit immédiatement porté au Roi.

Avant l'an 1179, le nom de Pair ou de Baron, se donnoit indistinctement à tous ceux qui reconnoissoient un Seigneur de Fief. Ceux qui relevoient du Roi, s'appelloient Pairs du Roi. Tout Pair étoit Baron, tout Baron étoit Pair, & tout Pair étoit Vassal du Roi ou de son Seigneur. Après que les Provinces usurpées, eurent été rendues à la Couronne, tous les Vassaux des Pairs usurpateurs, qui tenoient du Roi en arriere-fief, devinrent ses Pairs ou Vassaux immédiats, ainsi qu'ils l'avoient été avant l'usurpation. A ce droit d'être appellés aux jugemens de leurs Pairs ou de leurs égaux, le Roi Louis le Jeune en joignit un autre. Il choisit douze des premiers de ses Pairs, & les nomma pour assister

au ſacre de Philippe Auguſte ſon fils ; & y être les témoins de l'inveſtiture de la Couronne, que V. M. ne reçoit que de Dieu ſeul.

Quoique les douze Pairs n'euſſent été fixés & déterminés, que pour cette cérémonie, le nom ne s'en eſt plus donné qu'à ſix Seigneurs & à ſix Evêques ; mais les Barons ne le perdirent point. Ce changement n'augmenta point le pouvoir des Pairs, & ne diminua point celui des Barons ; ils n'eurent pas plus de part les uns que les autres au Gouvernement. Les Barons continuérent de juger leurs égaux, & d'être jugés par eux, & jouirent des mêmes droits & des mêmes fonctions qu'ils avoient avant l'affectation particuliere du nom de Pair ; aux douze choiſis pour le ſacre des Rois. En effet, dans tous les jugemens qui ont été rendus ſur les cauſes des Pairs & Barons, depuis ce choix, il n'y en a pas un ſeul où les autres Barons & Vaſſaux du Roi, n'ayent été appellés avec eux. Cette ſocitété des douze Pairs fut cauſe de leur ruine, ils cherchérent, à l'envie, des moyens d'obtenir le ſecours des Rois pour ſe faire la guerre ;

ils étoient obligés d'armer pour le Roi, lorsqu'il la faisoit à l'un d'eux, & de venir l'assister de leur conseil dans les jugemens de réunion de leurs souverainetés à la Couronne, pour cause de félonnie ou autres reçues par les Loix de Fiefs.

C'est ainsi que toutes les Pairies de la premiere institution, furent éteintes & réunies à la Couronne, à la seule réserve du Comté de Flandre, que la fortune de Charles-Quint démembra de la France. Il est donc inutile pour les Pairs, d'avoir aujourd'hui recours aux tems de la premiere institution de la Pairie : ce premier établissement n'est plus. Les anciennes Pairies ausquelles la souveraineté avoit été jointe par usurpation, sont rentrées dans le sein de la Puissance Royale, & ont repris leurs places dans les cercles de la Couronne dont elles avoient été arrachées.

Ce fut alors que la seconde époque de la Pairie prit naissance. Philippe-le-Bel, après la réunion d'une partie des Souverainetés usurpées, créa de nouveaux Pairs ; mais ni lui, ni ses Successeurs, jusqu'à François Premier, ne

choisirent que les Princes de leur Sang.

Il faut donc en venir à la troisiéme époque, pour trouver des Gentilshommes créés Pairs. François Premier les tira du sein de la Noblesse : on trouve même dans le nombre, des Princes étrangers : enfin, les premiers Pairs, furent le Duc de Guyse & le Connétable Montmorency.

Henry III. en créa sans nombre ; il donna cette dignité à tous ses favoris. Louis XIII. agit de même. Le feu Roi Louis XIV. en a encore augmenté le nombre : on en compte aujourd'hui quarante-cinq : tel a été le progrès de la Pairie : en voici la Nature.

Pour connoître avec précision & par principes, quels sont les droits des Ducs & Pairs ; il faut distinguer dans leur personne, le Duché & la Pairie. Le Duché est une Seigneurie, la Pairie est un Office.

Un Duc par son Duché, n'a aucune part à la puissance publique. Un Duc & Pair, n'est pas plus Duc qu'un autre qui n'est point Pair. Les Seigneuries des Ducs, regardées comme Seigneuries, sont égales entr'elles & se renfer-

ment dans les droits honorifiques & utiles attachés à leurs Fiefs.

La Pairie est toute autre chose : c'est un Office, c'est à-dire, un droit d'exercer la puissance publique, au-lieu que le Fief & la Seigneurie, est la propriété d'une chose que l'on tient d'un Seigneur supérieur, à la charge de l'assister en guerre. C'est donc par la Pairie, & non par son Duché ou Comté, que le Pair a part à la puissance publique. Sa fonction en cette partie, comme l'Edit de 1711 l'explique, n'est autre chose qu'un droit de séance & de voix délibérative dans les Parlemens, après avoir prêté serment à vingt-cinq ans, ce qui n'étoit dans les commencemens pour le Vassal, que le droit d'assister à la Cour Féale de son Seigneur. Mais cette prérogative est-elle un titre dont les Ducs puissent appuyer leurs prétentions de décider du sort des Rois & des Régences ? Rien ne seroit plus imaginaire, que de le croire. La Pairie en soi & dans son origine, n'est que le service du Fief converti en Office ; mais n'a jamais eu pour objet le Gouvernement de l'Etat : elle n'a jamais donné d'autres droits aux Vassaux qui

l'ont exercé, que de juger leurs égaux en présence de leur Seigneur La dignité de cet Office est sans doute grande par cette raison dans les Vassaux ou Pairs du Roi, mais elle n'est pas aussi considérable que les Pairs se la puissent imaginer.

La dignité de Pair n'a jamais appellé celui qui en est revêtu, au ministere du Royaume, ni au commandement des armées : ils n'ont par leur Pairie, aucune part au gouvernement. Leur droit à la puissance publique, a été dans tous les tems, renfermé dans la seule séance du Parlement, que l'Edit de 1711 leur a conservée, comme la seule & unique fonction de leur dignité. Ils ne peuvent donc parvenir au ministere, aux gouvernemens & aux commandemens des armées, ni aux conseils de l'Etat, que par le choix des Rois, comme le reste de la Noblesse, lorsque leur vertu les y appelle ; ils n'y peuvent parvenir autrement, toute autre démarche est révolte ou usurpation, & tend à former, comme les anciens Pairs, un corps de rebelles en France, semblable à celui qui a

formé l'Aristocratie du corps Germanique en Allemagne.

La France Sire, ne connoît qu'une Puissance, c'est celle de V. M. & lorsque le sort des Régences est douteux, ce n'est point aux Pairs, c'est à l'Etat tout entier, que le droit d'en décider en appartient : c'est au suffrage de toute la nation, que le choix en est déféré, & non à une portion de la Noblesse, qui voudroit changer sa séance au Parlement, en premier ministère, & de Conseillers en ce même Parlement, devenir les arbitres de l'Etat & de la Couronne.

Il y a plus encore, cette séance au Parlement, n'a-t'elle été accordée qu'aux seuls Pairs ? N'appartient-elle qu'à eux seuls, comme ils osent le dire ? La Noblesse n'y a-t'elle jamais eu de part ? N'y en a-t'elle pas encore aujourd'hui ?

Que l'on examine ce qui s'est passé dans les assemblées du Parlement tenues avant que Philippe-le-Bel l'eût rendu sédentaire, on ne trouvera aucune assemblée où la Noblesse n'ait été appellée, ainsi que les Pairs. Depuis

que le Parlement a eu des séances reglées, jamais les Rois n'y sont venus avec les Pairs seuls, ils y ont toujours paru avec les Princes de leur Sang, les Pairs, les grands Officiers de la Couronne, des Maréchaux de France, des Gouverneurs de Provinces, des Chevaliers de l'Ordre, de plusieurs Prélats, non Pairs; & enfin de leurs Ministres, des Conseillers de leurs Conseils particuliers, & de leurs Maîtres des Requêtes.

Pour donner un éclaircissement plus étendu à cette vérité, il faut distinguer dans les séances du Parlement, celles que V. M. tient en personne, & les séances ordinaires, où cette Compagnie rend pour elle & en son nom, justice à ses Sujets.

Dans celle où V. M. tient son Lit de de Justice, les Pairs ont l'honneur d'y assister comme ceux de la Noblesse. Leur fonction est la même; tous ceux qui ont fait serment à V. M. y donnent leurs avis, ils sont comptés & ne prévalent que par le nombre. La seule différence qui se trouve dans ces séances, entre les Pairs & la Noblesse, c'est que les Pairs y ont rang après les Prin-

ces du Sang. On ne trouvera jamais, qu'il y ait eu de Lit de Justice, où les Pairs seuls ayent assisté les Rois. Toutes les séances en sont semblables ; après avoir nommé les Princes, les Pairs, les plus grands Seigneurs & les Magistrats qui y assistent, on y comprend la Noblesse présente sous ces expressions, & *plusieurs autres Seigneurs & Chanceliers, & plusieurs autres Prélats ou Barons, & autres Clercs & Chevaliers, & Conseillers du Roi.* Expressions toutes semblables, & qui designent ceux de la Noblesse & du Clergé, qui ne sont pas grands Officiers ou Pairs : on y trouve même des étrangers, tel qu'un Roi d'Arménie, un Duc d'Albanie : on y a vû un Grand Prieur de France, & généralement dans toutes les séances, un grand nombre de Seigneurs Laïcs, des Archevêques, Evêques & Abbés non Pairs : on a des exemples que dans quelques Lits de Justice, des Prélats non Pairs, ont précédé des Prélats qui l'étoient.

C'est alors que les Ducs & Pairs ont part à la puissance publique ; mais ils ne l'ont pas seuls, ni comme formant un corps ; il y ont part, parce qu'ils y

font la fonction de Juges. Cette puissance que personne ne possede en France par soi-même, leur est communiquée par V. M. dans cet instant ; mais elle est attachée au lieu, au moment, dans lequel V. M. tient son Parlement : hors de ce moment, & la séance finie, le Duc & Pair n'est plus qu'un Duc & un Seigneur Vassal de V. M. qui n'a dans l'instant qui suit, aucun droit comme Pair à la puissance publique. Il n'est Pair que lorsqu'il est présent en personne du Parlement, sans pouvoir subroger ni commettre quelqu'un en sa place.

Assister aux séances extraordinaires au Parlement, n'est pas le plus grand avantage des Pairs. Le Roi maître de ses graces, y appelle qui bon lui semble. Cet honneur se communique à toute la Noblesse, suivant le choix du Souverain : on peut même dire, avec raison, que tous ceux qui y sont appellés sont Pairs, & que les Ducs & Pairs le sont moins, que dans les séances ordinaires, où les Chefs de cette compagnie représentent V. M. en son absence, parce que les Pairs sont les seuls d'entre la Noblesse, qui ayent le droit d'y assister ; parce qu'alors, leur droit

est exclusif de tout autre Conseiller d'Epée : c'est-là que leur droit est marqué, qu'il paroît aux yeux du peuple ; au lieu que, pour ainsi dire, il se mêle & s'égare dans les séances où V. M. préside.

Par quel égarement ont-ils donc pû croire, qu'ils formoient seuls le Corps du Parlement, & que cette compagnie ne tiroit que de leur présence sa prééminence & son autorité ; eux qui n'en sont que les membres soumis & dépendans?

Si, comme il est vrai, la Noblesse Françoise, à l'exemple des Romains, a joint autrefois les fonctions militaires à celle de la magistrature, & rempli les places de Conseillers au Parlement ; les Pairs alors, auroient-ils osé dire, que les Gentilshommes qui y assistoient l'épée au côté avec eux, Barons & Vassaux du Roi comme eux, n'étoient que leurs *Assèsseurs, & qu'eux seuls formoient le Corps du Parlement, dont les autres n'étoient que des membres subordonnés?* Doivent-ils ignorer, que la Noblesse qui servoit V. M. dans son Parlement, ne quitta l'épée, que pour s'attacher tout entier aux fonctions de

la Magiſtrature ? Que cette même Nobleſſe y a laiſſé des rejettons illuſtres, qui y ſont encore aujourd'hui ? Que dans le nombre des Pairs, des Gentilshommes & des Princes mêmes, qui compoſoient le Parlement, on en trouve qui ont conſervé ſur leur tombeau, les ornemens de la Magiſtrature, qu'ils ont alliés avec les ornemens & les vêtemens militaires ? Si les Pairs ont eu le bonheur de conſerver ces deux fonctions, ont-ils acquis par cette diſtinction, la ſupériorité & l'indépendance qu'ils cherchent ? Où peuvent-ils la trouver ? Sera-ce au milieu de ceux qui ſont leurs égaux, & qui exercent le même pouvoir avec eux & avec la même meſure ? Mais des vérités ſi connues ne ſont point ignorées des Pairs ! Leur erreur n'eſt que volontaire ; ils n'ont formé ces idées, & n'ont renoncé à la qualité de Conſeillers au Parlement, que pour ouvrir la barriere du grand projet qu'ils ont arrêté, de former un Corps ſéparé dans l'Etat, un Corps d'autorité ſupérieur, & enfin, d'être les médiateurs entre V. M. & ſes Sujets.

Ce qui a paru encore plus inconce-

vable à la Noblesse & au Public, c'est que les Pairs Ecclésiastiques ayent adhéré à ce projet, eux qui sçavent par une expérience journaliere, que la Pairie ne leur donne, ni rang ni fonction hors les séances du Parlement; eux qui sçavent que dans les Assemblées du Clergé, dans les cérémonies publiques, ils se voient précédés par leurs confreres, non Pairs, par le seul droit d'ancieneté d'Episcopat, & qu'ils s'y sont vûs précéder même dans les Assemblées du Parlement.

Si les Pairs participent à la puissance publique dans ce Tribunal de la Grand' Chambre, sans en exclure la Noblesse, ils peuvent y participer encore dans les Assemblées générales des Etats du Royaume, où la Noblesse forme un corps, qui ne le cede qu'au respect dû à la Religion & à ses Ministres. Ce Corps, l'ame & la force des deux autres, forme avec eux les trois Etats. C'est-là où les Ducs & Pairs qui n'ont jamais eû le pouvoir de décider seuls aucune affaire publique ni particuliere, trouveront ce pouvoir qu'ils cherchent, de juger des droits des Rois & des Régences. C'est-là qu'ils verront la

Régence, déférée à Philippe-le Long, après la mort de Louis Hutin : celle qui fut donnée au Comte de Valois, après la mort de Charles-le-Bel : celle de Charles V. après que le Roi Jean son pere eut été fait prisonnier à la bataille de Poitiers. Ils trouveront que c'est dans les Etats Généraux tenus à Tours, que la Régence de Charles VIII. fut agitée, & qu'après la mort de François II. les Etats Généraux d'Orléans déférérent la Régence à Catherine de Médicis.

Que les Ducs & Pairs jettent les yeux sur les Assemblées des Etats Généraux du Royaume, & sur celle des Etats particuliers des Provinces, ils verront qu'il n'y ont point rang comme Pairs. Ils n'en ont d'autre qu'avec la Noblesse, qui a droit de les présider, & qui les a en effet présidé toutes les fois que les Etats se sont assemblés, soit qu'ils y viennent à la suite du Roy, soit qu'ils se placent dans le rang de la Noblesse ; parce qu'alors ils n'y ont d'autre qualité que celle de Gentilhomme ; parce que les Pairs ne sont Pairs qu'au Parlement & non ailleurs ; parce qu'enfin les Pairs appellés dans les Assemblées particulieres de la No-

blesse, pour le choix des Députés de chaque Province à l'Assemblée générale, en signant la députation, signent la reconnoissance de leur soumission, & de la prééminence de ces mêmes Députés sur eux, dans les fonctions de leurs députations. Ils verront les Présidens tirés au sort dans l'Assemblée de 1691 : ils y verront le Duc de la Rochefoucault signer après le Comte de Brissac : ils y verront le Sieur d'Antragues, comme Député de la Noblesse, avoir séance au Parlement, à la droite des Présidens.

Dans les Etats ordinaires des Provinces, les Pairs n'ont pareillement d'autre rang, que celui de Gentilshommes ; ils n'y ont séance, que suivant le rang de leur Baronnie. Pourquoi, lorsque les derniers Rois ont érigés des Pairies dans les Provinces, les Pairs n'ont-ils pas été prendre séance aux Etats, & y présider la Noblesse ? Pourquoi la Pairie ne l'emporte-t'elle pas sur la Baronnie ? Enfin, pourquoi le Pair y est-il présidé par le Gentilhomme ? C'est que la Pairie ne donne aucun droit sur la Noblesse, dans les affaires publiques, non plus qu'à la

guerre : c'eſt que les Pairs n'ont de fonctions qu'au Parlement, & n'en ont point ailleurs : c'eſt que les Rois eux-mêmes ne les reconnoiſſent point Pairs à la Cour, où tous les Ducs ſont égaux & jouiſſent des mêmes honneurs. Ainſi donc les Ducs & Pairs, rentrant dans les droits & les fonctions que leur donne leur dignité, ne ſe trouveront point être de droit les Miniſtres du Royaume, les Juges de la Couronne & de la Régence, les Chefs de la Nobleſſe, ni ceux du Parlement. Ils reſteront confondus dans le Corps de la Nobleſſe, ſans la commander ni la préſider ; ils ſe trouveront dans le Parlement, placés au rang que V. M. leur y a aſſigné, au nombre des Juges qui le compoſent, ſans autre droit que celui du ſuffrage, & ſans y former un corps ſéparé. Tels ſont leurs véritables droits : paſſons à leurs honneurs.

L'aſſiſtance des Pairs au ſacre & au couronnement des Rois, eſt certainement une fonction d'honneur, on ne la conteſte point aux Pairs. Mais l'article III. de l'Edit de 1711, renferme cet honneur, ainſi que leurs fonctions,

dans les bornes que les Rois prédécesseurs de V. M. ont prescrites.

» Les Ducs & Pairs représenteront » au sacre, les anciens Pairs, lorsqu'ils » y seront appellés, au deffaut des » Princes du Sang & des Princes légi- » timés qui auront des Pairies. »

Trois conditions sont attachées par cet Edit à l'honneur qui leur est accordé ; l'une, de n'y point être pour eux, ni en leur nom, mais seulement par commission & par représentation des anciens Ducs de Bourgogne & de Guyenne, & des anciens Pairs Laïcs : l'autre, de ne pouvoir y assister qu'au défaut des Princes légitimés qui auront des Pairies : la derniere, de ne pouvoir y assister, sans y être appellés, & sans que V. M. soit privée du pouvoir d'y appeller d'autres Gentilshommes à leur place, ou avec eux, s'il le juge à propos. Nous avons plusieurs exemples de sacres, où la Noblesse a remplacé les Pairs, & où de simples Gentilshommes ont fait leurs fonctions. Ces cérémonies, d'ailleurs, sont trop augustes pour n'y appeller que les Pairs. La Noblesse a l'honneur d'y

être

être appellés par les Rois, ainsi qu'en leur Parlement, lorsqu'ils y prennent séance: elle y a ses fonctions & son rang. L'unique avantage des Pairs dans ces momens,est le rang de la préséance, dont ils ne peuvent jamais tirer d'autres prérogatives, que la marque d'honneur & de distinction qu'ils reçoivent dans cet instant.

L'article III. de l'Edit de 1711, marque que les anciennes Pairies Laïques, quoique réunies à la Couronne, subsistent encore dans cette cérémonie. Il y a plus, lorsque les nouveaux Pairs représentent les anciens aux sacres, ils suivent l'ordre des Pairies. Ensorte que dans cet instant, loin que la Pairie nouvelle puisse tirer aucune gloire de sa fonction, le Pair dépose sa Pairie pour représenter l'ancienne. La Pairie nouvelle n'est point estimée pendant la cérémonie. Ce n'est point le nouveau Pair, mais le Gentilhomme qui représente l'ancien; tout Gentilhomme peut avoir cet honneur, & plusieurs l'ont eu. Les Pairies nouvelles n'ont donc aucune part à cette cérémonie; ce ne sont point les Pairs d'aujourd'hui qui y assistent, ce sont les anciens. Ce n'est point aux

Pairies actuelles que ce droit est attaché, il est resté aux anciennes : la grace accordée aux nouveaux Pairs d'y être appellés, est entierement de la pure & bonne volonté des Rois, & du choix qu'il leur plait de faire des Pairs ou de la Noblesse, à qui ils veulent faire cet honneur : les exemples le justifient.

Si les Pairies d'aujourd'hui eussent été semblables aux anciennes, ç'eût été la plus grande des injustices de leur donner un nom emprunté dans cette cérémonie. Ne se trouve-t'on pas dans une différence essentielle, dont les principes sont fondés sur les trois époques des Pairies?

Les Pairs Ecclésiastiques qui ne doivent leur dignité qu'à leurs Eglises, ausquelles la piété des Rois a donné cet honneur, & qui n'ont aujourd'hui le premier rang dans la Pairie, que par l'extinction des six anciennes Laïques, n'ignorent pas que les honneurs dont ils jouissent, sont renfermés dans l'instant de leurs fonctions, qu'elles ne sont pas même attachées nécessairement à la dignité de Pair, puisqu'au défaut de l'Archevêque de Rheims, c'est à l'Evê-

que de Soissons, non Pair, qu'est dévolu le droit de sacrer les Rois ; & que souvent ils se sont fait sacrer dans d'autres Eglises que celle de Rheims, & par d'autres Evêques non Pairs, suivant leur volonté & les occurences.

Les remontrances de la Noblesse devroient finir en cet endroit, puisque les Pairs n'ont point d'autres honneurs, que ceux que l'on vient d'expliquer, qui sont l'assistance, par représentation, aux sacres des Rois, & le droit de séance au Parlement ; mais c'est au contraire ici, que les justes plaintes de la Noblesse commencent.

Les Pairs, dont tous les droits & les honneurs sont renfermés dans ces deux seules prérogatives, en ont usurpé un si grand nombre d'autres, que l'on a peine à les distinguer des Princes de la Maison Royale. La Noblesse se trouve si blessée par les distinctions toujours nouvelles, que les Ducs & Pairs veulent empiéter sur elle, qu'il est tems que cette dignité reconnoisse des bornes & qu'elle s'y renferme. Que sert aux Ducs & Pairs de répandre dans leurs mémoires, *qu'ils sont du Corps de la Noblesse, & qu'ils ne prétendent pas*

la quitter; lorſque leurs prétentions ne peuvent ſe concilier avec ce qu'ils avancent. Ils feront du Corps de la Nobleſſe, mais ils agiront ſéparément, mais pour en être ſeuls les chefs : il eſt néceſſaire d'entrer ici dans quelque détail.

Les Ducs ont l'honneur d'entrer en carroſſe au Louvre, juſqu'au pied de l'appartement de V. M. Où trouveront-ils écrit, que cet honneur leur eſt dû? Dans quel regiſtre, dans quel Edit? Ce droit a été uſurpé pendant un tems de minorité.

Le Duc d'Epernon malade, obtint du Roi Henry IV. la permiſſion de faire entrer ſon carroſſe dans le Louvre. Avant lui, cette grace n'étoit accordée qu'aux ſeuls Princes. Le ſeul Duc d'Epernon en a joui pendant la vie du Roi. Les autres Ducs & Pairs, pendant la minorité de Louis XIII. l'obtinrent, ou plutôt l'exigérent de la complaiſance de la Reine Régente. Voici ce qu'en rapporte l'hiſtorien du Duc d'Epernon, qui, quoiqu'Auteur d'une hiſtoire particuliere, a été mis au rang des plus ſincéres & des plus inſtruits Ecrivains de ſon tems.

» Bien que le Duc d'Epernon ne fût
» en faveur, il n'étoit pas sans grande
» considération : un des plus signalés
» témoignages qu'il en pouvoit rece-
» voir, fut la permission que le Roi
» lui donna, en ce tems-ci, d'entrer
» au Louvre en carrosse. Avant lui cette
» grace étoit réservée aux seuls Prin-
» ces, privativement à toutes les autres
» personnes du Royaume. Il fut le pre-
» mier qui ouvrit ce privilége aux Ducs
» & Pairs ; mais il le posséda seul pen-
» dant la vie du Roi. S. M. pressée par
» ceux qui étoient en même dignité
» que lui, d'être faits participans de
» cette grace, ne voulut jamais con-
» sentir que son exemple fît conséquence
« pour les autres. Il est vrai qu'après
» la mort de ce Prince, la Reine Ré-
» gente s'étant relâchée en beaucoup
» de choses, pour s'accommoder au
» tems, les Ducs & Pairs & les Offi-
» ciers de la Couronne, jouirent aussi
» de ce privilége ; mais le respect de la
» personne de ce Duc, l'aquit premié-
» rement à leur dignité. »

Si la Noblesse, alors plus attentive, eût paru devant le Roi & la Reine Régente, pour lui faire ses respectueuses

remontrances, elle auroit facilement arrêté le cours de cette nouveauté, qui a été suivie de tant d'autres ; non que V. M. ne soit la maîtresse d'honorer qui bon lui semble ; mais l'intérêt de sa Maison Royale, celui de la Noblesse de son Royaume, auroit fait aisément connoître à la sagesse de la Reine Régente, les inconvéniens & les conséquences d'une pareille inovation C'est ainsi qu'ils ont acquis depuis, les autres honneurs dont eux & leurs femmes jouissent au Louvre, chez les Princes & Princesses du Sang. Le fauteuil, que ces mêmes Princes leur accordent, l'honneur qu'ils leur font de les conduire lorsqu'ils sortent, ce cadenat qu'ils leur donnent à leur table, les rend leurs égaux. Ils n'ont pas plus de droit que les Seigneurs non-titrés, de saluer les Filles & Petites-Filles de France : c'est un honneur dont la Noblesse jouissoit & qu'elle a laissé perdre. Le dais dans leurs appartemens, & la housse sur leurs carrosses, sont des tolérances que les occurrences & les circonstances des tems ont fait naître, ausquelles la Noblesse ne fit point d'attention, n'en ayant pas prévû les sui-

tes. Pour les autres prétentions nouvelles, que la dispute des Pairs avec le Parlement a fait éclore, la Noblesse est persuadée que les Ducs les désavoueront ; mais ce n'est pas assez, elle espére que V. M. réduisant les droits & les honneurs des Pairs dans leurs justes bornes, sauvera pour jamais un ordre si cher à V. M. de l'avilissement & du mépris, dans lequel il alloit tomber, s'il eût gardé le silence.

La Noblesse, SIRE, renferme dans son sein, ce qu'il y a de plus grand dans le Royaume, après les Princes du Sang. Dans le nombre de ceux qui forment cet ordre, elle en trouve qui sont descendus de Souverains, d'autres de Chefs illustres ; il en est encore d'autres, dont la tige ancienne a enseveli dans un nombre de siécles, la connoissance de sa premiere origine ; & enfin, il en est que les services de leurs peres ou leur vertu y ont placés. Tels sont ceux au-dessus desquels les Ducs veulent se placer. Est-ce par leurs services ? Peuvent-ils être comparés à ceux de la Noblesse ? Est-ce par leur dignité ? Les droits en sont reglés, on les a fait connoître. Est-ce enfin par la

naissance ? Il n'y a, SIRE, qu'une seule Noblesse en France. La Noblesse une fois reconnue, n'admet point entr'elle de distinction : ce qui est de caractere, ne peut admettre le plus ou le moins. En France, tous Nobles sont égaux, quant à la Noblesse : c'est cette égalité qui forme son courage & sa force, & c'est ce qui, jusqu'à ce jour, a soutenu la Monarchie.

Que d'exemples, SIRE, la Noblesse pourroit rapporter à V. M. mais de tous les témoignages que l'histoire rend en sa faveur, il n'est rien de plus grand pour elle, que le suffrage que le Roi Henry IV. donna publiquement à sa fidelle Noblesse, dans le discours qu'il adressa aux Notables assemblés, en 1596, dans la Ville de Rouen. V.M. y reconnoîtra les hautes & sublimes qualités de ce grand Prince.

» Si je voulois acquérir le titre » d'Orateur, j'aurois appris quelque » belle & longue harangue, & la pro- » noncerois avec assez de gravité ; » mais, Messieurs, mon désir tend » à deux plus glorieux titres, qui » sont de m'appeller, délibérateur & » restaurateur de ces Etats ; pour à

» quoi parvenir, je vous ai assemblé.
» Vous sçavez à vos dépens, comme
» moi aux miens, que lorsque Dieu m'a
» appellé à cette Couronne, j'ai compté
» té la France, non-seulement ruinée,
» mais presque toute perdue pour les
» François. Par grace divine, par les
» priéres, par les bons conseils de mes
» serviteurs, qui ne font pas profession
« des armes; par l'épée de *ma brave*
« *& généreuse Noblesse, dont je ne distin-*
» *gue point mes Princes, pour être notre*
» *plus beau titre, foi de Gentilhomme*;
» par mes peines & labeurs, je l'ai sau-
» vée de perte. Sauvons-la à cette
» heure de ruine. Participez, mes Su-
» jets, à cette seconde gloire avec moi,
» comme vous avez fait à la premiere.
» Je ne vous ai point fait appeller,
» comme faisoient mes prédécesseurs,
» pour vous faire approuver mes volon-
» tés. Je vous ai fait assembler pour
» recevoir vos conseils, pour les écri-
» re, pour les suivre; bref, pour me
» mettre en tutelle entre vos mains:
» envie qui ne prend guéres aux Rois,
« aux barbes grises & aux victorieux.
» Mais la violente amour que je porte à
» mes Sujets, l'extrême désir que j'ai

» d'ajouter deux beaux titres à celui de
» Roi, me fait trouver tout aifé & ho-
» norable. Mon Chancelier vous fera
» entendre plus amplement ma vo-
» lonté. »

C'eft ainfi que fous ce grand Roi, l'heureufe égalité qui regnoit dans la Nobleffe, ne fut point troublée par les diftinctions imaginaires ou méprifantes, que la Nobleffe n'impute pas même à tous les Ducs & Pairs. Elle fçait qu'il en eft plus d'un entr'eux, qui en connoiffent tout le faux, & qui n'ont adhéré aux projets de leurs confreres, que par une efpèce de devoir extérieur, & une forte de néceffité de ne pas fe défavouer les uns les autres. Mais parlons de bonne foi; qu'ont voulu donner aux Gentilshommes, François I. & fes Succeffeurs, lorfqu'ils les ont décorés du titre de Pairs? Ont-ils prétendu changer la conftitution de l'Etat, & faire revivre une Puiffance rebelle, contraire à l'autorité Royale?

Qui pourroit jamais croire que les Rois, en décorant les Gentilshommes du titre de Pairs, ayent voulu ôter aux Etats affemblés, la force & l'au-

torité du ſentiment unanime de la Nation ? Qu'ils ayent voulu ſoumettre leur autorité, dépoſée dans le ſein de leurs Parlemens, à celle des Ducs & Pairs : ou qu'enfin ils ayent voulu former un corps dans l'Etat au-deſſus de la Nobleſſe, & ſe donner des médiateurs ? En eſt-il beſoin dans un Royaume Monarchique ? Qu'ont-ils donc prétendu faire ? Récompenſer la Nobleſſe vertueuſe, lui donner des prérogatives, qu'il faut toujours rapporter aux tems auſquels elles ont été accordées. On dira plus ; que les Ducs faſſent voir, que les Pairs Souverains ou Princes du Sang, ayent joui de ce qu'ils demandent aujourd'hui ; qu'ils ayent jamais décidé dans l'Etat ſeuls & par eux-mêmes, hors la préſence des Rois & des Régens, ſans le concours de la Nobleſſe. On n'en veut point d'autres preuves que celles qui ſe trouvent dans les paſſages rapportés dans les écrits des Pairs, où l'on ne voit jamais les mêmes Pairs, ſans la Maiſon Royale & ſans les Barons.

Si donc les Pairs, dans les tems les plus illuſtres de la Pairie, n'ont jamais eu de pouvoir ſeuls & par eux-mêmes ;

si la Noblesse a conservé ses droits pendant la puissance des anciens Pairs ; si les Princes du Sang, qui aiment & qui estiment leur Noblesse, ne se sont jamais opposé au droit de suffrage, dont elle a toujours joui dans ces momens d'importance, où l'intérêt de la Couronne & celui de l'Etat, demandoient des secours : comment des Gentilshommes nouvellement parvenus à la dignité de Pairs, peuvent-ils penser à se faire un objet de grandeur incompréhensible, s'ils ne veulent pas porter leur puissance au-delà même des anciennes usurpations ? Leur entreprise est plus nouvelle que l'on ne peut se l'imaginer. Leurs prétentions répandues dans des mémoires, qu'ils donnérent en 1664, n'ont point de date plus ancienne. Ils crurent que la Noblesse ne devoit point prendre part dans une querelle qui ne la regardoit point ; ils se trompérent. Auroient-ils dû souffrir les idées qu'ils donnent de leur grandeur dans ce mémoire, & les citations sans fin des anciens Pairs, dont la désobéissance & l'audace avoient été portées au point, de vouloir que le Roi s'abstînt de juger lui-même, quand il

auroit intérêt dans la conteſtation? C'eſt alors que la Nobleſſe devoit ſe plaindre, elle n'auroit pas laiſſé nourir ce feu d'une ambition cachée, qui a cherché depuis long tems le moment d'éclore, & croit aujourd'hui l'avoir trouvé. Elle ne peut donc ſe diſpenſer d'avoir recours à V. M. & de la ſupplier de déclarer, que la fonction des Pairs, étant renfermée par l'Edit de 1711, dans l'aſſiſtance aux ſacres des Rois, par repréſentation des anciens Pairs, ſeulement lorſqu'ils y ſont appellés, & dans la ſéance avec voix délibérative au Parlement; que les Pairs ne forment point un corps ſéparé de l'Etat, qu'ils ne ſont que les membres de la Nobleſſe & du Parlement : en conſéquence, leur faire défenſe de ſe dire les ſeuls Juges de la ſucceſſion à la Couronne & du droit de Régence; ni les médiateurs, par leſquels ſe forme l'union intime de V. M. avec ſes Sujets. A l'égard des honneurs qu'il plaira à V. M. de leur accorder auprès de ſa perſonne & des Princes de ſon Sang, attendu que V. M. eſt la maîtreſſe de ſes graces & de ſes faveurs, la Nobleſſe convertit à cet égard ſes de-

mandes & respectueuses remontrances, en supplications très-humbles, de vouloir bien réduire & modérer les honneurs, dont les Ducs & Pairs jouissent aujourd'hui, & les renfermer dans des bornes qui conservent les droits des Princes du Sang & la dignité de la Noblesse.



ARRET DU CONSEIL, rendu contre le Cardinal de Bouillon, le 11 *Septembre* 1700.

LE Roi, pour bonnes & justes considérations, ayant ordonné au Sieur Cardinal de Bouillon de revenir dans le Royaume, & de remettre entre les mains de son Ambassadeur à Rome, la démission de sa Charge de Grand-Aumonier, avec défenses de plus porter le cordon & les marques de Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit; & ledit Sieur Cardinal, n'ayant tenu compte d'obéir à ses ordres,* S.M. étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que ledit Sieur Cardinal de Bouillon sera rayé & rejetté de l'Etat de sa maison. Fait défenses aux Officiers de sa Chapelle, aux Administrateurs de l'Hôpital des Quinze-Vingt de Paris, & Six-Vingt Aveugles de Chartres; comme aussi aux Colléges & Couvens, qui ont le Grand Aumonier pour Supérieur, de reconnoître à l'avenir ledit Sieur Cardinal de Bouillon en

* Voyez son apologie dans le Recueil C.

quelque ſorte & maniere que ce ſoit. Fait pareillement défenſes au Grand-Tréſorier de l'Ordre du Saint-Eſprit, aux Gardes de ſon Tréſor Royal & Tréſoriers de ſa Maiſon, de lui payer aucunes penſions, gages, droits & diſtributions, ni même ce qui pourroit lui être dû du paſſé juſqu'à préſent. Enjoint S. M. aux Intendans & aux Commiſſaires départis dans les Provinces & Généralités de ſon Royaume, de faire ſaiſir inceſſamment, chacun dans leur Département, les revenus des biens qui s'y trouveront appartenir audit Sieur Cardinal de Bouillon; enſemble les revenus des Bénéfices dont il eſt revêtu, & dont il ſe trouvera en jouiſſance, en quelque titre que ce ſoit. Voulant S. M. que leſdits Intendans en faſſent faire la régie & perception, par telles perſonnes ſolvables qu'ils aviſeront, & qu'ils puiſſent, ſi bon leur ſemble, entretenir les baux conventionels, ou en faire d'autres, ſuivant qu'ils le jugeront néceſſaire, & éviter le dépériſſement des bâtimens dépendans deſdits Bénéfices. Ordonne S. M. que par les ſoins deſdits Sieurs Intendans & Commiſſaires départis, le tiers du

revenu desdits Bénéfices, dont ledit Sieur Cardinal avoit droit de jouir, soit employé aux réparations & entretiens desdits bâtimens; un tiers au soulagement des pauvres des lieux; & l'autre tiers, ainsi qu'il sera par la suite ordonné par S. M. & à l'égard du total des revenus de ses autres biens, ils seront employés aux usages que S. M. jugera le plus à propos d'ordonner. Fait au Conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Marli le 11 Septembre 1700.

LETTRE du Cardinal de Bouillon à M. de Rosni, écrite de Sedan, le 16 Mars 1704.

MOnsieur, je crois bien & reconnois, que mes souffrances se peuvent comparer à une maladie, qui s'aigrit contre les remedes, mais non à celle où le malade s'oppose à sa guérison. Je reconnois qu'elle dépend de mon rétablissement dans les bonnes graces du Roi. J'ai avec ardeur tenté tous les moyens que j'ai jugé me les pou-

voir regagner. Je me ſuis ſouvent ; encore dernierement, par du Maurier, * départi d'avec moi-même, pour ſuivre le conſeil de mes amis, au lieu de m'en méfier. Mon malheur, & non l'obſcurité de ma lettre, & de mes paroles, ont rendu cet eſſai auſſi vain auſſi nuiſible que les précédens, voyant de plus en plus, croître l'indignation du Roi contre moi, étant certain que ce ne ſont point mes actions qui l'augmentent, vivant chez moi auſſi privément que je puis, & me gardant moins qu'il me ſeroit poſſible, pour éviter les entrepriſes que pluſieurs voiſins fort puiſſans pourront faire ſur ce lieu, ſans crainte d'autre ſuite, pour le voir privé de la protection du Roi. Néanmoins je lui veux témoigner que même au péril de tout ce qui pourroit en arriver, je déſire m'accommoder aux choſes qui autrement lui pourroient être ſuſpectes. J'ai dit, j'ai écrit, j'ai proteſté à pluſieurs perſones; même par la derniere lettre que j'ai écrite à S. M. j'ai exprimé le plus clairement qu'il m'a été poſſible, l'ardent déſir que j'ai de rentrer dans ſes bonnes graces, le prix auquel je

* Il avoit été Secrétaire du Cardinal de Bouillon.

voudrois les avoir achetées, le témoignage que ma conſcience me rend de n'en être devenu indigne, comme je ſerois ſi je m'étois départi tant ſoit peu de la fidélité d'un Gentilhomme François, ſon Sujet, du ſerment d'un Officier de ſa Couronne, & de celui d'un ſerviteur domeſtique.

Toutes choſes ſont dans leur entier, ſans aucune lézion; s'il en étoit autrement, à quoi ſerviroient tant de recherches & d'aſſurances, ſinon à montrer mes fautes plus grandes, & la juſtice du Roi plus illuſtre, en me faiſant tout le mal que mériteroit une telle infidélité, appuyée de fiction & de déguiſemens. Ce lieu ci eſt ſans protecteur, quoique non ſans danger, comme vous le pouvez juger, ni ſans peine à m'y maintenir; mais ces peines, quoiqu'elles croiſſent encore par leur continuation, me ſemblent douces, au prix du déplaiſir que j'aurois de recevoir un autre protecteur que mon Roi, & qu'il fût dit à la poſtérité, que par ſa volonté, & par mon extrême néceſſité, ſon Royaume eût diminué de ſa puiſſance.

De rechef, je dis, que ni pour moi,

ni pour cette place, je n'ai recherché, ni désiré trouver d'autre protection, que dans l'autorité du Roi, contre le service duquel je n'ai fait nulles considérations ni amitiés; & quant à celles dont Dieu m'a favorisé, si les yeux & les oreilles du Roi n'eussent été préoccupées de ce long courroux contre moi, je suis très-assuré que S. M. eût pû entendre & voir qu'elles sont plus utiles & convenables à son Etat & à son service, que cette sienne indignation ne les lui doit faire trouver suspectes. C'est ce que j'espere que lui-même jugera très-bien, quand celui qui tient le cœur des Rois en sa main, aura changé le sien envers moi, pour donner accès & rendre efficaces mes humilités & soumissions toujours continuées, afin de ne me point rendre incapable de lui continuer mes très-fideles services. Il seroit superflu de m'étendre d'avantage sur ce sujet; car je suis crû ou non. Au premier cas, si on m'entend assez, on ne peut raisonnablement me demander autres choses que celles que je dis. Dans le second, il me seroit aussi inutile de dire & écrire tout ce que l'on pourroit me prescrire, puis-

que jamais on n'y ajoutera foi. C'eſt pourquoi je vous prie de me rendre cette ſignalée preuve de votre affection, en aidant à diſſoudre cette noire nuée, que l'indignation du Roi met au-devant de ma vûe, m'empêchant de connoître la regle de ſa volonté, contre laquelle allant, je juge aſſez la perte de mon contentement & de mes biens temporels, me reſtant la vie, qui dépend immédiatement de Dieu, & mon honneur qui dépend de moi. Cette obligation que je vous aurai, me fera vous rendre tous les ſervices que vous ſçauriez déſirer de moi, qui vous baiſe bien humblement les mains, priant Dieu, Monſieur, vous donner heureuſe & longue vie. Votre humble ami & ſerviteur, H. de la Tour d'Auvergne.

A Sedan ce 16 *Mars* 1704.



LETTRE du Cardinal de Bouillon, au Roi, écrite d'Arras, le 22 Mai 1710, en lui envoyant son Cordon bleu, sa Croix, & la démission de sa Charge de Grand Aumonier.

SIRE,

J'envoye à Votre Majesté, par cette lettre que je me donne l'honneur de lui écrire, après dix ans & plus de souffrances les plus inouies, les plus injustes & les moins méritées; lesqu'elles souffrances ont été accompagnées de ma part, pendant ce long espace de tems, non-seulement du plus profond silence, mais encore de la patience la plus constante, & peut-être trop outrée, non pas à l'égard du monde seulement, mais même peut-être, à l'égard de Dieu & de son Eglise; j'envoye, dis-je, à V. M. avec un très-profond respect, la démission volontaire de ma Charge de Grand Aumonier

de France, ne pouvant plus être regardée par personne comme l'aveu d'un crime que je n'ai jamais commis. Je lui envoye auſſi celle de ma dignité d'un des neuf Prélats Commandeurs de l'Ordre du Saint-Eſprit, qui a V. M. pour ſon chef & Grand Maître, & qui a juré ſur les ſaints Evangiles le jour de ſon ſacre, l'exacte obſervation des ſtatuts de cet Ordre : en conſéquence deſquels ſtatuts, je joins dans cette lettre le Cordon & la Croix du Saint-Eſprit, que par reſpect & ſoumiſſion pour les ordres de V. M. j'ai toujours porté ſous mes habits, depuis l'Arrêt qu'elle rendit dans ſon Conſeil d'en haut, le 11 Septembre 1700, contre moi, abſent & non entendu.

En conſéquence de ces démiſſions, que j'envoye aujourd'hui à V. M. je reprens par ce moyen, la liberté que ma naiſſance, & qualité de Prince étranger, me donnent. Par ma qualité de Prince Souverain, je ne dépend que de Dieu, par ma dignité de Cardinal Evêque, Doyen du Sacré Collége, Evêque d'Oſtie, & premier Suffragant de l'Egliſe Romaine, je ne dépendrai plus

que d'elle. Je vais donc jouir présentement de cette liberté Séculiere & Ecclésiastique, de laquelle je ne m'étois privé volontairement, que par les deux sermens que je fis entre les mains de V. M. en 1671 ; le premier, pour la Charge de Grand Aumonier de France, la premiere des quatre grandes Charges de sa Maison & de sa Couronne ; & le second serment, pour la dignité de l'un des neuf Prélats Commandeurs de l'Ordre du Saint-Esprit ; desquels sermens je me suis toujours très-fidélement & très-religieusement acquitté, tant que j'ai possédé ces deux dignités, desquelles je me dépouille aujourd'hui volontairement, & avec une telle fidélité aux ordres & aux volontés de V. M. en tout ce qui n'étoit pas contraire au service de Dieu & de son Eglise, que je désirerois bien en avoir une semblable, à l'égard des ordres de Dieu & de ses volontés ; à quoi je tâcherai de travailler uniquement le reste de mes jours, en servant Dieu & son Eglise dans la premiere place après la suprême, où la Divine Providence m'a établi, quoiqu'indigne. En cette qualité, qui m'attache uni-
quement

quement au Saint Siége; j'assurerai V. M. que je suis & serai, jusqu'au dernier soupir de ma vie, avec le profond respect qui est dû à la Majesté Royale,

Le très-humble & très-obéissant serviteur, LE CARDINAL DE BOUILLON, Doyen du Sacré Collége.

A Arras le 22 Mai 1710.

DE'CLARATION du Roi d'Espagne, Philippe V. en faveur des Négocians François, datée du 9 Novembre 1718, dans le tems de la conspiration du Prince Cellamarre, Ambassadeur d'Espagne en France, contre M. le Duc d'Orléans, Régent.

IL m'est revenu de plusieurs endroits, que des personnes mal-intentionnées, ont affecté depuis quelques jours, d'insinuer avec artifice aux Né-

gocians François qui résident dans mes États : Qu'il leur convient de mettre au plutôt leurs effets en sûreté, voulant sans doute leur faire entendre par-là, qu'on en viendra bientôt à une rupture ouverte contre l'Espagne. Il est aisé de voir que le but des Auteurs de ces insinuations, est de troubler la paix, & de rompre l'étroite union, que la Divine Providence, par une admirable disposition, a ménagée entre les deux nations, non-seulement pour leur propre félicité, mais pour la tranquilité de toute l'Europe. Désirant faire connoître au public, la sincérité de mes intentions, & de rassurer les Négocians François, contre des allarmes malicieusement inspirées, je veux bien leur déclarer, qu'on ne confisquera, ni ne mettra point leurs biens en sequestre, en quelqu'endroit de ma Monarchie qu'ils puissent être : Que si, contre mon attente, il arrivoit dans la suite, qu'on me forçât à prendre ce parti, je leur donne ma parole royale, que je leur accorderai auparavant, une année entiere pour recueillir & transporter leurs effets où bon leur semblera, de quelque nature qu'ils soient,

Et si ce terme étant expiré, quelques-uns d'entr eux vouloit rester dans mes Royaumes, je leur promets de les y laisser vivre avec toute la tranquilité, & toute la sûreté qu'ils pourront désirer, & de contribuer même, autant qu'il sera possible, à leur avantage, aussi-bien qu'à ceux de tous les autres Négocians & Particuliers François, qui maintenant, & après les ruptures qui pourroient survenir, ou en quelqu'autre tems que ce soit, voudront s'établir dans mes Etats.

J'ai d'autant plus de raison de les recevoir & de les traiter avec bonté, que je suis persuadé, que quand bien même on se porteroit à me déclarer la guerre, on ne pourroit jamais imputer un événement si peu attendu, & ses funestes conséquences, à une nation, à qui je sçais que je suis cher, & que je dois chérir si tendrement, par tant de titres, n'étant pas possible que j'oublie que je suis né dans son sein; que je lui suis redevable de l'éducation, & que, conjointement avec mes fideles Sujets, elle a généreusement prodigué son sang pour

me maintenir ſur le trône d'Eſpagne.

Donné au Château del Prades, le 9 Novembre 1718. *Signé*, EL REY. *Et plus bas*, MICHEL-FERNANDES DURANDI.



HISTOIRE du Procès & de la Mort de M. de Montmorency. Cette relation fut publiée en 1633.*

LE 27 Octobre 1632, Monsieur de *Montmorency* arriva sur le midi à Toulouse, conduit par Monsieur le

* » Monsieur le Duc d'Orléans, frere de » Louis XIII, étant entré en armes dans la » Bourgogne, publia un manifeste, pour » justifier sa conduite, exhortant tous les » François à courrir sur le Cardinal de *Richelieu*, qu'il traitoit de perturbateur du » repos public, & d'ennemi du Roi & de la » Maison Royale. . . . L'approche du Maréchal de la Force, l'obligea bientôt de songer à la retraite, & de gagner l'Auvergne. » Il fit en chemin quelque Infanterie, avec » quoi il entra dans le Languedoc beaucoup » plutôt que ne le souhaitoit le Maréchal » Duc de *Montmorency*, & qu'il ne convenoit aux intérêts de l'un & de l'autre. . . . » Les Etats de Languedoc assemblés à Pezenas, se déclarerent pour *Monsieur*, à la sollicitation de plusieurs Evêques de la Province, & sur-tout du Maréchal de *Montmorency*, qui délivra aussi-tôt des commissions pour lever des troupes. Le Parlement

Maréchal de *Brezay*, qui le remit dans la Maison de Ville, entre les mains du sieur de *Delaunay*, Lieutenant des Gardes du Corps. Le carrosse dans lequel on le menoit, étoit environné des Mousquetaires à cheval, & de deux ou trois cens Maîtres, armés de toutes piéces. Les rues & les places publiques qui sont depuis la porte par où il entra, jusqu'à la Maison de Ville, étoient bordées de Gens de guerre; il y avoit encore des corps-de-gardes aux autres places de la Ville, qui avoient été établis dès le 22, que le Roi ordonna aux Capitouls de remettre les clefs des portes de la Ville, aux Capitaines de ses Gardes.

Deux heures après que le Maréchal de *Montmorency* fut arrivé, Messieurs

» de Toulouse par un Arrêt, cassa tout ce » qui avoit été fait à Pezenas; & le Roi dé» clara criminels de leze Majesté, tous ceux » qui favoriseroient le parti du Duc d'Or» léans. . . . Il se donna à Castelnaudari, un » combat, où le Maréchal de *Montmorency* » tomba percé de plusieurs coups. Il fut con» duit à Toulouse, dont le Parlement eut » ordre de travailler à son procès. » *Mémoires pour servir à l'Histoire Universelle de l'Europe, par le P. d'Avrigny, année* 1632.

du Parlement s'étant assemblés, députérent deux Conseillers de Grand'-Chambre, pour l'aller trouver, afin de lui donner lecture de la commission que le Parlement avoit, d'instruire & parfaire son procès, & pour commencer son interrogatoire.

Lorsque les deux Commissaires furent dans une des chambres de l'Hôtel-de-Ville, ils demandérent M. de *Montmorency*. Apres avoir entendu lire par le Greffier, la commission, il répondit. » Que bien que pour le rang qu'il » tenoit en France, il ne dût être » jugé que dedans & par le Parlement » de Paris, qui est la seule Cour des » Pairs, son affaire néanmoins étoit » d'une telle conséquence, que s'il ne » plaisoit au Roi d'étendre sur lui les » fruits de sa miséricorde, il n'y avoit » point de Juge, qui n'eût le pouvoir » de le condamner ; que toutesfois il » étoit fort content que Messieurs du » Parlement de Toulouse fussent com» mis pour ses Juges ; qu'il les avoit » toujours fort honorés & les estimoit » fort gens de bien.

Les Commissaires s'assirent ensuite au bout d'une table & firent asseoir le

Duc à gauche ; ils commencérent à l'interroger ſur les charges & informations. Sur quelques dénégations on lui confronta ſept témoins ; ſçavoir, trois Capitaines du Régiment des Gardes, un Lieutenant, deux Sergens, & un nommé *Guilminet*, Greffier des Etats de la Province de Languedoc.

Les témoins venoient dépoſer contre lui, la table entre deux ; il demeura d'accord & avoua tout ce que les Officiers du Régiment des Gardes avoient dépoſé contre lui ſur la journée de Caſtelnaudari.

Les Commiſſaires lui demandérent auſſi, s'il étoit vrai qu'il eût ſigné les délibérations de l'aſſemblée du Languedoc du 22 Juillet, dans leſquelles on avoit arrêté, d'appeller Monſieur le Duc d'Orléans, avec promeſſe de lui fournir l'argent qui devoit ſe lever ſur le peuple, pour l'entretien de ſon armée, & de ne jamais ſe ſéparer des intérêts de ce Prince.

Il nia qu'il eût jamais ſigné cette délibération. Le Greffier *Guilleminet* lui ayant été confronté, il s'emporta vivement contre lui, l'appella fauſſaire, l'accuſant d'avoir ſuppoſé ſon ſeing.

Le 28, les Seigneurs qui étoient à la Cour, s'occupoient à faire des priéres à Dieu & au Roi, pour obtenir la grace de M. de *Montmorency*; le Cardinal de la Valette, le Nonce du Pape, le Duc de Chevreuse, le Duc d'Epernon, furent les plus ardens à solliciter le Roi; quelques-uns même d'entr'eux, se mêlérent à la procession des Pénitens Bleus, & allérent visiter dans S. Sernin, les corps de S. Simon & de S. Judes, dont on célébroit la fête ce jour-là. Madame la Princesse, * qui étoit retourné de Clusel à S. Jorry, alla faire ses dévotions à la Chapelle de Notre-Dame de Bruyere, les uns & les autres à l'intention de celui dont la vie étoit alors en danger.

Le Matin de ce même jour, M. de *Montmorency* demanda le P. *Arnoux*, de qui il désiroit oüir la Messe. Ce Pere étant venu le trouver, le Maréchal lui dit: » j'ai désiré votre communication, » pour me bien disposer à mourir, & » mon intention est de commencer par

* Charlotte-Marguerite de Montmorency, mariée avec Henry de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, étoit sœur du Maréchal de Montmorency.

» une confession générale. » En effet, il y employa le reste de la journée & la suivante.

Le même jour, Monsieur le Garde des Sceaux, * accompagné de six Maîtres des Requêtes, s'étoit rendu au Parlement. La Cour députa un Président & deux Conseillers, pour l'aller recevoir & lui faire les complimens ordinaires. Ils le reçurent à la porte de la grand'Salle de l'audiance, dans laquelle les Chambres s'étoient assemblées. Ayant pris la place qui lui avoit été préparée, & fait un discours sur le sujet pour lequel il s'étoit transporté dans ce lieu, le procès qui avoit déjà été instruit, fut mis sur le bureau pour la premiere fois.

Sur les neuf heures du soir, un Gentilhomme, envoyé de la part de Monsieur au Roi, se jetta par trois fois aux pieds de S. M. pour lui demander la grace de M. de *Montmorency*. Le Roi lui fit réponse, que l'affaire étoit entre les mais du Parlement.

La nuit du 29 au 30, les Compagnies du Régiment des Gardes, qui

* L'Aubespine-Châteauneuf.

étoient demeurées aux environs de Toulouse, entrérent dans la Ville & se formérent dans les places & avenues, & se joignirent à celles qui étoient entrées le 22; elles formoient un corps de douze cens hommes. Les Gardes du Corps eurent ordre, en même-tems, de s'emparer de toutes les avenues du Palais.

Le 30, sur les deux heures du matin, on entendit battre le Tambour, depuis le Palais jusqu'à la Maison-de-Ville.

Sur les sept à huit heures du matin, le Comte de Charlus, reçut ordre du Roi, de s'y transporter, & de prendre M. de *Montmorency* dans son carrosse, pour le conduire au Palais. Après quelques entretiens, que le Comte eut avec le Maréchal, il lui intima l'ordre du Roi, & le fit monter en carrosse avec lui. Escorté par les Gardes Ecossoises de S. M. il fut conduit ainsi, jusqu'à la chambre des manteaux, où le Comte attendit jusqu'à ce qu'il sortît. Les Chambres étoient assemblées en la Salle d'audiance; lorsque le Maréchal y entra, il fut mis sur une selette placée au milieu du parquet, & si extraordi-

nairement élevée, qu'elle se trouvoit de niveau au siége des Juges.

M. le Garde des Sceaux, qui avoit déjà pris sa place, l'interrogea alors, en lui demandant, suivant l'usage, qui il étoit? Son nom, son âge? S'il étoit marié, combien il avoit d'enfans? Et s'il n'avoit pas signé la délibération de l'assemblée des États de Languedoc, qu'il avoit convoqués à Pezenas.

Il répondit. « Qu'après y avoir bien » songé, il se souvenoit l'avoir signé.

Interrogé. S'il n'étoit pas véritable, qu'il avoit appellé & fait entrer M. le Duc d'Orléans dans son Gouvernement?

Il répondit. » Que non, ajoutant, » que Monsieur étant entré dans le » Royaume, les Etats de la Province » du Haut & Bas Languedoc l'avoient » supplié de prendre la protection de » leurs priviléges.

Interrogé. Si ce n'étoit pas Monsieur, qui l'avoit incité à prendre les armes?

Il dit. » Que quant à lui, il ne vou- » loit point chercher d'excuses sur la » personne de Monsieur.

Interrogé. Qui l'avoit donc obligé de faire ce qu'il avoit fait?

Il répondit. « Que c'étoit son mal-
» heur & son mauvais conseil.

Interrogé. Du nom & des qualités de ceux qui l'avoient suivi au combat?

Il répondit. « Qu'il étoit demeuré
» d'accord avec tous les témoins qui
» lui avoient été présentés, de ce
» qui s'étoient passé touchant cet ar-
» ticle.

Interrogé. S'il avoit eu intelligence avec les étrangers qui s'étoient acheminés sur la frontiere & jusques dans le Comté de Roussillon?

» Il le nia absolument, & soutint
» qu'il n'avoit jamais eu aucunes intel-
» ligences avec les étrangers pour nui-
» re en quelque façon que ce fût à
» l'Etat.

Il étoit assis sur la selette, la tête nue, sans être lié, quoique l'usage du Parlement de Toulouse y soit contraire, aucun criminel ne paroissant sur la selette, qu'il n'ait les fers aux pieds.

Après ces demandes & toutes les réponses, M. le Garde des Sceaux l'in-

terrogea de nouveau, & lui demanda; s'il ne reconnoiſſoit pas avoir extrêmement manqué à l'obéiſſance & à la fidélité qu'il devoit naturellement au Roi, & s'il ne méritoit pas que pour la réparation de ſes crimes, la Juſtice le condamna à la mort?

» Il répondit, que pour les fautes » qu'il avoit commis envers Dieu & » ſon Roi, comme pécheur qu'il étoit, » il méritoit la mort au-delà de tout » ce qu'on pourroit dire.

Etant ſorti de la Chambre, il demanda d'y rentrer pour un moment & de parler à la Cour: on lui accorda ſa demande. Lorſqu'il fut rentré: « il » s'excuſa de ce qu'il s'étoit courroucé » contre le Greffier *Guilleminet*, à la » premiere interrogation que l'on lui » avoit faite, confeſſant que la vérité » étoit telle; qu'il l'avoit obligé de » ſigner ſa délibération contre ſon ſen» timent.

Il fut reconduit enſuite par le Comte de Charlus dans l'Hôtel de Ville avec le même ordre qu'il en étoit ſorti le matin.

Deux heures après ſon retour, M. le Cardinal de la Vallette, qui avoit em-

ployé toute la matinée en dévotion, à l'intention de M. de *Montmorency*, pendant qu'il étoit devant les Juges, pour lui donner des preuves de sa plus parfaite amitié, obtint du Roi la permission de voir le Maréchal; ils furent une heure & demie ensemble, & ne se séparérent, qu'après avoir mêlé leurs larmes & leurs soupirs.

M. de *Montmorency*, qui durant sa prison, avoit tenu près de lui un Chirurgien & un Valet de Chambre, pria le Cardinal de se charger de ce dernier, & de lui envoyer cent pistoles pour son Chirurgien. M. de la Valette satisfit à la priére de son ami, & partit aussi-tôt de Toulouse, pour se rendre à son Abbaye de Granzelles, espérant y trouver quelque soulagement à sa douleur.

Aussi-tôt que la nuit fut venue; M. de *Montmorency* se fit donner une plume & du papier, pour écrire à sa femme, ce qu'il fit en ces termes.

» Mon cher cœur, je vous dis le » dernier adieu, avec la même affec- « tion qui a toujours été entre nous. » Je vous conjure pour le repos de » mon ame, & par celui que j'espere

» voir bien-tôt, par sa miséricorde;
» dans le Ciel, de modérer votre ressentiment. J'ai reçu tant de graces
» de mon doux Sauveur, que vous
» avez tout sujet d'en recevoir une
» grande consolation. Adieu encore une
» fois.

Il écrivit encore deux lettres, l'une à Madame la Princesse, & l'autre à M. le Cardinal de la Valette. Le lendemain, les Chambres s'étant rassemblées, M. le Garde des Sceaux y présida. L'on fut aux opinions; le Doyen de la Grand'Chambre fut le premier qui oppina à la mort, après avoir allégué tout ce que le Droit Romain & François ordonnent sur tels crimes de leze Majesté. Le reste de l'assemblée oppina du bonnet, sans proférer un seul mot. Le Garde des Sceaux ayant été de même avis, on fit dresser l'Arrêt, qu'il signa sur le champ.

Après cela, le Parlement commit quelques-uns de ses membres, pour aller donner avis au Roi de la teneur de l'Arrêt. Il portoit, que l'exécution en devoit être faite en la place publique de Salins, & les biens du Maréchal acquis & confisqués au profit du

Roi. S. M. donna une lettre du grand ſceau, qui changea le lieu de l'exécution, & ordonna qu'il ſeroit exécuté à huit clos dans la Maiſon-de-Ville.

Le Comte de Charlus fut chargé de faire part du contenu de ces lettres à M. de *Montmorency*, & de lui redemander l'Ordre du Saint-Eſprit, & le bâton de Maréchal de France. Le Duc obéit & lui remit l'un & l'autre; il pria enſuite M. de *Saint-Preuil*, de demander pardon au Roi de ſa part, & d'offrir à M. le Cardinal de Richelieu, un tableau de S. François, comme une marque qu'il mouroit ſon très-affectionné ſerviteur.

Sur le midi de la même journée; les deux Commiſſaires & le Greffier Criminel, ſe rendirent dans la Chapelle de l'Hôtel-de-Ville, & firent venir M. de *Montmorency*; s'étant mis à genoux près de l'Autel, les yeux fixés ſur un grand Crucifix peint dans cette Chapelle, il entendit la lecture de ſon Arrêt. Après quoi s'étant levé, il addreſſa ſes paroles à ceux qui étoient préſens. « Je vous ſupplie, Meſſieurs, » de prier Dieu qu'il me faſſe la grace » de ſouffrir chrétiennement l'exécu-

» tion de ce qu'on vient de me lire. »
Cela fait, les Commissaires le laissérent entre les mains du P. *Arnoux*, & l'un d'entr'eux lui dit. « Monsieur, nous al-
» lons faire ce que vous nous avez re-
» commandé, & nous prions Dieu qu'il
» vous console.

Le Maréchal étant demeuré dans la Chapelle avec le Pere *Arnoux* & trois autres Peres de la même Société, il haussa tout d'un coup les yeux vers le Crucifix, & les baissant ensuite sur ses habits, qui étoient très-riches ce jour-là, il jetta sa robe-de-chambre par terre & dit. « Oserai-je bien, étant
» criminel comme je suis, aller à la
» mort vêtu avec vanité, pendant
» que mon Sauveur innocent, meurt
» tout nud en croix. Mon Pere (*ajouta-*
» *t'il au Pere Arnoux*) il faut que je me
» mette nud en chemise, pour faire
» amande honorable devant Dieu pour
» les grandes fautes que j'ai commises
» contre lui.

Quelque tems après, il remonta dans sa chambre. Un de ses gens lui ayant voulu remettre sa robe sur les épaules, il le refusa, en lui disant : « il
» n'en faut point, nous irons tout blanc

» en Paradis. » Il employa ensuite tout le tems qu'il eut depuis midi jusqu'à deux heures, à faire des actes de résignation à la volonté de Dieu, d'humilité & de contrition. Baisant sans cesse un Crucifix qu'il avoit dans ses mains, il demanda à quelle heure il falloit mourir ; on lui répondit que l'ordre portoit, qu'il seroit exécuté à cinq heures. Il ajouta : « ne pourrois-je pas » mourir plutôt, & environ à l'heure » que Jesus-Christ mourut en la Croix. » Lui en ayant laissé le choix, il dit, » mourons donc ! que l'on me coupe » les cheveux, & que l'on me deshabille. » Puis se tournant vers le Pere *Arnoux*, il le pria de faire tenir les deux lettres qu'il avoit écrites la nuit précédente, & de donner un Reliquaire qu'il portoit, à Madame la Princesse sa sœur, & une bague à Mademoiselle de Bourbon sa niéce. Après cela, il quitta son pourpoint; & son Chirurgien lui fit les cheveux. Il se mit en caleçons, & deux heures étant sonnées, il demanda encore une fois, si tout étoit prêt. Sur ce qu'on lui répondit, que tout étoit préparé. *Allons donc*, dit-il ; & il descendit pour traverser une al-

lée qui le conduisit dans la cour de l'Hôtel-de-Ville ; où il rencontra les Officiers des Gardes sur son passage, qui le saluérent.

Au bout de cette allée, il trouva à l'entrée de la Cour, un échaffaut de quatre pieds de hauteur. Il y monta accompagné du P. *Arnoux*, & suivi de son Chirurgien. Il promena ses regards sur les spectateurs, les salua ; ainsi que le Greffier du Parlement, le Grand Prevôt & ses Gardes, les Capitouls & Officiers du Corps de Ville, qui avoient eu ordre de s'y trouver, & leur dit. « Je vous prie de témoigner » au Roi, que je meurs son très-hum» ble sujet, & avec un regret extrême » de l'avoir offensé, dont je lui deman» de pardon, & de même à toute la com» pagnie.

Il demanda ensuite où étoit l'Exécuteur, qui ne l'avoit point encore approché. L'ayant apperçu, il lui dit. » Mon ami, lies-moi, bandes-moi les » yeux, & fais promptement ton office. » On lui répondit, que s'il vouloit, il ne seroit point bandé, & que le Roi l'avoit ainsi ordonné. Il dit, qu'il ne pouvoit mourir avec assez de honte.

Lors il croisa les bras, & voyant que son Chirurgien lui vouloit lier les mains avec le cordon de sa moustache, il se tourna vers l'Exécuteur & lui dit. *C'est ton métier, fais-le.* L'Exécuteur le lia, & M. de Montmorency lui demanda, *suis-je bien?* L'Exécuteur répondit, qu'on ne lui avoit pas coupé les cheveux assez près, *coupes-les donc à ton gré*, lui dit-il. Et son Chirurgien y voulant mettre la main, il l'en empêcha en lui disant. « Un grand pé» cheur comme je suis, ne peut mou» rir avec assez d'ignominie. Jesus» Christ a été non-seulement battu, » mais servi par des bourreaux. »

L'Exécuteur lui coupa donc les cheveux, & déchira sa chemise autour du col, pour ne le pas dépouiller à demi corps, comme on a coutume de faire aux autres. Après cela, il se mit à genoux devant le poteau, sur lequel il se mesura pour prendre une posture commode, de peur que ses blessures, dont il n'étoit encore pas bien guéri, ne lui causassent quelqu'impatience. Il reçut ensuite la derniere bénédiction du P. *Arnoux*, salua la compagnie, baisa le Crucifix, récita son *in manus*, se fit

bander les yeux de son mouchoir, avertit l'Exécuteur de ne point frapper, qu'il ne lui eût dit, mit son col sur le poteau, se releva un peu, puis s'étant ajusté, il lui dit, *frappe hardiment*. Après avoir prononcé ces mots; il ajouta, *mon doux Sauveur recevez mon âme*. Aussi-tôt l'Exécuteur fit son office, & d'un seul coup, lui abatit la tête.

Aussi-tôt, le Grand Prevôt ordonna, qu'on ouvrît les portes au peuple, qui entra en foule, pour être témoin du triste spectacle qu'offroit le corps séparé de la tête.

L'exécution faite, deux Ecclésiastiques attachés à M. le Cardinal de la Valette, vinrent prendre le corps, & le portérent dans une Chapelle de l'Abbaye de S. Sernin, où la tête fut recousue. On embauma le corps, qui fut mis dans un cercueil de plomb; ensuite on ouvrit la porte au peuple; & le Chapitre de S. Sernin, les Cordeliers, & les Jacobins célébrérent l'Office des morts. Le corps demeura dans une Chapelle tendue de deuil, jusqu'à neuf heures du soir, qu'il fut enterré dans l'Eglise de S. Sernin, où

depuis que Charlemagne y apporta les corps des saints Apôtres, on n'avoit jamais enterré que ceux des Martyrs ou des Canonisés. Les Comtes de Toulouse n'ayant jamais pû obtenir ce privilége, & leur sépulture étant dans un cimetiere qui tient à l'Eglise.

L'endroit où il fut enterré, est une Chapelle dédiée à S. Exupere, dont S. Jérôme fait un si grand éloge, & que la Ville de Toulouse a pris pour Patron. Ensorte que dans un même lieu, la terre cache le corps d'un Gouverneur chéri, & l'Autel porte celui d'un Patron qu'elle révère d'une dévotion particuliere.

Le 31, dès les quatre heures du matin, l'on dit des Messes pour le repos de son ame, dans cette Chapelle, qui fut parée des ornemens convenables aux cérémonies qu'on fait aux personnes de sa qualité. Les Evêques de Pamiez & de Cominges y furent dire la Messe, ainsi que beaucoup d'Ecclésiastiques qualifiés. Messieurs du Parlement y allérent aussi en diverses troupes. On remarqua sur tout, le jour de la Toussaint & celui des Morts, qu'il y eut un si grand concours de peuple,

pour jetter de l'eau bénite sur son tombeau, que les autres Eglises se trouvérent isolées.

Il fut généralement regretté & condamné ; les mêmes bouches qui plaignoient sa mort, blâmoient sa conduite. Il servit au Roi de matiere à une parfaite justice. Les grands ont en lui un exemple qui doit leur persuader l'obéissance, & tous les hommes y peuvent apprendre, que les plus hautes fortunes de la terre, sont exposées aux plus grandes révolutions. Qu'il importe fort peu aux prédestinés, que ce soit ou un boulet ou une épée qui ouvre le passage à l'ame ; & qu'il est indifférent que ce soit dans un lit ou sur un échaffaut, que l'esprit abandonne le corps, pourvu que le Ciel le reçoive.

EPITAPHE DU DUC DE MONTMORENCY.

Mars est mort, il n'est plus que poudre ;
Et ce grand phœnix des Guerriers,
Sous une forêt de lauriers,
N'a sçu se garantir du foudre.
Sa trame vient d'être coupée ;

Au

Au regret de tout l'Univers.
Il ne vit plus que dans nos vers,
Et de ce qu'a fait ſon épée.
Toi qui les lis & ne ſçais pas
De quelle façon le trepas
Attaqua cette ame guerriere :
Ces deux vers t'en feront ſçavant :
» La parque l'a pris par derriere,
» N'oſant l'attaquer par-devant.



LETTRE de Monſieur le Duc d'Orléans, envoyée au Roi, 1632.*

MONSEIGNEUR,

Le devoir auquel m'aſſujettit ma naiſſance, & mon inclination à honorer votre perſonne, m'obligeront toujours de rendre à Votre Majeſté toute ſorte de reſpects; mais comme ces derniers jours, elle a déſiré de moi des ſoumiſſions extraordinaires & ſans exemple, je lui avoue, que pour m'y porter, il ne falloit pas une conſidération moins puiſſante, que celle qui m'y a fait réſoudre. Je crois auſſi, Monſei-

* « *Monſieur* eut tout le chagrin qu'on » peut s'imaginer, du peu d'égard qu'on » avoit eu aux ſupplications qu'on avoit » faites en faveur du Maréchal de *Montmo-* » *rency*, & crut qu'après cela, il n'y avoit, » ni honneur, ni ſûreté pour lui à reſter dans » le Royaume. » C'eſt ce qu'il écrit au Roi dans cette lettre imprimée en 1632. *Mémoires du Pere d'Avrigny, année* 1632.

gneur, que M. de *Bullion* n'aura pas manqué de dire à V. M. les protestations que je lui ai faites, quand il me dit, sur l'instance que je lui faisois pour sauver la vie & rendre la liberté à mon cousin le Duc de *Montmorency*, que le seul moyen que j'avois pour l'obtenir de V. M. étoit de me soumettre absolument à toutes vos volontés; que vous en demander des assurances, c'étoit vous irriter & blesser la confiance que je devois prendre en votre bonté; qu'étant une grace dont vous deviez avoir l'obligation & la gloire toute entiere, je faisois même tort à mondit cousin, si je ne la laissois à la disposition de V. M. & que l'obéissance aveugle que je lui rendois en cette occasion, me devoit mettre hors de crainte, & me donner des espérances aussi certaines pour cet effet, que je les pourrois souhaiter. Tellement, Monseigneur, que ne pouvant pas douter que mondit sieur de *Bullion* n'eût charge de V. M. de m'en parler de cette sorte, & de me donner à connoître, qu'assurément je devois attendre de sa clémence, la conservation d'une personne qui lui étoit considérable par le

mérite de ses ayeuls, ses éminentes qualités, & les signalés services qu'il a rendus à V. M. en tant d'occasions où il a répandu son sang, & en deux batailles qu'il a gagnées, très-importantes au salut de votre Etat & à l'honneur de la France; je me résolus dès-lors d'obéir aveuglément à V. M. en tout ce qu'elle me commandoit : & plutôt à sacrifier tous mes intérêts & ceux de mes serviteurs, à étouffer tant de justes ressentimens, à dissimuler mes plus cheres affections, & plutôt même à renoncer pour un tems, aux devoirs où la nature m'oblige, que de manquer à la moindre des choses que V. M. m'ordonnoit; croyant qu'elles m'étoient prescrites, pour mériter une grace que j'aurois même achetée au prix de mon sang, & d'une partie de ma vie. Aussi est-ce ce qui m'obligea à demeurer d'accord de cette promesse, de paroître insensible à toutes sortes d'événemens, inserée dans les articles: m'ayant été representé qu'elle étoit nécessaire pour disposer entierement V. M. à ce dont je la supplois; & que si j'en faisois difficulté, ce seroit lui donner ombrage, que je ne voulusse faire

croire que j'aurois obtenu d'elle par un traité ſecret, ce qui devoit partir purement de ſa miſéricorde. C'eſt enfin ce qui m'a contraint de me réduire au plus grand anéantiſſement où ſoit jamais tombé aucun Prince de ma naiſſance. Mais pour ne rien obmettre en une choſe qui m'eſt ſi ſenſible & ſi importante, je rapporterai à V. M. les mêmes paroles que je dis préciſément à mondit ſieur de *Bullion* : à ſçavoir que je me ſoumettois à toutes vos volontés, & que je ſignois toutes les conditions qu'il me préſentoit de votre part, ſans y rien changer, tant par le reſpect que je vous dois, & l'obéiſſance que je vous veux toujours rendre, que pour l'eſpérance qu'il me donnoit, & que je concevois moi-même, que cette ſoumiſſion extraordinaire ſeroit utile à ſauver la vie & à rendre la liberté à mondit couſin : lui proteſtant formellement, que ſi j'étois trompé en cette attente, je lui déclarois pour le dire à V. M. que je ne m'obligeois à rien de tout ce que je ſignois, puiſque c'étoit pour cette occaſion, que je paſſois par-deſſus tant de conſidérations qui m'en devoient retenir. Je lui ai

renouvellé cette protestation plusieurs fois, & lui ai fait confirmer très - souvent par ceux qui ont ma principale confiance. Je l'ai reconnu trop affectionné à votre service, pour croire qu'il ait oublié d'en rendre compte à V. M. De sorte, Monseigneur, que si la résolution que je prends maintenant, vous fache, permettez-moi de vous dire que c'est à ceux qui vous ont conseillé une grande violence, à qui V. M. s'en doit prendre justement : car pour moi j'étois, sans ce funeste rencontre, absolument résolu à ne manquer à aucune des choses à quoi je m'étois engagé, quoiqu'elles fussent très-dures & très-desavantageuses. Mais il n'y avoit point de conditions si rigoureuses, que je n'eusse accepté, pour le salut d'une personne si chere à la France, & qui m'avoit si sensiblement obligé. Que ne devois-je point donner à l'extrême douleur de ma cousine la Duchesse de *Montmorency*, & aux priéres continuelles qu'elle me faisoit, de me soumettre à toutes choses? Et à quoi ne me falloit-il pas résoudre, pour me garantir d'un opprobre, dont l'on m'eût infailliblement chargé, si je n'en

eusse usé autrement? Ne m'auroit-on pas imputé la cause d'une action si déplorable, après même la menace que me fit le sieur d'*Aiguebonne*, de la part de V. M. que si je faisois la moindre démarche vers le Roussillon, qu'il en couteroit la vie à mondit cousin? Je devois avec grande raison, inférer de ce discours, que je pouvois espérer un effet tout contraire, si j'obéissois à V. M. Mais après vous avoir rendu les plus basses soumissions que V. M. eût pû désirer du moindre de ses Sujets; comment aurois-je pû croire qu'elle n'eût pas été touchée de compassion, en considérant l'état où elle réduiroit un Prince, qui a l'honneur d'être son frere, par un effet que personne ne se pouvoit imaginer? Pardonnez-moi, Monseigneur, si je vous parle avec trop de liberté; la considération de mon honneur & de ma réputation, ne devoit-elle pas vous fléchir? C'étoit un contre-poids suffisant à la faute de mondit cousin; & V. M. ne peut tirer aucun avantage de sa justice en cette occasion, pour le bien de son Etat, qu'elle n'en eût reçû de beaucoup plus grands de sa clémence, par mes ref-

pects & les bénédictions de ses peuples. Je sçais bien, Monseigneur, que les Loix de votre Royaume m'obligent à de grands devoirs envers V. M. mais je vous supplie très-humblement de considérer qu'elles ne détruisent pas celles de la nature, qui sont beaucoup plus fortes & plus équitables : & que comme elles vous obligent à reconnoître les soumissions que je vous rends par toutes sortes de témoignages de votre bonne volonté, elles me donnent maintenant la permission de me plaindre de ce qu'elle m'a manqué au sujet le plus important à mon honneur, que je puisse avoir en ma vie. Le ressentiment que j'en ai, est si juste, que V. M. ne le peut pas condamner. Aussi lui protesté-je qu'il part d'un cœur percé au vif de douleur & de regret; & que la confiance que j'avois prise en vos bonnes graces, me le rend beaucoup plus sensible. J'appelle Dieu à témoin, que je n'ai jamais rien souhaité plus ardemment que d'en pouvoir être honoré; ç'a toujours même été au milieu de mes plus grandes souffrances, l'objet le plus agréable de mes pensées, & de mes désirs les plus passionnés,

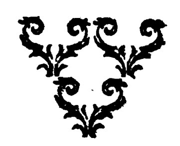
Auſſi à quel degré de bonheur n'eſtimois-je pas la gloire de les avoir acquiſes, bien que ç'eût été avec une brêche notable à ma réputation ; mais, Monſeigneur, pourquoi m'a-t'on ſitôt envié un bien qui m'étoit ſi cher, & à quelle fin cette violence ſur la bonté de votre naturel ? Que V. M. y faſſe, s'il lui plaît, les réflexions qu'elle jugera néceſſaires pour ſon ſervice ; & cependant je la ſupplie très-humblement, de n'avoir point déſagréable la réſolution que je prends de ſortir de ſon Royaume, & de chercher chez les Etrangers, une retraite aſſurée pour ma perſonne ; puiſqu'après la connoiſſance que j'ai du peu de bonne volonté que V. M. a pour moi, je dois appréhender les ſuites & les conſéquences d'un ſi grand mépris de toutes mes ſoumiſſions. Ce n'eſt pas, Monſeigneur, que dans l'excès de mes déplaiſirs, je ne me flatte de la créance que la tendreſſe & l'affection dont V. M. m'a autrefois donné tant de marques, n'eſt pas entierement éteinte. Je ne puis me perſuader que V. M. qui prend un ſoin ſi particulier des intérêts de ſes Alliés, veuille ternir la gloire qu'elle s'acquiert

par l'assistance qu'elle leur donne, en ôtant toujours le repos & la sûreté à son frere. C'est ce que je remets à la bonté de V. M. lui protestant que quelque lieu de la terre, que mes disgraces me donnent pour ma demeure, j'y conserverai toujours plus cherement que ma vie, le zèle & la passion que je dois à votre service, & que je serai le reste de mes jours inviolablement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur & sujet,
GASTON.

A Montereau-Faut-Yone,
le 12 Novembre 1632.



LETTRE du Roi, à Monsieur le Duc d'Orléans, son Frere, en réponse à la précédente.

MOn frere, je ne puis vous dire combien j'ai de déplaisir, du prétexte que l'on vous a fait prendre, pour sortir cette quatriéme fois hors de mon Royaume. Si vous l'eussiez examiné avec l'esprit que vous devez, vous auriez trouvé, qu'il a aussi peu d'apparence que les autres que vous avez pris ci-devant, & que vous avez bien connu n'avoir aucun fondement légitime. Le Duc de *Montmorency* ayant été condamné tout d'une voix, par un des plus célébres Parlemens de mon Royaume, mon Garde des Sceaux y présidant, vous vous en offensez, parce que vous désiriez que son crime demeurât impuni : & vous voulez vous persuader que le sieur de *Bullion* vous avoit fait espérer que je lui pardonnerois. Les termes des conditions qu'il vous a accordé de ma part, en sont si éloignés, que la lecture seule sert de

réponſe valable à ce que vous en dites.
Si le ſieur d'*Aiguebonne* vous a fidélement rapporté ce que je lui ai dit, comme je ne veux pas douter qu'il ait osé faire autrement, il ne vous aura pas donné plus de ſujet que le ſieur de *Bullion*, d'attendre cette impunité. Je vous laiſſe à conſidérer, ſi je pouvois en uſer autrement, après un tel manquement de foi du Duc de *Montmorency*. Après ſept Couriers, envoyés coup ſur coup, pour me donner toute aſſurance ; après avoir conſpiré avec les Etrangers contre mon Etat, & avoir preſque entierement ſoulevé une des principales Provinces de mon Royaume, que je confiois à ſa fidélité : & ce qui me touche plus ſenſiblement que je ne vous le puis dire, après avoir contribué, ce que vous n'ignorez pas, à ſéparer de moi ceux que toutes ſortes de conſidérations y devoient ſéparément conjoindre, pour leſquels je ne manquerai jamais de faire ce que la nature & le ſang déſirent de moi, avec les mêmes ſoins que toutes les Loix divines & humaines m'obligent ſur toutes choſes, de prendre pour le bien de mon Etat,

& pour empêcher la désolation & la ruine de mon pauvre peuple, causée par ces misérables révoltes. Ce que j'ai vû avec tant de déplaisir, que je n'ai pû m'exempter de prévenir de semblables malheurs par cet exemple.

Les moyens que j'ai donné au Duc de *Montmorency*, de se signaler en divers occasions, sont autant de témoignages de la confiance que j'avois en lui, qui l'obligeoient de demeurer inviolable dans son devoir : au-lieu de cela, il est venu combattre mes Troupes, a été pris en commandant une armée contre moi, l'épée teinte du sang de mes fideles Sujets.

Je ne veux point répondre à ce que vous dites, que sans l'espérance qu'on vous avoit donné de sa vie, vous ne vous fussiez pas soumis aux conditions que je vous ai accordé. Chacun sçait en quel point vous étiez, & si vous pouviez faire autre chose. Tout ce que je puis faire en cette rencontre, est de vous convier, comme je le fais de tout mon cœur, à ne vous plus remettre en cet état, mais

de rentrer au plutôt en votre devoir, & de me donner plus de ſujets de demeurer comme je le déſire.

Votre très-affectionné Frere,
LOUIS.

A Saint-Germain-en-Laye, le 25 Novembre 1632.

End of the volume





